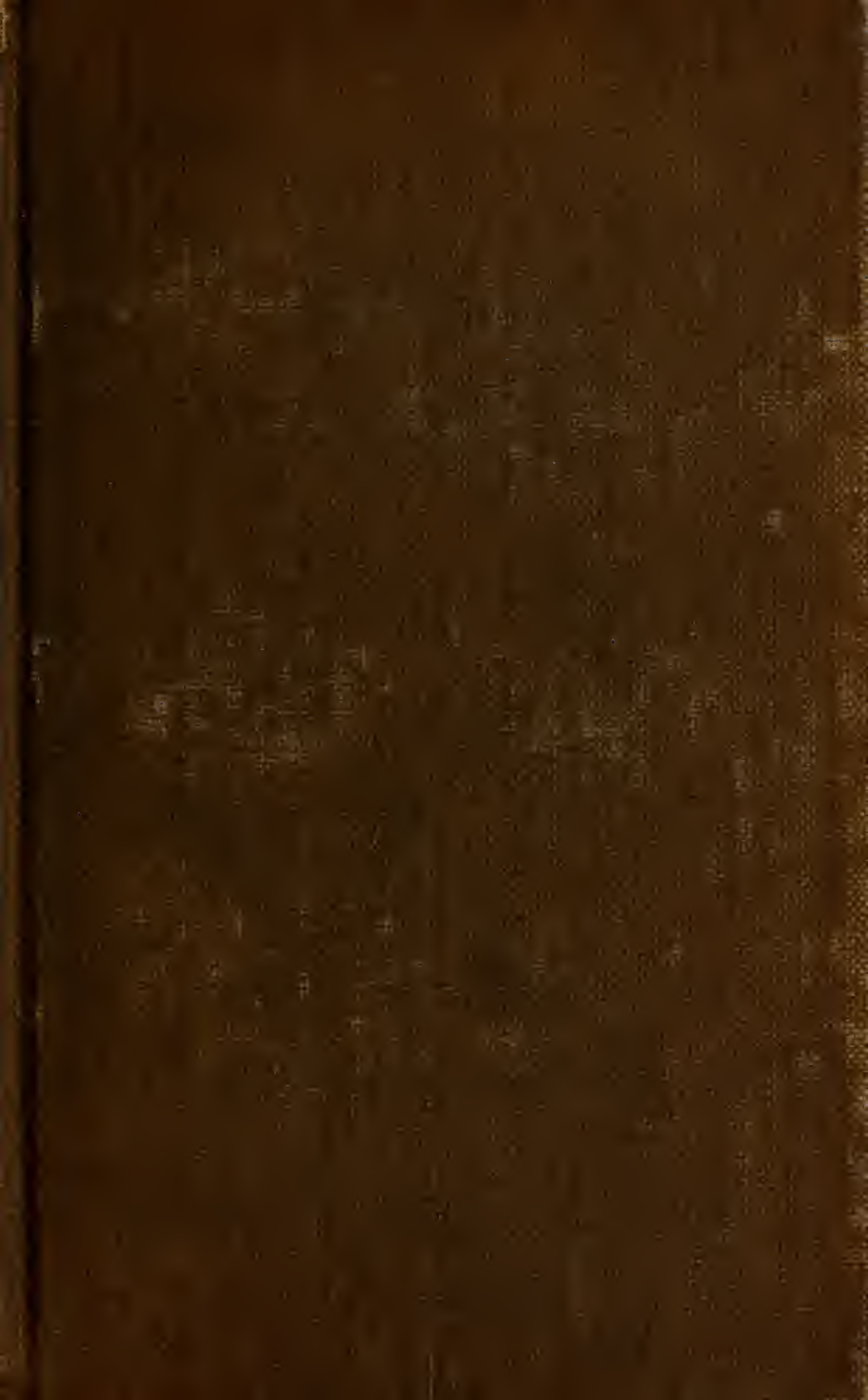


JOURNAL

D'UN

BOURGEOIS DE PARIS

PENDANT

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

(ANNÉE 1789)

Coulommiers. — Imp. P. Brodard et Gallois.

JOURNAL

D'UN

BOURGEOIS DE PARIS

PENDANT

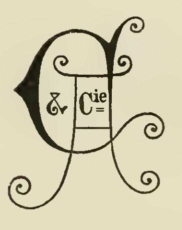
LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

(ANNÉE 1789)

PAR

H. MONIN

DOCTEUR ÈS LETTRES, PROFESSEUR AU COLLÈGE ROLLIN



PARIS
ARMAND COLIN ET Cie, ÉDITEURS
5, RUE DE MÉZIÈRES, 5

1889

AVANT-PROPOS

J'ai imaginé qu'un bourgeois de Paris — le type en est assez connu par les *Journaux* de Mathieu Marais, de Buvat, de l'avocat Barbier, du libraire Hardy — ait eu le loisir de noter jour par jour, pour lui-même et pour ses enfants, les nouvelles qui lui arrivaient, les menus faits ou les grandes choses dont il était le témoin, les premières impressions qui l'avaient frappé.

Mon bourgeois d'il y a cent ans est (comme on disait alors) éclairé et sensible. Il n'a pas encore eu le temps de se dégoûter du peuple, qui voit encore en lui son défenseur et son conseiller nécessaires. Il eût été assez riche pour acheter un titre de noblesse. Mais il sait que d'anciennes ordonnances ont anobli en masse tous les bourgeois de Paris, et cela lui suffit : il sent bien, du reste, qu'il a plus d'intérêts communs avec les classes laborieuses qu'avec la nuée oisive et dévorante des courtisans.

L'habitude d'une vie aisée et tranquille l'éloigne de toute ambition; il est donc assez peu

mêlé aux événements, pour en demeurer spectateur. Mais comme il est bon citoyen, il ne néglige pas son district. Il lit les pamphlets et les gazettes; il n'ignore pas les vrais livres, faits de main d'ouvrier. Il voudrait bien que le Roi et la Nation pussent vivre d'accord ensemble : il accuse la Reine, les princes, les grands, les ministres, de troubler sans cesse une union aussi désirable. Encore imbu de la superstition d'une royauté paternelle, il lui répugne de voir Louis XVI tel qu'il est : entêté dans l'idée qu'on lui a inspirée de ses prérogatives, incapable et d'y renoncer, et de les défendre, faux dans ses discours et dans ses actes, non moins que faible et irrésolu. Mais un grand État peut-il se passer d'un roi? Le gouvernement républicain est-il possible en dehors des petites cités et de leurs fédérations? Mon bourgeois se pose toutes ces questions; il n'ose pas les résoudre. C'est à la longue qu'il fera son éducation politique.

Il voudrait bien aussi une Église vraiment nationale, évangélique, qui restât néanmoins en communion avec Rome. La nécessité sociale d'une religion positive ne fait pour lui aucun doute. Mais il n'admet pas que cette religion soit tyrannique, intolérante, dangereuse pour la liberté naturelle de la pensée : il tient à pouvoir philosopher à ses heures. Il applaudit à la victoire

électorale des curés si pauvres et si méritants, sur les orgueilleux et opulents prélats de cour. Il place l'Église dans l'État, elle et ses biens.

Le 14 juillet l'étonne et le terrifie : car il n'aime ni la poudre ni le sang. Mais il ne tarde pas à comprendre que la Bastille ne pouvait tomber d'elle-même. Comme *le Roi à Paris* lui semble un palladium, il excuse, en faveur de ce résultat, les journées du 5 et du 6 octobre. Cependant, à ses yeux, les exécutions sans jugements sont des crimes qui compromettent la cause de la liberté, et le bon renom du peuple.

Parisien, rien de ce qui touche Paris ne le laisse indifférent : état des rues, éclairage, prix du pain, charité publique, et (dans un ordre de choses plus général) constitution administrative de la Commune et des districts. Il accorde quelque attention aux pièces nouvelles, et le Théâtre-Français, bientôt Théâtre de la Nation, ne lui fait pas négliger la foire Saint-Germain, ni même la chanson des rues. Toutefois, est-il besoin de dire que nul spectacle ne l'attire plus que celui des séances de l'Assemblée ? On le voit moins souvent dans les clubs.

Ce *Journal*, fictif par la forme, n'est donc pas romanesque. Certes, je ne saurais garantir l'absolue vérité de toutes les anecdotes, de tous les faits divers qu'il renferme : autant de partis,

en pareille matière, autant de versions. Mais le cadre même que j'ai choisi m'imposait, sous peine d'invraisemblance, un respect scrupuleux de l'histoire dans le récit des grands événements, dans l'exposé des discussions politiques les plus remarquables, enfin dans l'analyse plus délicate du développement successif des idées révolutionnaires. C'est pourquoi, sans multiplier outre mesure les annotations critiques et les références, je ne me suis pas cru dispensé de leur faire une certaine place.

Rendre vivante et familière une grande époque, en faciliter l'étude scientifique et approfondie, éveiller dans l'esprit la curiosité de l'histoire pure et des textes originaux, tel est l'objet que j'ai poursuivi. C'est donc à de jeunes lecteurs que s'adresse ce petit livre; c'est aussi, peut-être, à ceux qui n'ont point perdu avec l'âge cette jeunesse de l'esprit qui a nom frivolité. J'ai entendu dire, et même répéter ces années-ci que « 1789 n'était plus à la mode ». Quoi qu'il en soit, depuis ce printemps (ou à peu près), la mode a tourné. Profitons-en bien vite, et tâchons que la mode dure : car c'est celle de l'honneur, des justes lois, de la liberté politique et de l'indépendance nationale.

Juin 1889.

JOURNAL

D'UN

BOURGEOIS DE PARIS

PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

JANVIER

1er janvier. — Un pape qui n'avait pas grande estime pour notre gouvernement et pour notre génie politique, déclara un jour que les Français avaient pour premier ministre la Providence.

Cette année nous avons, du moins comme second ministre, M. Necker : mais le premier ne nous est plus connu que par ses rigueurs. Depuis le 24 novembre, le froid est continu. Depuis le 26, la Seine est prise. L'an de grâce 1789 commence avec 18 degrés au-dessous du point de congélation. Les autres hivers que l'on nous cite, en guise de consolation, ne sont pas comparables à celui-ci. En 1776, il a gelé 24 jours : or nous voici au trente-sixième ! En 1740, l'hiver a été fort long, mais le froid n'a

pas dépassé 10 degrés. On dit même qu'en 1709, il s'est arrêté à 15 [1].

Mais nous avons bien d'autres sujets de douleur et de craintes : les calamités de la grêle du 13 juillet de l'an dernier, la longue suspension de la justice, de mai à septembre, l'interruption des manufactures de luxe ou de simple utilité, le resserrement de l'argent chez les uns, — et, chez les autres, l'acharnement trop encouragé aux chances de loterie, les fausses espérances et les déboires trop réels, — les scandales de l'agiotage, qui des effets publics se porte maintenant sur les sacs de farine et les miches de pain, l'affluence prodigieuse des misérables et des vagabonds de la campagne : non, Paris n'a pas vu depuis longtemps une aussi désastreuse époque, et tout serait perdu sans la bienfaisance, qui, seule, soutient cette grande ville.

La neige est tombée de 9 à 2 heures, et cependant c'est à peine si le temps s'est radouci. Quelques devoirs de société m'obligèrent à sortir. Les personnes que j'ai vues sont presque toutes tristes ou inquiètes. Les nouvelles des provinces sont affreuses ; et vraiment, si l'on songe que Paris est renommé pour l'égalité de son climat, on se demande avec effroi dans quelle désolation ne sont pas les Vosges, l'Auvergne, les Cévennes, et les pauvres serfs du Mont-Jura, et les patriotes de Grenoble et de Romans !

1. Voyez, sur *l'Hiver qui précéda la Révolution* (1788-1789), une remarquable étude historique de M. Guill. Depping, dans la *Revue bleue* du 23 mars 1889 (nº 12).

Ici, l'Hôtel-Dieu regorge d'hommes, de femmes et d'enfants perclus de froid, presque morts de faim, et dont un bien petit nombre peuvent être sauvés. Tout chôme, sauf le plaisir; les théâtres ouvrent toujours. Les riches vont en traîneaux : j'ai rencontré ceux de la cour, sur les boulevards; ils filaient comme le vent dans la direction de Versailles, frôlant à peine les horreurs de Paris.

C'est pour ce mois-ci que le Roi avait promis de s'entourer des États généraux du royaume, et sa parole, avait-il ajouté, est sacrée. Cependant, on ignore encore maintenant dans quelle forme ils seront assemblés. Or ce n'est point ici l'occasion de se moquer de la fo...orme. Si le tiers état n'a que sa voix contre les deux suffrages accordés en 1614 à la noblesse et au clergé, il n'est pas impossible sans doute que le Roi évite la banqueroute dont ses finances sont menacées : mais le poids des nouveaux impôts sera rejeté, comme toujours, sur les têtes les moins capables de le supporter, et parmi les grands la profusion reprendra de plus belle, et n'aura plus de frein. Si le tiers état obtient l'égalité de suffrages avec, ou plutôt contre les deux autres ordres réunis, la justice royale ainsi que la saine politique feront pencher la balance de son côté. Depuis six mois, il n'est pas de jour qui n'ait vu éclore quelque nouveau plaidoyer, gros ou petit, plaisant ou grave, en faveur du tiers : les écrivains mercenaires des privilégiés d'ordres ou de corps sont comme noyés dans ce débordement de l'opinion publique. Mais les

intérêts particuliers agissent et cabalent plus qu'ils n'écrivent. Les notables, les quatre princes [1] qui ont signé le *Mémoire au Roi* et qui paraissent soutenus par la Reine, concluent aux formes de 1614 et à la nullité du tiers. Tel a été aussi le premier mouvement du Parlement qui, paraît-il, ne l'a pas trouvé le meilleur, puisqu'il s'est presque déjugé depuis. Que veut, qu'obtiendra M. Necker? ce n'est plus seulement notre argent, c'est notre vie et notre avenir qu'il tient entre ses mains.

2 janvier. — On assure que le Roi et même la Reine ont encore réduit les dépenses de leurs maisons. Des pensions, des gratifications ont été rayées ou diminuées. — « Ah! me dit quelqu'un, si seulement les courtisans et les financiers pouvaient recevoir les étrennes de l'abbé Dubois! » On rapporte que cet abbé, devenu ministre et cardinal, avait coutume, le 1er janvier, d'appeler son intendant et de lui dire : « Monsieur, je vous donne ce que vous m'avez volé. »

Nouvelles brochures, du moins nouvelles pour moi qui, malgré l'intérêt des circonstances, aime encore mieux à relire un bon livre. Voici le *Dernier mot* du tiers à la noblesse française : si on ne lui fait sa place, il émigrera en masse dans les États-Unis de l'Amérique, la patrie de la liberté. Voici le *Peuple français* qui adresse au Roi un *mémoire* de 12 pages, prix 3 sols; voici les *Étrennes à la Nation*. Je dis-

1. Le comte d'Artois, le duc de Bourbon, les princes de Condé et de Conti.

tingue, dans le tas, les *Modestes observations de 23 millions de citoyens français sur le mémoire des princes* : j'en connais l'auteur, homme instruit et modeste, M. Brizard, lequel n'est point abbé, comme on a l'habitude de le nommer, mais par économie en porte le costume. Il remarque, avec tout le public, que ni Monsieur, ni Son Altesse Royale le duc d'Orléans, n'ont signé le Mémoire des princes[1]. Il oppose aux formes de 1614 non seulement la raison et la justice, mais les formes de 1483. A la noblesse, qui vante ses services militaires, il rappelle les noms de Fabert, de Catinat, de Gassion, de Chevert, de Vauban, et des marins Duguay-Trouin, Duquesne, Jean Bart, lesquels, de nos jours, n'auraient pu faire leurs preuves pour monter dans les carrosses du Roi, ni même pour obtenir un grade au début de leur héroïque carrière. Il applique aux circonstances un discours de Henri IV : « Vive Dieu! Messieurs, si l'on ruine mon peuple, qui me nourrira? qui soutiendra les charges de l'État? qui payera vos pensions? S'en prendre à mon peuple, c'est s'en prendre à moi-même. » Mais, ce qui, de la part de notre auteur, est tout à fait d'un honnête homme, c'est qu'il a fait réimprimer en gros caracteres le *Mémoire des princes*, pages 2, 4, 6, etc., et inscrit en face, sur les pages impaires, ses *modestes observations*. Les paragraphes se répondent comme dans

1. Ni le duc de Penthièvre, qui s'excusa ainsi : « Je ne me porte pas bien : je ne puis ni le signer, ni le lire ». (De Lescure, *Corr. secrète*, t. II, au 21 janvier 1789.)

un dialogue. « Bientôt (pronostiquent les princes) les droits de la propriété seront attaqués. — Il y a longtemps (répliquent les citoyens) qu'ils le sont par l'injuste répartition des subsides. — L'inégalité des fortunes sera présentée comme un objet de réformes. — Non, mais l'inégalité des impôts. » Ainsi, le lecteur ne peut se plaindre de n'entendre qu'une cloche et qu'un son. Quant au point capital de la discussion, c'est-à-dire au doublement du tiers, l'abbé Brizard n'y voit pas seulement une question de nombre d'individus (car c'est du centuplement qu'il faudrait alors parler), mais il note que les campagnes, qui nourrissent tout le royaume, vont être pour la première fois représentées. Ainsi : clergé, une voix; noblesse, une voix; villes, une voix; paysans, une voix : donc, tiers état, deux voix. Il y aurait, je pense, à redire à ce raisonnement : car le tiers état renferme bien d'autres classes que les bourgeois des villes et les cultivateurs.

Mon voisin L*** de L*** entre chez moi comme un ouragan : « Bonne nouvelle, mon ami, grande nouvelle ! — Quoi! votre numéro est-il sorti ? [1] — Non, mais celui de la nation. Lisez plutôt : en deux mots, le tiers est doublé! » Il me tend le *Résultat du Conseil du 27 décembre 1788*, colporté seulement depuis ce matin dans la ville. Je n'en ferai pas ici l'analyse, car il appartient à l'histoire et non à un

1. La loterie royale se tirait tous les quinze jours, à raison de cinq numéros. Le 2 janvier (d'après les journaux du temps), sont sortis les numéros, 34, 53, 55, 18 et 37.

simple journal. Je noterai cependant que ce mot de *Résultat*, au lieu d'*Arrêt*, a paru singulier : serait-ce une porte de sortie? Le rapport du ministre lui-même prévoit bien des difficultés et bien des oppositions, exprime bien des craintes. Hélas! le Roi n'a-t-il point passé son règne à faire et à défaire des ministres? A peine l'archevêque de Sens vient-il de succomber sous les malédictions publiques, qu'il est fait cardinal, évidemment sur la présentation royale [1]. Nous avons revu Necker : peut-être reverrons-nous Calonne. Ainsi le *Résultat du Conseil* ne nous rassurait qu'à moitié. Le tiers devait avoir autant de représentants que la noblesse et que le clergé ensemble. Mais les chambres seraient-elles unies ou séparées? les suffrages seraient-ils comptés par tête ou par ordre? les États seraient-ils à l'avenir périodiquement convoqués, ou bien n'étaient-ils, comme dans le passé, qu'un expédient temporaire? Toutes ces grandes questions restent en suspens.

« Vous êtes trop difficile, me dit mon ami, plus jeune et plus ardent que moi. A chaque jour suffit sa tâche. Savez-vous que le Parlement s'est ajourné jusqu'au 7 janvier? — Oui, je le sais : à cause du froid. — C'est le prétexte : à moins que Messieurs n'entendent par là que le peuple est devenu de glace à leur égard. Pour mon compte, je pense qu'ils ont tenu à fêter les Rois hors du palais. — Sans doute, ils ont été instruits avant nous du *Résultat du Con-*

1. Loménie de Brienne fut créé cardinal le 15 décembre 1788. (*Gazette de France* du 20 décembre 1788, article *Rome*.)

seil, et ils n'ont pas voulu le recevoir officiellement en séance. — Vous croyez? reprend mon frondeur. Les résolutions du Roi n'ont pu que leur être agréables. Ils ont bien prôné en septembre les formes de 1614 ; mais ils ont parfaitement expliqué, en novembre, que par oui, ils entendaient dire non (c'est ce que l'on appelle interpréter). Ensuite, ils ont cité à comparoir le docteur Guillotin, pour la *Pétition des domiciliés*; et comme ils avaient l'intention de le condamner, ils lui ont fait des compliments. Ainsi l'âne de Balaam..... — Mon ami, je trouve que l'on est injuste pour le Parlement, après l'avoir porté aux nues. Laissons le docteur Guillotin et les Six-Corps, bien que j'en fasse partie. Mais quant à la question nationale, quant au doublement du tiers, le Parlement a-t-il donc eu tort d'amender sa première opinion, de revenir sur une erreur et sur une injustice? — Allons donc! par 45 voix contre 39, sur 150. Fiez-vous à cette pluralité! Ils ont peur du peuple, du ministre, et des futurs États. Comme ils ont beaucoup de fonds placés chez le Roi, les voilà entre leurs intérêts et leurs principes : magistrats, ils attaquent le ministre; rentiers, ils le bénissent dans le secret de leur cœur. Tenez, voici un couplet que chantent bien des gens :

Vive le Roi, les princes et la Reine,
Vive le bon cardinal de Brienne,
Vive Lenoir, et Thiroux, et Laurent.
Vive Necker, pourvu qu'ayons argent!
Vive Genève, et vive l'Amérique!
Vivent les rois de notre République!

Il paraît que c'est renouvelé du temps de la ligue : ce n'en est pas plus mauvais [1]. »

Comme mon ami est un peu rimailleur, et que le couplet pourrait être de lui, je l'ai laissé dans sa bonne opinion.

3 janvier. — La neige se conserve, et rien ne fait prévoir le dégel. M. de Lalande prédit la continuation du froid. Dieu veuille que ce prophète qui nous a déjà donné l'alarme avec sa comète, ne soit pas dans les secrets d'en haut! Le sieur Laugier de Beaurecueil, curé de Sainte-Marguerite et doyen des curés de Paris, donne l'exemple d'un admirable dévouement à ses pauvres. En temps ordinaire, il en a huit ou dix mille, et cet hiver, plus du double : ce sont les ouvriers du faubourg Saint-Antoine, qui contient bien la dixième partie des habitants de la capitale. Depuis trois semaines, M. le curé a fait l'expérience d'un moyen économique pour les secourir. C'est (dit-il dans une lettre aux rédacteurs du *Journal de Paris*), c'est une soupe composée de deux boisseaux de pommes de terre, qu'on a soin d'éplucher et dont on fait une purée, douze livres de pain, un quart de boisseau d'oignons, une demi-livre de graisse, une demi-livre de sel, et trente pintes d'eau : le tout est cuit dans une marmite placée au four pour diminuer la consommation du bois. Cette marmite fournit quarante soupes, et permet de ne

1. Vive le Roi, le Conseil et la Reine!
Vive le bon cardinal de Lorraine!
Vive Hugonis, Marcel et ses suppôts!
Vie Calvin, pourvu qu'ayons repos.

(Les deux premiers vers reviennent ensuite en refrain.)

dépenser que deux sous par jour et par pauvre. Mais il faudrait au moins dix ou douze marmites pour répondre à ce qu'exige l'humanité. Ne doutons pas que les bonnes âmes ne soient sensibles au pressant appel du curé de Sainte-Marguerite.

On rapporte qu'à Lyon, les provisions de deux mois que les communautés religieuses tiennent en réserve, ont été mises en commun par les soins du corps de ville. Les fermiers ne se dessaisissent de leurs blés qu'avec la plus grande peine et au plus haut prix : il faut faire les transports dans le plus grand secret, de peur que les paysans affamés ou malintentionnés n'arrêtent les convois et ne massacrent les conducteurs.

Autre misère : toutes les rivières étant gelées, les moulins ne marchent plus depuis un mois et davantage, et l'on ne sait comment réduire les grains en farine. Nous avons par bonheur la pompe à feu de l'Arsenal, construite à l'imitation des moulins de Londres (*Albion Mills*) par les sieurs Perier. Je me rappelle à ce sujet les clabauderies des gens à système, et les plaintes des manouvriers, contre les nouvelles machines qui volaient soi-disant le pain du peuple, en suppléant à ses bras. Voilà que maintenant le peuple leur doit en partie son pain! La pompe des Perier, ou plutôt de Watt (car cet Anglais en est l'inventeur) peut moudre 50 setiers de farine par jour [1].

1. On installa aussi des moulins à bras à l'Ecole militaire. A Auxerre, faute de mieux, on se servit de moulins à café !

On ne voit pas que l'arrêt du 23 novembre 1788, qui accorde une prime aux blés envoyés d'Amérique, ait produit d'heureux résultats. Il paraît plutôt avoir augmenté les craintes du public qui ne cesse de crier au monopole. Trop de précautions, et surtout trop affichées, dépassent le but. Les riches, les gens simplement aisés font en hâte leurs provisions ; les prix s'élèvent par l'excès même de ces demandes, et le menu peuple, qui vit au jour la journée, paye le double et le triple.

J'ai été témoin d'un spectacle révoltant : j'ai vu des femmes, à la porte de Saint-Merry, exposer presque nus des enfants nouveau-nés, afin d'exciter la pitié publique. Ces femmes sont des mères! Comme je m'indignais : « Il est baptisé, me répond l'une d'elles d'un air farouche; maintenant, qu'il meure de froid ou de faim, je m'en f... » Je la secourus : elle dévorait la nourriture sans dire un mot, et essayait en vain de faire téter son enfant. On n'avait pu la recevoir à la Charité maternelle. Elle n'a pas voulu mettre son enfant *aux Anges* : c'est le nom que le peuple donne aux Enfants trouvés.

Après Sainte-Marguerite, les paroisses les plus populeuses et les plus misérables sont Saint-Laurent, Saint-Médard et Saint-Étienne-du-Mont. Les jardiniers du Gros-Caillou (paroisse de Saint-Christophe) [1] sont aussi bien à plaindre. On parle d'un

1. Cette paroisse fut depuis *restituée* à Saint-Pierre. On ne l'avait appelée Saint-Christophe que par flatterie pour l'archevêque Christophe de Beaumont. (Jacquemart, *Rem. historiques sur les 33 paroisses de Paris*, 1791, à l'article *Saint-Pierre du Gros-Caillou*.)

nouvel atelier projeté sur le chemin de Versailles, afin de donner un asile aux gens de Passy qui se rabattent tous les jours dans Paris pour gagner ou pour mendier leur pain.

4 janvier. — Aujourd'hui dimanche, a été lue au prône, et criée ensuite dans les rues, une *lettre pastorale* de Mgr de Juigné, pour le soulagement des pauvres. Elle est datée du 31 décembre 1788. Elle ordonne de dire la collecte *ad postulandam aeris serenitatem*, charge les curés de la répartition des aumônes à l'intérieur de la ville, et, pour la partie du diocèse qui est hors des murs, confie le même soin au receveur du clergé. Mgr de Juigné répand, sans ostentation, d'abondantes charités. On le dit fort entêté des droits du Saint-Siège et très porté pour les ci-devant jésuites : mais la bienfaisance demeure, aux yeux du public, le principal caractère de ce prélat.

A propos de la Lettre pastorale, quelques plaisants et beaucoup de dévotes demandent pourquoi l'on ne promène pas la châsse de sainte Geneviève, dont la fête tombait hier. La sainte permettrait bien, dit un autre, de vendre ses deux millions de pierreries afin de nourrir le peuple dont elle est la patronne, et de le sauver d'un fléau pire encore que l'armée d'Attila.

5 janvier. — J'imaginais, à première vue, que la *Pétition des femmes au Roi, 1er janvier 1789*, était quelqu'un de ces écrits légers ou satiriques dans lesquels se complaît notre frivolité. Point du tout : cela

est sérieux et convenable. Les femmes ne demandent pas de députés; elles s'adressent au Roi lui-même comme au plus tendre des pères. Elles se plaignent d'être tour à tour les victimes du mépris et de l'admiration des hommes. Elles déplorent l'ignorance où on les laisse croupir. Que leur enseigne-t-on? La messe en français, les vêpres en latin. A quinze ou seize ans, elles peuvent tout juste gagner cinq ou six sous par jour. Les hommes envahissent jusqu'aux métiers féminins de « couturière, brodeuse, marchande de modes, etc. Qu'on nous laisse l'aiguille et le fuseau, nous nous engageons à ne manier jamais le compas ni l'équerre! » Il conviendrait d'établir des écoles gratuites pour les filles, afin de les arracher par le travail à la misère et au libertinage. — Dans un seul passage, l'auteur de la *Pétition des femmes* a sacrifié au mauvais goût du jour : c'est celui où, après avoir demandé que l'on impose, comme autrefois, un vêtement uniforme aux femmes et filles prostituées, il se reprend sur cette réflexion, que les articles de mode en souffriraient, car « on risquerait de voir beaucoup trop de femmes vêtues de la même couleur ». Je suppose que l'avocat des femmes a dû être fort satisfait de ce trait : pour moi c'est le seul qui me déplaise; mais je ne suis pas homme de lettres.

J'ajouterai que, dans notre bourgeoisie elle-même, les parents marquent parfois trop de dédain pour les filles, parce qu'elles ne perpétuent pas le nom. On ne songe qu'à leur dot, et fort peu à leur esprit

et à leur cœur. Dans la *Coutume de Paris*, tout est calculé pour que les fortunes s'immobilisent et s'accumulent au profit des mâles. Un mari ne peut rien laisser à sa femme par testament, mais seulement en vertu d'un article du contrat; par un abus criant, la femme qui démérite ou qui trahit conserve néanmoins cet avantage, tandis que l'on voit tous les jours d'honnêtes veuves plaider en partage contre leurs propres enfants. Quoi d'étonnant si le mépris des femmes, si l'oubli des liens les plus sacrés et des plus justes droits alimentent le libertinage et corrompent jusque dans sa moelle une société cependant brillante à la surface!

6 janvier. — Le thermomètre remonte lentement à 6 ou 7 degrés au-dessous de la glace : mais le vent souffle du nord, et rend le froid très piquant.

Un chat qui jouait avec les charbons d'un brasier a mis le feu dans une maison de la rue aux Fèves [1], quartier du Palais. Heureusement l'alarme a été donnée à temps, et l'incendie ne s'est pas propagé. « Y a-t-il eu mort d'homme? demandé-je à un nouvelliste de profession. — Non, pas même de capucin. » Plaisanterie odieuse contre un ordre qui peut avoir ses défauts, mais qui, aux incendies, donne toujours l'exemple du courage et du dévouement [2].

1. Par corruption pour la rue *au Fèvre* : il s'agit du *fèvre* saint Eloy. On appelait encore ceinture de Saint-Eloy le carré formé par les rues de la Calendre, de la Vieille-Draperie, et de la Barillerie jusqu'à la rue aux Fèves.

2. Même à celui des *Menus* (1788), bâtiment de la rue Bergère qui renfermait les décors de trois spectacles. On les vit dans les flammes, bizarrement accoutrés d'oripeaux dramatiques, de robes de danseuses, etc. — Voir le *Tableau de Paris*, de Mercier, t. X de l'édition d'Amsterdam en 12 volumes, p. 60.

Le ministre de Paris, M. Laurent de Villedeuil, a fait donner des ordres pour que l'on portât à l'hospice du gouvernement (rue Neuve-Saint-Paul, n° 9) les personnes qui se trouveraient saisies de froid au point de ne plus donner aucun signe de vie. Celles qui n'auront que des membres gelés recevront aussi des soins gratuits. — La Société philanthropique (titre prétentieux, que le peuple écorche de façons risibles) a reçu 20 000 livres de MM. les actionnaires de la Caisse d'escompte. Les conditions exigées pour les secours pourront être adoucies en janvier et en février; voici le tableau comparé des anciennes et des nouvelles catégories de pauvres admissibles.

Anciennes conditions.	Nouvelles.
Quatre-vingts ans révolus.	Il suffira de soixante-quinze ans.
Femmes enceintes ayant déjà cinq enfants vivants.	Il suffira de quatre enfants vivants.
Veufs et veuves ayant six enfants vivants.	Il suffira de cinq.
Pères de famille chargés de dix enfants.	Il suffira de huit.
Ouvriers estropiés, invalides, chargés de quatre enfants.	Il suffira de deux enfants.

Les dons sont nombreux, et, dans l'intérêt des pauvres, le *Journal de Paris* et la *Gazette de France* n'ont peut-être pas tort de publier les listes des bienfaiteurs qui consentent ou qui tiennent à être connus. Un nom en attire un autre, et tel n'aurait pas donné par humanité, qui donne par vanité, pour faire comme tout le monde.

Le sieur Parmentier publie la recette d'un pain

composé, destiné à utiliser la pomme de terre gelée : mais pour le faire apprécier, il demande que l'on goûte au *pain noir et visqueux* dont se nourrissent presque tous nos paysans.

Au milieu de ces gouffres de misère, un poète enthousiaste dédie une ode à M. Necker; et d'élégants écrivains, hôtes assidus des grands et du Palais-Royal, vantent le bonheur qui attend l'humanité, si l'humanité veut les croire. — Cette nuit, bal à l'Opéra de la Porte-Saint-Martin [1].

7 janvier. — On donnait aux pauvres, avec leur soupe, un peu de braise allumée : il en est survenu des accidents, et même des morts par asphyxie, dans les réduits étroits où la misère se blottit. On n'a pas assez de bois pour allumer de grands feux publics sur les places. J'apprends que l'hospice de la Garde de Paris est ouvert aux pauvres, afin qu'ils puissent se chauffer en passant : il y a eu 10° de froid dans la journée, 3 de plus qu'hier.

Voici deux imprimés d'un genre bien différent. Le premier est intitulé : *Bill* (résolution, en anglais) *des habitants de Bagnolet, Charonne et autres lieux, pour servir de suite à la Pétition des Six-Corps*. C'est une indécente plaisanterie contre l'idée fort raisonnable, proposée par le docteur Guillotin et par les Six-Corps, de l'union électorale des trois ordres dans le sein de la commune de Paris. Le *Bill* est signé de noms populaires ou ridicules, Matthias

1. Après l'incendie de l'Opéra (1781), on construisit *en 75 jours*, pour le remplacer au plus vite, la bâtisse de la Porte-Saint-Martin.

Francatu, Christophe Garguille, Boniface Pointu et sa famille, etc. : ils réclament pour Bagnolet, etc., le même privilège de commune qui est mis en avant pour Paris. Et pourquoi non? qu'y aurait-il de si étrange? Est-ce que l'histoire ne nous montre pas de très petites villes, de simples villages, qui se sont maintenus dans les plus solides libertés [1] ? En attendant, « Bagnolet, Charonne et autres lieux » vivent à l'ombre de Paris, assez puissant pour les couvrir et les protéger.

L'autre imprimé, daté du premier de l'an, est la *Souscription proposée et acceptée dans l'Assemblée de l'Union, pour ériger un monument à Louis XVI.* L'Assemblée de l'Union est un de ces nombreux *clubs*, tantôt fermés, tantôt ouverts, suivant le caprice ou le pouvoir des ministres, et dont le baron de Breteuil disait : « Ce ne sont point des plantes monarchiques. » La *Souscription* semble donner un démenti à ce jugement. On propose, comme emplacement de la statue, la place du Carrousel. Par avance, on représente Louis XVI comme un roi entouré de ses enfants. Sur le socle, on ajouterait le médaillon de M. Necker. La souscription est ouverte chez maître Rouan, notaire et échevin de la ville, rue Neuve-des-Petits-Champs, près la place Louis-le-Grand. Au prospectus est jointe une lettre d'éloges au docteur Guillotin, souscrite par les membres de l'Union, et rédigée par le marquis de

1. En Picardie, par exemple. Voyez le tome II des *Monuments de l'histoire du tiers état.*

Villette. Ce marquis aime assez à faire parler de lui ; il suit, comme à la piste, toutes les réputations nouvelles. Comme c'est un seigneur d'assez fraîche date, et que les grands auxquels il se mêle lui ont fait sans doute avaler plus d'une couleuvre[1], il se jette, pour leur mieux ressembler, dans le parti populaire. Peu d'anoblis suivront cet exemple : car il est dans la nature humaine de tenir aux titres et aux avantages le plus récemment conquis, et « Monsieur de l'Isle » est autrement fier qu'un Montmorency.

8 janvier. — Aujourd'hui dans la journée, 5° au-dessous du zéro ; le soir, givre et verglas.

La cabale grandit contre M. Necker. Le haut clergé, la plupart des courtisans, les parlements de plusieurs provinces (surtout de Bretagne et de Franche-Comté), protestent contre le doublement du tiers état. Les brochures contre le ministre dirigeant se succèdent, la plupart ineptes. On lui reproche son immense vanité, on tourne en ridicule (cela peint bien les mœurs du temps) l'*adoration* que Mme Necker témoigne à son illustre époux, et la tendresse toute d'esprit et de cœur que celui-ci n'a pas craint d'exprimer à l'égard de sa compagne dans son ouvrage sur l'*Administration des finances*. M. Necker

1. Entre autres celle-ci, lors de la *querelle du Menuet* dansé au mariage de la Dauphine, actuellement régnante :

« Sire, les grands de vos États
Verront avec beaucoup de peine
Qu'une princesse de Lorraine
Sur eux, au bal, prenne le pas.
Si Votre Majesté projette
De les flétrir d'un tel affront,
Ils quitteront la cadenette
Et de la Cour s'exileront.
Avisez-y, la ligue est faite.
Signé : l'*Évêque de Noyon*,
La Vaupalière, Beaufremont,
Clermont, Laval, et de Villette. »

Le piquant de cette chanson satirique est dans le dernier couplet, malicieux mélange de noms historiques et de noms nouveaux.

a beaucoup écrit, peut-être trop pour un homme d'État. Les calomniateurs cousent ensemble des phrases isolées, quelquefois même des objections qu'il se présente à lui-même, et, par ce rapprochement forcé et malhonnête, donnent une couleur odieuse aux meilleures intentions et aux plus saines idées. Ces manœuvres auront-elles quelque succès? Oui sans doute, à la longue; car on écrit et on bavarde, dans ce pays-ci, plus que l'on ne lit, plus surtout que l'on ne vérifie ses lectures. Un ouvrage piquant peut donc être mortel, dans un autre sens, plus terrible, qu'un ouvrage ennuyeux. Il n'en reste pas moins que M. Necker n'a pas laissé manquer Paris de pain, ni le Roi d'argent pour les affaires courantes; et la difficile préparation des États généraux met le comble à sa gloire comme à ses services.

Un homme bien informé, lié avec M. de Lessart [1], a bien voulu me dire ce qu'il augurait des circonstances : « Par-dessus toutes choses, le Roi déteste le Parlement; il le déteste à cause du *système des classes* [2], à cause du jansénisme, mais surtout parce qu'il a toujours rencontré l'opposition de ce corps dans le bien qu'il s'est efforcé de faire, et subi ses *jérémiades* après les maux qui n'ont pu être évités. Le Roi ne craint pas le duc d'Orléans, déconsidéré dans son propre parti; mais il s'en défie comme

1. Nommé par le roi (avec MM. d'Ormesson, de la Michodière, et de la Galaisière) pour s'occuper des lettres de convocation des bailliages.

2. Théorie suivant laquelle tous les Parlements de France ne formaient que les classes d'un soi-disant Parlement national.

d'un instrument dangereux entre les mains des meneurs. Le discrédit actuel du Parlement a rejailli sur le duc d'Orléans. Le comte d'Artois et les princes de la maison de Bourbon sont perdus depuis leur fameux *Mémoire*. Ainsi (et c'est l'important), le Roi a le dessus dans sa famille; il peut prêter une oreille moins distraite aux excellents conseils de Monsieur, et à ceux d'une princesse dont le public ne parle pas, Madame Adélaïde [1]. Ni les corps, ni les classes intermédiaires ne peuvent empêcher le Roi de voir la nation où elle est, et de donner la France entière comme base à son trône. » Comme je m'étonnais du retard apporté aux lettres de convocation, le Roi ayant formellement promis les États pour le mois de janvier : « Nul n'est tenu à l'impossible, m'est-il répondu. Qui pouvait prévoir un pareil hiver? Il fallait vivre, avant tout! Le retard des États, retard forcé d'ailleurs, devient une heureuse circonstance. On s'instruit, on se retourne, on pose et on résout, du moins provisoirement, une foule de problèmes dont on ne se doutait même pas, il y a six mois ou un an. Ne faut-il pas aussi que les futurs députés soient connus des électeurs en tant qu'hommes publics? Enfin, vous vous imaginez toujours que le Roi n'a qu'à vouloir. Cela irait bien si nous n'avions que des provinces uniformes, comme les pays d'élections. Mais les pays d'États, mais les pays qui n'étaient pas français en 1614, et dont il

1. Tante de Louis XVI.

faut ou adapter ou sacrifier à un plan général les capitulations particulières, les privilèges antiques, les souvenirs eux-mêmes! Nous en avons fini, grâce au bon sens dauphinois, avec le comte Humbert et le XIVe siècle, mais non pas avec Marguerite de Provence, ni avec la reine Anne, ni même avec le berceau du Béarnais! Croyez-moi, ce n'est pas trop de l'érudition la plus active, pour débrouiller la matière confuse de notre droit public, et mettre un peu de lumière dans ce chaos. Nous sommes Français dans les camps, sur mer, contre les Allemands ou les Anglais : chez nous, nous sommes Parisiens frivoles, Bretons têtus, Normands madrés, lourds Flamands ou pétulants Gascons. Dur métier, que de soumettre à la raison tant de têtes incohérentes! »

9 janvier. — Les *Revenants* [1] ont fait parler d'eux. L'assemblée des chambres et des pairs, convoquée à 11 heures, ne s'est séparée qu'à 4 heures, après les discussions les plus violentes. M. Duval d'Épréménil avait préparé contre M. Necker une dénonciation en règle, divisée en 16 articles. Je ne les connais pas : mais d'après l'avis de M. le premier président et de la plupart des magistrats, il n'y en aurait eu que trois d'un peu plausibles. Il s'agissait sans doute des actes relatifs à la Caisse d'escompte et aux approvisionnements de la capitale. Quoi qu'il en soit, la dénonciation n'a pas eu lieu. On dit (mais que ne dit-on pas?) que M. Necker

1. Surnom de Messieurs du Parlement, emprunté à une chanson (Raunié, *Chansonnier historique*, tome IX, p. 39).

aurait retranché 25 000 livres de pension accordées par le ministre Clugny à Mme Thilorier, depuis devenue veuve de l'avocat, et mariée en secondes noces à M. d'Épréménil. Celui-ci, que le peuple a porté en triomphe, que la poésie a comparé à Curtius, est regardé maintenant comme le dernier des traitres ou le premier des fous, depuis qu'il s'est déclaré le défenseur des ordres et des privilèges. Il n'est ni fou, ni traître, mais il est d'une obstination incroyable dans les mauvaises comme dans les bonnes idées; et son effrayante logique n'admet pas d'autres raisonnements que ceux dont sa passion a posé les prémisses. On l'a bien vu dans l'affaire de l'état civil des protestants. Il manque de cette souplesse politique, de cette indulgence pour l'humanité, de cet esprit de conciliation que l'on doit toujours désirer chez un homme public. Il a souffert pour la liberté : mais s'il était le maître, il serait le plus violent des despotes au nom de ce qu'il considérerait comme la vérité. Pour le moment, il n'est point dangereux.

M. Necker a cependant subi un échec. Avec l'année dernière expirait le droit de 10 sous par voie de bois levé au profit des hôpitaux : le Parlement s'est refusé à toute prorogation de ce droit comme de tout autre. Il eût pu donner comme uniques motifs la cherté du bois et la rigueur de l'hiver. Il a préféré faire de cette petite mesure d'administration un épouvantail pour l'avenir. De nouveaux droits! des droits prorogés! des impôts mis sur le peuple sans le con-

sentement des États généraux, dans le mois même où ils devaient se réunir! On ne veut donc pas sincèrement les convoquer, etc. Scrupules louables, mais tardifs, puisque depuis 1614 l'enregistrement parlementaire a toujours suffi en matière de finances. Le Parlement, qui a raison en principe, est ridicule en fait. Il a l'air d'attaquer, au fond il se défend. C'est à lui que l'on reproche ouvertement de ne plus vouloir des États, après les avoir demandés à cor et à cri; de n'en plus vouloir, dis-je, depuis qu'il en connaît la composition à moitié populaire, et point du tout parlementaire. Pour réfuter cette opinion, il repousse tout nouvel impôt. Il oblige le ministre à vivre de prêts, d'expédients, dont il ne tardera sans doute pas à lui faire un crime.

Il a renouvelé aussi l'arrêt du 1er mars 1781 concernant les jeux prohibés. Quand on renouvelle une loi, c'est que vraiment elle ne peut pas être exécutée. L'exemple du jeu part de trop haut. Le Roi a eu beau naguère jouer des écus de six livres. Il n'en a pas moins payé, et bien des fois, les dettes d'honneur des princes de sa famille ou des favorites. Qui ne se rappelle la permission de *biribi* obtenue par Mlle Contat du comte d'Artois, son amant, et revendue par elle cent louis par mois? et le jeu de pharaon qu'un honorable officier général, M. Dumas, a fait octroyer à la comtesse de Saint-Jean, sa maîtresse? Maintenant, que les fils de famille se ruinent, que les naïfs se laissent dépouiller, cela les regarde. La police a fait des tripots publics une des sources les

plus abondantes de ses revenus. Si le gouverneur de Paris a renoncé, moyennant compensation, à son privilège de tenir jeu (cela sous le règne précédent), les ambassadeurs tiendront bon contre les arrêts du Parlement. Comment représenter dignement la république de Venise ou le royaume de Suède, sans faire de Paris un coupe-gorge? Il est triste, mais il est vrai d'ajouter que la loterie royale est elle-même un de ces jeux prohibés par la saine raison et par les anciennes ordonnances. Elle donne (au profit du trésor public, il est vrai) l'exemple de la tricherie, puisque, par le règlement même des tirages, le banquier tient en main presque toutes les chances de gain.

10 janvier. — Les réformés comptent sur l'influence et les succès de M. Necker pour reconstituer publiquement leurs églises, fermées depuis plus d'un siècle par la tyrannie de Louis XIV. Ils ont demandé, en attendant mieux, la permission de s'assembler pour leur culte dans des maisons particulières. En réalité, ils s'assemblent; leur supplique n'est qu'un moyen de ne se point compromettre avec la police : et vraiment, lorsque les assemblées de toutes sortes — club politique, salon des arts, société scientifique, amis des noirs, lycée, chambres de lecture, etc. — se multiplient sous les yeux de l'autorité, il serait étrange que d'honnêtes citoyens ne pussent chanter librement leurs psaumes et adorer Dieu selon leur conscience! Le haut clergé est philosophe; il est, en tout cas,

incrédule et corrompu : ses protestations feraient rire. Le petit peuple de Paris, grâce aux sermons dont il est nourri, est fanatique ; la place Maubert a bataillé pour et contre la belle Genitus (bulle Unigenitus), et les Halles n'aiment pas les gens sinistres (jansénistes). Mais la violence et l'ignorance populaires se détournent visiblement de l'autel pour se porter sinon contre le trône, du moins contre le château. On déteste trop la reine, les princes et les nobles, pour songer aux pauvres protestants. Seulement M. Necker est toujours obligé de ménager le Roi, qui est dévot, et les prélats, dont il n'a guère été ménagé malgré toutes ses avances.

11 janvier. — Je n'ai eu qu'aujourd'hui des informations un peu sérieuses sur l'assemblée de l'Hôtel de ville qui s'est tenue le 9 à midi, dans la salle de la Reine, entre les membres du bureau de la ville et MM. les curés de Paris. On avait d'abord répandu dans le public que le motif de la charité en couvrait un autre plus secret, et qu'il s'agissait d'obtenir de MM. les curés l'accès et la disposition des églises pour les futures assemblées des électeurs. Il en a été question, mais fort peu, les lettres de convocation n'étant pas seulement encore préparées. L'assemblée réellement de charité a fait un état de distribution de 50 000 livres d'aumônes publiques entre les 42 paroisses. On a pris pour base la proportion de 1781, année où le Roi fit 100 000 livres d'aumônes à l'occasion de la naissance de Mgr le Dauphin. Sur les 50 000 livres, Saint-Sulpice tient

la tête avec 5200 livres et plus, et Sainte-Marine ferme la marche avec 32 livres. Telle est l'énorme différence de nos grandes et de nos petites paroisses : Saint-Josse, rue Aubry-le-Boucher, Saint-Côme-et-Saint-Damien, ne dépassent pas beaucoup Sainte-Marine. La Cité est pleine d'églises, et les faubourgs insuffisamment desservis. C'est que d'anciennes chapelles, de simples oratoires fondés par de riches bourgeois, se sont élevés par la suite au rang de paroisses. Mais ces mouvements de la piété ont pris un autre cours ; les donations, legs et fondations sont venus accroître l'inutile patrimoine des ordres monastiques, au lieu d'alimenter la piété des simples fidèles.

Je m'écarte de mon objet. Il a donc été décidé que 36000 livres seraient distribuées par les curés, soit en argent, soit en nature, et 12000 livres par les prévôt et échevins.

Mais un incident inattendu a donné à l'assemblée du 9 janvier une assez grande importance. M. Desbois de Rochefort, curé de Saint-André-des-Arcs, après avoir rappelé que ses confrères et lui s'étaient (ni plus ni moins que les ducs et pairs) soumis à la loi patriotique de l'impôt égal et proportionnel, n'a point pensé que cette « restitution » fût suffisante pour satisfaire à la justice humaine et divine. Il a proposé qu'une partie notable des bénéfices simples, et la moitié du revenu des communautés religieuses fussent consacrées aux pauvres. Il a insisté sur la division des paroisses trop populeuses, où la charge

des âmes et des corps devient écrasante pour le pasteur. La ville est trop grande, s'écrie-t-il, pour que l'on y parle partout des malheurs survenus dans tel ou tel quartier, et dont la sensation est perdue pour le public :

« On croit que nulle part il n'y a autant de charités qu'à Paris. Ah! a-t-on bien saisi le rapport de ces charités avec le nombre et la nature des infortunes? Ne craignons pas de le dire, messieurs, le Journal de Paris. les Compagnies de secours, les bienfaiteurs parlent bien haut : mais les malheureux observent un silence long et profond. Parlons donc publiquement pour eux. Oui, malgré tout ce grand éclat de bienfaisance, les infortunés ne sont pas secourus. et sont mille fois plus malheureux qu'autre part. Nous ne faisons que livrer à la terre des corps que la honte, le froid et la faim ont fait périr. »

Puissent ces paroles n'être point perdues pour les Loménie, les Dillon, les Rohan, et la plupart de nos princes de l'Église! Jusqu'à présent, ils laissent les hommes évangéliques, comme Desbois de Rochefort, vendre leurs couverts d'argent, et les comédiens du Théâtre-Français... et du Lycée inscrire leurs recettes ou leurs quêtes au livre de la charité. — On soutient, cependant, que Mgr l'archevêque de Sens, abbé de Corbie, etc., a payé un million au Saint-Siège son chapeau de cardinal, et qu'il se fait bâtir un hôtel à Nice, hors de son ingrate et glaciale patrie. — Le mot suivant de l'ex-garde des sceaux, collègue de Brienne, est colporté : « Le parlement, la noblesse et le clergé ont résisté aux ordres du Roi : avant deux années, il n'y aura plus ni parlement, ni noblesse, ni clergé. »

12 janvier. — Les actionnaires de la Caisse d'escompte ont voté 50 000 livres pour les pauvres, et font grand bruit de cette nouvelle munificence, sur laquelle les méchantes langues trouvent encore à s'exercer. « Cela fera monter leurs actions », dit l'un. — *Nemo liberalis nisi liberatus*, dit l'autre[1].

On a offert au Roi un groupe de Sèvres qui représente Henri IV et Louis XII se donnant la main, avec cette inscription : IV et XII font XVI. Je doute fort que le grand Roi, cependant peu difficile en matière de louanges, en eût accepté une aussi puérile. Le comte de M*** dit que c'est un fragment oublié du compte rendu.

A midi, le thermomètre a enfin atteint le zéro : pas encore de dégel.

13 janvier. — Princes et grands seigneurs, clergé, gens de robe, financiers, négociants, artistes, gens de lettres, artisans, manouvriers, laquais et menu peuple, telles sont ou à peu près les onze classes entre lesquelles se partagent les habitants de cette ville. Les bourgeois sont les habitants aisés, propriétaires d'une maison, ou membres des Six-Corps et de celui de la Librairie. Beaucoup de bourgeois sont anoblis, soit par l'exercice de certaines charges, soit par héritage, mais toujours pour leur argent. Le bureau de ville, les conseillers de ville, les

1. Mercier (*Tableau de Paris*, t. X, p. 182) cite comme pernicieux ce distique :

« On ne sait ce que c'est que de payer ses dettes
Et de sa bienfaisance on emplit les gazettes. »

quartiniers jouissent du franc-salé comme des seigneurs.

Pour mon compte, malgré bien des exemples dans ma famille même, — qui pourrait elle aussi se dire *époquée*, si les professions commerciales avaient leurs parchemins, — je n'ai jamais voulu entendre parler d'anoblissement, non plus que d'honneurs municipaux; et cette abstention n'est point modestie, non plus qu'indifférence à l'estime publique, au bien public. Mais j'ai vu beaucoup de négociants ne s'élever au-dessus de leur classe que pour prendre les vices et les ridicules de la classe supérieure, et se faire bafouer des deux côtés.

La Ville et le Châtelet se disputent le droit de convoquer les électeurs parisiens. Les deux prévôts, celui des marchands et celui de Paris, entassent les arguments, les consultations, les réquisitoires. La Ville parle des droits imprescriptibles d'une commune qui n'a jamais existé qu'à l'état de rébellion concertée; le Châtelet semble avoir pour lui les précédents et la logique. Puisque les baillis et sénéchaux convoquent la province, c'est sans doute au prévôt de Paris à convoquer Paris. Le public ne voit là qu'un combat de subtilités, de vanités et d'influences personnelles. Si l'Hôtel de ville avait signé, ou seulement appuyé la *Pétition des domiciliés*, on concevrait qu'il parlât de commune et qu'il prétendît convoquer *intra muros* les habitants de tout ordre, considérés comme membres de la commune. Mais ces Messieurs du bureau ont tous quelque

privilège de noblesse, ou bien y aspirent : et la position mixte qu'ils ont prise dans la société les fera ballotter entre les opinions, entre les intérêts des partis mieux caractérisés qu'ils ne peuvent l'être. M. Lepeletier de Mortefontaine, prévôt des marchands, est surtout célèbre par son rouge, par ses fausses bonnes fortunes, et par l'incomparable galimatias de son discours aux premiers notables : a-t-il ou n'a-t-il pas monopolé dans les bois et charbons, ceux qui l'en accusent ne l'ont pas prouvé. Quant à l'autre prévôt, celui de Paris, on sait qu'il n'est que pour la forme, l'honneur et les émoluments à la tête du Châtelet : les lieutenants font tout. On reproche à M. Bernard de Boulainvilliers d'être plus Bernard, c'est-à-dire Juif, que Boulainvilliers, et l'on se souvient de l'histoire trop authentique, quoique fabuleuse en apparence, de son hôtel de la rue Notre-Dame-des-Victoires [1].

Le dégel a commencé vers le soir, fort lentement.

14 janvier. — Le dégel se continue; les petites rues, toujours très négligées, sont dangereuses et dégoûtantes.

Les écoliers de Sainte-Barbe ont retranché sur leur ordinaire, bien maigre cependant, afin de con-

1. L'*Observateur anglais* (t. IV, lettre 22) rapporte que le descendant de Samuel Bernard avait organisé sous main une contrebande monstrueuse dont les caves de cet hôtel étaient le centre : des souterrains communiquaient avec la pleine campagne, les ouvriers employés n'entraient qu'en habits brodés, etc. La bande fut surprise dans la nuit du 4 au 5 décembre 1776; le prévôt de Paris ne fut inquiété que par les libellistes; il ne se défendit pas, soit qu'il méprisât ce qui n'était peut-être qu'une calomnie, soit « qu'un silence équivoque fût sa seule ressource, et l'autorité son salut ». (*Ibidem*, p. 360.)

tribuer au soulagement des pauvres. J'estime que si leurs maîtres étaient prudents, ils auraient refusé un sacrifice de cette nature : ils se sont tellement empressés d'en faire part au *Journal de Paris*, qu'on les soupçonne d'avoir serré eux-mêmes le ventre de leurs écoliers.

Le bruit a couru que le cardinal de Rohan était rentré en grâce auprès de Leurs Majestés. Le bruit est faux et la chose impossible : le cardinal a été trop coupable,... ou trop innocent, ou tous les deux. D'un autre côté il en sait trop long pour n'être point ménagé. De la Chaise-Dieu, où a commencé sa pénitente retraite, il a eu la permission de passer à l'abbaye de Marmoutiers; puis, il y a quelques jours, de regagner son évêché et son château de Saverne. Il a traversé Paris *incognito*; il lui est toujours interdit de s'approcher à plus de quatre lieues de la Cour.

15 janvier. — On colporte l'arrêt du Conseil du 3 janvier signé *Laurent de Villedeuil*, par lequel les États de Bretagne sont suspendus jusqu'au 3 février. Il était temps. Messieurs des États allaient en venir aux mains; la province tout entière est en armes ou sur le qui-vive, les uns au nom de la vieille constitution bretonne, les autres au nom du tiers état que cette constitution méprise et opprime.

Le curé de Sucy-en-Brie s'est ruiné pour soutenir ses paroissiens pendant cet hiver; il a épuisé les ressources de la charité autour de lui. Il s'est, en dernier lieu, souvenu que MM. les doyen, chanoines et

chapitre de l'Église de Paris étaient seigneurs temporels de Sucy et a imploré leur secours. Il en a reçu quatre louis, qu'il leur a, dit-on, renvoyés sans mot écrire. Les paysans ont commencé à ravager les bois et autres biens du chapitre, et ont mis la maréchaussée sur les dents. On s'en prend au curé : c'est dans l'ordre.

Dégel complet ; quatre degrés au-dessus du zéro ; mais la Seine, dont la hauteur moyenne est de 5 pieds, et qui était le 12 à 1 pied 4 pouces, n'a pas encore atteint 2 pieds. Veuille le ciel nous épargner les désastres de la débâcle, après tant d'autres épreuves.

16 janvier. — On a publié et affiché l'ordonnance de la ville, du 13 janvier, portant « qu'il ne sera débité de fagots dans les chantiers de bois à brûler, qu'aux citoyens de la classe la moins aisée ». — Par l'arrêt du conseil du 11, le Roi accorde une prime pour les blés et farines qu'introduiront dans nos ports, du 15 février au 15 juin, les navires français et étrangers ; cette prime est fixée à 15 sous par quintal de froment, 12 par quintal de seigle, 20 par quintal de farine, avec exemption de tous droits de frêt. — Ces mesures, et d'autres du même genre, tendent à ménager et à augmenter la provision des choses les plus nécessaires à l'existence. Mais leur premier effet, joint sans doute aux manœuvres des monopoleurs, semble toujours être l'augmentation du prix courant.

Sans attendre les lettres royales de convocation,

et sans s'arrêter à la vaine protestation de vingt-huit gentilshommes, la province de Dauphiné a procédé à l'élection de trente députés aux États généraux; si elle n'en obtient, comme il est possible, que vingt-quatre, les six derniers élus seront suppléants. — Il y a si longtemps que les citoyens ont été tenus à l'écart des affaires publiques, que nous en sommes à l'A B C pour la plupart des problèmes. A peine vient-on d'en poser un des plus importants : Quelle sera la nature, l'étendue des pouvoirs accordés par les électeurs aux députés? Ou, en d'autres termes, les députés seront-ils tenus d'obéir rigoureusement à un mandat précis, impératif, tel qu'une procuration en matière civile ou commerciale? Ou bien n'emporteront-ils que des instructions générales, avec la confiance de leurs commettants? Les nobles des États de Bretagne ont, par un vote solennel, et que l'on peut dire unanime, noté par avance d'infamie tous ceux de leur classe qui s'écarteraient par leurs actes ou leurs vœux de la constitution aristocratique de leur province : les nobles du Dauphiné se sont montrés animés de sentiments tout contraires, et ont tendu la main au tiers état. Le Parlement de Besançon conteste, en ce qui touche la Franche-Comté, la légalité du *Résultat du Conseil*; les États de l'Artois demandent leur propre réforme, c'est-à-dire la double représentation du tiers dans leur propre sein. Si dans une telle confusion de tous les principes et de tous les droits historiques, les députés aux États généraux du royaume sont liés par

des mandats opposés et inconciliables, ils en viendront aux mains, et jamais on n'aura vu pétaudière pareille à l'auguste assemblée de la Nation. Vraiment, il serait déraisonnable que chacune des provinces s'arrogeât un droit législatif à elle, tandis que l'agrégation de tous leurs représentants serait privée de ce même droit pour l'ensemble du royaume. Anarchie et despotisme, tels seraient les fruits naturels d'un tel esprit de discorde.

Il y a eu encore un peu de gelée. Mais la débâcle commence; la Seine est montée assez lentement à 4 pieds 10 pouces. La Ville a fait barricader le Pont-Rouge et l'estacade de l'île Louvier. Il s'agit de rejeter le plus possible les glaçons du côté du pont de la Tournelle, de préserver le Pont-Marie, dont les maisons se trouvent à moitié démolies, et surtout de sauver les bateaux qui s'alignent et s'entassent depuis les Célestins jusqu'au Port-au-Blé.

17 janvier. — Me Bonnet a plaidé à la Tournelle pour la dame Kornmann, accusée d'adultère par son mari. Le beau sexe s'était porté en foule au Palais, afin d'entendre comment « serait arrangé ce barbare ». Le prince Henri de Prusse y était aussi et a eu son compliment de l'avocat, suivant l'usage. La cause est renvoyée : elle traîne depuis deux ans. J'attendrai la conclusion pour en reparler.

L'*Optimisme*, de Collin, joué aux Français, a rapporté 7 000 livres aux pauvres : les excommuniés donnent le bon exemple à tous les chrétiens.

On a répandu que la noblesse se proposait de

demander au Roi une représentation plus nombreuse que celle du clergé. Elle se fonde sur l'hérédité de ses propriétés, et sur le nombre de ses membres, supérieur à celui des ecclésiastiques. Il serait étrange que la considération du nombre, qui a valu au tiers état le doublement, valût maintenant aux nobles la pluralité sur l'Église. Des personnes bien informées croient qu'ils veulent compenser par avance l'appui que les intérêts du tiers état pourrait recevoir des curés élus.

Des paysans ont osé enlever les pieux plantés pour la chasse de Sa Majesté. Le Roi aurait dit : « Ces infortunés avaient sans doute besoin de bois » : et comme on ajoutait qu'il en avait été délivré partout : « Peut-être pas assez encore. » Ce témoignage de bonté serait sans doute fort touchant de la part d'un simple particulier. Mais quel spectacle ai-je vu aujourd'hui même, au port Saint-Paul ! Un pauvre marinier attaché au carcan, et puni par sentence de la Ville et arrêt du Parlement, de 3 ans de galères. Qu'a-t-il fait ? Il a volé quatre bûches !

C'est à la réforme de lois aussi inhumaines que le souverain devrait s'attacher.

Un arrêt du Conseil de 1728 exigeait que tous ceux qui ont des traitements ou pensions à toucher au trésor royal, présentassent les quittances de leur capitation. Plus les pensions étaient grosses, moins les commis osèrent demander les quittances, et depuis longtemps ils ne les demandaient plus à personne. M. Necker a remis en vigueur cette utile pré-

caution. « Il augmentera encore le nombre de ses ennemis », dit quelqu'un. — « Dans ce monde-là, c'est impossible », réplique-t-on.

Le 8 janvier. les actionnaires de la Caisse d'escompte ont décidé de prêter au roi 25 millions. Pour cela, ils ont ajouté 1 000 livres de capital à chaque action, et sacrifié 75 livres sur l'ensemble des trois prochains dividendes. Un arrêt du Conseil en date d'aujourd'hui accepte cette « offre patriotique » et fixe les formes et les époques de remboursement. intérêts et lots compris. Il est puéril de s'imaginer que le public regardera comme volontaire, et surtout comme patriotique. une délibération concertée avec le ministère, et avantageuse pour les prêteurs, à moins que tout ne se termine par une banqueroute générale.

L'eau verte de la rivière commence à devenir sale. On parle de glaçons d'un pied, et même de 23 pouces de large!

18 janvier. — Tout s'est bien passé en Seine; vingt ou vingt-cinq bateaux seulement ont été culbutés et arrêtés autour du pont de la Tournelle. Le vent souffle du midi, et la pluie continue qui tombe fera fondre peu à peu la glace. Il n'avait pas plu depuis les vendanges de septembre 1788!

Les prophètes de malheur voient dans les événements de Rennes le signal d'une anarchie générale. Mais, s'ils disent vrai, à qui en sera la faute? Les États de Bretagne votent par an 6 millions d'impositions pour le Roi: la noblesse en paye à peine le douzième. et cependant, de par la constitution bre-

tonne, elle a douze voix contre une du tiers état. C'est ce que l'on nomme une proportion inverse. Le tiers la repousse aujourd'hui. Il n'a pas accepté la présidence ordinaire du sénéchal de Rennes, et a prétendu nommer son président. Il s'est plaint au Roi, au ministre. Il se refuse au vote si on ne lui fait pas sa place aux États de la province, comme aux États généraux : en effet, la contradiction est trop flagrante de valoir un contre douze à Rennes, et deux contre un dans l'Assemblée de la nation.

L'arrogance des nobles a produit une singulière entente dans la classe qu'ils méprisaient. Les commerçants, artisans, et même simples manœuvres de Rennes se sont en quelque sorte ligués pour leur refuser tout service et toutes marchandises, quelque somme d'argent qu'ils en offrissent. Leçon terrible pour eux, si elle avait pu durer! Mais on en est venu à la violence. Les nobles ont armé leurs valets; les jeunes gens de la bourgeoisie, les étudiants se sont armés de leur côté, et déjà peut-être le sang a coulé de part et d'autre. Oh! qu'un peu de justice et de bienveillance nous seraient nécessaires, en ce siècle de lumières!

19 janvier. — Les Français ne confondront jamais les noms historiques, qu'ils respectent lorsqu'ils sont dignement portés, avec la tourbe des anoblis. La *Sentinelle de la noblesse* fait parler ainsi un de ces intrus :

« Au moment où j'écris, j'ai deux ans sept mois et cinq jours de noblesse. Le premier de mes aïeux connus était fri-

pier : son fils devint marchand d'étoffes ; le petit-fils parvint au grade de négociant : c'était un homme d'un vrai mérite et à grandes spéculations. Il fit fortune, acheta des lettres de noblesse, et voilà pourquoi et comment on me voit figurer aujourd'hui dans votre corps illustrissime. M*** et moi, nous portons le même nom : il a des titres qui vont se perdre dans l'origine de la constitution bretonne... Il m'a promis... Vous m'entendez... Et après cela je serai gentilhomme d'ancienne extraction. Je suis encore un peu modéré avec le tiers, mais quand une fois je serai agrégé à cette famille distinguée, alors je ne garderai plus de mesure : je dirai, en parlant des plébéiens : Ces gens-là, ces drôles-là, ces manants-là : quelquefois, pour donner plus de grâce à mon style, je les menacerai de les jeter par les fenêtres : je ne manquerai pas de leur rappeler qu'ils ont été autrefois *nos serfs* ; enfin j'affecterai tous les tons de hauteur et de mépris qui caractérisent essentiellement ceux de notre ordre [1]. »

Voilà, mes chers enfants, un persiflage qui ne me ferait pas rire aujourd'hui, si j'avais écouté certains conseils. Je suis sûr qu'il ne flatterait pas beaucoup tel de nos amis, lequel se dit bien encore tout bas négociant, en tête de ses factures, mais se qualifie écuyer, secrétaire du Roi, dans les baux ou les quittances qu'il fait à ses fermiers : je me le figure avec une aune à la main et une épée au côté. Si la noblesse est vraiment le soutien des monarchies, ce dont notre histoire peut faire douter, jamais la monarchie n'aura été plus solide qu'en un siècle où, paraît-il, elle n'a pas ajouté moins de vingt mille familles aux anciennes.

La vanité est pour beaucoup dans cette fureur d'anoblissement, elle n'est pas tout. Le commerce

1. La *Sentinelle de la noblesse*, par un plébéien, qui se fait gloire de l'être, n° 2.

est dans la dépendance de tant de visiteurs, douaniers, péagistes, commis aux aides, aux cuirs, aux papiers, qu'il s'en trouve comme humilié et flétri. Un bourgeois enrichi dans les affaires place-t-il en fonds de terre une partie de son argent, il ne peut cependant se fixer à la campagne s'il ne veut pas être mis à la taille, assujetti à la milice lui et ses enfants, exposé aux railleries des hobereaux et des paysans eux-mêmes : aussi faut-il de toute force qu'il fasse l'acquisition d'un titre de noblesse.

Aujourd'hui ont eu lieu sans éclat, en l'église Saint-Côme, les funérailles du sieur Prosper Boulanger, contrôleur de l'extraordinaire des guerres, dont le corps retiré de la rivière par des mariniers, puis porté à la Morgue, avait été ensuite ramené en son domicile, rue de l'Observance, faubourg Saint-Germain. Il s'était jeté à l'eau, dans la nuit du 16 au 17, après avoir brûlé beaucoup de papiers, entre autres des billets de la loterie royale dont on a retrouvé les fragments. On attribue cet acte de désespoir à de fausses spéculations de jeu. Les mœurs ne permettront plus maintenant de refuser la sépulture chrétienne aux victimes volontaires de leur propre folie, non plus que d'exposer à de nouveaux outrages leur misérable dépouille. Le clergé et la police ont laissé, d'un commun accord, tomber en désuétude les anciennes ordonnances : du moins à Paris, car on les applique toujours dans les provinces reculées.

20 janvier. — Le comte de Mirabeau, célèbre par les scandales et les malheurs de sa vie, mais

plus encore et à un titre plus honorable par sa lutte contre l'agiotage et contre les emprisonnements par lettres de cachet, est fortement soupçonné d'avoir écrit l'*Histoire secrète de la cour de Berlin, ou Correspondance d'un voyageur français depuis le mois de juillet 1786 jusqu'au 19 janvier 1787* [1]. C'est une insigne violation du droit des gens; et quoiqu'elle soit le fait d'un simple particulier, il n'y a pas à douter que le cabinet de Versailles ne se soit attiré les justes reproches de celui de Berlin. Le comte de Mirabeau a quitté Paris. soit qu'il ait pris la fuite, soit que les ministres lui aient assigné quelque nouvelle « retraite », pour parler leur langage.

Conversation sur le Résultat du conseil : « A. Je vous accorde que si vous partez, comme Jean-Jacques, de l'état sauvage, de l'état de nature, le nombre est tout. Mais c'est d'après notre état social actuel qu'il faut raisonner. — B. Cet état est mauvais, injuste et instable — A. Il est ce qu'il est : chacun est juge et partie en telle matière. Toutefois vous ne nierez pas que la société n'existe pour et par la propriété. C'est afin de défendre la propriété contre la force, contre le nombre. que les lois sont faites. Or. sous le rapport de la propriété, les deux premiers ordres sont bien aux moins les deux tiers de la nation — B. C'est leur tort, et c'est le mal dont nous souffrons, et dont nous cherchons le remède. »

1. S. l., 1789, 2 volumes in-8° de 318 et 376 pages. Au titre est ajoute cette mention : *ouvrage posthume*.

La Seine étant montée hier à huit pieds trois pouces, il y a eu, vers trois heures, une deuxième débâcle qui a engorgé la rivière depuis le pont de la Tournelle jusqu'au Pont-Neuf : six grands bateaux ont échoué. Aujourd'hui la Seine dépasse douze pieds six pouces; la Marne déborde. Il tombe une pluie fine et douce qui rend la marche fort difficile, mais dont on s'applaudit pour le dégel tempéré qu'elle nous ménage.

21 janvier. — Comme les ducs et pairs, et en général les grands seigneurs ont bien voulu condescendre à l'égalité en matière d'impôts, M. Necker s'est persuadé que cette bonne résolution était valable pour le passé aussi bien que pour l'avenir. Il a fait ses *reprises* contre les pensionnés du Roi qui se trouvent en même temps redevables; et des princes du sang eux-mêmes ont dû, au lieu d'argent comptant, accepter des quittances de capitation en retard de plusieurs années. Le procédé leur a paru vif : mais l'ordre du souverain était formel.

On apprend la mort du baron d'Holbach, si connu par le *Système de la nature*, et surnommé le premier maître d'hôtel de la philosophie.

Le Roi a résolu d'abréger les longueurs et de diminuer les frais des procédures civiles et criminelles. Il a désigné, pour s'occuper de ce grand objet, M. le premier président d'Ormesson, intrépide à son poste malgré une cruelle maladie, M. Gilbert de Voisins, président de la Tournelle, l'avocat général Séguier et le procureur général Joly de Fleury, deux conseillers de grand'chambre, deux conseillers d'État,

deux maîtres des requêtes[1]. Ainsi, au moment où le Parlement prétend ne plus traiter que des affaires de l'État, le Roi lui enjoint de se réformer lui-même. Messieurs ont mis à l'enregistrement des lettres royales une condition remarquable : « sans que du contenu desdites lettres patentes ou de l'enregistrement d'icelles, il pût être induit rien de contraire aux droits de la nation assemblée. » Quant à ce qui pourrait être contraire, Messieurs ne le spécifient point, et je ne le vois point pour ma part. Le Parlement a voulu sans doute renouveler son vœu en faveur de la prompte réunion des États, qu'il désigne par une périphrase bien accueillie du public.

22 janvier. — Le premier avocat général Séguier a dénoncé 53 tripots... non, assemblées de jeux illicites, car il faut se conformer au style du Parlement. Ces maisons, tenues pour la plupart par des coquines, sont malheureusement soutenues par d'honnêtes gens : le jeu rapproche et confond les classes, mieux que l'intérêt public. Depuis le 18, M. d'Ormesson n'a pu présider le Parlement, son mal ayant empiré. Le doyen du grand banc, M. Bochart de Saron, tient la place de premier président.

M. l'abbé Cerutti se plaint amèrement, dans un supplément au *Journal de Paris*, que le comte de Mirabeau ait publié la correspondance qu'ils viennent d'avoir ensemble sur les affaires publiques. Le comte de Mirabeau, dit-il, aurait retouché ses pro-

1. Lettres patentes du 6 janvier 1789, registrées le 16 en Parlement.

pres lettres, et publié celles de son correspondant dans leur état original, dans leur négligé. Cette vanité d'auteur est bien faite pour ridiculiser, aux yeux du public, la légitime réclamation du propriétaire des lettres, c'est-à-dire de celui qui les a signées.

23 janvier. — Je viens de me procurer la *Correspondance entre M. C*** (Cerutti) *et le comte de Mirabeau, sur le rapport de M. Necker, et sur l'arrêt du Conseil du 29 décembre, qui continue pour six mois force de monnoie au papier de la Caisse d'escompte.* Ce recueil de 60 pages renferme, du 2 au 7 janvier, six lettres de Cerutti et cinq réponses de Mirabeau. Vraiment, on aurait pu se passer des six lettres, tant elles sont faibles de pensée et d'argumentation; je conçois que M. C*** ne se soit pas résigné sans chagrin à servir de plastron à un aussi rude jouteur. En deux mots, M. Cerutti défend M. Necker, le comte de Mirabeau l'attaque ; M. Cerutti loue avec emphase le caractère de son héros; supplie Mirabeau, au nom du génie, de ne pas soupçonner le génie; exalte les vertus privées de notre ministre, dans lesquelles il voit le fondement solide de sa moralité publique; excuse, par les circonstances douloureuses que nous traversons, des mesures de finances encore plus nécessaires qu'irrégulières. Le comte de Mirabeau prend le taureau par les cornes dès le titre même de son libelle, par cette épigraphe tirée du plus célèbre ouvrage de M. Necker : « Il est devenu difficile de tromper long-

temps les hommes dans toutes les dispositions publiques où leur fortune est intéressée; et si c'est une grande faute du cœur que de le vouloir, c'est aussi une grande erreur de l'esprit que d'y prétendre! » Or, c'est là ce que M. Necker aurait fait.

Dans le Résultat du Conseil du 27 septembre, il ne dit rien de la *foi publique*, seule garantie des dettes de l'État; il laisse encore en question les lettres de cachet, la censure et la condamnation des écrits; il discute inutilement le droit du tiers à choisir ses représentants dans les autres ordres; il suppose que le mode d'opiner par ordre est autorisé par la tradition, et ne se décide ni pour le vote par ordre, ni pour le vote par tête : « débat qui divise la Nation, et qui, si l'on n'y prend garde, nous donnera la guerre civile »; il estime que la réunion des ordres doit dépendre du vœu distinct de chacun des trois, et ne la regarde que comme une ressource extrême. Il commet l'inconvenance de prononcer le nom de la Reine, qui n'est rien en France, sinon femme ou mère du roi régnant.

L'arrêt du Conseil du 29 décembre (aggravé depuis par celui du 17 janvier) est encore plus mal traité : « Le ministre qui protège par la force la faillite frauduleuse d'une société en commandite (la Caisse d'escompte) qui agite 300 millions dans sa circulation, est très soupçonnable de tenter, par une collusion perfide, d'accaparer tout le numéraire du royaume au Trésor royal, d'essayer de se passer de la Nation pour alléger la dette publique, et de se

préparer les moyens de reculer les États généraux, de les rendre inutiles, ou tout au moins de les subjuguer. » Les payements en espèces sont suspendus à la Caisse d'escompte depuis le 18 août dernier; le ministre affirme qu'ils pourraient être rétablis et, après ce préambule, maintient le cours forcé. Que ne profite-t-il de l'exemple hardi donné par Calonne en 1783! Que ne se rappelle-t-il les principes honnêtes et prudents de Turgot, du fondateur de la Caisse d'escompte! L'argent ne manque pas à Paris, mais la méfiance le resserre. C'est un cercle vicieux de dire : Ne vous défiez pas, tout ira bien. « La France ne peut plus se passer d'un crédit national : un crédit ministériel quelconque ne saurait lui suffire. » Un capitaliste n'ira pas livrer ses écus contre les meilleures signatures, lorsqu'il sait que, de par la loi, ils lui rentreront sous la forme de méprisables billets, dont la fabrique est entre les mains des administrateurs de la Caisse. M. Necker ne fait point de miracles, mais des tours. Avec une circulation de papier, il n'est pas difficile de faire aller plus vite les lettres de l'alphabet aux guichets de l'Hôtel de ville. C'est du charlatanisme; c'est « une orgie de l'autorité en délire ».

Que reste-t-il donc à M. Necker? D'avoir emporte au Conseil *la bonne proportion*, c'est-à-dire le doublement du tiers. Mais il ne l'a pas inventée, ce n'est pas à lui, c'est au Dauphiné que nous la devons. Lui dût-on quelque chose, « malheur aux peuples reconnaissants! Ils cèdent tous leurs droits à qui leur en

a fait recouvrer un seul; ils se forgent des fers; ils corrompent par l'apothéose jusqu'au grand homme qu'ils auraient honoré par leur ingratitude! »

D'après cette correspondance ouvertement publiée, on conçoit que si le comte de Mirabeau est parti, ce n'est pas pour le roi de Prusse. Cependant le bruit de son exil ne persiste pas, et l'on dit qu'il va préparer son élection aux États généraux, en Alsace d'après les uns, en Provence d'après les autres. S'il ambitionne les suffrages du tiers état, et non de son ordre, ce n'est pas en nous flattant qu'il nous les demande; car voici ce qu'il dit de nous :

« Le tiers état est formé de tant de gens sans vigueur, de tant de campagnards accoutumés à la féodalité, de tant de citadins qui ne pensent qu'à l'argent, de tant d'esprits bourgeois qui ne songent qu'à retirer quelques fruits des protections et du patronage de messieurs tels ou tels... que je tremblerais, si l'ouverture des États les plaçait en même Chambre avec nos seigneurs de toute espèce: et je me sens tout près de désirer que le faible tiers état se renferme dans sa Chambre, s'échauffe, s'irrite, s'opiniâtre, et reçoive le secours de la colère contre le *veto* des Chambres hautes, avant d'en venir à une délibération où se compteront toutes les voix... Qui sait si M. Necker ne s'avisera pas que c'était là sa pensée...? »

Il faut être bien sûr de son fait pour maltraiter ainsi ses amis, et surtout pour avancer de semblables prédictions.

24 janvier. — J'entendais rire, dans une société du Palais-Royal, des protestations de M. Cerutti; j'y joignis les miennes. Le comte de Mirabeau ne reconnait-il pas, n'imprime-t-il pas que les lettres qu'on nous écrit sont un dépôt qu'on nous confie? Quelle

est son excuse? Que lettres et réponses circulaient, et que la sincérité de ses réponses pouvait lui faire de puissants ennemis. Et pour les éviter, il les publie lui-même? C'est son droit, mais les lettres qu'il a reçues ne lui appartiennent pas.

« — Vous avez raison en thèse générale, me dit un ami du comte de Mirabeau. Mais d'abord, c'est M. Cerutti qui a provoqué la correspondance. — Qu'importe? — Il y avait bien quelque intérêt. — Sans doute, un intérêt de pensée. — Allons donc! le jésuite voulait de deux choses l'une : ou rallier à M. Necker une tête comme celle de Mirabeau, ou compromettre celui-ci en l'amenant à attaquer l'homme le plus populaire et le plus puissant du moment. Mirabeau n'a pas voulu partir sans lancer la flèche du Parthe. Cerutti est volé, soit : mais ce qu'on lui a pris ne vaut pas grand'chose, et l'on rit toujours des maladroits. »

Telle est la morale de l'époque : je ne la présente pas comme bonne.

On apprend de terribles nouvelles des inondations de la Loire et du Rhône : quatre arches du pont de Tours enlevées, les vignobles d'Orléans et tout un quartier envahis par les glaçons, le pont de Serin emporté, les quatre cinquièmes des bateaux-lavoirs, usines, moulins de Lyon hors de service, etc.. etc. : les feuilles publiques et les lettres particulières sont pleines de ces lugubres descriptions, et les accidents connus en font supposer des milliers que l'on ignore. Voilà encore, hélas! la meilleure excuse des expé-

dients financiers tant reprochés au principal ministre : dans un si misérable état de choses, il ne peut ni imposer, ni percevoir, ni emprunter publiquement. et pourtant il est bien obligé de payer.

Tumulte à la Tournelle. Me Bonnet n'a pu parler que trois quarts d'heure pour Mme Kornmann : des cabaleurs, qui se disent les soutiens de la moralité publique, ont interrompu l'audience, qu'il a fallu lever.

25 janvier. — Voici une anecdote qui se rapporte à une dizaine de jours en deçà. Douze cents paysans du fief de l'Isle-Adam, château du prince de Conti, se sont emparés des gardes-chasse, et, après les avoir liés sans leur faire autre mal, ont abattu sept ou huit mille pièces de gibier, qu'ils ont laissées sur place. Ils ont ensuite délivré leurs prisonniers, en protestant que leur intention n'était pas de voler le bien d'autrui, mais de protéger leur future récolte contre les engeances nuisibles. Il est certain cependant que Mgr le prince de Conti a le droit de chasse, puisqu'il en a refusé le rachat à ceux qui en pâtissent. C'est le cas de répéter *summum jus, summa injuria*. Il est impossible de justifier les paysans, mais difficile de ne pas les plaindre, en songeant qu'ils nous nourrissent tous, et qu'ils meurent de faim.

26 janvier. — Les bulletins de la maladie de M. le premier président d'Ormesson, que soigne M. Portal, ne paraissent laisser aucun espoir. Les travaux extraordinaires du Parlement, pour la réforme de la procédure, n'ont pu être commencés. On

répand une plaisanterie inconvenante en un tel moment, mais élogieuse au fond pour M. le premier président, c'est que « les procureurs ne le pleureront pas ».

Le théâtre de Monsieur, ouvert aux Tuileries, a donné comme pièce de début les *Vicissitudes amoureuses* (*le Vicende Amorose*), opéra bouffon du maëstro Tritta. Il paraît que c'est ennuyeux et commun.

Nous avons donc maintenant neuf salles de spectacle. Nos comédiens grands et petits forment de vraies communautés, chacune ayant ses titres, ses privilèges, ses protecteurs ; les plus anciennes sont en butte à la concurrence et aux récriminations des plus récentes ; les Variétés amusantes, les Délassements, l'Ambigu, etc., accusent le Théâtre-Français et l'Opéra de monopole : et ceux-ci prétendent être lésés toutes les fois qu'une pièce nouvelle réussit sur d'autres planches que les leurs. Combats non moins épiques, non moins acharnés que ceux des cordonniers et des savetiers, des coiffeurs de femmes et des perruquiers barbiers ! Mais ce n'est pas au Châtelet que l'on adjuge à MM. les pensionnaires du Roi la prose ou les vers qu'ils se disputent : cet objet important est l'affaire des censeurs, et, en dernier ressort, du Ministre de Paris. L'administration met le génie en ferme, s'écrie un de nos auteurs ! — Le petit peuple a pris le goût du théâtre : mais le droit exclusif des grandes scènes aux grandes et belles œuvres ne lui laisse en pâture que des farces grossières et pour la plupart immorales.

Les *ponts-neufs* combattent à leur façon pour la cause du tiers état [1]. J'ai entendu chanter dans la rue :

Les pauvres sont toujours des sots,
Les petits sont mangés des gros.

27 janvier. — Cette nuit est mort M. le premier président d'Ormesson de Noyseau, seigneur de Thiais, Grignon et autres lieux. Il avait encore présidé la Grand'Chambre le 17. Les larmes de sa famille, de ses domestiques et de ses amis font mieux que tous les discours l'éloge de cet homme de bien. On dit qu'aujourd'hui même le Roi a nommé pour lui succéder M. Bochart de Saron, qui continuera à présider *loco defuncti*, jusqu'à la formalité de sa réception. M. Bochart de Saron a soixante-deux ans; il est veuf d'une d'Agnesseau, qui lui a laissé cinq enfants. Il a un goût marqué pour l'astronomie, et, disent nos plaisants, « ne peut manquer d'avoir des vues célestes ».

28 janvier. — Il est certain que le règlement pour les États généraux et les circulaires pour la convocation des électeurs s'impriment en ce moment à Versailles : un libraire de mes amis m'a fait voir l'ordre qui lui défendait, à lui et à ses confrères, de

1. « On remarque que les chansons que l'on débite dans les rues pour amuser la populace, lui communiquent le système de la liberté. La plus vile canaille se regardant comme le tiers état, ne respecte plus les grands. Rien ne serait donc plus utile que de soumettre tous ces ponts-neufs à une censure sévère pour étouffer cet esprit d'indépendance. » (Lettre d'un agent de M. de Villedeuil, citée par Manuel : *la Police dévoilée*, I, p. 66.)

rien réimprimer de ces actes importants sans l'autorisation de M. Anisson-Duperron, directeur des presses royales. Cette défense ne cache peut-être qu'une question d'intérêt pécuniaire; mais on peut croire également que M. Necker, d'abord si adulé pour le *Résultat du 27 décembre*, puis si amèrement critiqué, tienne à ne pas répandre plus qu'il n'est strictement nécessaire les documents nouveaux dont ses adversaires ne vont pas manquer de s'emparer.

En attendant, il circule depuis quelques jours de singuliers libelles, tout à fait à la portée du plus bas peuple, mais très nuisibles, à mon avis. Les titres sont empruntés à la langue de l'Église. C'est d'abord le *Gloria in excelsis* du peuple, auquel on a joint l'épître et l'évangile du jour, avec la collecte; puis sont venus les credo, les litanies, nones, vêpres, complies, toute la liturgie y passe. Sauf l'abus de semblables titres, on ne remarque pas dans ces productions le ton de l'incrédulité; au contraire, ce sont des lamentations, des prophéties, des oraisons dans lesquelles le peuple invoque le Roi, le ministre, et surtout les États. Par exemple, on lit dans les litanies: « Necker, Necker, qui faites l'espoir de la France, secondez-nous! »

Dans le *Gloria in excelsis*, vendu 4 sols, on demande que la statue projetée de Louis XVI s'élève sur l'emplacement de la Bastille. L'inscription porterait : « A Louis XVI, destructeur des prisons d'État. » Cependant, tous les gens instruits savent parfaitement qu'à toutes les remontrances du Parlement sur

les lettres de cachet (et il y en a bien eu au moins une vingtaine sous ce règne). Louis XVI a toujours invariablement répondu qu'il ne se dessaisirait pas du droit de juger par lui-même ses propres sujets. En outre, le Roi peut consentir à la suppression de la Bastille, comme il l'a fait à celle de la prison de Vincennes : mais qu'importe au fond! Il reste Bicêtre, la Salpêtrière, Saint-Lazare, et un nombre inconnu de maisons particulières, de chartres privées, où la police relègue et détient presque à son gré, je ne dis pas toujours des innocents, mais des prévenus qui n'ont pas été jugés, de prétendus fous qui finissent par le devenir, en un mot des victimes dont les cris se perdent et dont le souvenir s'efface dans une ville aussi grande et aussi diversement habitée que la capitale. Imposante par sa masse et par son ancienneté, la Bastille de la porte Saint-Antoine est le monument le plus remarquable du despotisme; c'est aussi le plus connu des auteurs (et pour cause); c'est celui dont le nom revient le plus souvent sous leur plume. Mais que de bastilles plus humbles et plus terribles, pour ceux qui n'écrivent pas, qui n'écriront jamais!

Je noterai ici une idée singulière qu'exprima un jour devant moi un brave homme du peuple, fort ignorant, mais déjà très exalté par les *on-dit* politiques. Il avait entendu assurer que l'on ne pourrait pas convoquer les États, parce qu'on ne connaissait plus les formes de leur convocation; mais on savait où étaient les titres... Je vous le donne en

cent... Dans la Tour de Londres, où les Anglais les avaient malicieusement emportés lorsqu'ils avaient dû abandonner Paris! Le brave homme avait évidemment entendu parler des libertés anglaises, de l'*habeas corpus*, etc., enfin de tout ce que nos philosophes envient aux Anglais, nation détestée chez nous par le menu peuple. Il avait mélangé avec cela les vagues souvenirs de Jeanne d'Arc et de Charles VII, peut-être de Marcel : et c'est ainsi que, dans sa tête (ou dans une autre aussi forte), s'était formée cette légende de la Tour de Londres.

Si j'insiste, c'est que je crois bien important, et bien négligé, de se rendre un compte exact de l'état des cervelles populaires. N'allons pas nous prendre pour un peuple de philosophes! Ceux qui ont tant de peine à vivre n'ont pas le temps de philosopher. Comment prévoir les actes, discerner les mobiles des gens à idées creuses et à ventres vides?

Pendant les grands froids, une vieille femme criait publiquement qu'il fallait aller faire du feu à Versailles : et tout le monde la comprenait trop bien. On la fit taire à grand'peine; l'on criait plus fort qu'elle, et n'importe quoi, afin d'empêcher quelque espion de police de mettre en prison cette forcenée.

29 janvier. — Depuis M. le premier président d'Aligre, l'audience du Parlement se tenait à huit heures du matin. M. Bochart de Saron a rétabli l'ancien usage, qui est sept heures.

On apprend aujourd'hui que les États sont défi-

nitivement convoqués pour le 27 avril; les élections auront lieu le 15 mars. Le lieu de l'Assemblée n'a pas encore été fixé. On parle de Soissons, de Compiègne, de Saint-Denis, etc. On ne parle pas de Paris : car il est nécessaire que le Roi et sa famille soient dans la même ville que les États, et la Reine pourrait ne pas être toujours respectée par une populace qui l'a surnommée depuis deux ans *Madame Déficit*. Le plus probable est que, pour éviter les énormes dépenses qu'entraîne tout déplacement du Roi et de la Cour, les États seront réunis à Versailles.

On a placé de nouveaux corps de garde aux barrières, renforcé les troupes qui font la police de Paris. Cependant il ne semble pas qu'aucun mouvement soit à craindre, si le prix du pain n'augmente pas. L'intendant Bertier de Sauvigny procède à la visite des blés et farines qui forment la provision des communautés religieuses hors la ville et prévôté. Les chevaux de l'artillerie sont employés à transporter les blés du Roi, en attendant que les convois arrivent par la Seine. Les Invalides et les établissements de Corbeil sont désignés comme les principaux magasins de Paris. Car si nous n'avions que le légendaire pain de Gonesse ! [1]

1. « Dans le temps que la cour était à Pontoise, dit M. C. Moreau (préface du *Choix de Mazarinades* de la Soc. de l'histoire de France), le pain de Gonesse fut par ordre exprès du Roi réservé exclusivement pour le marché de Paris : et Louis XIV en donna lui-même avis au prévôt des marchands par une lettre en date du 1er juillet 1652. La cour poussa la complaisance jusqu'à faire escorter par des détachements de l'armée royale, les boulangers qui se rendaient à la ville. Il faut voir dans les pamphlets de l'époque l'effet immense de cette mesure si simple. »

J'ai entendu attribuer sérieusement à M. Necker le projet de mettre le pain de Paris en régie; le trésor royal se chargerait des achats de blé, de la mouture, de la panification et de la vente du pain. Le peuple payerait ainsi en moins ce que gagnent en trop les grands accapareurs ou les boulangers. Une telle entreprise est tout à fait impraticable dans les circonstances actuelles. Car si les fermiers apprennent que le Roi veut tant acheter, ils surferont leurs prix; et comme le Roi n'a en somme d'autres ressources que celles qui lui viennent du peuple, nous tournons dans un cercle vicieux. C'est ce qui pourrait s'appeler faire un trou pour en boucher un autre. Il est dangereux de jouer avec la subsistance du peuple comme avec des écritures de banque.

30 janvier. — Grande séance au Parlement : Messieurs ne se sont séparés que vers sept heures. Le public s'attendait depuis quelque temps à des poursuites contre le comte de Mirabeau, soit pour l'*Histoire secrète*, soit pour les *Lettres de M. C****. Tout au contraire, c'est M. Necker qui a été pris à partie, et de deux côtés. D'abord, dénonciation de la Caisse d'escompte, les uns disent par M. l'abbé Lecoigneux de Bélabre, les autres par M. Fréteau. C'est au nom de la nation, de la morale publique et de la propriété que le Roi doit mettre fin au cours forcé des billets noirs! — Puis, au nom cette fois de la noblesse et des formes de 1614, M. le chevalier de Guer a dénoncé les événements sanglants dont Rennes a été le théâtre, les 26 et 27 janvier. Les valets et les

domestiques des nobles et de Messieurs du Parlement de Rennes paraissent cependant surtout coupables de l'émeute du Champ de Montmorin, où douze personnes ont été tuées. Pour M. le chevalier de Guer, la noblesse d'épée et de robe n'aurait fait que défendre ses privilèges méconnus et sa dignité offensée par la double représentation du tiers. Le Parlement a écouté la voix de la prudence en déclarant qu'il n'y avait lieu de délibérer ni sur la Caisse d'escompte, ni sur les événements de Rennes. Au moment même où les électeurs sont convoqués, nos magistrats ne peuvent plus guère soutenir le rôle d'États généraux au petit pied; ils risqueraient fort, ou de se voir de nouveau exiler, ou de voir reprendre contre eux les plans du chancelier Maupeou et du garde des sceaux Lamoignon : et cette fois, l'opinion publique, qui n'espère que dans l'Assemblée de la Nation, ne soutiendrait plus un corps dont la conduite politique s'est montrée si équivoque. Le peuple ne connaît qu'amis ou ennemis; les moyens termes, les nuances lui échappent; et l'intérêt général fait détester ou mépriser tout ce qui n'est pas du parti de la Nation.

31 janvier. — Nos beaux esprits s'extasient sur l'épitaphe du président d'Ormesson, par le marquis de Caraccioli :

Toutes les vertus en alarmes
Crurent voir ici leur tombeau;
Et, pour qu'on vît couler ses larmes,
Thémis déchira son bandeau.

Pour moi, je trouve une emphase absurde dans les deux premiers vers, et les deux derniers me rappellent, par leur esprit affecté : « Belle Philis, on désespère, — alors qu'on espère toujours. » De pareilles fadaises, toujours goûtées de nos femmelettes, sont vraiment bien déplacées devant le cercueil d'un aussi honorable magistrat.

FÉVRIER

1er février. — On lit dans *la Vie et les doléances d'un pauvre diable* de plaisantes et inutiles malédictions contre les moulins à filer, à retordre, les métiers à bas, et même le tourne-broche mécanique, qui jette à la rue de pauvres petits diables de tourneurs de rôts. On y apprend aussi qu'il existe à Paris un chien sur six personnes, que chaque chien consomme le sixième de la nourriture d'un homme : d'où il résulte que ce que nous donnons à nos chiens nourrirait 20 000 de nos semblables. Le *pauvre diable*, au risque de faire rire, propose une taxe sur les chiens qui ne rendent pas de services : espérons que les gens qui sont dans le même cas se piqueront d'honneur.

En attendant, tous les impôts indirects semblent combinés en faveur des riches contre les pauvres. La velte de cidre paye vingt fois plus de droits d'aides que la velte de bourgogne, relativement à la valeur marchande. La petite bière, qui vaut 15 sous, est

taxée à 17 sous. Un propriétaire qui peut tenir en cave cent bouteilles de vin, boit son vin à 10 sous la bouteille ; le manouvrier devra débourser 22 ou 24 sous, à cause du droit de détail. La culotte de daim d'un artisan, qui vaut 15 à 18 livres, ajoute 40 sous de droits à la masse de l'impôt : la culotte en velours de soie, qui vaut 40 livres, ne paye rien. La grosse toile à 9 sous l'aune rapporte autant au Roi que la toile de Cambrai, à 9 livres. La richesse et l'aisance jouissent donc, chez nous, de bien d'autres avantages que de ceux qui leur sont naturellement attachés.

2 février. — Depuis hier, le pain de quatre livres est à 14 sous et demi au lieu de 14, même prix dans les marchés que chez les maîtres boulangers. Maintenant que les routes sont libres, les rivières dégelées, la température supportable, le petit peuple croyait finies les souffrances de l'hiver : mais de leur côté, les accapareurs ont jugé les circonstances plus favorables à leurs opérations, et ils en profitent.

Deux régiments ont été envoyés en Bretagne, où les troubles persistent. Le Parlement de Rennes, qui a la grande police de la ville et de la province, poursuivra-t-il ses amis ? N'est-il pas juge et partie ? Corps noble et privilégié, gardien né des privilèges, comment ne condamnerait-il pas comme des criminels ceux qui les contestent, comment n'absoudrait-il pas ceux qui les défendent, même par le fer et le sang ? La Bretagne a recours au Roi, comme au seul arbitre. Le chevalier de Guer, l'évêque de Tréguier,

ont été députés en cour l'un par les nobles, l'autre par le clergé : mais le tiers état s'est aussi fait représenter, et, si l'on en croit le sieur Bidard, trésorier de la ville de Rennes, ses réclamations ont été bien accueillies.

3 février. — Le Roi aurait dit, après avoir lu le *Mémoire* du tiers état breton : « On est bien injuste à son égard. » Cependant le Conseil ne tranche rien, il temporise, il concilie : les communautés bretonnes nommeront 84 députés, qui se réuniront à l'Hôtel de ville de Rennes, s'entendront avec la Chambre du tiers aux États de la province, et présenteront les modifications sur lesquelles ils seront tombés d'accord, aux États de Bretagne eux-mêmes. Pendant que l'on gagne ainsi du temps, la raison l'emportera peut-être sur la vanité et sur l'intérêt des 1200 nobles.

M. Necker est toujours accusé par les magistrats d'exciter la haine et l'esprit de discorde entre les ordres. Le Roi, qui ne perd plus une occasion de montrer le fond de son cœur au Parlement, a nommé Lally-Tollendal grand bailli d'Etampes : cris, indignation de M. d'Épréménil, qui prétendait s'opposer à l'enregistrement des lettres royales.

Toutefois les ministres observent scrupuleusement les formes à l'égard du Parlement. Le nouveau premier président, M. Bochart de Saron, s'étant plaint que ses gens eussent été malmenés par la police lors de l'enterrement de son prédécesseur, M. de Villedeuil, ministre de Paris, a donné ordre au sieur Rulhière, commandant du guet, de venir apporter

en cour ses excuses. Le sieur Rulhière s'est présenté au Palais dès six heures du matin, a fait son compliment à sept heures, et le Parlement s'est déclaré satisfait.

4 février. — Les écrits bretons foisonnent. On vient d'arrêter la distribution qui se faisait jusque dans le « sanctuaire de la justice », d'une assez méchante, mais trop exacte « Relation de ce qui vient de se passer à Rennes ». Le Roi a résolu, dit-on, de transférer les États de Bretagne à Saint-Brieuc.

Tout le monde s'arrache une brochure écrite d'un style nerveux et mathématique, dépourvue sans doute des ornements de l'imagination et des grâces de l'éloquence, mais d'autant plus précieuse pour ceux qui ne s'attachent qu'au raisonnement. Elle est intitulée : « Qu'est-ce que le tiers état? » Elle n'est point signée, mais l'auteur est connu. C'est M. l'abbé Sieyès, qui a vu de près la féodalité, dans les États de Bretagne où il a siégé, et qui a pu reconnaître aussi l'insuffisance des remèdes ordinaires et partiels, dans l'assemblée provinciale d'Orléanais de 1787. Tout l'ouvrage, et c'est son grand mérite, tient en trois questions :

1° « Qu'est-ce que le tiers état? — Tout. » C'est-à-dire le tiers état constitue une nation complète, qui peut se suffire à elle-même, tirer de son propre sein tous les ministres du bien public, de la force publique, de l'éducation religieuse et morale. — 2° « Qu'a-t-il été jusqu'à présent dans l'ordre politique? —

Rien. » En effet, les hautes fonctions politiques, militaires, judiciaires, administratives, appartiennent entièrement aux ordres privilégiés; les familles bourgeoises qui, d'échelon en échelon, finissent par y accéder, sont par leur élévation même, par leur anoblissement, séparées du corps de nation qui les a produites. — 3° « Que demande le tiers état? — A devenir quelque chose. » Donc, pour que justice puisse lui être rendue, et pour échapper aux dissensions civiles, il convient de ne point laisser une représentation distincte aux hommes qui, « méprisant les droits communs, s'en sont composé de tels que la nation y est étrangère » : maintenir la distinction des ordres, c'est éterniser les querelles et les injustices auxquelles une assemblée unique et nationale peut seule mettre un terme. Tel est le but à atteindre : le philosophe, par la pensée, y atteint d'un seul bond; mais il est le premier à confesser que « le devoir de l'administrateur est de graduer sa marche, suivant la nature des difficultés ».

L'eau et la diète sont deux remèdes à la mode. Le *Citoyen conciliateur* propose de les appliquer au corps politique. L'eau facilitera la libre circulation des humeurs; la diète, c'est l'économie dans les finances. Que d'esprit! Cela est dédié à Monsieur.

5 février. — Hier, au Châtelet, l'association de bienfaisance judiciaire a tenu séance. Elle était fort protégée par feu M. d'Ormesson. Elle se propose de prêter secours aux malheureux qui ne peuvent se faire rendre justice faute d'argent, de leur procurer

des avocats pour rien, après avoir constaté le bien fondé de leurs causes, comme aussi d'assister les victimes intéressantes des erreurs ou des lenteurs inséparables de la justice humaine, et d'indemniser ceux qui auraient perdu la liberté par des accusations iniques ou erronées. M. Boucher d'Argis est l'âme de cette utile et patriotique association.

6 février. — Au milieu des papillons noirs de la politique (c'est ainsi que l'on désigne la nuée des brochures) vient de s'achever le monument admirable d'une vie tout entière dévouée à l'étude de l'antiquité : c'est le *Voyage du jeune Anacharsis*, par M. l'abbé Barthélemy. Le cadre de cet ouvrage, mais le cadre seul, est fictif. L'auteur imagine qu'un jeune Scythe ait parcouru la Grèce au IVe siècle avant notre ère et nous rende compte de ses impressions sur les mœurs, les arts, les institutions et les grands hommes avec lesquels il converse. Tous les détails sont empruntés aux meilleures sources et aux plus sûrs témoignages, et le lecteur ne sent pas, tant le style est vraiment digne de la Grèce antique, l'effort de génie et de patience qui a rapporté si exactement les pièces de cette mosaïque. Pourquoi, ont demandé certains critiques, l'abbé Barthélemy n'a-t-il pas écrit une histoire plutôt qu'un voyage? Il pourrait sans doute se borner à répondre : Parce que je l'ai voulu ainsi. Mais la raison d'un tel choix est évidente. Une histoire des événements, et même un tableau des lois et des institutions, ne sauraient nous faire revivre en quelque sorte la vie de tous

les jours d'un peuple ancien : un voyage nous donne au contraire l'illusion du vrai, et nous met dans la familiarité des esprits les plus justes et les plus libres qui aient jamais existé. Toutefois c'est en vain qu'un ami de l'auteur prétend que « grâce à lui l'on oublie — tous les malheurs du moment », et que « le passé par son génie — nous console du présent ». En des temps plus calmes et plus heureux, le *Voyage du jeune Anacharsis* eût fait une plus forte sensation sur le public : mais les hommes de goût et de science ont déjà prononcé le jugement de la postérité.

C'est aujourd'hui que Me Séguier, avocat général, a prononcé son réquisitoire contre l'ouvrage intitulé : *Histoire secrète de la cour de Berlin, ou Correspondance d'un voyageur français*, écrit soi-disant posthume. L'auteur présumé est cependant vivant, et très vivant. C'est bien le comte de Mirabeau, qui ne s'est pas enfui à l'étranger comme le bruit en avait couru, mais qui prépare, en Provence, son élection aux États généraux. L'*Histoire secrète* est fort scandaleuse ; elle offense gravement le roi de Prusse, le prince Henri, l'empereur d'Allemagne Joseph II. Les matériaux qui ont servi à la composer paraissent être les rapports politiques que feu le comte de Vergennes avait demandés à Mirabeau, employé comme espion en Allemagne, et dont celui-ci aurait gardé les doubles. Le Parlement a beaucoup tardé à sévir ; il a fallu, contre l'usage, un ordre direct du souverain. On a prétexté, il est vrai, une indisposition de Me Séguier : mais il y a deux autres avocats

généraux, qui pouvaient le suppléer. Mirabeau n'est pas nommé dans le réquisitoire, et ne pouvait l'être : mais il est désigné on ne peut plus clairement.

Le pain se vend quinze sous, un demi-sou au-dessus du prix légal fixé par le lieutenant de police [1]. Cette nouvelle augmentation a été dénoncée au Parlement, qui a cité à comparoir, pour demain, les frères Leleu et les syndics des maîtres boulangers.

7 février. — Les boulangers, qui n'en peuvent mais, ont payé pour tout le monde. Le Parlement leur a ordonné de ne pas vendre au-dessus de la taxe. Ils protestent que le prix des blés et de la farine les met en perte, s'ils ne vendent les quatre livres au moins 15 sous. Plusieurs annoncent leur intention de fermer boutique : le lieutenant général de police en a condamné 27 à une amende de 50 livres. Les personnes crédules s'approvisionnent au delà de leurs besoins, et contribuent ainsi à augmenter le mal dont elles se plaignent, c'est-à-dire l'élévation du prix du pain.

Les moulins de Corbeil, régis par les frères Leleu au nom du Roi, font la hausse ou la baisse des farines suivant la quantité de sacs qu'ils expédient aux Halles. Aurons-nous une émeute comme à Genève ? Les patrouilles circulent partout, dans les rues et aux abords des marchés : et cet appareil militaire ajoute encore à la frayeur publique.

8 février. — Le temps est aux prophéties. Les

1. Les 26 et 27 janvier. Voy. *Mercure de France*, n° 6.

unes sont sérieuses et menaçantes, comme celles que l'archevêque de Lyon emprunte à Isaïe dans son dernier mandement [1]. Les autres sont avec les credo, les Dies iræ, etc., une des formes du persiflage. Tel est le « Fragment d'une prophétie traduite d'un manuscrit hébreu, récemment découvert sous les ruines d'Echatane ». La ruine des privilégiés y est prédite : « Les princes du peuple et les lévites du Seigneur se frapperont la poitrine, et s'écrieront : *Nous l'avons mérité !* » Quant aux peuples, la paix leur sera rendue ; l'empire acquerra une nouvelle gloire, le bonheur parfait régnera sur la terre. Ainsi soit-il !

9 février. — Le règlement du 14 janvier, pour la nomination des députés aux États généraux, est adressé à la plupart des bailliages et sénéchaussées. Jusqu'à présent, il y avait eu des incrédules ! L'expédition des circulaires doit enfin les convaincre que le Roi ne manque pas à sa parole. Les États de Bretagne, foyer de guerre civile, ont été prorogés jusqu'après la tenue des États généraux. La noblesse et le clergé protestent. Mais le rapport du gouverneur, le comte de Thiars, mandé récemment à Versailles, est entièrement favorable aux communautés bretonnes, et montre bien que la provocation est partie d'en haut.

Les effets royaux reprennent crédit depuis que le public est sûr de la tenue des États généraux.

1. « Le peuple fera une insurrection. il s'élèvera contre les nobles. » — « L'univers éprouvera un dépérissement » : il s'agit de l'hiver que nous traversons. — « La grandeur du peuple de cette terre s'est évanouie ; elle est infectée par ses habitants » : allusion aux émeutes.

10 février. — Une brochure intitulée : *Prenez-y garde!* s'élève contre l'expression de « doléances ». Les cahiers ne sont qu'un moyen d'information, une enquête. Par eux-mêmes, ils sont muets, inactifs, impuissants. La nation n'a pas demandé une assemblée de cahiers, mais une assemblée d'hommes.

Le Châtelet a reçu deux nouveaux conseillers [1]. Voici en quoi consiste la cérémonie. Premièrement : on déjeune. Deuxièmement : discours latin du candidat, et réponse, en français, du lieutenant civil (échange de compliments). Troisièmement : argumentation juridique, pour la forme, entre le lieutenant civil et le candidat. La capacité n'est aucunement requise chez celui-ci, mais l'argent comptant. Une charge de conseiller vaut aujourd'hui une trentaine de mille livres; les frais de réception s'élèvent à sept ou huit mille. On remet de plus au greffier 2 400 livres à répartir entre les magistrats et autres officiers du tribunal : les quatre doyens des quatre colonnes ont chacun 2 louis, et les autres conseillers, un louis. Quand on vient à se marier étant membre de la juridiction, on est tenu à donner à tous ses confrères 12 livres par tête : c'est le « droit de chevet ». Tous ces us et coutumes sont plus antiques que raisonnables.

Aujourd'hui, carrefour des Récollets (faubourg Saint-Martin), pendaison en effigie de Paul Prud-

1. Camet de la Bonardière et Marquet de Montbreton.

homme, dit Basset, condamné prévôtalement pour vol avec effraction.

11 février. — Il y a eu hier soir, aux *Variétés amusantes*, une panique qui heureusement n'a pas eu de conséquence. Quelques spectateurs ayant fait de la poussière dans les combles, une voix a crié : Au feu! Le public s'est précipité vers la porte, et les acteurs se sont enfuis de leur côté. On a enfin reconnu que c'était une fausse alerte, et le spectacle a été achevé. La salle est construite en bois, sur le terrain qui formait le jardin des princes de la maison d'Orléans : un incendie aurait vite tout dévoré.

12 février. — Le prince de Condé soutenait partout que la Reine n'avait point tenu le propos que lui attribue M. Necker dans le *Résultat du conseil*. La Reine a déclaré publiquement qu'elle l'avait tenu, et ajouté qu'elle estimait infiniment M. Necker.

La police enlève, le plus secrètement possible, les placards séditieux que des inconnus ne cessent d'afficher contre les princes, contre les accapareurs, et qui n'épargnent même point des personnes augustes.

Il est avéré que les farines entassées aux Invalides, pour plus d'un million, en vue d'assurer l'alimentation publique, se sont échauffées, et sont totalement hors d'usage.

Les uns attribuent les accaparements aux princes, qui cherchent à créer des difficultés à M. Necker; les autres à M. Necker lui-même, qui veut se prémunir contre la disette et les séditions qu'elle amène,

mais qui, en même temps, chercherait à procurer au Trésor royal, par le bénéfice sur les farines, des ressources urgentes et indispensables.

On colporte la déclaration du 21 janvier, enregistrée le 18 février, qui proroge jusqu'au 1er janvier 1790 le délai prescrit aux non catholiques pour la régularisation de leurs unions conjugales [1].

13 février. — Le café de Foy a lacéré et brûlé l'arrêté du Parlement de Besançon, contraire aux droits du tiers état et aux intentions royales.

14 février. — Suicide bizarre, il y a huit jours, d'un apprenti perruquier de dix-sept à dix-huit ans : il s'est pendu, parce que les pratiques le badinaient sur sa petite taille.

On signale beaucoup de vols nocturnes, avec effraction, dans les églises de la banlieue et même des faubourgs; deux crimes horribles : dans la nuit du 9 au 10, meurtre et vol d'une vieille demoiselle, rue du Figuier, quartier Saint-Paul; hier 13, à 2 heures après midi, assassinat commis sur la personne de Me Giraud, avocat, âgé de soixante ans, demeurant rue des Fossés-Monsieur-le-Prince : il n'a pas succombé, mais il a reçu un coup de marteau au-dessous de l'œil, a eu le pouce brisé, et la langue à moitié arrachée. Le meurtrier a été arrêté : c'est un certain Jean-Félix... dont on cache le nom, reçu familièrement, hébergé, secouru par sa victime.

15 février. — Les 1 200 Nantais armés qui mar-

1. Articles 21, 22 et 23 de l'édit de novembre 1787, qui restituait l'état civil aux protestants.

chaient sur Rennes, au secours des étudiants et du tiers état, sont revenus dans leur ville après avoir eu connaissance de la dissolution des États, et de l'armistice enfin obtenu par M. de Thiars. On prétend que les Nantais auraient offert à M. Necker un prêt de 5 millions, sans intérêt ni terme : mais celui-ci aurait refusé, de peur des calomnies de la noblesse. Comme les calomnies iront tout de même leur train, ce refus est plus généreux que politique. De son côté, le tiers breton offre de rembourser tous les offices du Parlement de Rennes : il se contenterait, dans chaque ville, de jurés et de juges de paix.

16 février. — Me Prévôt de Saint-Lucien, ancien avocat au Parlement, propose d'instituer une fête nationale et un ordre patriotique, avec rubans blancs de diverses largeurs, médailles, etc. C'est le même qui l'an dernier avait inventé un « Moyen très simple de convoquer les États généraux sans qu'il en coûte rien au Roi ». Il établissait la pyramide électorale suivante : 6 millions d'opinants, 600 000 aspirants, 60 000 électeurs, 6 000 députés, 600 voix, 60 comités, 6 bureaux. Un député du tiers aurait donné 6 livres, un du clergé 12 livres, un de la noblesse 18 livres. Cette mise en régie des États généraux est assez originale.

17 février. — Les provinces belgiques sont en mouvement. Devant leur refus de se soumettre à des impôts arbitraires et inconstitutionnels, M. le comte de Trautmansdorff a reçu l'ordre d'employer la force; il dispose de 25 000 hommes. Mais les Bra-

bançons déclarent qu'ils lui en opposeront 100 000. Puissent les violences du frère de notre Reine n'être jamais proposées comme exemples dans les conseils de la cour! Le temps n'est plus, suivant toute apparence, où l'on puisse aisément disposer des peuples malgré eux. — Comme l'empereur Joseph II a supprimé les couvents et restreint la place du droit canonique dans le droit civil, les évêques et curés de Belgique fomentent sourdement des troubles qu'ils ne manqueront pas d'appeler une punition céleste.

On colporte l'arrêt du Parlement d'avant-hier, confirmant celui du bailliage d'Auxerre du 8 mai 1788 (il y a plus de 9 mois), par lequel P. Gérard, dit *La Jeunesse*, domestique, est condamné à être rompu vif : il avait blessé grièvement, pour voler, deux filles domestiques du château de La Mothe, et un garçon d'écurie.

18 février. — Suivant le travail de M[e] Joron, commissaire au Châtelet, il y a eu en 1788, dans la Ville et les faubourgs de Paris, 20 708 baptêmes, 19 959 morts, 5 375 mariages, 122 professions religieuses. On note donc 1 820 décès de plus qu'en 1787 ; plus du quart des nouveau-nés, 5 822, ont été abandonnés comme enfants trouvés à la charité publique. J'ai lu quelque part que sur ces cinq à six mille enfants trouvés, il n'en restait pas deux cents au bout de dix ans! Le Roi vient d'accorder le produit des annexes de la Loterie royale, soit 2 000 livres par mois, à la Société de charité mater-

nelle, qui « soulage le peuple en épurant ses mœurs et en lui faisant chérir ses devoirs », et qui fait aux mères la plus grande grâce qu'elles puissent recevoir, celle de leurs enfants. Il y a aussi depuis longtemps une *Compagnie de charité pour la délivrance des débiteurs de mois de nourrice*, dont le siège est rue Saint-Antoine, près celle de Fourcy [1]. Année moyenne, cette compagnie délivre sept à huit cents pères, emprisonnés pour le prix du lait que leurs enfants ont tété, et punis, en somme, pour n'avoir pas eu le cœur de jeter ces petits êtres aux Enfants trouvés [2]. Mais faut-il que les institutions les plus louables, par lesquelles d'honnêtes et généreux particuliers adoucissent la barbarie de nos lois, s'entourent d'une ridicule ostentation? On promène dans Paris, cierge en main et cagoule en tête, ces pères infortunés qu'on devrait rendre au plus tôt à leur famille; on les donne en spectacle aux badauds, au milieu d'un cortège de moines, de prêtres, même d'évêques, lesquels feraient mieux de résider dans leurs diocèses. Croit-on exciter ainsi la piété et la gratitude du peuple? C'est le connaître bien mal : cette parade de charité n'est pour lui que le tableau de sa misère.

19 février. — Suite des crimes. Une femme, rue des Poirées, a été dévalisée et étouffée entre deux matelas. Hier au Luxembourg, un peu avant

1. Messieurs de charité (c'est le nom qu'ils se donnaient) assistaient aussi les prisonniers.

2. Le *Journal de Paris* du 31 janvier note qu'il a été ainsi soldé 2409 l. 9 sous 5 deniers, au mois de janvier 1789, pour dettes de mois de nourrice.

7 heures, deux voleurs ont attaqué à main armée un promeneur. Les Suisses n'ont pas eu le temps de fermer les portes sur les scélérats, qui ont échappé.

20 février. — La foire Saint-Germain, ouverte depuis le 3 de ce mois, est surtout illustrée par les « grands danseurs du Roi », la joie des enfants et, ma foi! la récréation des grandes personnes quelque peu fatiguées des solennités tragiques. *Le Père Duchesne*, qui fait fureur maintenant [1], est vraiment une pièce amusante. C'est un ancien canonnier du vaisseau *le Triomphant*, un modeste héros comme notre pays en produit beaucoup. Ce héros est ramoneur de son état; mais il a conservé, de la vie de bord, l'habitude de jurer et de sacrer à tout propos. Une belle dame qui l'emploie dans son château, et dont il aime la femme de chambre, ne consent à la lui accorder qu'à la condition qu'il ne jurera plus. Le père Duchesne sort vainqueur d'un combat dont Lucile est le prix : mais gare au lendemain des noces!

21 février. — Hier, à midi, devait avoir lieu l'exécution de Jean-Félix... : les bois étaient placés dès le matin et un peuple nombreux réuni sur la place de Grève. Vers onze heures, les bois ont été enlevés par ordre du lieutenant criminel. Ce Jean-Félix se nomme Duperey; il est neveu du supérieur des Eudistes, Hébert, et parent du curé de Saint-Etienne-du-Mont. Il s'était lui-même destiné à

1. Représenté pour la première fois le 17 février 1789. (Voir le n° 48 du *Journal de Paris*.)

l'Église, et se faisait encore appeler abbé. Mgr de Juigné, archevêque de Paris, et Mgr de Montmorency-Laval, grand aumônier, ont obtenu en sa faveur un sursis d'un jour, et c'est aujourd'hui que le coupable a été livré au supplice, qu'il a subi avec courage et avec tous les signes d'un véritable repentir. L'arrêt porte seulement les prénoms Jean-Félix, sans état. On dit que le Parlement a blâmé le lieutenant criminel du retard apporté à l'exécution, quoique celui-ci eût présenté un ordre formel de M. de Barentin, garde des sceaux.

22 février. — L'empereur a réduit à la soumission les États de Brabant. Ceux de Hainaut ont été dissous par la force ; plusieurs des députés ont été emprisonnés à Mons, d'autres sont en fuite. Louons la modération du Roi, qui n'a point procédé par des voies rigoureuses contre les États de Bretagne, lesquels l'eussent pourtant bien mérité.

On colporte le mandement de Mgr l'archevêque, autorisant les fidèles à manger des œufs en carême : comme les années précédentes, il y est question des événements de l'année, de l'impiété et de ses remèdes, de la misère et de la charité, enfin des grandes espérances qui occupent aujourd'hui tous les esprits.

23 février. — Le faubourg Saint-Antoine n'est plus en vogue pour le carnaval : la foule se porte rue Saint-Honoré. Depuis la rue de la Ferronnerie jusqu'à l'extrémité du faubourg, on ne voit que gens masqués, à pied, à cheval, à âne, costumes grotesques ou indécents, figures pour la plupart hideuses. La

police a toujours ordre d'encourager ces réjouissances populaires, qui font une utile diversion : mais elle s'efforce de multiplier et de diviser les troupes joyeuses sur divers points, afin que chaque quartier ait sa part de tapage et d'encombrement. Malgré tout, le pli est pris, et la rue Saint-Honoré sera encore demain inabordable.

24 février. — D'Aix, Mirabeau se défend de l'imputation qu'on lui fait de l'*Histoire secrète* [1]. Il avance qu'on a pu s'emparer d'une partie des lettres qu'il a « dû écrire aux ministres du Roi ». Une plaisante excuse, c'est que le désaveu du livre serait dans le sous-titre même d'*ouvrage posthume* : « Je ne suis pas mort! » dit-il. Ce sont, en somme, des explications *à la Voltaire*. Le comte de Mirabeau se moque ouvertement, et du Parlement, et des ministres.

25 février. — On vend six sols le *Plan de conduite donné à l'archevêque de Sens, principal ministre, au mois de juin 1788, dont l'original en chiffres a été trouvé chez lui.* Ce plan prétendu se compose de dix-neuf conseils. Le neuvième aurait été de diviser les ordres, de les faire lier chacun par serment ; le dixième, de rappeler Necker pour gagner du temps, et se procurer de l'argent ; les derniers, d'émeuter loin de la Cour, tout ce qui est ministériel contre tout ce qui est national, et de choisir comme champ de bataille les Assemblées provinciales et les États provinciaux. « Convoquez ensuite, comme Mazarin,

1. Lettre datée d'Aix, le 11 février.

les États; s'ils parviennent à s'assembler, ils ne décideront rien, et s'ils décident, je vous apporte ma tête. » — Cet écrit a le tort de rapporter à un dessein prémédité les funestes querelles qui sont dues au malheur et aux embarras des circonstances. Il est triste, il est inquiétant pour l'avenir, que le Roi ne réunisse les États que forcé ; leur simple convocation, aux yeux de trop de gens, apparaît comme une humiliation de la royauté, qui s'était passée d'eux depuis 175 ans.

26 février. — Les habitants de la banlieue, et notamment ceux de Clichy-la-Garenne et du Bas-Montmartre, qui ont été englobés dans l'enceinte nouvelle que la Ferme générale a commencée en 1784, après avoir protesté en Parlement contre l'illégalité de cette annexion, font « Appel au Roi dans son conseil national des États généraux [1] ». Ils se plaignent que la Cour des aides, incompétente pour déterminer de nouvelles limites territoriales, ait été seule invitée à enregistrer les lettres patentes qui les rendent malgré eux habitants de Paris, et soumis comme tels aux droits d'octroi. Ils veulent que la muraille soit abattue; et quant aux « superbes édifices élevés pour les vils suppôts de la Ferme » par l'architecte Ledoux, on leur trouvera bien un emploi.

Il est question de transférer les Italiens au Palais-Royal. Les Juifs voudraient établir dans l'ancien théâtre une synagogue ; mais les protestants qui s'at-

1. C'est le titre d'une brochure de 32 p. in-8° (prix : 8 sols), signée R. B. B. B., écuyer, habitant de la banlieue.

tendent d'un moment à l'autre à recouvrer la liberté de leur culte, font concurrence au peuple de Dieu.

L'Alsace, la Lorraine et le Barrois, les Trois-Évêchés et le Clermontois, provinces réunies au royaume après 1614, ont reçu des règlements particuliers pour les élections aux États [1] : il en sera sans doute de même du Roussillon, de l'Artois, de la Flandre.

27 février. — Ne pas juger les gens sur la mine ni les brochures sur le titre. La *Harangue du cheval d'Henri IV à tous les ânes de France, interrompue par un coup d'éperon du héros qui le monte* m'a fait bâiller comme au sermon : peut-être parce que je m'attendais à rire. Mais les écrits qui tiennent plus qu'ils ne promettent se font rares.

28 février. — Le père Reire, ancien jésuite, prêche le Carême à Notre-Dame. Cette loi de l'Église n'est plus guère respectée, et c'est à peine si l'on observe les vendredis. Malgré les règlements de police, les bouchers, rôtisseurs, traiteurs, pâtissiers, charcutiers, étalent et vendent tout à leur aise tout ce qu'ils veulent.

De son côté Arlequin, sur le Pont-Neuf, prêche la sobriété aux moines trop gras, qu'il nomme irrévérencieusement les « cochons du bon Dieu ». C'est ainsi qu'en ce temps comme en tout autre, chacun se montre zélé pour la vertu et la perfection de ses semblables.

1. Ces règlements sont du 7 février : mais ils n'ont paru (dans la *Gazette de France*) que le 25.

MARS

1er mars. — Les nouvelles des provinces sont alarmantes. Partout éclate la division des ordres. A Aix, la noblesse et la bourgeoisie se sont alliées contre le clergé, qui depuis longtemps s'est emparé des États de Provence, et dont les membres n'ont pas l'honneur, pour la plupart, d'être Provençaux. L'archevêque d'Aix, un Breton, a vu son palais assiégé et a été forcé de s'enfuir : le peuple l'accuse d'avoir proposé un impôt sur les oliviers. Cependant toute la noblesse provençale ne marche pas d'accord : il y a les *fieffés*, et les *non fieffés* : ceux-ci exclus des élections par ceux-là, et obligés, ou de se concerter à part, ou de gagner la faveur populaire. C'est ce dernier parti qu'a pris le comte de Mirabeau, auquel Aix et Marseille obéissent plus qu'à l'intendant ou au gouverneur. La constitution oligarchique des États de Provence est vivement critiquée, ainsi que la répartition inégale des charges publiques et provinciales, qui en résulte nécessairement.

On dit aussi qu'à Bordeaux, le sang a coulé dans les rues. Outre la rivalité ordinaire des grands et des petits, des riches et des pauvres, la Guyenne est encore divisée entre ceux qui veulent la restauration des anciens États, et qui vont jusqu'à prononcer le nom de royaume d'Aquitaine, et les partisans de l'Assemblée provinciale établie par le Roi

malgré le Parlement de Bordeaux, mais que les troubles civils ont empêché de se former.

C'est le moment qu'ont choisi l'évêque de Tréguier, l'abbé de Pornic, le député de Léon, le comte de Boisgelin, le chevalier de Guer, etc., pour présenter au Roi un *mémoire* au nom de l'Église et de la noblesse de Bretagne[1] : nouveau ferment de discorde, nouvel élément de discussions, de querelles et de haine.

2 mars. — On distribue divers libelles qui invoquent la destruction de tous les Parlements du royaume ; et les mêmes gens qui, au mois de septembre dernier, lançaient des pétards et des fusées en l'honneur de nos magistrats, se trouvent les premiers aujourd'hui à les maudire « au nom de la Nation ».

Les magistrats, de leur côté, se donnent congé pour aller briguer plus ou moins loin des suffrages dont beaucoup seraient dignes, si l'on ne se défiait pas avec quelque raison de leur esprit de corps[2]. Paris, qui reçoit les mendiants des provinces, leur envoie en retour la foule des solliciteurs qui ne prenaient d'ordinaire que le chemin de Versailles. Que de diocèses vont enfin connaître leurs évêques, que de moines vont pour la première fois contempler leurs abbés commendataires! L'ambition rappelle à leur poste ceux que l'ambition en éloignait. Baillis et sénéchaux, chargés de tenir les assemblées d'élection, partent dans tous les sens, et la volière royale

1. Mémoire daté du 14 février, 15 p. in-8°.

2. Arrêté du Parlement du 27 février.

laisse échapper les oiseaux du plus haut parage [1]. Les belles dames maudissent le nom des États généraux.

3 mars. — Le marquis de la Grange, gêné au passage, dans une de nos étroites ruelles, par un cocher de fiacre grossier, lui a tout simplement fendu la tête, et l'aurait laissé pour mort, mais le peuple s'est amassé, et menaçait de pendre le marquis avec son cordon rouge lorsque enfin la garde est intervenue. Marquis et cocher ont été conduits chez le commissaire, et l'affaire du marquis a été accommodée moyennant douze louis : on l'a fait sortir par une porte dérobée. Ce n'est pas en vain, comme l'on voit que les carrosses de place ont reçu le sobriquet de « tiers état ».

Autre histoire. Le marquis de Belzunce, major d'infanterie, étant revenu certaine nuit fort tard à Versailles, crut tirer de sa poche deux billets de la Caisse d'escompte, tandis qu'il n'en avait tiré qu'un seul, posé avec de l'or sur sa cheminée. Le lendemain, son valet de chambre ne lui représentant qu'un billet, il l'accuse d'avoir volé l'autre; le valet se défend, s'irrite : il reçoit un soufflet. Peut-être se laissa-t-il emporter contre son maître : bref, le marquis lui tira un coup de pistolet dans la tête, dont il mourut quelques heures après, le 24 février. Le billet avait été égaré, par son propriétaire, dans la poche d'une veste et fut rapporté par la blanchisseuse. Le Roi est

1. Les colonels et commandants de provinces reçurent tous l'ordre d'avoir à quitter Paris et Versailles, pour être à leur résidence officielle le 1[er] mai.

indigné. On conseille au meurtrier un petit voyage, afin d'assoupir l'affaire. — Si le valet eût tué son maître, il ne serait question que de roue ou de potence.

4 mars. — Dans un livre trop savant pour le temps qui court [1], M. Moreau, historiographe de France, arrive à cette conclusion dont la clarté n'est pas saisissante : « Jamais la puissance des rois ne fut, par les lois essentielles de notre constitution, et plus absolue et moins arbitraire que dans le temps où la nation, jouissant de toute sa liberté, ne prétendit point à l'autorité, mais fut partout chargée de l'administration. » Il est malaisé de tirer un conseil pratique de cette formule alambiquée, et dont les termes semblent contradictoires.

M. Moreau désavoue d'ailleurs tout ouvrage anonyme qu'on lui attribuerait : « C'est à visage découvert qu'on doit servir sa patrie et son Roi. » Ce courage est vraiment facile à la prudence professionnelle d'un historien-juré.

Louis-Gabriel, marquis de Conflans, a été tué en duel, au bois de Boulogne, par le duc de Bourbon, fils du prince de Condé. On l'a reporté en son hôtel rue de la Planche, faubourg Saint-Germain, et enterré à Saint-Sulpice le 1er mars. La police fait répandre le bruit qu'il est mort rue de Babylone, chez une personne qu'il aimait.

5 mars. — A Limoges, les nouveaux anoblis ont

1. Exposé historique des administrations populaires aux plus anciennes époques de notre monarchie. (Paris, Briand et Moutard, 1789.)

été rejetés du tiers état comme privilégiés, et exclus de la noblesse comme parvenus. Le clergé ne peut pourtant pas leur tendre les bras!

A Caen, le peuple s'est emparé de vive force d'un café public, que les nobles prétendaient fréquenter à l'exclusion des roturiers; il a fabriqué un étendard, surnommé l'étendard de la nation, pour lequel il exige le salut des plus grands seigneurs.

A Fontainebleau, après l'assemblée préparatoire, le tiers état reconduisait ses élus avec tambour et musique, comme en triomphe; des gentilshommes auxquels l'allégresse publique portait ombrage ont maltraité en paroles « la canaille », qui le leur a rendu, mais en actes.

Dans cette petite guerre, par laquelle des esprits remuants se flattent peut-être d'entraver la formation des États, on ne peut jamais savoir de quel côté est venue l'agression. Les passions d'intérêt, de vanité, d'ambition, sont tellement échauffées, qu'il suffit d'une étincelle.

6 mars. — Les quelques maisons qui restent à démolir rue de la Pelleterie attendent la pioche, faute d'argent disponible dans les caisses. Sur le pont Marie, on n'en voit plus qu'une : c'est celle d'un militaire chicaneur et entêté, ayant d'ailleurs bec et ongles, et qui ne veut pas déguerpir. Les procès qu'il a soutenus et qu'il soutient lui coûteront plus cher que sa maison, laquelle aura son tour comme les autres.

7 mars. — Les assemblées de Saintonge ont été

paisibles pour les trois ordres. Mais il est notoire que le mandement de Mgr de Marbeuf, archevêque-comte de Lyon, a été très solennellement brûlé en place publique, sous les yeux du lieutenant de police. On n'aime nulle part les prophètes de malheur.

Le comte d'Œls [1], selon les nouvellistes, serait rappelé de Paris par son neveu le roi de Prusse, qui se préparerait à porter 80 000 hommes en Bohême. La Prusse se déclarerait pour la Pologne, contre l'Autriche et la Russie qui veulent continuer à démembrer ce malheureux pays. Mais comme la Prusse fut leur complice, peut-être ne montre-t-elle les dents que pour avoir encore sa part, et une grosse part.

Une bande d'une vingtaine de voleurs d'églises a été surprise et arrêtée dans des bâtiments abandonnés qui dépendent de l'ancien collège des Chollets. Deux entrées conduisaient à ce repaire : la rue des Chollets et un long et étroit couloir rue Saint-Jacques en face de la rue des Cordiers. Ils transformaient en lingots les objets d'or ou d'argent qu'ils avaient réussi à voler, principalement dans les villages de Garches, de Passy, de Gonesse (où les hosties ont été profanées), aux Jacobins de la rue Saint-Jacques, aux Récollets du faubourg Saint-Martin.

On apprend que de cruels assassinats ont été commis en Normandie, dans le pays de Caux.

8 mars. — Avant-hier le Parlement, toutes chambres assemblées, a condamné d'un seul coup douze

1. Nom sous lequel voyageait le prince Henri de Hohenzollern, frère de Frédéric II. Il résidait alors à Paris. Voy. plus haut, p. 34.

brochures, dont la plupart concernent les affaires de la Bretagne : elles ont été lacérées et brûlées hier, dans la cour du Mai. Les magistrats ont eux-mêmes reconnu que les flétrissures sont un attrait de plus pour rechercher les libelles; cela est fort vrai, car sans l'arrêt du 6 mars, je n'aurais pas couru après le *Catéchisme des Parlements*, qui les montre ligués ensemble et avec les hautes classes contre la monarchie et le tiers état, ni après l'*Avis aux Parisiens*, ni après la *Lettre de M. C. F. de Volney à M. le comte de S.....t* (Serrant), qui renferment tous deux les incitations les plus véhémentes.

L'auteur de l'*Avis aux Parisiens* ne nous flatte pas. Il se plaint de « l'inaction stupide » des habitants de la capitale, de leur « honteuse apathie ». Il ne peut comprendre comment nous souffrons que « six cent mille hommes fassent la loi à vingt-quatre millions ». Il conseille aux pères de famille du tiers état de ne pas permettre que leurs enfants restent au service des nobles, et de les menacer plutôt de les déshériter. Il pose en fait que la noblesse, le clergé et la magistrature ne supportent pas le demi-quart des impositions publiques, et il en conclut que les représentants du peuple doivent être au moins sept fois supérieurs en nombre aux représentants des deux autres ordres. Les notables du tiers état, soutient-il, doivent refuser de députer aux États généraux, si cette proportion n'est pas admise.

M. de Volney divise son ordre (le tiers état) en deux classes : l'une réellement indépendante de la

noblesse par sa fortune et son caractère; l'autre retenue dans le servage par ses intérêts et ses places (on ne l'a que trop éprouvé, en effet, au Champ de Montmorin). Ces serviteurs, ces valets des nobles sont « des esclaves d'Alger que nous voulons délivrer, mais que nous sommes forcés de canonner afin de détruire le corsaire ». L'auteur distingue aussi, dans le tiers état, la force morte et la force vive. « Pour vous expliquer la force morte, dit-il, je vous dirai que c'est celle d'un paysan qui, persécuté par un haut justicier, se défend par des mémoires; et que la force vive est celle d'un autre paysan qui, poussé à bout, prend son fusil et se fait justice. »

L'appel à la force populaire n'est pas moins violent dans les numéros de la *Sentinelle du peuple*, condamnés par le même arrêt. L'auteur invite les nobles à juger, par l'aspect des nuages immenses de l'horizon, quelle tempête se prépare : « Le feu de la sédition est prêt à éclater. Voyez les liens de l'État dissous, le frein des passions brisé, le champ ouvert à la licence; voyez le peuple mutiné, la justice civile suspendue, les impôts partout refusés. Voyez la sédition dans les villes, le pillage dans les campagnes, les alarmes dans les familles. Dans ce danger des citoyens, voyez le danger de votre ordre. En vain il veut se rassembler pour opposer plus de résistance : la jeunesse roturière se ligue et forme des corps volontaires redoutables; on suscite vos paysans contre vous, et, leur donnant en propriété ce qu'ils n'ont qu'en fermes, ils deviennent vos plus ardents

ennemis... Tremblez de livrer un combat où le peuple n'a rien à perdre et tout à gagner... Si vous remportiez la victoire, vous régneriez sur des tombeaux et sur des ruines. »

9 mars. — Trois filles du monde ont été arrêtées dernièrement pour tenir des jeux ; c'est un bien faible exemple, destiné sans doute à faire croire que l'arrêt rendu il y a deux mois par le Parlement est rigoureusement appliqué.

10 mars. — Le Roi a interdit toute assemblée politique des ordres, toute délibération collective, toute pétition concertée. en dehors des assemblées régulières de bailliages et de sénéchaussées [1]. Il ne veut pas que l'on « gêne le libre suffrage de ses sujets » en les engageant par avance à donner leur adhésion à des vœux particuliers et à des opinions prématurées. Il est juste, en effet, que la discussion précède le suffrage : mais il est bien nécessaire aussi que l'instruction, l'information sur les choses et sur les hommes, éclairent la discussion. C'est pourquoi l'éclosion des brochures ne s'est pas ralentie.

Une des plus remarquées en ce moment porte pour titre : *Le clergé soumis à la corvée par les lois du royaume* [2]. Elle démontre l'obligation civique où se trouvent les ecclésiastiques de contribuer aux frais des ponts, chemins et chaussées, dont ils sont

1. Arrêt du conseil du 25 février : voy. *Archives parlementaires*, t. I, p. 542.

2. In-8° de 26 pages, 8 sols.

exempts. Les revenus territoriaux de l'Église de France y sont évalués à 300 millions, soit huit milliards de capital : la vente des biens d'Église suffirait donc pour éteindre la dette publique. On supprimerait tous les droits abusifs : gabelles, aides, tabac, traites, droits d'entrée dans les villes, timbres, sols pour livre, contrôle, centième denier; chaque individu payerait une contribution annuelle proportionnée à son revenu.

On attribue à Me Target l'*Instruction, ou, si l'on veut, cahier de l'assemblée du bailliage de* ***[1]. C'est une sorte de cahier général, qui insiste uniquement sur les principes du droit public, sur les garanties que tout citoyen demande à un bon gouvernement : la liberté, la vie et l'honneur, le plein et entier exercice de la propriété, les subsistances assurées, les mœurs surveillées. Si les ouvrages de ce genre se multiplient, la tâche des électeurs se trouvera sensiblement allégée : sans doute la plupart savent bien ce qu'ils veulent; mais il en est peu qui sachent clairement et sobrement exprimer leurs vœux. Rien n'empêchera d'ailleurs le bailliage de *** d'ajouter ou de retrancher aux articles qu'on lui propose.

11 mars. — Le bruit court que les États seront reculés jusqu'en juillet, à cause des troubles qu'amène presque partout la convocation des bailliages. Certaines gens vont plus loin dans leurs fâcheux pro-

1. In-8° de 32 p., 8 sols.

nostics. M. Necker, disent-ils, ne veut que de l'argent. Quand les nobles et les prêtres, suffisamment effrayés par les tumultes et les revendications populaires, se rejeteront vers le trône dont ils sont les soutiens naturels, et délieront les cordons trop serrés de leurs bourses, alors les choses seront en l'état où l'habile ministre veut les amener, le tour sera joué, et l'Assemblée nationale, devenue inutile aux finances, sera déclarée impossible. Il est difficile aux honnêtes gens de croire à d'aussi affreux calculs.

12 mars. — D'après le *Journal de Paris* [1], l'assemblée de la noblesse du Mâconnais admet, comme beaucoup d'autres du même ordre, le partage égal des charges publiques entre tous les citoyens de quelque naissance, condition ou qualité qu'ils soient : mais elle insiste sur le maintien des distinctions nobiliaires, qu'elle regarde comme nécessaires dans toute monarchie ; elle note aussi (ce qui est exact) que tous les privilégiés ne sont pas nobles : sans doute, mais attendez une ou deux générations, et ils le seront.

13 mars. — Hier après midi, réception à l'Académie française de M. de Nicolaï, premier président de la Chambre des comptes. Il remplace M. le marquis de Chastellux [2]. Il a dans son discours marqué beaucoup de considération pour le tiers état, et, sans

1. N° 69. La délibération, datée du 8 mars, porte entre autres signatures celle de Lamartine, secrétaire.

2. Célèbre pour s'être fait, le premier en France, inoculer (mai 1755) ; il fut major général de Rochambeau en Amérique. Principaux écrits : *De la Félicité publique; Union de la poésie et de la musique.*

oublier l'antiquité de la cour qu'il préside, il a prononcé les paroles les plus flatteuses pour l'esprit du siècle, les philosophes, les économistes, l'opinion publique. M. Séguier, avocat général au Parlement, et, à ce titre, ennemi par profession de toutes les nouveautés, n'a pas bronché pendant le discours. « Il médite un réquisitoire », a dit quelqu'un.

14 mars. — On accuse le prince de Condé, gouverneur de la Bourgogne, d'être pour quelque chose dans les troubles de cette province. La gestion des États de Dijon est vivement attaquée ; ils auraient eu la faiblesse de prêter 1 700 000 livres au gouverneur, sur les fonds de leur caisse. Le prêt paraît courir quelques risques.

La conduite patriotique du duc d'Orléans est, au contraire, portée jusqu'aux nues. Ce prince s'engage à payer lui-même ses impositions. Il est prêt à supprimer ses capitaineries de chasse, à permettre le rachat des droits féodaux qui écrasent et découragent l'agriculture. Les *Instructions* qu'il adresse aux personnes chargées de sa procuration dans les assemblées de bailliages où il a droit d'assister sont suivies de *Délibérations à prendre dans les assemblées de bailliages*, rédigées, paraît-il, par l'abbé Sieyès. Les points principaux sont les suivants : liberté individuelle de tous les sujets du Roi ; liberté des opinions et de la presse ; respect absolu du secret des lettres ; inviolabilité de tout droit de propriété ; illégalité de tout impôt non consenti, et consentement national limité à un an ; responsabilité des

ministres du Roi; réforme de la législation civile et criminelle; que les pouvoirs des députés soient indéfinis, et que chacun d'entre eux se considère comme représentant de la nation tout entière; qu'ils soient, les circonstances l'exigeant, non seulement législateurs, mais constituants.

Les autres princes du sang, sauf Monsieur, les grands seigneurs, les prélats jettent les hauts cris. C'est, déclarent-ils, le renversement de la constitution française! — Le clergé est particulièrement scandalisé d'un article où le divorce est demandé, contrairement à l'indissolubilité canonique du sacrement de mariage. Les unions mal assorties, les séparations, les adultères, le libertinage, plaident cependant avec éloquence la cause du divorce. Mais l'on ajoute que le duc d'Orléans parle *pro domo sua*.

Quoi qu'il en soit, il n'a rien désavoué devant les clameurs de ses ennemis. Les plus modérés lui supposent l'ambition de vouloir être nommé par élection président de la chambre du tiers état, du côté duquel il s'est irrévocablement rangé.

Hier le Parlement a condamné une nouvelle brochure : *la Passion, la Mort et la Résurrection du peuple*, laquelle a été livrée aux flammes aujourd'hui, au pied du grand escalier du Palais [1].

15 mars. — On apprend que le Mémoire adressé

1. C'est une parodie étrange, sérieuse et parfois éloquente malgré sa bizarrerie, du Récit de la passion du Christ. L'homme-peuple, couvert d'ignominie, est crucifié entre deux larrons, l'ordre de la noblesse et l'ordre du clergé; en expirant, il prononce les paroles mêmes de l'Ecriture. Mais le jour de la résurrection, de la vengeance et de la justice est proche.

au Roi par la communauté des boulangers est poursuivi, ainsi que ses auteurs, par le Parlement. C'est le chevalier de Rutledge qui a tenu la plume et signé l'avertissement : mais le mémoire est aussi revêtu, à la fin, des signatures du syndic Thomas, de l'adjoint Saulgeot et de Garin jeune, député de la communauté des boulangers.

La Cour a interrogé à ce sujet, le 13 mars, les syndics de l'imprimerie et de la librairie, afin de savoir qui s'est chargé d'imprimer le *Mémoire* : mais cette première enquête n'a rien révélé.

16 mars. — Le Conseil avait annoncé l'intention, il y a un mois, de prendre « des mesures propres à prévenir la licence à laquelle on se livrait en imprimant toute sorte d'ouvrages sans aucune sanction ». M. Thiroux de Crosne, lieutenant général de police, a dressé un procès-verbal de saisie d'un certain nombre de brochures, lequel a été pris en considération par les ministres et, accord assez rare, par le Parlement.

17 mars. — Les syndics et adjoints de la boulangerie avaient été aussi appelés à comparaître à la barre du Parlement; mais ils ne se sont pas rendus au simple mandement du procureur général et n'ont obéi, ce matin, qu'à un arrêt certifié de la Cour.

Le *Mémoire pour la communauté des maîtres-boulangers de la ville et des faubourgs de Paris* a été réellement présenté au Roi, ou pour mieux dire à ses ministres, le 19 février. Il a paru le surlendemain,

sans nom d'imprimeur, signature de procureur ou d'avocat. Le Châtelet, comme je l'ai mentionné, avait condamné plusieurs boulangers pour avoir vendu à plus haut prix que la taxe, et un pour avoir vendu à faux poids. Leur droit régulier est de faire appel au Parlement. Pourquoi n'en usent-ils pas? C'est, dit le Mémoire, qu'ils ne voient d'autre recours que le Roi lui-même [1]. Le Parlement tient pour les monopoleurs de grains et de farines, comme, en 1779, il s'est mis déjà du côté des monopoleurs de suifs contre la corporation des maîtres-chandeliers. — Les boulangers commencent par se défendre. S'ils ont vendu à 15 sous au lieu de 14 et demi, c'est qu'ils en avaient, comme c'est l'usage, obtenu la permission verbale de la police, trois ou quatre jours avant l'affiche de la nouvelle taxe. Mais on les accuse de frauder aussi sur le poids du pain. C'est toujours, répondent-ils, sans le vouloir. Le lieutenant général de police interdit que l'on vende à la balance, malgré le vœu unanime de la communauté et l'intérêt évident du public. Or, il leur est impossible de calculer à l'avance les accidents de la cuisson, du déchet, de la température extérieure, etc., qui font varier le poids du pain. Pas un seul boulanger, au fond, ne serait à l'abri de l'amende et de la prison : mais les exempts choisissent leurs victimes, et savent qui ils épargnent, et pourquoi. Qua-

1. Un roi « qui veut décidément que son peuple sorte de l'oppression des grands et des riches ». Cette curieuse pièce est cotée à la *Bibl. nationale* : Vp. 3194 (16 pages in-4°).

rante à cinquante maîtres, menacés de la honte et de la ruine, ont dû « abjurer leur profession ». Cependant on accuse la communauté de monopole, lorsqu'elle ne serait pas capable de réunir le capital d'un million. On excite contre de pauvres gens, qui font un métier pénible et indispensable, la colère d'un peuple exploité uniquement par l'audace des capitalistes.

Le Parlement n'a pas voulu rechercher les vrais auteurs du monopole. Nul n'ignore, pourtant, les agissements d'une compagnie qui jouit, moyennant une faible redevance, de sept moulins achetés et entretenus par Sa Majesté, à Corbeil et en d'autres endroits. Le 9 février, le Parlement a mandé à sa barre les frères Leleu [1] et le sieur Doumerc, qui servent de prête-nom à de riches associés, disposant d'au moins 10 millions. Cette bande de spéculateurs exporte à l'etranger, et lorsqu'un boulanger de Paris demande 24 sacs aux Halles, on lui en fournit 12. Lorsque les boulangers ont signalé au Parlement les farines pourries des Halles, de l'Enfant-Jésus [2], des Invalides, pourquoi les magistrats n'ont-ils pas « constaté le fait illicite en prenant et cachetant des sacs »? Pourquoi deux remises de suite à huitaine, sinon pour permettre aux monopoleurs compromis d'enlever de nuit les preuves trop certaines de leur criminelle entreprise? Les boulangers atten-

1. Cependant le domicile des frères Leleu, rue Saint-Denis, fut aussi (d'après le *Mémoire* lui-même) menacé par des rassemblements populaires.

2. Faubourg Saint-Germain.

dent « des juges non suspects de prévention et de partialité disposés à faire sortir, des ténèbres jusqu'à présent favorables aux sieurs Leleu et C[ie], la sévère vérité ».

18 mars. — Il est entré 1 500 exemplaires d'un *Mémoire* soi-disant imprimé à Londres, par le sieur et la dame de Lamotte ; on se le procure, avec peine, pour 4 ou 5 louis ; il s'est vendu jusqu'à 25, et il en circule des copies manuscrites. Il est rempli, comme les autres productions de même genre, d'horreurs et d'infamies contre la Reine, le cardinal de Rohan, les princes du sang, Mme de Polignac, etc. Il faut 4 heures pour le lire.

Un autre réfugié, M. de Calonne, adresse au Roi, ou plutôt au public, une lettre... de 296 pages in-8°. Elle est aussi datée de Londres, mais on en a fait une édition semblable à Paris. M. de Calonne accuse M. Necker de tromper le Roi et de troubler le royaume, il annonce que les États généraux, avec un tel ministre, mettront le monarque en tutelle. Il se glorifie d'avoir tout prévu, comme s'il n'avait pas bien plutôt tout amené et précipité par ses dépenses et sa légèreté inouïes [1].

19 mars. — La Reine, qui n'avait pas couché à Paris depuis deux ans, est allée aux Bouffons et a soupé chez la princesse de Lamballe.

1. Calonne ne se prononce pas contre les Etats : il se plaint au contraire qu'on les ait retardés depuis dix-huit mois. Il affecte de prendre la défense des Parlements, qui l'avaient traité en ennemi public. Il prédit leur sort aux deux premiers ordres. Il ne voit de remède possible que la Constitution anglaise : une chambre des Communes et une Chambre haute.

Il y a 8 jours, le sang a coulé à Reims. Le blé était arrivé à 17 livres le setier de 120 livres. Le 11 courant, il n'en vint pas un sac au marché : les paysans ont peur d'être pillés. Le peuple s'est soulevé, malgré l'archevêque, et deux compagnies de dragons ont dû charger.

20 mars. — M. Cerutti répond à Calonne que, s'il ose revenir en France, « l'arrêt tant demandé contre lui par la Nation dispersée, lui sera prononcé par la Nation réunie [1] ».

Un autre libelliste [2] fait intervenir un prophète populaire : « Mathieu Laensberg, dans ses prédictions du mois de mars 1789, nous annonce... un homme de mérite en butte à la calomnie ; et, quelques lignes plus bas, il ajoute... qu'un rusé politique cherchera à tirer adroitement son épingle du jeu. Mathieu Laensberg est, selon moi, un grand homme ! »

21 mars. — Le Roi est circonvenu de très près par tous les ennemis du bien public. A un récent dîner de famille, où il assistait, on en est venu aux supplications pour obtenir le renvoi de M. Necker. On sait combien le cœur de notre souverain est faible et sensible ; on l'a vu céder tour à tour aux meilleurs et aux plus perfides conseils. Cette fois il a résisté avec une sorte de violence. On rapporte qu'il s'est

1. Observations rapides sur la lettre de M. de Calonne au Roi, in-8° de 103 pages, avec cette épigraphe : *Nerva Cæsar res olim dissociabiles miscuit, principatum et libertatem :.. auget quotidie facilitatem imperii Nerva Trajanus.*

2. Réponse sincère et sans réplique à la lettre de M. de Calonne au Roi, par l'auteur de la *Gazette infernale* (in-8° de 15 pages).

levé brusquement, est sorti la serviette à la main en renversant presque au passage un garde du corps, et qu'il répétait, avec encore plus d'emportement que d'autorité : « Il restera ! »

22 mars — Les billevesées ne cessent point d'être de saison. *Le Maréchal des Logis des Trois Ordres*, après avoir honorablement logé *M. Necker cour des Miracles*, et le *tiers état, place des Victoires*, envoie l'archevêque de Sens rue Payenne, l'archevêque de Narbonne rue d'Enfer, l'abbé Maury rue Troussevache, le Parlement rue des Trois-Visages, et les exempts de police, rue de la Voirie. Voilà le dernier goût en matière de plaisanterie politique !

23 mars. — Comme c'était hier dimanche, la procession annuelle d'actions de grâces pour la réduction de Paris en l'obéissance du roi Henri IV a été renvoyée à aujourd'hui. Les Chartreux de la rue d'Enfer sont dans l'usage, au retour de Notre-Dame, d'offrir aux membres du bureau de l'Hôtel de ville un splendide dîner, dont les gourmands ne parlent qu'avec envie ou reconnaissance. Cette année, sur une lettre de Mgr de Juigné, le dîner a été converti en une aumône de 1 000 livres pour les pauvres.

24 mars. — La Bretagne a reçu à son tour le règlement, daté du 16 mars, pour les élections aux États généraux. Le préambule, analogue aux circonstances, recommande aux trois ordres la paix et la concorde, et interdit toute ligue, toute confédération de parti. La noblesse et le clergé, convoqués

tous deux à Saint-Brieuc, nommeront respectivement 22 députés. Le tiers, réparti entre 25 sénéchaussées, en nommera 44. Cette proportion a été la règle partout. Mais on craint que les ordres privilégiés ne s'y soumettent pas en Bretagne ; ils objecteront, comme toujours, la constitution particulière de leur province. Il faudra pourtant bien que le contrat social nouveau qui se prépare entre tous les Français ait raison du second contrat de mariage de la reine Anne.

25 mars. — Le marquis de Villette, qui a hérité du cœur de Voltaire, mais non de son esprit, vient d'écrire la « Protestation des serfs du mont Jura contre l'assemblée des notables, le mémoire des princes du sang, le clergé, la noblesse, et le tiers état, au Roi [1] ». Le style ampoulé et fleuri des serfs contraste risiblement avec leur misérable condition, et ne rappelle guère les plaidoyers mordants et souvent sublimes de Voltaire et de Christin. Beaucoup de personnes croyaient cette cause enfin gagnée. Elle ne peut tarder de l'être par-devant les États, car l'évêque de Saint-Claude et les moines de l'abbaye, après s'être longtemps renvoyé la balle, ont prononcé d'avance, paraît-il, l'entier affranchissement de leurs malheureux tenanciers : on sait qu'ils ne peuvent rien posséder en propre, ni rien laisser, fussent-ils devenus millionnaires, à leur famille, lorsqu'ils décèdent hors de leur terre de servitude ;

1. In-8° de 20 pages.

en pareil cas, tout revient à leurs seigneurs. — Le servage a été aboli dans le domaine direct du roi depuis 1779, mais l'exemple royal n'a pas été suivi, et, d'un autre côté, Sa Majesté n'a pu procéder par une mesure générale à toute la France, car il aurait fallu indemniser les vassaux de la perte de droits fort lucratifs. Plus grave encore, quoique plus éloigné de nous, est le problème de l'abolition de l'esclavage dans les colonies. Le club des *Amis des noirs* y travaille. Les hommes sages, les planteurs dont les intérêts privés sont, après tout, considérables et légitimes, désirent que la libération se fasse peu à peu, de façon que le travail libre se substitue progressivement au travail servile. M. Malouet expose à ce sujet des plans fort raisonnables, parce qu'ils sont conciliants. Mais les hommes à principes veulent tout brusquer : ils exigent des propriétaires une abnégation qui est au-dessus de l'humanité, et qui n'existe, à part des exceptions héroïques, que dans les paroles. *Beati mites!*

26 mars. — Des voleurs ont enlevé toute l'argenterie de Mlle Contat, sociétaire du Théâtre-Français, demeurant rue Saint-Benoist, faubourg Saint-Germain.

Avant hier, comme Me Rimbert plaidait pour Beaumarchais et Daudet de Jossan, dans l'éternelle affaire Kornmann, le public a sifflé. Ainsi les avocats sont traités comme des acteurs, et l'on se conduit au Palais comme au spectacle. Pareil scandale ne s'était jamais vu dans le sanctuaire de la justice.

— Il y a huit jours Me Bergasse, le champion de Mme Kornmann, avait fait pleurer les dames présentes à l'audience par l'éloquent tableau qu'il traçait de la séduction et des séducteurs : comme si le sexe faible n'y était pas la plupart du temps pour la bonne moitié.

27 mars. — Le Parlement a lancé un décret d'ajournement personnel contre le libraire Le Jay, éditeur de l'*Histoire secrète* : on dit qu'il s'est enfui en Provence. — Le chevalier de Rutledge, malgré sommation, ne s'est point rendu à la barre de la Cour. Les boulangers n'ont pas voulu trahir le nom de leur imprimeur; ils ont soutenu que le Roi avait accueilli leur *Mémoire* avec bonté. Bref, toute cette affaire ne va pas sans quelque confusion pour les magistrats qui, chargés de la *grande police*, se voient joués par l'administration. Sans notre démarche, affirment les boulangers, le peuple qui ne voit que ceux auxquels il a directement affaire, pillait nos boutiques.

28 mars. — Les papiers publics atténuent, par ordre supérieur, les nouvelles de province qui pourraient jeter l'alarme dans les esprits, et nourrir le feu de la discorde. Ils insistent au contraire sur les exemples de bon ordre et d'union qui, heureusement, ne manquent pas. A Beauvais, les trois ordres ont juré de faire céder tout intérêt particulier à celui de la patrie. A Metz, à Chaumont, à Chartres, à Clermont-en-Beauvaisis, même harmonie entre les électeurs chargés de la rédaction des cahiers et de la

nomination des députés. A Bourges, le duc de Béthune-Charost, fondé de procuration du comte d'Artois duc de Berry et de Châteauroux, a fait un discours conciliant; dans la même ville, la noblesse a fort mal accueilli le comte de Guibert, trop mêlé aux récentes réformes de l'armée.

Les élections se font partout très librement, et les résultats connus jusqu'ici ont de quoi surprendre bien des gens. Dans la liste de 23 villes que donne le nº 87 du *Journal de Paris*, figurent en tout deux prélats : l'évêque de Beauvais, Mgr de la Rochefoucauld, et l'évêque de Bazas, Mgr de Saint-Sauveur, — et un seul magistrat de cour supérieure, M. Fréteau. C'est maigre!

29 mars. — Les électeurs se défient des hommes en place, malgré leur mérite. L'illustre savant Lavoisier a échoué à Blois. Il a renouvelé la science chimique; il a donné le plus grand éclat aux travaux modestes, mais utiles, de l'Assemblée provinciale d'Orléanais; il tente avec succès et désintéressement de faire de l'agriculture une science raisonnée. Mais il est fermier général.

L'ex-lieutenant général de police Le Noir, sur lequel les avis sont fort partagés, que l'on compte, peut-être à tort, au nombre des monopoleurs, qui en tout cas est rendu responsable des abus naturels à l'arbitraire et des excès inhérents à la police, n'a pu se faire entendre à l'assemblée de Troyes, et a été accueilli par les murmures les plus violents.

A Riom en Auvergne, union parfaite des ordres.

La noblesse accepte le partage égal des charges publiques. Elle ne tient à se réserver, à titre plus honorifique qu'utile, que 40 toises de terrain exempt d'impositions autour de chaque manoir principal. C'est ce qu'on appelle dans le pays « le vol du chapon » : la chose a été agréée par acclamation.

30 mars. — Hier, en l'église des Chanoines prémontrés de la Croix-Rouge, l'abbé de Boulogne, prédicateur du Roi, chargé de la station du carême, a pris comme texte de son sermon : « La justice élève les nations, et l'impiété les rend misérables. » Il a tonné contre les écrits irréligieux et déraisonnables. Il a fait des vœux pour que la religion fût honorée et servie par les États généraux, desquels il a été pour la première fois question, dans une chaire chrétienne de la capitale.

Aux Théatins, le même jour, quête au profit des enfants trouvés, dont le nombre atteint 17 500.

31 mars. — Ce n'est pas seulement à Paris que la disette et les soupçons d'accaparement font fureur. A Manosque en Provence, l'évêque de Sisteron a été presque assommé, sous prétexte de spéculations sur les blés et d'approvisionnements secrets. En vain il bénissait ses agresseurs : c'est à grand'peine que quelques hommes de cœur l'ont enfin dégagé.

On apprend aussi que cinq paysans d'Attainville, dans la vallée de Montmorency, ont tiré sur deux gardes-chasse de Son Altesse Sérénissime le prince de Conti, tué l'un et blessé l'autre. Les meurtriers sont en prison au Châtelet. Les domaines du prince de

Condé, du duc de Luynes, de bien d'autres encore, sont les uns ravagés, les autres occupés de force et même enclos. Le gibier a été préféré à l'homme, et maintenant c'est l'homme qui devient gibier. Le paysan a deux idées fixes : cacher ses blés et faire la conquête des terres soustraites à la culture pour les plaisirs des grands.

Le duc de Bourbon, qui traversait en chassant, il y a quelques jours, Pont-Sainte-Maxence, a été hué comme un simple mortel. Il est regardé comme un tyran : ses capitaineries de chasse sont la plaie du pays.

AVRIL

1er avril. — Union parfaite des trois ordres du bailliage de Senlis : assaut de générosité, de désintéressement. « Le rochet, le manteau ducal, l'habit simple du laboureur et du bourgeois ne couvraient qu'une même espèce d'hommes : des Français... Otez les titres des trois cahiers, et vous pourrez les attribuer à tel ou tel ordre indistinctement.... » Voilà du moins ce qu'on lit dans la plus optimiste de nos gazettes : mais nous sommes le 1er avril, les petits mensonges sont permis. De fait, le comte de Lameth a été couvert de huées à Senlis, sur la proposition qu'il a faite que le tiers jurât de respecter les prérogatives du clergé et de la noblesse. L'opinion publique l'emporte : les privilégiés jouent forcé.

M. Duval d'Éprémenil, l'abbé Lecoigneux de Bélabre, M. de Sémonville ont échoué dans les bailliages mêmes où ils ont leurs fiefs. A Bordeaux, Mgr de Cicé se considérait comme président de droit : il a fallu le *détrôner* presque de force. A Beauvais, on dit qu'un meunier est entré dans la chambre de la noblesse ; il a demandé que lorsqu'un gentilhomme serait dégradé, on en fît quelque chose, parce que le tiers état se refusait à recueillir ce genre d'épaves. Troubles et révoltes à Toulouse et Nancy, à cause de la cherté du pain : le détail des événements n'est connu que par des lettres particulières, dont l'administration s'efforce d'empêcher la publicité.

Le Roi a failli périr. Ayant voulu surveiller des travaux de réparations, il s'est aventuré jusqu'aux combles du château, sur une échelle mal assurée ; il a glissé, et il serait tombé de 60 pieds de hauteur sans la présence d'esprit d'un ouvrier. Sa Majesté a donné sa bourse au brave homme qui lui avait sauvé la vie et, de plus, il lui accorde une pension viagère, mais à condition qu'il garde son état de maçon.

2 avril. — On vend la lettre du Roi qui convoque les États à Versailles, pour le 27 avril, et le Règlement du 28 mars, concernant les élections de la ville, prévôté et vicomté de Paris, tant entre les murs que hors les murs.

Conclusion de l'affaire Kornmann, par l'arrêt du Parlement rendu aujourd'hui. Le sieur Kornmann est déclaré « non recevable dans sa plainte en adultère rendue contre la dame son épouse et le sieur

Daudet de Jossan. » Ce n'est pas que l'adultère fasse doute pour personne. Mais le mari paraît l'avoir en quelque sorte encouragé, et ses plaintes tardives paraissent tenir au mauvais état de ses affaires et au besoin de l'argent qu'il espérait extorquer. Avec Daudet de Jossan, se trouvaient compromis comme fauteurs et complices des désordres de la dame, M. de Nassau, M. de Beaumarchais, et surtout l'ex-lieutenant de police Lenoir : ce dernier accusé d'avoir, par un abus familier à la police, procuré la séquestration et l'accouchement clandestin de la femme adultère. Tous sont mis hors de cause, les avocats et procureurs de Kornmann admonestés pour leur violence injurieuse, et celui qui a tout mené, Me Bergasse, condamné solidairement avec Kornmann à 2 000 livres de dommages-intérêts applicables aux pauvres de la Conciergerie.

Voilà donc ce grand procès vidé. Quand je dis *grand*, c'est surtout à cause de l'importance que le public y a depuis deux ans attachée. Les incidents de toute sorte, et entre autres la double suspension du Parlement, avaient fini par faire perdre de vue le point de départ. Ce qui était affaire à débattre entre les conjoints, s'est transformé en une joute politique, dans laquelle la police personnifiée par M. Lenoir, et l'esprit de cour par M. de Beaumarchais, étaient cités au tribunal de l'opinion publique. Me d'Ambray, avocat général, n'a ménagé ni Bergasse, ni ses clients, ni le public, tous furieux de l'arrêt d'aujourd'hui. L'agitation et les murmures

contre le Parlement sont à leur comble. Le Parlement, dit-on, vient « de consacrer l'adultère, de sceller la perte des mœurs ». Les sociétaires du Caveau ont arrêté qu'il était permis de jeter de la boue à la face des juges; aussitôt l'arrêt du 2 avril imprimé, ils le brûleront solennellement. Me Bergasse en appelle au Roi, et même aux futurs États généraux. Enfin c'est un délire : un étranger jeune et naïf qui serait venu aujourd'hui au Palais-Royal, aurait pris les Français pour le peuple le plus vertueux de l'univers, et nos cafés pour des temples de la Pudeur. On sait ce qu'il en est. M. Lenoir a eu certainement tort de prêter trop facilement les armes de la police à des couples mal assortis par la loi, ou illégalement assortis par le caprice. Un mari reniait-il avec quelque vraisemblance la paternité d'un enfant? On n'hésitait pas à séparer le nouveau-né de la mère, et à le mettre à l'hôpital, le tout sans forme de procès, de peur de scandale. D'un autre côté, dit l'ex-lieutenant, « s'il fallait arrêter tous les hommes qui dans Paris vivent avec les femmes des autres, on serait bientôt contraint de s'assurer des trois quarts de la ville ». La loi ne permet pas le divorce, le bon ton autorise les maîtresses et les amants, le ridicule n'existe plus que pour les maris qui courent après; et malgré la sévérité atroce des peines portées contre l'adultère, comme il faut des témoins, comme il faut aussi des cœurs durs et des consciences irréprochables pour engager une action judiciaire, le *talion* reste en

somme la seule vengeance des maris contre leurs femmes, et des femmes contre leurs maris : et la communauté de Saint-Chaumont [1] n'est pas beaucoup plus fréquentée par les unes, que la Trappe ou la Chartreuse visitées par les autres. M. de Talhouët, aujourd'hui, trouverait les mêmes lois qu'il y a 70 ans : mais il ne trouverait plus de juges [2].

3 avril. — Le duc de Montbazon. prince de Rohan, a été reçu pair de France à la Grand'Chambre du Parlement, entre l'audience de sept heures et celle de dix heures. Bon nombre de ducs assistaient à cette cérémonie, mais aucun prince du sang.

M. de Calonne est rentré furtivement en Flandre : il se croyait sûr d'une vingtaine de voix dans le diocèse de Bailleul. Noblesse et tiers état lui ont durement rappelé qu'il était toujours sous le coup de la loi et des arrêts du Parlement. Il a donc repassé le détroit, et les libellistes le nomment : *Feu M. de Calonne*.

Le chapitre de Notre-Dame a protesté contre la forme des convocations électorales.

4 avril. — Les élections du second bailliage de France, le Vermandois [3], se sont terminées sans troubles. M. l'abbé Leduc, abbé de Saint-Vincent de Laon, a célébré du haut de la chaire chrétienne

1. Destinée aux femmes séparées; située rue Saint-Denis. Voy. Mercier, *Tableau de Paris*, t. XII. p. 169.

2. Ayant surpris sa femme en adultère, il la fit condamner à avoir la tête tranchée, par arrêt du 8 novembre 1717. On fit échapper la malheureuse.

3. Le second par la population (675 000 hab.); le premier était le Poitou (693 000 hab.).

l'union des trois ordres : la cathédrale a retenti d'applaudissements malgré la sainteté du lieu.

Hier est mort M. de Seguiran, abbé de Landais et évêque de Nevers, universellement estimé. Il résidait volontiers dans son diocèse, à la différence de la plupart de ses collègues.

5 avril. — Le curé de Belley, en Bugey, l'a emporté sur l'évêque. Comme il avait dû regagner sa paroisse avant l'entière rédaction des cahiers, l'assemblée, une fois ce travail achevé, les a mis en dépôt entre les mains de l'évêque. L'évêque ne veut plus les rendre, proteste avec ses chanoines contre l'élection du curé. En vain le président de la noblesse cherche à lui faire entendre raison. A la fin le peuple s'en mêle, allume des torches, menace d'incendier le palais épiscopal, et se contente heureusement de briser les portes et de jeter les meubles par les fenêtres.

Très peu de prélats, presque point de magistrats élus. Les personnes qui croient que le gouvernement a tout prévu, et qu'il mène les élections, lui attribuent le plan d'assujettir les premiers ordres par le moyen du tiers état. La vérité est que l'extraordinaire liberté des suffrages, surtout dans le clergé, est pour tous les politiques un sujet d'étonnement.

6 avril. — Soyons tous citoyens, soyons tous frères, puisque le Roi ne cesse de nous montrer qu'il est et veut être notre père. N'admettons que le vote par tête, dans une seule assemblée : telles sont les conclusions de la plupart de nos conseillers, de

M. Brouet [1], avocat au Parlement, de M. Mounier [2], dont la modération énergique a eu pour le Dauphiné et pour la France de si grands résultats.

Le Parlement rentre en scène. Il a de nouveau essayé de compromettre M. Necker dans les affaires des blés et farines. — Il critique, lui aussi, le règlement du 28 mars. Il demande au Roi d'augmenter le nombre des députés de Paris et de son territoire. Il s'étonne que la rédaction des cahiers, confiée aux électeurs dans tous les bailliages, soit attribuée, chez nous, aux députés. — La journée a été bien employée, car nos magistrats ont encore trouvé le temps de condamner un libelle.

7 avril. — Ce n'est pas un libelle qui a été brûlé et lacéré ce matin par arrêt des chambrés assemblées, c'est un mémoire en bonne et due forme, adressé au Roi par les députés de l'ordre des avocats au Parlement de Bretagne, et signé : Glezen, Lanjuinais, Le Chapelier, Varin. L'émeute du Champ de Montmorin, commencement des guerres civiles de Bretagne, a été provoquée par les valets et domestiques des nobles d'épée et de robe, que leurs maîtres ont excités contre les étudiants et les bourgeois. Or, une fois que le sang eut coulé, le Parlement de Rennes évoqua l'affaire, au mépris des ordonnances qui attribuent la première information et la première sentence aux juges de police et au présidial.

1. Dissertation sur la question de savoir si l'on devait délibérer par ordre ou par tête, datée du 28 mars 1789. (Paris et Versailles, 63 p. in-8°.)

2. Nouvelles observations sur les États généraux.

Les avocats de Rennes protestèrent en corps : le Parlement de Rennes écrivit de son côté au Roi. Le Roi pour en finir évoqua lui-même l'affaire et la renvoya au Parlement de Bordeaux. Ainsi le Roi s'est défié de la partialité du Parlement de Rennes. Les quatre avocats dont le *Mémoire* a été condamné par le Parlement de Paris ont donc eu raison auprès du Roi. Mais l'impartialité de la magistrature souveraine est un dogme dont de simples avocats ont toujours tort de douter ouvertement.

8 avril. — A Toulon, révolte excitée par la cherté du pain et de la viande. L'Hôtel de ville, où les électeurs étaient assemblés, a été forcé, les officiers municipaux maltraités, plusieurs maisons pillées et brûlées. — A Aix, M. de la Tour, premier président et intendant, si populaire en apparence, a pris la fuite après avoir vu son hôtel pillé. Le maire, qui avait eu la cruelle imprudence de tirer de chez lui sur les mutins, a été jeté par la fenêtre. Le calme ne s'est rétabli que lorsque les défenses d'abord intimées aux troupes de tirer sur le peuple ont été révoquées.

Le comte de Mirabeau, par sa parole et son énergie, n'a pas moins fait pour calmer les esprits, que les commandants de la force armée.

Aujourd'hui, mercredi saint, les théâtres étant fermés, c'est au bois de Boulogne que les oisifs et les oisives se donnent entre eux en spectacle. Cela durera jusqu'à Pâques. Le saint pèlerinage de Longchamps est devenu une exhibition scandaleuse de chars, de costumes et de filles. Maintenant on se promène de

la porte Maillot au château de Madrid. Les modestes *tiers état*, c'est-à-dire les carrosses de place, n'ont point permission d'entrer dans le bois; ils déposent leur monde à la porte; au retour, les Champs-Élysées leur sont interdits : ils filent tout droit par un chemin qui conduit au faubourg Saint-Honoré. — Les wiskis, cause de tant d'accidents pour les pauvres piétons, se font plus rares; les cris des écrasés ont enfin été entendus de nos jeunes élégants.

9 avril. — *La dernière pétition des citoyens domiciliés à Paris sur la forme des élections préparatoires* ne vaut pas la célèbre, l'unique *Pétition des domiciliés* qui a mis le feu aux poudres. Celle-là propose de convoquer les électeurs primaires par corporations, sauf à faire une dernière assemblée, par quartiers, des particuliers n'appartenant à aucun corps. Est-il nécessaire de noter que l'essence des corps et des corporations est d'être rebelle à toute vue générale de bien public? Le moine ne voit que son couvent; et M. Josse, en tant qu'orfèvre, ne fera jamais un citoyen.

10 avril. — L'illustre auteur de l'*Histoire philosophique des établissements européens dans les deux Indes*, l'abbé Raynal, avait déjà depuis deux ou trois ans obtenu du Roi l'autorisation de rentrer en France à la condition qu'il résiderait à Marseille. Depuis, il n'a pas cherché à faire révoquer l'arrêt du Parlement qui condamnait son œuvre et sa personne. Il n'a rappelé son nom au public lettré que par les

prix académiques dont à diverses reprises il a envoyé le montant, cela en dépit de la modicité de sa fortune : mais ce Mécène d'un nouveau genre ne vit que de lait. Il n'est pas étonnant que la grande ville de Marseille ait nommé pour son député ce bon citoyen, doyen de la philosophie depuis que sont morts Voltaire, Rousseau et Diderot. L'abbé Raynal a cependant refusé, à cause, dit-il, de son grand âge. C'est un prétexte, de la part d'un homme qui ne s'est jamais ménagé. Peut-être a-t-il donné aux ministres sa parole de ne point sortir de l'obscurité.

11 avril. — A la cour, Mirabeau est persiflé, injurié. « Le nouveau Messie de Provence et ses douze apôtres, poème qui a concouru pour le prix de l'Académie de Marseille »[1], raconte à sa façon les derniers troubles de Provence; Mirabeau y est traité de *vilain* (parce qu'il s'est rejeté du côté du tiers), de *coquin*, de *roué* (au sens propre du mot), de *baladin*, de *charlatan*, de *drôle*, de *monstre*, de *scélérat*. Cependant il est aussi le *héros*, le *dieu*, le *messie* de la Provence. C'est donc à toute la nation provençale que le libelliste en vers adresse en réalité ces grossières insultes[2]. Le magnifique discours du noble tribun y est transformé en unê sanglante

1. Pièce in-18 de 12 pages avec l'épigraphe : *J'appelle un chat un chat, etc.* (sic), et la date *avril 1789 :* véritable point de départ, ballon d'essai, à mon avis, des futurs *Actes des apôtres*.

2. Quant aux douze apôtres, ce sont : Noé, Prestavery, Grégoire, le *traître* Portalis, Jaubert, Maurel, Audier, Pellissier, Baux, Durand surnommé Libertal, Savournin, Perrot, *bâtard du marquis de Mirabeau* et secrétaire du comte de Caraman. D'autres personnes sont encore insultées, entre autres *Mme Thiers, coquine fameuse* (parce qu'elle couronna Mirabeau au théâtre de Marseille), *dom Riquet, l'abbé de Bausset, l'abbé de Villeneuve-Bargemont*.

diatribe, en une coupable excitation à la guerre civile et à la révolte :

« Une égalité générale
Va faire cesser les abus
Objets du plus affreux scandale :
Vous payez, vous ne payerez plus.
Cessez un ridicule hommage.
Que sont vos seigneurs? Des tyrans.
Je leur préfère, en homme sage,
Le dernier de vous, braves gens.
Quand vous habitez des chaumières,
Pourquoi ces petits hobereaux
Dignes d'avoir les étrivières
Habitent-ils de grands châteaux?
Pillez, détruisez, que les flammes
Vengent vos droits trop méconnus.
Contre ces oppresseurs infâmes
Par MOI vous serez soutenus.
Vos consuls en mainte occurrence
N'ont pas bien pris vos intérêts;
J'approuve une juste vengeance :
Tuez-les. JE VOUS LE PERMETS.
Vos prélats, sans craindre la glose,
Ont accaparé tous les blés;
Sur le champ, et cela pour cause,
J'ORDONNE qu'ils soient lapidés.
Le blé, *dites-vous,* est si rare
Qu'il faut enfoncer les greniers.
SOIT : mais que le consul Lafare
Tombe sous vos coups meurtriers.
A ce prix, comptez sur mon zèle :
Auprès d'un prince connaisseur
Je serai d'un peuple fidèle
L'interprète et le défenseur. »

Tous les événements malheureux dont la cause et la suite sont pourtant bien connues par les lettres particulières et par les rapports mêmes du comte de Caraman, sont travestis en autant de crimes du seul

Mirabeau et de ses apôtres ; et quant à son double triomphe :

Par le tiers état des deux villes
Le COQUIN s'est fait députer :
Entre deux troupes d'imbéciles
Il fallait cependant opter.
Les *Marseillais* avec leurs fêtes
Croyaient l'avoir persuadé :
Mais il a choisi les moins bêtes,
Et pour *Aix* il s'est décidé [1].

Pour revenir à Paris, il emprunte de l'argent que « selon sa méthode » il ne rendra pas. Mais on lui présage une mort honteuse, et d'avance on en publie l'annonce :

Courez, volez, peuple fidèle,
Venez voir votre digne appui
Mirabeau monter à l'échelle,
Et ses apôtres avant lui [2].

12 avril. — Le 9 est arrivé un courrier tout à fait rassurant, dépêché par M. le comte de Caraman qui commande pour le Roi dans la Provence. Les paroles, les écrits, ne valent pas les emblèmes pour les têtes qu'échauffe le soleil du Midi. Les hommes de cœur qui ont réussi à pacifier Arles, Toulon, Aix, Marseille l'ont bien compris. On a fait bénir par le clergé, dans ces différentes villes, deux drapeaux : l'un aux armes du Roi, l'autre portant comme image de l'union des ordres une crosse, une épée et une bêche liées ensemble par des branches d'olivier. Puis des *Te Deum*, des processions où les trois

1. P. 11.
2. P. 12. Une note ajoute : « On espère que cette prophétie se vérifiera. »

ordres sont confondus : à Toulon, le drapeau du Roi est porté par un paysan, celui de l'Union des ordres par le fils du commandant de la place. Le peuple n'a plus qu'un cri : Vive le Roi!

La Muse est plus honnête pour le duc d'Orléans que pour le député d'Aix. M. Arnauld célèbre en sa personne *la Vraie Grandeur* [1], vante sa bienfaisance, fait descendre du ciel, ou monter des enfers un peu trop de bons et de mauvais génies : et l'Altesse seigneuriale qui reçoit et sans doute qui paye toute cette fumée poétique, oublie en philosophe certaine maxime évangélique sur la main droite et sur la main gauche.

13 avril. — Par précaution contre l'esprit d'avidité, les officiers municipaux de Versailles ont, sur l'ordre du Roi, réuni en un seul état les soumissions des habitants pour les logements des députés, et ils ont arrêté le prix des locations de concert avec les propriétaires ou principaux locataires. Ainsi nos élus n'auront pas les ennuis et les peines d'une installation toujours onéreuse : il leur suffira de s'adresser au greffier de la ville.

Trop de paroles, trop d'écrits de toutes parts. Pas assez d'actes de vrai désintéressement et de saine justice. Après l'avoir montré à propos des nègres, M. Malouet le répète à propos des blancs : « Le riche prélat qui, dans ce moment-ci, remettrait, sans faire de mémoire, deux abbayes sur trois aux

1. Paris, Miradan, in-8° de 48 pages.

économats, serait infiniment plus utile et plus louable que l'homme du monde opulent ou le pauvre curé, qui écrirait avec la plus grande éloquence contre la pluralité des bénéfices. » Les riches ont le cœur dur et le style sensible et l'on ne cite d'aucun prélat un trait semblable à celui du *pauvre curé* de Chierry [1].

14 avril. — La police pourchasse un écrit dont je ne connais que le titre : *Première leçon au fils aîné d'un roi*, Bruxelles, 1789.

Il faut que l'art de bien dire soit vraiment tout-puissant. Le plus mauvais sujet du clergé de France [2] vient d'être élu par son ordre, à Péronne. Justement décrié pour ses mœurs, valet de plume de Lamoignon, incrédule avéré, le prieur commendataire de Lihons en a imposé par sa faconde, par ses titres éclatants d'académicien et de prédicateur du Roi. Ce choix, détestable pour l'État, est presque honteux pour l'Église. Les honnêtes gens en sont stupéfaits.

15 avril. — Voici Rabelais [3] qui conseille aux curés ses confrères de ne pas abandonner leurs paroisses pour les splendeurs de Versailles. Moi aussi, dit le pasteur de Meudon, j'aurais pu être un Luther ou un Calvin : j'ai préféré vivre en paix. Si j'ai bafoué les charlatans romains, ne vous laissez

1. Lemaire, curé de Chierry (bailliage de Château-Thierry), dit à l'assemblée du 25 mars qu'il n'était pas suffisant que le clergé renonçât à ses immunités. L'Etat avait besoin d'une subvention extraordinaire. A ces mots, il dépose sur le bureau une bourse de 25 louis, économisés sur « sa portion congrue ». Attendrissement général : mais point d'imitateurs.

2. L'abbé Maury.

3. *Lettre de Rabelais aux curés*. (*Bibl. nat.* Lb39, n° 1692.)

pas séduire, vous, par un charlatan genevois. — L'hérésie est-elle donc à nos portes? Sans doute. Luther s'exprimait en 1523, contre les richesses des princes de l'Église, comme les curés et les philosophes s'expriment aujourd'hui. Si le Roi n'est pas disposé, comme les petits souverains d'Allemagne du XVI[e] siècle, à spolier l'Église de France, peut-être ne sera-t-il pas assez fort pour empêcher *la secte* destructive de toute autorité, d'exécuter cet attentat contre la religion. Quelle figure feront les curés, une fois leur ordre décapité? Ils seront misérablement ballottés entre la noblesse et le peuple, ruinés à leur tour par la main du fisc : la religion privée de son lustre et de ses ministres sera perdue. — Sombres prédictions, peu rabelaisiennes, qui manifestent surtout l'incroyable dépit des prélats battus par leurs inférieurs. Les États généraux, remarque un moqueur, seront comme le royaume des cieux, où les premiers sont les derniers.

16 avril. — La sœur cadette de la comtesse de Lamotte, Mlle de Valois, intente au domaine un procès en restitution des titres de famille qu'elle prétend s'être trouvés compris sous les scellés, avec les papiers de la condamnée. La cour aurait donné ordre de la dédommager, et de suspendre toute procédure, tous mémoires, toute plaidoirie. Cette malheureuse affaire du collier, que l'on croyait finie, est ainsi à chaque instant rappelée à la mémoire du public. Le cardinal de Rohan serait certain d'être élu par le clergé d'Alsace. Les États généraux lui

rendront-ils le million que lui a coûté la rose de Marie-Antoinette *de France*?

17 avril. — On crie avec tambours et trompettes l'ordonnance du prévôt de Paris pour la convocation des électeurs, ainsi que le règlement en 27 articles du 13 avril, en interprétation de celui du 28 mars. Les nobles sont convoqués pour le 20 avril, ils formeront 20 départements. La possession d'un fief n'est pas requise; mais il faut la noblesse acquise et transmissible, la qualité de Français, vingt-cinq ans d'âge, et le domicile à Paris bien entendu : les électeurs nobles sont tenus de se présenter eux-mêmes, ils n'ont pas, comme en province, le droit de voter par procuration.

On a placé au Châtelet une boîte fermée à clef [1]. Tous les particuliers sont invités à y déposer leurs idées, leurs réclamations, leurs requêtes, avec ou sans signatures. « La boîte éclatera de rire », dit l'un. — « D'indignation », repart un autre. Pour ma part, je pense que ce sera la boîte aux oublis.

18 avril. — Les *Châteaux en Espagne* sont très goûtés (je parle de la comédie) depuis surtout que le cinquième acte a été changé. M. Collin d'Harleville se peint lui-même d'une façon charmante, dans le personnage du rêveur d'Orlange, qui ne voit crouler ses châteaux que pour en reconstruire d'autres avec la même sérénité. On répète ces vers qui doi-

1. Il y en eut une à l'Hôtel de ville, dans la grande salle, à côté de la cheminée à droite en entrant. (Ord. du bureau de la ville, 15 avril 1789.)

vent leur charme à la vérité, car ils sont l'histoire même du poète :

> Mademoiselle, eh bien, je le dirai tout bas,
> Car d'autres en riraient, mais vous n'en rirez pas.
> J'ai passé quatre hivers auprès de mon aïeule :
> Jamais, jamais un soir je ne la laissai seule.
> Je faisais sa partie, ensuite je lisais;
> Je l'écoutais surtout, enfin je l'amusais :
> Et moi j'étais heureux en la voyant heureuse ;
> Sa mémoire à la fois m'est chère et douloureuse.

Comment un aussi bon petit-fils ne ferait-il pas un bon mari? Allons voir les *Châteaux en Espagne*; bâtissons-en pour nous si tel est notre plaisir : mais n'en bâtissons pas pour nos semblables, car ils seraient mal logés.

19 avril. — En Forez, à Roye, à Montdidier, à Péronne, à Château-Thierry, etc., union parfaite, embrassades fraternelles des trois ordres. Tout cela est trop beau pour être vrai : ce sont des châteaux en Espagne.

Il circule un prétendu *Cahier du bailliage de S*... (Senlis), projet en 47 articles, dans lequel on supprime le jeûne, la prière latine dans les églises, la confession auriculaire, etc. Divers membres de l'assemblée de Senlis ont protesté. Il faut s'attendre à voir paraître, sous le titre fallacieux de *Cahier*. plus d'une élucubration de folliculaire. — Le *Patriote français*, ou *Journal libre, national et impartial* n'a pu que distribuer quelques prospectus : la police, qui n'avait pas pondu cet œuf, l'a écrasé. Ainsi, les informations les plus indispensables sont impossi-

bles à réunir, tandis que les insanités, les violences et les injures ont libre cours.

On blâme la division du tiers état de Paris entre 60 districts et les restrictions apportées à la libre nomination des 300 électeurs du deuxième degré par les électeurs primaires. Quant à la condition des six livres de capitation pour être électeur primaire, elle n'est censurée que par les frondeurs de parti pris. Les prévôt des marchands et échevins ont nommé comme présidents des districts de Paris (*intra muros*) des conseillers de ville, quartiniers, anciens échevins, et, le nombre en étant insuffisant, des ex-consuls et juges consulaires. C'est dans des églises disposées à cet effet qu'auront lieu les réunions.

Quant au tiers état de Paris hors murs, il a choisi déjà ses électeurs : ceux-ci ont eu leur première réunion hier à l'Archevêché, de 9 heures du matin à 10 heures du soir (l'archevêque en a retenu une vingtaine à coucher et à déjeuner, parce qu'ils étaient trop éloignés de leur domicile pour le regagner dans la nuit). Malgré cette longue séance, l'assemblée n'a rien conclu. Il y a eu du tumulte à l'occasion de deux nobles dont l'un était le comte de Lally-Tollendal : ils ont été priés de sortir et de rejoindre leur ordre. Les circonstances, ici, ne se prêtent pas du tout à l'imitation des procédés du comte de Mirabeau, et notre bourgeoisie, sous les paroles mielleuses des nobles populaires, voit à plein les présents des Grecs.

Le Parlement joue gros jeu. Il s'est réuni le 17, quoique en vacances, puis, pour éviter les rassemblements populaires, dans la nuit du 18 au 19. Il accuse M. Necker de transformer la monarchie en république. Il projette de s'opposer, à Paris même, à l'exécution du règlement sur les assemblées préparatoires. Ne voyant pour son ambition que déboires et défaites, il ne trouve dans tout ce qui se fait et se fera qu'illégalités. Les uns veulent décréter M. Necker, les autres le comte de Mirabeau, et beaucoup tous les deux. Ils perdent la tête. Pendant qu'ils récriminent plus qu'ils ne délibèrent, le peuple amassé place Dauphine menace de brûler le palais de ceux qu'il appelait naguère du nom de *Pères*.

Aujourd'hui dimanche, on répand de toutes parts un écrit dont l'objet est urgent : *Observations sur le règlement de la ville de Paris*. Cinq articles, huit pages, c'est net comme un mot d'ordre : protester dans chaque assemblée de district contre le partage de la commune et la division des ordres, élire un président et des secrétaires et ne pas subir ceux qui sont imposés par la ville, nommer des suppléants pour atteindre dans tous les cas le nombre de 300 électeurs du deuxième degré ; protester contre la limitation des choix aux domiciliés de chaque quartier, et n'en pas tenir compte ; demander huit jours de plus pour la rédaction des cahiers, qu'il n'est pas possible d'achever en vingt-quatre heures.

On crie et l'on affiche la sentence du Châtelet du 17, homologuée en Parlement le 20, sur les précau-

tions à prendre pour assurer la tranquillité publique. C'est donc la croire bien menacée! Il n'y a guère eu cependant que des cris, des chansons, des placards, comme toujours. Que l'on prenne des précautions, soit : mais que l'on prenne avant tout celle de les dissimuler. Car rien n'afflige et n'inquiète les bons citoyens comme ces patrouilles et ces gros de cavaliers qui ne cessent de battre le pavé.

L'Hôtel de ville (qui n'en peut mais) est inondé des pamphlets les plus humiliants pour le Bureau, les uns relatifs à des malversations et à des abus trop publics, la plupart aux formes adoptées pour la convocation : comme si M. Lepeletier et ses échevins avaient fait autre chose qu'exécuter les ordres de M. de Villedeuil, conformément aux instructions de MM. Necker et de Barentin!

20 avril. — Vers 9 heures se tiennent les vingt assemblées de la noblesse. Plusieurs finissent avant midi, étant trop peu nombreuses : mais leurs membres se réunissent à d'autres. A l'assemblée du Châtelet, M. le marquis de Boulainvilliers a dû, pour garder la présidence, se dépouiller des marques extérieures de sa dignité de prévôt. Quant à ses lieutenants et aux magistrats du Châtelet nommés pour présider les dix-neuf autres assemblées, ils ont préféré se retirer plutôt que de ne pas remplir la commission royale dont ils étaient revêtus ; on les a remplacés par des présidents élus. Un tel exemple ne peut manquer d'être suivi demain par le tiers état.

21-22 avril. — Le premier district du quartier

de la Sorbonne, auquel j'appartiens, a tenu son assemblée électorale dans l'église des Mathurins. Nous n'étions pas plus, à 9 heures [1], de 260 personnes, et ce nombre est allé en diminuant. Nous trouvons à la place destinée au président M. Etienne, quartinier de la ville, assisté d'un greffier, M. Guesneau, certificateur des criées au Châtelet, et de trois assesseurs. M. Etienne nous débite un discours, puis fait prêter serment au greffier, lequel donne lecture de la lettre du Roi et du règlement. — Alors un membre de l'assemblée se lève, et très posément revendique pour les citoyens du district le droit de composer eux-mêmes leur bureau : personne n'a été d'avis contraire; M. Cailleau, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats, prit la place de M. Etienne comme doyen d'âge, puis, par scrutin, le même M. Cailleau fut élu président. De même, M. Agier fut élu comme secrétaire; MM. Treilhard et Blonde, avocats, Choron, notaire, et Gérard de Melsy, procureur, furent élus comme assistants et scrutateurs. — Nous avons reçu à ce moment deux députations successives de la noblesse, l'une envoyée par le département de l'Oratoire-Saint-Honoré, l'autre par celui du Châtelet. M. de Laclos, au nom de la première, M. le comte de Chabrillant, au nom de la seconde, nous ont confirmé la résolution de leur ordre à renoncer à tout privilège pécuniaire, et leurs regrets de la dispersion de la Commune.

1. Heure de la fermeture des portes, ouvertes à 7 heures.

Après un échange un peu long de compliments, l'assemblée avant de s'occuper de rédiger le cahier, a prié les personnes étrangères au district de se retirer; sur un vote presque unanime, M. Etienne et ses quatre compagnons ont été reconduits jusqu'à la porte, et nous avons été chez nous. Nous avons alors nommé huit commissaires chargés de rédiger le Cahier, deux avocats et les autres commerçants. Pendant le travail de ces Messieurs, nous avons reçu, outre trois nouvelles députations nobles, des députations de 15 des districts du tiers, c'est-à-dire du quart du nombre total de 60. Mais nous avons mieux fait, car nous avons envoyé, nous, des délégués à 51 districts, et il n'y en a que 9 trop éloignés, qui n'aient pas reçu de nos nouvelles. Grâce à cette fraternelle communication, il y a eu entente presque parfaite sur ce qu'il convenait de faire. On a reconnu partout que, si le tiers état ne nommait qu'un électeur sur cent votants, le nombre de 300 électeurs ne serait pas rempli : car les présents étaient bien loin du nombre supposé de 30 000. Nous avons, pour notre part, délibéré de nommer dix électeurs, dont les cinq premiers le seraient de droit et les cinq autres soit pour suppléer les premiers en cas d'empêchement, soit pour servir à compléter le nombre réglementaire de 300 électeurs. J'ai été nommé le septième.

Cette élection ne s'est terminée que le lendemain matin de notre réunion, le 22 avril à 4 heures (nous n'étions plus que 156) : il y a eu cinq scrutins. Puis

il a fallu rédiger et signer le procès-verbal, et approuver le cahier : cela nous a conduits jusqu'à 8 heures et demie. Je me suis alors retiré, mais j'ai appris que l'assemblée s'était encore prolongée jusqu'au soir à 10 heures, et voici pourquoi : le bruit s'était répandu que les officiers de l'Hôtel de ville, blessés de l'unanimité avec laquelle les présidents, greffiers et assesseurs par eux désignés avaient été par nous remerciés, se refusaient à recevoir le dépôt de notre procès-verbal et de notre cahier : ils n'y ont enfin consenti que sur le soir après avoir sans doute demandé des ordres à Versailles.

Les citoyens qui ont eu le courage de rester à leur poste jusqu'au bout, et en particulier notre président, sont exténués de fatigue. Ils ont, sans désemparer, siégé pendant près de 40 heures !

Les choses se sont passées à peu près de même dans la plupart des autres districts : les plus résolus ont été ceux de Saint-Etienne-du-Mont, de la Sorbonne, des Enfants-Rouges, de Saint-Roch, de Saint-Eustache. — A Saint-Jacques-du-Haut-Pas, il ne s'est trouvé que 38 votants : l'assemblée s'est terminée en deux heures. M. Robert Etienne, juge consul désigné par la Ville comme président, a gardé cette place de l'avis des votants, et a été nommé seul électeur.

23 avril. — J'ai honte de l'écrire : ce n'est pas seulement l'indifférence, c'est aussi la crainte qui a retenu chez eux les dix-neuf vingtièmes des électeurs primaires de la capitale. Depuis plusieurs jours, on avait malignement répandu le bruit d'une insur-

rection populaire contre les assemblées des différents districts. Or tout s'est passé très pacifiquement, en dépit de la police, des grands, des gens en place, et du prix du pain ; Paris n'est point Rennes, et n'a pas eu son Champ de Montmorin.

A 7 heures, à 9 heures, les grosses cloches de Notre-Dame se mettent en branle. Élu un des cinq électeurs suppléants de mon district, j'assiste à la messe du Saint-Esprit qui précède la première assemblée des électeurs des trois ordres. Nous prenons séance à 11 heures, à l'Archevêché. Les 700 électeurs (pas un de moins!) nommés par le clergé encombrent la salle et les couloirs : il faudra que ces Messieurs, encore plus avisés que nous et plus soucieux d'être en nombre, se réduisent à 150. Pour nous, nous ne sommes guère qu'une centaine de trop. Beaucoup d'étrangers de distinction, des femmes de qualité, etc., viennent ajouter au désordre. L'assemblée générale, plus régulière, et réduite convenablement, est renvoyée à dimanche. Ferons-nous trois cahiers ou un seul? La question n'a pu être décidée. Le duc d'Orléans, debout sur une chaise, insistait pour qu'il ne fût rédigé qu'un cahier.

24 avril. — Autre messe du Saint-Esprit, puis assemblée des trois ordres hors les murs. M. d'Éprémenil a été élu le premier de la noblesse [1] ; huit membres sont délégués auprès du Roi pour le supplier

1. Les trois autres furent : le duc de Castries, le président d'Ormesson de Noyseau et le bailli de Crussol : celui-ci de la maison du comte d'Artois, comme bailli du Temple.

de porter de 16 à 24 le nombre des députés de la banlieue pour les trois ordres.

On apprend que M. Lepeletier, mortifié de ce qui s'est passé le 21, tant à son égard qu'à celui des officiers de la Ville, a donné sa démission de la charge de prévôt des marchands ; le Roi a nommé en sa place M. de Flesselles, afin de remplir l'*intérim* jusqu'au 16 août, jour de l'élection prévôtale annuelle. M. de Flesselles n'est pas natif de Paris, mais les ministres n'ont guère souci de cette condition autrefois indispensable.

25 avril. — Hier les députés de la noblesse et du clergé de Bretagne ont notifié au garde des sceaux que leurs ordres ne nommeraient de représentants à l'assemblée de la nation qu'en corps d'États suivant le droit de la province. Grand bien leur fasse! Le tiers état breton ne peut que gagner aux bouderies et à l'abstention des privilégiés.

Des instigateurs cachés cherchent à diviser le tiers état contre lui-même, afin de le perdre plus sûrement. Il a paru une liste imprimée des commissaires nommés pour la rédaction du cahier du tiers état de Paris hors murs, dans laquelle ils sont rangés par ordre de qualités, les juges ou avocats en tête, les laboureurs en queue. Les commissaires adressent aujourd'hui leur liste par *ordre alphabétique* au *Journal de Paris* et protestent contre des distinctions contraires à l'égalité.

26 avril. — Aussitôt réunis à l'Archevêché, les trois ordres se sont séparés,et chacun d'eux a nommé

des commissaires pour la rédaction des cahiers définitifs. M. Angran d'Alleray, lieutenant civil au Châtelet, avait été désigné pour présider notre assemblée : il s'est refusé à remplir ses fonctions comme simple citoyen, malgré la disposition où se trouvait l'assemblée de les lui confirmer par élection. Il s'est retiré, mais à portée, avec ses huissiers. Nous avons élu président Me Target, et secrétaire M. Sylvain Bailly. M. le prévôt de Paris, président de la noblesse, est venu nous proposer l'union avec son ordre. Mais chacun pensait à ce mot : *Timeo Danaos, et dona ferentes*, et tout ce miel ne nous a pas englués. Bien plus, quelques électeurs voulaient obliger à sortir trois anoblis, entre autres un banquier, M. Lecoulteux de la Noraye. La noblesse n'aurait certainement pas voulu d'eux et ils seraient demeurés *à cheval entre deux selles*. Ils se sont excusés sur ce qu'ils avaient obtenu la noblesse par le commerce, et nous les avons gardés, quoiqu'ils eussent dérogé à leur ordre. Mgr de Juigné a été admis comme président du clergé ; mais il a dû congédier sa haute croix qui le précédait partout suivant l'usage. Le clergé a renoncé, ainsi que la noblesse, à tout privilège en fait d'impôt.

En rentrant chez moi, je rencontre, rue Saint-Séverin, une bande d'hommes déguenillés et à moitié ivres, qui vociféraient, avec des menaces de mort, le nom d'un de nos 42 commissaires élus [1], M. Réveil-

1. Par 103 voix. Le premier était Guillotin, qui eut 239 voix.

lon, fabricant de papiers peints. J'apprends que, prévenu à temps, M. Réveillon n'est point sorti de l'Archevêché. Je m'informe de ce qu'on lui reproche. Il aurait dit qu'une famille d'ouvriers pouvait bien vivre avec 15 sous par jour, que le pain était trop bon pour le peuple, etc. Cette accusation est une infâme calomnie : M. Réveillon a été lui-même ouvrier, et s'en est toujours souvenu.

27 avril. — Dès avant-hier et durant toute la journée d'hier dimanche, des bandes avinées se portent du côté du faubourg Saint-Antoine, où sont situées, à la Folie-Titon, la maison et la fabrique de M. Réveillon. Le guet et la garde ont laissé faire. Ce matin [1] continue cette singulière émeute contre un particulier jusqu'ici inconnu de la foule, et considéré par ses amis comme la bonté et la bienfaisance mêmes. Une de ces troupes, que j'ai suivie, pouvait bien compter cinq à six cents mutins. Ils ne portaient d'autres armes que des bâtons, avec un papier blanc au bout. Ils s'arrêtaient pour boire, et payaient. De la montagne Sainte-Geneviève, ils sont descendus au faubourg Saint-Marceau, puis, par la rue Mouffetard, aux Gobelins : le poste des gardes françaises devant lequel ils sont passés, n'a pas bougé. Ils sont revenus par la rue Saint-Victor et celle des Fossés-Saint-Bernard, ont volé des bûches au chantier, puis, par le pont de la Tournelle, se sont arrêtés place de Grève. Là, le plus grand de la bande a crié un

1. Le jour même où devaient s'ouvrir les États généraux.

« Arrêt du tiers état qui condamne les nommés Réveillon *et Henriot* [1] à être pendus et brûlés en place publique ». Ils ont accroché à une potence l'effigie d'un homme peinte sur un morceau de carton. Ils ont brûlé un autre mannequin. Pendant cette exécution, une autre troupe avait gagné le faubourg Saint-Antoine. Mais la maison Réveillon était entourée par les gardes françaises, qui avaient élevé de solides barricades. Il n'y a pas eu de sang versé, le duc du Châtelet et le comte d'Affry ayant recommandé aux soldats la plus grande modération. Le soir, les boutiquiers des rues Saint-Denis, Saint-Martin, Saint-Antoine, etc., qui avaient fermé, rouvrent en partie.

28 avril. — MM. Réveillon et Henriot ont été mis en sûreté à la Bastille. Les gardes françaises ont été renforcées des gardes suisses, du guet, de la maréchaussée. Mais une des barricades a été affranchie pour laisser passer Mme la duchesse d'Orléans, qui allait à une course de chevaux à Vincennes. Les soldats ont été aussitôt assaillis de pierres, de tuiles, et même de débris de cheminées. Ils ont fait feu. Après midi, le Royal-Cravate a chargé la foule. Quant à la maison, elle a été saccagée de fond en comble.

Vers 5 heures, le Pont-Neuf, le Pont-au-Change, le boulevard de la Porte-Saint-Antoine, sont remplis d'une foule compacte. Le peuple arrête les voitures,

1. Salpêtrier, voisin de Réveillon.

fait descendre hommes ou femmes, et les oblige à crier : *Vive le Roi! Vive M. Necker! Vive le Tiers État!* Le Parlement a rendu un arrêt contre les rassemblements illicites.

29 avril. — M. Réveillon se *justifie*, ou plutôt il explique l'origine des perfidies dont il est victime. Il a, cet hiver, payé 15 sous par jour 200 ouvriers *à ne rien faire*, les couleurs étant gelées, et tout travail impossible. Il aurait dit alors qu'il désirait qu'un tel secours pût suffire, et que le pain baissât de prix.

A la Folie-Titon, il n'y a plus que les quatre murs : heureusement, dès avant-hier, Mme Réveillon avait mis en sûreté ses papiers et ses bijoux. — Sept individus ont été trouvés morts ivres ou empoisonnés dans les caves; plusieurs centaines d'émeutiers ou de curieux ont été tués ou blessés, deux chevaliers de Saint-Louis dans le nombre.

Sur les sept heures du soir deux des assaillants, jugés prévôtalement, sont pendus devant la Bastille, et leurs cadavres enlevés une heure après[1]. — Hélas! nous avons eu bien pire que le Champ de Montmorin.

30 avril. — La foule va en procession au faubourg Saint-Antoine. On ne sait que penser de cette étrange sédition : on croit qu'elle a été préparée de longue main, mais qu'elle n'a pu mûrir assez tôt pour empêcher nos élections. On a aussi surpris deux meneurs

1. J.-Cl. Gilbert, couverturier, et Antoine Pourral, gagne-deniers.

dans un galetas d'une ignoble maison, rue des Prêtres-Saint-Séverin : or le curé de Saint-Séverin donne avis que, quelques jours avant l'émeute du 27, on voyait souvent venir des *personnes de qualité* dans cette maison. La crainte et la défiance sont dans tous les cœurs, au moment où il n'est question dans la plupart des écrits avoués par leurs auteurs que de la fraternité des ordres, du Roi notre bon père à tous, etc. La haine, l'envie, l'orgueil, la cruauté font tomber les masques l'un après l'autre.

MAI

1er mai. — Les députés venus à Versailles au nombre de sept ou huit cents, il y a trois jours, pour assister à l'ouverture des États, ont appris à leur grande stupéfaction que le Roi était parti pour la chasse. La solennité est remise à lundi prochain.

2 mai. — Plusieurs personnes trouvent un peu cavalier le procédé de la cour à l'égard des représentants de la Nation, que l'on n'a pas daigné avertir du retard apporté à leur réunion. Les moindres incidents inquiètent les esprits, à cause des troubles récents. La remise des États à huit jours est, paraît-il, pour permettre à Sa Majesté de recevoir auparavant les membres des trois ordres. La présentation a lieu aujourd'hui : les rangs sont marqués par les heures de réception : clergé à onze heures du matin,

noblesse à une heure après midi, tiers état à quatre heures [1].

3 mai. — Un certain abbé Roy [2], censeur royal, est compromis dans l'affaire de l'émeute du faubourg Saint-Antoine. Quant aux autres mutins arrêtés, presque tous ont déjà eu maille à partir avec la justice ; plusieurs semblent avoir été payés.

L'assemblée « des Citoyens nobles » de la ville de Paris n'a pas seulement voté unanimement pour la suppression de tous les impôts distinctifs entre les ordres; elle a autorisé son bureau à donner toutes communications aux deux autres ordres, et réciproquement à en recevoir toutes celles qui leur seraient offertes. Enfin, elle *proteste en corps contre la dispersion de la Commune*, indivisible de sa nature, entre trois assemblées. Un bourgeois de Paris ne peut qu'applaudir à une déclaration aussi patriotique, signée par le comte de Clermont-Tonnerre, président, et le comte de Lally-Tollendal, secrétaire [3]. Dieu veuille que cet esprit d'union et de vraie fraternité inspire les États généraux eux-mêmes! Dieu seul peut savoir s'il est sincère.

4 mai. — Le Roi n'avait pas voulu que des prières publiques fussent dites par le clergé, à l'occasion de la convocation des États généraux ; cet événement ne pouvait être en lui-même considéré ni comme

1. De mauvais plaisants résumèrent ainsi cette cérémonie : « A onze heures, le clergé est venu dire au Roi d'aller à la messe ; à une heure, la noblesse lui a remontré qu'il était temps d'aller dîner ; à cinq heures, le tiers état l'a envoyé promener. »

2. Il fut relâché faute de preuves suffisantes, ou par suite de hautes influences.

3. Datée du 1er mai.

heureux, ni comme malheureux. Mais, suivant l'ancien usage [1], les bénédictions du ciel ont été appelées aujourd'hui sur les travaux des trois ordres. A Versailles, on s'est rendu en procession à Notre-Dame, où l'on a pris le Saint-Sacrement. Sa Majesté, la Reine et tous les princes et princesses de la famille royale ont présidé à cette auguste et imposante cérémonie. Dans la foule, où j'étais, la curiosité, l'espoir d'un avenir meilleur, la confiance dans les députés du tiers et dans les curés, dominent tous les autres sentiments. On a beaucoup crié : *Vive le Roi!* et un peu : *Vive la Reine!* Mais les prélats ont failli être sifflés : entre eux et ce qu'ils appellent « le bas clergé » ou encore « la prêtraille », ils avaient fait mettre des musiciens. Ne pouvant pas disposer de leur ordre, comme ils y comptaient, à cause de leur petit nombre, ils veulent au moins lui en imposer, et ils gardent les distances.

5 mai. — Aujourd'hui dans la matinée, le Roi s'est rendu, accompagné de tout le cortège de cérémonie, de son château de Versailles à la salle destinée aux États. Cette salle, de 120 pieds de long sur 59 de large en dedans des colonnes, était superbement décorée. Le Roi, la Reine, les princes et princesses du sang, les grands officiers de la couronne, les conseillers d'État maîtres des requêtes, les ministres secrétaires d'État et les députés des trois ordres ont pris les places qui avaient été dis-

1. Le Missel renferme une oraison *pro congregatione statuum regni.*

posées et indiquées par M. le marquis de Brézé, grand maître des cérémonies. Le Roi, assis et couvert, prononce un discours qui excite dans tous les cœurs l'émotion la plus vive. M. de Barentin, garde des sceaux, parle de manière à ne se faire entendre de personne. M. Necker, directeur général des finances, clôt, par un long mémoire, cette séance d'ouverture; mais il demande la permission, étant fatigué, de faire achever la lecture par son secrétaire : le tout a duré trois à quatre heures. On n'a encore que des impressions fugitives. M. Necker, porté si haut par le tiers état, a semblé perdre dans la faveur publique. On n'ennuie pas impunément une si auguste assemblée, disent les uns. — A quoi bon l'esprit dans les affaires? répliquent les autres : c'est aux actes, non aux paroles, qu'il convient d'apprécier les hommes d'État.

Cependant Paris est toujours gardé à vue. On ne rencontre que patrouilles du guet à pied, du guet à cheval, cavaliers de divers régiments, le sabre nu à la main, par cinq, dix, treize. La tranquillité publique est à ce prix! Des gens, qui prétendent tenir la chose de la police, évaluent à 933 le nombre des victimes du faubourg Saint-Antoine.

Ce soir se sont terminées les prières de Quarante heures, prescrites par Mgr de Juigné, pour obtenir la bénédiction du ciel à l'occasion des États généraux. Personne, ou presque personne, dans les églises. La religion et ses ministres se débattent au milieu d'un vide effrayant.

6 mai. — Les États sont loin d'être au complet. Les nobles bretons ont bien nommé des députés, mais en ne leur donnant d'autre mandat que de protester contre les changements apportés à la constitution de leur province. Le tiers état de Paris hors les murs a nommé trois cultivateurs : MM. Afforty, Chevalier et Duvivier, l'un de Villepinte, le second d'Argenteuil, le troisième de Bonneuil-en-France ; un négociant de Versailles, M. de Boislandry ; et quatre avocats en Parlement, MM. du Cellier, Lenoir de Laroche, Guillaume et Target : celui-ci déjà célèbre et membre de l'Académie française.

M. Cerutti proteste contre le « brigandage typographique » dont il est pour la deuxième fois victime, par la réimpression furtive et fautive de son Discours en vers sur *la Réforme du code criminel*. Il cite quelques-uns des vers estropiés dont on a émaillé son ouvrage. Mais quelle idée d'employer les muses à la besogne législative !

7 mai. — On ne voit que contradictions, incertitudes, sous-entendus, dans les discours du Roi, de M. Necker et de M. de Barentin, aux États généraux. Des comptes ardus, obscurs, difficiles à vérifier ; puis des phrases d'affection, de sensibilité, de bienfaisance, de philanthropie : mais rien qui annonce nettement la marche que l'on doit suivre pour le bien général ; nulle lumière qui permette de choisir entre tant de routes ouvertes. Depuis le *Résultat du Conseil*, M. Necker était en horreur aux ordres privilégiés. Il s'en rapproche aujourd'hui, puisqu'il paraît

s'être décidé, mollement il est vrai, pour le vote par ordres. Pourra-t-il tenir la balance? Il est peu probable qu'il regagne le clergé et la noblesse : il est certain qu'il s'aliène le tiers état. Le peuple a vite brisé l'idole qui ne répond plus à ses vœux.

8 mai. — « Nous le tenons! » aurait dit le comte d'Artois après le discours embarrassé de M. Necker. Le parti de la cour reprend le dessus. Aujourd'hui est publié un arrêt du Conseil, daté du 6, qui interdit tout « prospectus, journal ou autre feuille périodique » dont l'autorisation préalable n'aura pas été accordée. Ainsi, nous ne connaîtrons ce qui se passe aux États que par les *on-dit*, ou par les comptes rendus des gazettes privilégiées... si les gens en place leur permettent d'en publier. Il est à craindre que les faux bruits, les fausses interprétations ne se multiplient, et que le public, déjà fort défiant, n'imagine souvent le contraire de ce qu'on lui fera lire.

On relève, dans la première phrase du discours du Roi, une expression toute militaire : « la nation à laquelle je me fais gloire de commander. » Tous les compliments qui suivent sont ceux d'un maître : peuple fidèle, attaché aux principes de la monarchie, rempli d'amour pour ses rois, etc. Le Roi a fait ensuite *expliquer ses intentions*. Au fond, tout cela ressemblait plus à un lit de justice (sauf le ton paternel), qu'au libre conseil de toute la Nation.

9 mai. — Le clergé de Paris hors les murs a nommé deux curés : celui d'Argenteuil, M. Le Guain, celui de Saint-Germain-en-Laye, M. Melon de Pra-

don; un prémontré, M. de Coulmier, abbé régulier d'Abbecourt; et l'ancien évêque de Sénez.

L'éducation publique sera certainement un des grands objets qui occuperont les États généraux. M. Bourdon de La Crosnière, adepte des idées de Jean-Jacques Rousseau, critique amèrement la disposition vicieuse des maisons existantes. Les instituteurs et leurs élèves, dit-il, y sont dans un état de guerre habituel. Les élèves sont comme des esclaves en présence d'un maître, tantôt révoltés, tantôt hypocritement soumis. Au lieu de régler et de diriger la nature, on ne s'applique qu'à l'étouffer. Aussi la plupart des grandes familles, et beaucoup parmi les bonnes, ont-elles une préférence marquée pour l'éducation particulière, qui cependant ne saurait convenir à des êtres nés pour la société. M. de La Crosnière a fondé, sous le nom de *Société royale d'émulation*, un établissement où les élèves « seront chargés eux-mêmes de faire régner le bon ordre, d'appliquer les peines », qui ne seront jamais corporelles, et les récompenses, consistant en des épaulettes de laine, de soie, et enfin d'or. Il y aura des études générales et communes, et d'autres facultatives, professionnelles. Tout cela est très beau, mais la pension est de 3 000 livres, plus 1 000 de trousseau une fois payées. Il est juste de dire que M. de La Crosnière s'adresse « à ceux que la naissance et la fortune appellent aux plus grandes places, ou dont les vices et les vertus ont le plus d'influence sur le bonheur général ».

10 mai. — Que de mal n'a-t-on pas dit, en général et en particulier, des intendants de provinces! Voici, chose rare, un intendant citoyen. C'est M. des Gallois de La Tour, auquel le tiers état de Provence a fait frapper une médaille à son effigie, avec l'inscription suivante : « Le tiers état de Provence à Charles-Jean-Baptiste des Gallois de La Tour, intendant du pays, son ami depuis plus de quarante années. » Faible, mais honorable dédommagement du pillage de son hôtel et des aveugles insultes d'une populace égarée!

11 mai. — Les gazettes publient les discours prononcés le 5 mai. On conçoit que celui de M. Necker ait été trouvé long et ennuyeux à écouter; il est instructif à la lecture, mais l'habileté y perce trop. Des personnes informées assurent que quelques expressions, qui avaient produit mauvais effet sur le tiers état, ont été corrigées. L'état général des revenus et dépenses fixes par lequel il se termine donne comme résultats au 1er mai dernier :

Dépenses fixes...........	531 444 000 livres.
Revenus fixes............	475 294 000 —
Déficit annuel......	56 150 000 livres.

Le déficit vient principalement de l'accumulation des dettes publiques, et des intérêts auxquels le Trésor est tenu envers ses créanciers, soit sous forme de rentes viagères, soit sous forme de rentes perpétuelles et héréditaires. Tous les créanciers du Roi (et ils sont nombreux) doivent donc appuyer les

efforts du ministère pour tirer d'embarras leur auguste débiteur. Aux États d'en approuver, et au besoin d'en ordonner les moyens.

12 mai. — M. le marquis de Brézé a réglé avec grand détail les costumes de cérémonie que doivent porter MM. les membres du clergé, de la noblesse et du tiers. Ces distinctions ne sont point du goût de tout le monde. Ce n'est pas que l'on envie, pour le tiers état, les plumes blanches, la cravate de dentelle et les parements d'or des députés nobles, mais on trouve étrange que la Cour s'occupe de semblables vétilles, et ne laisse pas à chacun la liberté de s'habiller à sa façon : la liberté de penser et d'opiner n'en serait que plus grande.

13 mai. — Le Conseil du Roi a supprimé [1] les deux premiers numéros de la feuille ayant pour titre : *États généraux*, que M. le comte de Mirabeau avait commencé à publier chez Le Jay. Les électeurs du tiers état de la ville de Paris ont immédiatement pris un arrêté pour protester contre ce scandale public [2]. D'ailleurs, le comte de Mirabeau déclare à qui veut l'entendre qu'il continuera, suivant son devoir, à rendre un compte régulier à ses commettants de ce qui se passe aux États, et particulièrement de ses actes et de ses discours. Les journaux privilégiés, selon lui, sont les archives du mensonge. Ils ne mentent pas à présent, car ils ne disent rien

1. Le 7 mai.
2. Seulement, ils se ravisèrent, et, sous prétexte d'attendre l'avis conforme des deux autres ordres, gardèrent par devers eux leur arrêté.

du tout. A parcourir le *Mercure* ou le *Journal de Paris,* on ne croirait point que la Nation est assemblée.

14 mai. — Le clergé de la ville de Paris entre les murs a nommé pour ses députés : Mgr l'archevêque de Paris, MM. l'abbé de Montesquiou, agent général du clergé ; l'abbé Chevreuil, chancelier de l'Église de Paris ; dom Chevreux, général des Bénédictins ; Dumouchel, recteur de l'Université ; Le Gros. prévôt de Saint-Louis-du-Louvre ; l'abbé de Bonneval, chanoine de Notre-Dame ; l'abbé de Barmond, conseiller au Parlement, et seulement deux curés, celui de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, M. Gros, et celui de Saint-Gervais. M. Veytard. Ainsi ni les Mathurins, ni la Congrégation de France dite de Sainte-Geneviève, ni l'abbaye royale de Saint-Victor n'auront de défenseurs attitrés aux États : circonstance qui rend probable l'entière dissolution des Réguliers, préparée de longue main par les prélats de cour.

15 mai. — Voilà plus d'une semaine écoulée, et point de nouvelles des États : j'entends, point d'autre nouvelle que celle de leur torpeur et de leur inaction. Les députés de la noblesse ont décidé de vérifier entre eux leurs pouvoirs, dans leur chambre particulière. Le clergé a pris la même résolution, mais à une faible majorité et en réservant la ratification des États. Les communes se refusent absolument à procéder de même : dès leur première séance, le 6 mai, à neuf heures du matin, elles ont

unanimement proclamé la nécessité d'une vérification des pouvoirs en commun; depuis, nos députés s'assemblent tous les jours, mais sans se déclarer constitués; ils attendent que les prêtres et les nobles veuillent sortir de leurs conciliabules pour venir connaître leurs collègues, se faire connaître d'eux, discuter, délibérer et voter avec eux. Il est bien clair, en effet, qu'une fois la réunion acceptée pour la vérification des pouvoirs, il serait difficile de trouver une raison valable de se séparer à nouveau. MM. Mounier, Malouet, Le Chapelier et le comte de Mirabeau ont dirigé le tiers état dans cette passe difficile. Jusqu'à la réunion des ordres, il n'y aura donc, à nos yeux, que des citoyens présumés légalement élus pour députés aux États.

16 mai. — La sénéchaussée de Tartas avait élu le comte d'Artois : celui-ci a remercié, et ajouté que les ordres du Roi l'empêchaient d'accepter. Cependant le duc d'Orléans, qui a été choisi par le bailliage de Crespy, n'a pas refusé cette députation; il n'a point considéré une honorable élection comme incompatible avec la place qu'il occupe auprès du trône.

La noblesse de Paris qui avait aussi élu le duc d'Orléans l'a remplacé par le comte de Mirepoix. M. de Nicolaï, président de la Chambre des comptes, ayant dû décliner l'honneur qui lui était fait, a été remplacé par M. le marquis de Montesquiou-Fezensac. Les autres députés de la noblesse de Paris sont MM. le comte de Clermont-Tonnerre, le duc de La

Rochefoucauld, le comte de Lally-Tollendal, le marquis de Lusignan, le comte de Rochechouart, M. Dionis du Séjour, savant astronome et magistrat, M. Duport, avocat et jurisconsulte renommé, et M. le président Le Peletier de Saint-Farjeau.

17 mai. — Indirectement, la réunion des États produit quelques bons effets, parce que les esprits sont tournés vers les vues de bien public. L'évêque de Beauvais, vu le haut prix du pain, a réduit les droits de banalité de ses moulins du 16e (en nature) au 24e, jusqu'à ce que le blé de première qualité soit tombé à 6 livres la mine. Sans doute, il vaudrait mieux encore que ces droits fussent toujours fixés en argent, à tant par setier : car ils n'augmenteraient pas ainsi démesurément, en proportion même du prix élevé qu'atteignent les grains.

18 mai. — Tout le tiers état est d'accord sur le principe du vote par tête, mais non pas sur les moyens les plus propres à faire accepter ce principe par les deux autres ordres. Les uns, comme MM. Le Chapelier, Malouet, veulent s'en tenir à une déclaration solennelle, par laquelle les communes rappelleront le vœu tant de fois exprimé par la nation, et enregistré dans tous les cahiers, dans tous les mandats confiés à ses représentants. D'autres, MM. Boissy d'Anglas, Rabaut Saint-Étienne, pensent qu'il sera toujours temps d'agir conformément aux principes, à la justice, et à la volonté nationale ; qu'il ne faut pas perdre le bénéfice de la modération ; qu'il convient de

ménager toutes les chances d'aboutir à une réunion volontaire et pacifique des trois ordres. C'est fort bien, objecte le comte de Mirabeau. Mais devons-nous observer la même conduite à l'égard de la noblesse et à l'égard du clergé? Le clergé, plus habile et plus prudent, et d'ailleurs plus partagé, ne se regarde pas comme définitivement constitué avant la sanction que les États généraux doivent donner à la vérification préalable opérée dans son sein. La noblesse, plus unie et plus arrogante, se déclare constituée sans aucune restriction. Cependant noblesse et clergé proposent également d'entrer en conférence avec le tiers état, et de nommer des commissaires conciliateurs. On voit bien une conciliation possible entre les communes et le clergé : on n'en voit pas entre les communes et la noblesse, dont la décision, unanime à 47 voix près, ne paraît point révocable. Mirabeau proposait donc, comme un moyen terme, de conférer avec le clergé et de laisser la noblesse s'enfoncer dans la voie de violence et d'usurpation où elle est entrée.

Ces idées ont sans doute semblé inspirées par des sentiments de rancune trop naturels à un noble exclu de son ordre, plutôt que par de véritables vues de bien public. Aussi le tiers état, se regardant toujours comme une simple assemblée de députés présumés, a-t-il nommé seize commissaires [1] conci-

1. Rabaut Saint-Étienne, Target, Le Chapelier, Mounier, d'Ailly, Thouret, Dupont, Legrand, de Volney, Redon, Viguier, Garat l'aîné, Bergasse, Salomon, Milscent, Barnave.

liateurs pour s'aboucher également avec ceux de la noblesse et du clergé.

19 mai. — Je viens de lire le *Cahier des pauvres*, par le sieur Lambert, inspecteur des apprentis des différentes maisons de l'hôpital général, « père de huit enfants dont six actuellement vivants, stipulant tant pour son honnête famille que pour tous les pauvres ». Tout au commencement, on lit ces passages tirés du livre de l'Ecclésiaste : *Le pain est la vie des pauvres : qui le leur ôte est homicide ; celui qui leur arrache le pain qu'ils ont gagné à la sueur de leur front, est comme celui qui assassine son prochain*[1]. Ce cahier des pauvres, d'un style naïf et simple, est éloquent : il énonce des vérités fortes, dignes de briser enfin l'airain impitoyable qui recouvre le cœur du mauvais riche.

Dans un *Exposé justificatif*, le sieur Réveillon fait simplement le compte de ce qui lui a été ravi, ou de ce qui a été pillé par les émeutiers. Dans un *Mémoire* contre l'abbé Roy, décidément relâché, il donne les preuves du faux commis à son préjudice par cet abbé, des intrigues par lesquelles il a échappé à la justice, et enfin de la part qu'il a prise aux désordres des 27 et 28 avril, en distribuant de l'argent, on ne sait au nom de qui, aux meneurs de l'agitation populaire.

Le tiers état de Paris vient enfin de terminer l'élection de ses vingt députés[2]. Le dernier de la liste est

1. Eccl., ch. XXXIV, versets 25 et 26.
2. MM. Bailly, Camus, Vignon, Bevière, Poignot, Tronchet, Debourge, Martineau, Germain, Guillotin, Treilhard, Berthereau, Démeunier, Garnier, Leclerc, Hutteau, Dosfant, Anson, Le Moyne et l'abbé Sieyès.

l'abbé Sieyès. Ce choix, contre lequel cinq électeurs ont protesté, est contraire au règlement, puisque l'abbé Sieyès ne pouvait être élu régulièrement que dans son ordre. Mais comme l'assemblée du clergé a indignement lacéré son livre et, dit-on, expulsé l'auteur, le tiers état s'est honoré et fortifié en lui confiant un mandat après lequel il n'a point couru.

Nos députés ont, sur le soir, reçu à l'Archevêché une députation des dames poissardes de la Halle, composé de huit des mieux embouchées, qui, après un compliment des plus graves, ont chanté des couplets de circonstance, dont voici les moins mauvais :

Air : *Vous qui, de l'amoureuse ivresse...*

1

Si le clergé, si la noblesse,
Mes bons amis,
Nous traitent avecque rudesse,
Avec mépris,
Laissons-les tous s'en faire accroire,
Perdre l'État,
En attendant, nous allons boire
Au tiers état.

2

Nous devons tous à la puissance
Respect, égard.
Mais d'où tenons-nous la naissance?
C'est du hasard.
Le premier qui se rendit maître
Fut un soldat.
Il fut roi : d'où tenait-il l'être?
Du tiers état.

3

Vous qui nous traitez de racaille
Si poliment,
Comme nous, vous payerez la taille
Très noblement.
Vive le sauveur de la France,
Necker vivat!
D'où ce héros tient-il naissance?
Du tiers état.

4

De Louis, notre grand monarque,
Ah! le grand cœur!
Il veut, il fait (il nous le marque)
Notre bonheur.
Défendons, aimons avec zèle,
Servons l'État.
Qu'à Louis soit toujours fidèle
Le tiers état!

Que nos poissardes ne forcent pas leur talent, et reviennent bien vite à leur argot, plus savoureux que cette méchante rimaillerie!

20 mai. — Depuis le 16 au matin, on connaît la mort subite de messire Chrétien-François de Lamoignon, ex-garde des sceaux de France. Ses rares amis ont essayé de faire croire à un accident de chasse, mais le suicide de ce personnage est avéré. Il s'est tiré un coup de carabine dans la tête, au milieu de son parc de Basville, où il avait annoncé le dessein de tuer des corbeaux. Depuis sa disgrâce, il n'avait point reparu à son hôtel de la rue de Grenelle, faubourg Saint-Germain. C'est une victime de l'ambition : après avoir voulu aller trop vite dans la carrière des honneurs, et troublé tout le

royaume par les affreux résultats de ses abominables intrigues, et par ses énormes abus d'autorité, abandonné par le Roi, vaincu par les événements, menacé sans doute des poursuites et des recherches des États généraux dont il abhorrait le nom, il n'a plus eu d'autre recours que son propre anéantissement.

Le même jour, les dix collèges de l'Université célébraient à la fois un service solennel pour le repos de l'âme du plus honnête des magistrats, M. Lefèvre d'Ormesson : l'éloge funèbre en latin a été composé par le sieur abbé Charbonnet, professeur de rhétorique au collège Mazarin, et prononcé dans la salle intérieure des actes de la maison et société de Sorbonne, entièrement tendue de deuil.

Les députés des trois ordres de Paris ont prêté le serment accoutumé par-devant M. le marquis de Boulainvilliers, prévôt de Paris, assisté du procureur du Roi au Châtelet et du lieutenant civil. — Les électeurs du tiers état se sont expressément réservé, dans leur cahier, la faculté de se réunir quand ils le jugeraient convenable pour le bien de la chose publique, pendant toute la durée des États généraux.

21 mai. — Le sieur Marquet des Grèves, receveur général des finances de la généralité de Bordeaux, demeurant près la place Vendôme, rue de Saint-Honoré, vient de décamper et probablement de passer à Londres. Il n'a laissé dans sa caisse que 25 louis; il emporte plusieurs millions, qu'il avait fait venir de sa province sous prétexte des besoins urgents du trésor royal. Le sieur des Grèves est beau-

frère de M. de Calonne, ancien ministre des finances, qu'il a probablement rejoint. La Cour des aides l'a décrété de prise de corps, et la Chambre des comptes a mis les scellés sur tous ses papiers.

Hier, par jugement prévôtal du Châtelet, le nommé Nicolas Mary, écrivain, a été pendu place de la Porte-Saint-Antoine, comme fauteur de la révolte du mois dernier; cinq autres particuliers ont été mis au carcan, marqués des lettres *Gal.* sur les deux épaules et enfermés à la Tournelle de la Porte-Saint-Bernard, jusqu'au départ de la chaîne pour Brest, lequel aura lieu le 25. Toutes les avenues du faubourg et de la rue Saint-Antoine étaient gardées par des troupes fort nombreuses avec deux pièces de campagne, chargées à mitraille. — Une femme, Marie-Jeanne Trumeau, femme de Sylvain Bertin, était également condamnée à la potence. Mais elle s'est déclarée enceinte, à la lecture de son jugement. — Le jugement porte un sursis jusqu'après l'exécution pour le cas d'un grand nombre de séditieux ou de pillards, dont beaucoup ouvriers des ports, imprimeurs en indienne ou en papier peint. Des *quidams* inconnus, ecclésiastiques, bourgeois, nobles, décorés, sont également mentionnés en l'arrêt : le petit peuple payera pour eux, comme toujours.

M. Bailly et Me Target, ayant été choisis pour députés aux États généraux, l'assemblée des électeurs du tiers état a nommé un nouveau président, Me Courtin, avocat en Parlement, et un nouveau secrétaire, M. Duveyrier, également avocat. — Ont ensuite

été nommés les vingt députés suppléants, qui ont eu de 30 à 65 voix. — Dans la même séance, il est arrêté, à une très grande pluralité, que tous les bourgeois de la capitale renonçaient pour toujours à leurs privilèges et exemptions quelconques. Cependant les notaires, au nombre de quarante, prétendent réserver leur droit de scel : nous admettons le dépôt de leur protestation, mais moyennant les signatures et qualités de tous ces Messieurs.

22 mai. — Hier aux États a été proposée, dans la Chambre du clergé, la renonciation de cet ordre à toutes exemptions et privilèges pécuniaires. Mais la délibération formelle à ce sujet n'a pas été admise, comme prématurée et hors des pouvoirs d'une assemblée non constituée : il a été seulement décidé que les députés de l'ordre feraient connaître aux commissaires du tiers état, les dispositions individuellement favorables, en grande majorité, des ecclésiastiques, à l'égalité proportionnelle d'imposition sur tous les biens. Donner et retenir ne vaut !

23 mai. — M. le garde des sceaux a écrit le 19, aux auteurs de feuilles périodiques, qu'ils étaient autorisés à rendre compte de ce qui se passe aux États généraux, mais sans se permettre aucune réflexion ni aucun commentaire. De son côté, la Chambre du tiers état a discuté la formation d'un comité de rédaction, élu au scrutin, pour tenir à jour le procès-verbal de ses séances, et faire imprimer et parvenir dans les provinces ce que l'assemblée jugerait bon de publier. Le silence, appuie-t-on, des

députés des communes répand des alarmes parmi leurs commettants. Les adversaires de la proposition ont fait valoir avec raison qu'en expliquant son inaction forcée, l'assemblée ne ferait qu'ajouter aux inquiétudes; que d'ailleurs elle doit éviter tous actes impliquant qu'elle se regarderait comme valablement constituée.

La noblesse, à une majorité de 143 voix contre 62, a chargé ses commissaires de déclarer au tiers état sa disposition à renoncer aux privilèges relatifs aux impôts. Mais cette délibération ne sera prise formellement qu'après que chaque ordre, délibérant à part, aura pu établir les principes solides de la constitution politique. — Ainsi le clergé subordonne son vote à la sanction générale des États; la noblesse ne l'émet qu'avec la condition d'une séparation indéfinie des ordres. Le bon billet que nous avons!

24 mai. — M. Pankoucke sollicitait des États généraux l'impression du *Journal* de leurs séances, comme supplément du *Mercure de France*, pour lequel il paye soit au gouvernement, soit aux auteurs sous forme de pensions, cent mille écus de redevance. Cette adresse, se liant à la motion précédemment rejetée, n'a pas de suite.

M. le maître des cérémonies ayant terminé une lettre au doyen des Communes par cette formule : « J'ai l'honneur d'être, avec un sincère attachement, Monsieur, votre..., etc. *Le marquis* DE BRÉZÉ », — le comte de Mirabeau a déclaré qu'il ne convenait à personne dans le royaume d'écrire en pareils termes

au président de la nation assemblée : et ce sentiment a été unanimement adopté.

25 mai. — Les conférences entre les commissaires des trois ordres paraissent devoir échouer. La noblesse se retranche derrière les formes de 1614 : en vain lui fait-on observer qu'à cette époque les nobles possédant fiefs ont été seuls électeurs et éligibles, et qu'à ce compte, il faudrait recommencer toutes les élections. — La fine politique du haut clergé, qui n'a point heurté de front les curés, est peut-être plus dangereuse que l'orgueil des nobles. Le clergé agit comme la chauve-souris de la fable : il est à la fois constitué et non constitué ; il forme des États de l'Église, provisoires il est vrai, mais délibérant à peu près comme s'ils étaient définitifs. Ne vient-il pas, par une députation, d'inviter les Communes à s'occuper de la subsistance du peuple? C'était les provoquer à faire, contre leur volonté, acte législatif ; ou bien les mettre en butte à la colère d'un peuple ignorant, qui prend les mots pour les choses. Les Communes ont admirablement répliqué : Venez, ont-elles dit, ministres de la paix et de la charité ; venez-vous joindre à nous pour ce grand objet qui vous tient tant à cœur, et qui doit nous faire oublier nos divisions.

Les frondeurs, les beaux esprits, se moquent des choix de notre tiers état, et l'accusent de s'être laissé duper par la cabale des avocats, des notaires et des procureurs. — Cependant les gens de loi ne sont pas tellement d'accord entre eux : trois avocats.

Rimbert, Mitouflet de Beauvais et Boucher (le jeune), n'ont cessé de déclamer dans les districts contre les procureurs. Avant-hier, grande assemblée des procureurs au palais; par 254 voix contre 12, ils ont décidé de retirer les sacs qu'ils avaient confiés aux avocats susnommés, et de cesser tout rapport avec eux.

Des vieillards, des femmes, traînant ou portant leurs enfants, se rendent à Paris afin de tâcher de se procurer le pain qui fait défaut dans les campagnes. Les observateurs de police ont reçu l'ordre d'arrêter ces pauvres gens. Aujourd'hui, dans l'après-midi, le peuple a envahi le commissariat de la rue Saint-André-des-Arcs, et délivré de force plusieurs femmes emprisonnées par la police. Les suppôts se sont esquivés, abandonnant leur proie. Mêmes scènes, dit-on, rue des Noyers, près la rue Saint-Jacques, et sans doute un peu partout.

26 mai. — Le Roi, en faveur des États, continue pendant l'été le spectacle de Versailles, d'ordinaire interrompu en cette saison. M. Moreau a demandé qu'il ne fût pas dérogé à l'usage suivi par l'administration des Menus, et que ce qu'il en coûte fût distribué aux pauvres. Mais l'assemblée ne s'est pas arrêtée à cet objet, qu'elle considère comme insignifiant.

Moyen de conciliation proposé par la noblesse : vérifier les pouvoirs à part, et soumettre les contestations au jugement de commissaires nommés par les trois ordres.

Moyen de conciliation indiqué par M. le curé de Souppes, un des commissaires du clergé, mais non appuyé par ses collègues : vérifier les pouvoirs dans chaque chambre, et, dans le cas où le jugement des chambres serait différent, soumettre la difficulté au jugement des trois ordres réunis.

Le tiers état ne peut se rallier ni à l'un ni à l'autre de ces moyens. Car il est évident que la vérification des pouvoirs en commun n'a été mise en avant par lui, que pour en faire résulter le vote par tête sur toutes les questions. Au cours d'une des conférences, la remarque suivante a été faite : dans la supposition du *veto* légal d'un des ordres relativement aux deux autres, 151 voix dans une seule chambre suffisent pour empêcher une amélioration votée par 1 049 représentants. Si les prélats arrivent à se créer un parti parmi les curés (et l'intrigue, les promesses, l'autorité hiérarchique peuvent beaucoup), les deux premiers ordres entraveront donc continuellement la marche du troisième « qui est tout, et qui demande toujours à devenir quelque chose ».

27 mai. — Le tiers état n'a pas voulu regarder les conférences comme terminées, mais seulement comme suspendues : et cela, quoique les commissaires de la noblesse eussent déclaré leurs pouvoirs expirés. M. Populus a fait observer avec justesse que « cette décision, prise le 26, n'avait pas été communiquée positivement aux Communes; elles sont donc en droit de l'ignorer, elles le doivent même ». Quant au

clergé, il n'a rien décidé sur l'issue des conférences. Mirabeau a immédiatement repris son idée antérieure : ne tenir compte que du clergé, inviter ses membres à venir siéger dans la salle des États. M. Target vient apporter au clergé cette solennelle invitation : plusieurs quittent leur place avec enthousiasme, et dans le nombre un évêque [1]. Mais le président les contient, et l'assemblée du clergé délibère de procéder au vote sur la proposition du tiers état.

Rien ne peut plus empêcher maintenant l'union des ordres, si le clergé suit son premier mouvement, car la noblesse ne pourra ni ne voudra rester isolée.

28 mai. — Le clergé paraissait hier fort troublé d'avoir à sortir de son rôle commode et ambigu de conciliateur. Il est cependant visible qu'il n'est pour lui que deux issues : se ranger du côté de la noblesse, où l'entraînent la plupart des prélats ; ou bien tendre fraternellement la main au tiers état, comme le désirent de tout leur cœur les curés [2] et tous les bons citoyens.

Pourquoi, me dit quelqu'un, ne pas constituer deux chambres, comme en Angleterre : une chambre haute, avec la noblesse et les prélats ; une chambre inférieure, avec le tiers et les curés ? — Que de difficultés ! Le clergé se laissera-t-il ainsi couper en deux ? Le Roi, les ministres, ont-ils le droit et la

1. L'évêque de Chartres.
2. Sauf les nôtres, ceux de Paris et de la banlieue, qui renforcent le parti épiscopal pour la plupart.

force d'opérer par eux-mêmes une telle révolution? Et puis, entre les deux chambres nettement adverses, qui déciderait? Le Roi, les ministres. Or, c'est justement de cet arbitraire que nous désirons sortir.

Nous pouvons emprunter certaines choses aux Anglais : les machines à filer, les trottoirs, la redingote. Nos cochers peuvent prendre la noble habitude de crier : *houp!* au lieu de : *gare!* Mais ce n'est pas aussi aisément que l'on imite une constitution, bien mal connue de nous dans son esprit et dans ses détails, et fondée, en tout cas, sur une charte du XIIIe siècle. Nous, depuis Richelieu, nous ne connaissons d'autre constitution que les *intentions du Roi*, d'autre résistance que les révoltes, d'autres libertés que les chansons.

29 mai. — Dans plusieurs écrits, on avait fortement blâmé les États de 1614 d'avoir laissé à des étrangers la faculté de s'introduire librement dans les assemblées des ordres, et d'y être témoins de délibérations qu'ils gênaient par leur présence. Le *Journal de Paris* rassure les bons citoyens sur ce point; il dit à propos de la séance des Communes du 26 : « Ce qui a rendu cette séance plus intéressante, c'est le grand nombre de spectateurs qui remplissaient les galeries, tous frappés de l'ordre et du silence dans lequel on avait écouté le rapport des conférences. »

Les *Instructions et Cahier du hameau de Madon* (par Mgr de Lauzières-Thémines, évêque de Blois)

ne sont guère propres à éteindre le fanatisme politique. Le prélat est désolé que les curés l'aient partout emporté dans les élections de l'ordre. Il accuse à mots couverts l'administration et M. Necker, qu'il voudrait réduire aux finances. D'après lui, la cour, fatiguée et irritée des contradictions et des résistances, a recours à cette vieille politique dont l'art est de diviser pour régner. Les pamphlétaires ont été soudoyés, l'ancienne constitution décriée, le tiers soulevé. Le premier ordre a été anéanti parce que la part légitime et réservée des évêques, des cathédrales, des collégiales, des abbayes, des ordres religieux, de l'ordre de Malte, des universités et congrégations enseignantes, n'a pas été faite par le règlement électoral, et que les élections sont tombées dans les mains de la classe inférieure du clergé. Ainsi le ministère a livré le haut clergé au tiers ecclésiastique, comme la noblesse au tiers état, les cours supérieures aux tribunaux de second et troisième degré, les magistrats aux avocats et aux procureurs, et le royaume tout entier à l'anarchie. Quand les passions aveugles se seront assez entrechoquées, « la puissance permanente, qui toujours veille », en sortira plus forte et « l'on viendra, comme en Danemark, se reposer dans le sein du pouvoir absolu ».

La prévision est peut-être juste. Mais les hommes en place ne sont ni coupables, ni capables des longs calculs qu'on leur prête : et tout le monde, ministres, ordres, corps et petit peuple, oui, tout le monde

vit et pense, raisonne et déraisonne au jour la journée.

30 mai. — Le Cahier du tiers état de la ville de Paris est imprimé et distribué. Il n'est signé que de MM. Target, Camus, Bailly et Guillotin. Comme ce cahier vient un des derniers, il ne fait guère que reproduire les vœux généraux que tout le monde connaît et ressasse, et il n'a pas produit beaucoup de sensation. Cependant la réforme de la juridiction consulaire, celle de l'Hôtel de ville, y sont bien traitées. Un des articles demande la démolition de la Bastille, et, au lieu de cette forteresse maudite, l'érection d'une statue à Louis XVI. Ce vœu avait déjà été publié mainte fois. Notre district des Mathurins l'a reproduit [1]. L'approbation de tous les électeurs de Paris y ajoute un poids considérable.

31 mai. — Les craintes des bons citoyens vont-elles se réaliser? Le Roi va-t-il dissoudre les États sans qu'ils aient rien fait, sans qu'ils aient en quelque sorte existé autrement que dans notre espérance? Une lettre royale ouverte et sans adresse [2], apportée par M. de Brézé aux Communes, porte ces paroles où le mécontentement devient presque une menace :

« Je n'ai pu voir sans peine, et même sans inquiétude, l'Assemblée nationale que j'ai convoquée pour s'occuper avec moi de la régénération de mon royaume, livrée à une inaction qui, si elle se pro-

1. Voy. *Archives parlementaires*, t. V, p. 297 (article 1 du cahier).
2. Datée du 28 mai.

longeait, ferait évanouir les espérances que j'ai conçues pour le bonheur de mon peuple et pour la prospérité de l'État. »

Sa Majesté ordonne ensuite que les conférences entre les commissaires des trois ordres soient continuées, mais en présence du garde des sceaux et de commissaires royaux. Ainsi le Roi n'a pas renoncé au droit de vérifier par lui-même les pouvoirs. Si les ordres ne s'entendent pas, c'est la dissolution immédiate : s'ils s'entendent, ce sera grâce aux ministres, qui resteront les plus forts. Que les gens du Roi ordonnent aux députés de rester séparés, ou de s'unir dans une même assemblée, ils parleront en maîtres, et feront la leçon à nos représentants.

Cette insigne comédie excite de grands murmures et un profond mécontentement parmi les gens éclairés et jusque dans le peuple.

JUIN

1er juin. — Avant-hier, Sa Majesté a fait répondre, par le garde des sceaux, qu'étant sur le point de partir, elle ne pourrait pas recevoir la députation du tiers état. Grande discussion pour savoir si l'on suspendrait les conférences jusqu'après l'entrevue avec le Roi, ou si on les continuerait : ce dernier parti l'a emporté, et l'on a décidé en outre de ne terminer les conférences qu'après avoir été reçus par le Roi. Le projet de discours des commis-

saires au Roi a été fort applaudi : il doit être tenu secret jusqu'à ce qu'il ait été prononcé.

Les apparences de la future récolte sont très belles en Beauce et, rapporte-t-on, dans la plupart des provinces à blés. Les gelées ont bien fait quelque mal aux grains enterrés trop peu profondément ; mais tout ce qu'on a semé en mars, avril et mai réussit bien, non seulement les froments de mars, mais l'orge, l'avoine, les pois, haricots, vesces, etc.

2 juin. — Vers dix heures du soir, les gros bourdons de l'église métropolitaine se font entendre : Mgr l'archevêque a reçu une lettre du Roi, par laquelle Sa Majesté demande qu'il soit fait des prières de Quarante heures pour la guérison de Mgr le Dauphin. Le Saint-Sacrement a été aussitôt exposé à Notre-Dame. Il le sera demain dans toutes les églises de la ville et des faubourgs, puis du diocèse. Mgr le Dauphin, dont l'esprit et les qualités de cœur donnaient les plus grandes espérances, ne saurait plus être sauvé par l'art des médecins, qui lui a été si cruel dès le berceau.

3 juin. — Dans toutes les places, dans tous les marchés, surcroit de précautions militaires. On voit passer des détachements de dragons, de hussards. Les cavaliers du guet ne paraissent plus employés que pour servir de guides à des Allemands, à des Hongrois, à des Croates. On distingue le régiment du comte d'Esterhazy, allié de la maison d'Autriche et favori de la Reine, qui a même fait son mariage. Le peuple est à la fois effrayé et irrité à la vue de ces

costumes nouveaux, de ces figures et de ces moustaches rébarbatives. Les personnes prudentes ne quittent guère leur chez-soi, de peur de quelque bagarre; tous les bons citoyens augurent mal, pour la liberté de la capitale et pour celle des États, de cette multiplicité de secours étrangers, qui insultent à la fidélité de la nation.

M. Anthoine, député de Lorraine au tiers état, relève avec force une méprise essentielle du *Journal de Paris*, dans le compte rendu de la séance du 29 mai. Voici le passage [1] : « Un membre de la chambre avait proposé de ne point avoir de conférence, de se constituer dès à présent, et d'envoyer une députation au Roi; mais, après quelques débats, la proposition a été rejetée sans aller aux voix. » Ce sont vingt membres, et non un, qui, lorsque l'on allait aux voix pour ou contre la continuation des conférences, ont *incidemment* ouvert l'avis de se constituer, c'est-à-dire ont voté contre la continuation des conférences. Cette opinion ne l'a pas emporté; mais, si les conférences restent vaines, il est clair qu'il faudra *sauter le pas*, et se passer des prêtres et nobles récalcitrants.

L'Orateur des États généraux pour 1789 [2] donne lieu à d'actives recherches de la part de la police.

1. Voir les n°s 151 et 154 du *Journal de Paris*.

2. 46 p. in-8° : attribué à l'abbé Sabathier. L'*Orateur* s'élève aussi contre les impudents publicistes qui osent dire des États assemblés « qu'ils ne cessent pas d'être sujets, qu'ils contribuent seulement à augmenter l'éclat du trône sans en partager, sans en affaiblir le pouvoir; que pour tout ce qui n'est point impôt, ils ne peuvent concourir à la législation que par des prières, par des doléances ». Calonne, Brienne, Lamoignon sont abreuvés d'injures

Le Roi y est ouvertement qualifié de « simple subdélégué de la nation ». — « SI VOUS CONSERVEZ LE MONARQUE, dit l'*Orateur* aux États, mettez-le dans l'impossibilité absolue de faire le mal ou de le laisser faire. Ordonnez que la dette constituée de l'État, quoiqu'elle ait été en grande partie un effet de l'inconduite de l'administration et de la dépravation de la Cour, soit consolidée et payée, sauf l'examen de certains objets de prodigalités trop indécentes et trop connues. Il est beau d'avoir à faire rougir ainsi ses tyrans et ses corrupteurs. Il est beau de payer leurs dettes, malgré le projet extravagant qu'ils avaient de faire banqueroute. Il est sublime enfin de donner cet exemple aux nations de la terre. »

Parmi les déprédations antérieures, cet écrit ne craint pas de placer *plus de trois cents millions ensevelis dans le Danube*, pour le service de l'empereur d'Allemagne, frère de notre Reine.

La seconde lecture proposée le 2 juin, aux Communes, du projet de discours au Roi, n'a pas lieu par l'inconvénient de la faire en présence de 2 000 étrangers qui garnissaient les galeries.

Me Target, qui n'est pas un aussi grand homme aux États qu'à l'Académie ou au Palais, dit au duc de Duras : « Je ne me sens pas de joie, monsieur le duc, quand je pense qu'on verra un jour vos enfants et les nôtres tirer à la milice ensemble. — Mes enfants, monsieur, n'auront jamais cet honneur, a répliqué le duc de Duras, parce qu'ils naissent tous soldats. » L'important est qu'ils ne naissent plus colonels.

4 juin. — Tout est pacifié à Marseille : les habitants ont consenti à loger des troupes dans leurs faubourgs.

M. d'Ailly n'a gardé que deux jours la présidence des Communes. Il a donné sa démission le 3 juin, en alléguant la faiblesse de sa voix. Il a été remplacé par M. Sylvain Bailly, de l'Académie française, des inscriptions et des sciences. Le nouveau président a donné lecture d'une lettre du garde des sceaux portant que Sa Majesté ne pouvait encore recevoir la députation du tiers état, parce que les jours de Mgr le Dauphin étaient en danger. Les Communes ont décidé, ne voulant pas d'intermédiaire entre eux et le Roi, d'attendre qu'il lui plût d'accueillir leurs délégués.

Entre six et sept heures du soir, au Théâtre-Français, on baisse la toile au milieu d'un acte, et l'on offre aux spectateurs de leur rendre leur argent, qu'un petit nombre seulement a redemandé. On venait d'apprendre que le Dauphin était mort à Meudon, à une heure du matin. Dans la journée vers trois heures, le Saint-Sacrement avait déjà été retiré dans les églises, et les prières avaient cessé. Le duc de Normandie, Louis-Charles de France, né à Versailles le 27 mars 1785, devient héritier présomptif du trône par la mort de son frère aîné [1].

5 juin. — La domestique de l'abbé Roy, arrêtée

1. « Il paraît d'une meilleure constitution : mais, depuis son inoculation, il est sujet à des attaques de nerfs qui ressemblent à l'épilepsie. » (De Lescure, *Correspondance secrète inédite*, t. II. p. 360.)

ainsi que son maître, et emprisonnée à la Force, s'est percé la gorge avec une fourchette et a ensuite essayé de s'étrangler : on est accouru à temps pour l'en empêcher, mais elle est morte hier soir des suites de la blessure qu'elle s'était faite. On assure qu'elle a pris ce parti de désespoir, pour n'être pas exposée à quelque aveu qui pût nuire à son maître.

6 juin. — On crie dans les rues un jugement souverain de la prévôté de l'Hôtel du Roi et grande prévôté de France, donné à Paris au Grand-Conseil le 20 mai dernier, qui condamne le nommé Louis-Henri Duperray, se disant élève en chirurgie, à être mis au carcan devant la porte de la Comédie de Versailles, avec écriteau devant et derrière, ensuite battu de verges, marqué de la lettre V et banni pour trois ans de la ville de Versailles et suite de la cour pour vols de montres par lui commis à la Comédie de ladite ville. Ce voleur avait déjà été condamné par le Châtelet en septembre 1788.

Avant-hier M. Bailly a lu à l'assemblée un billet du Roi dans lequel Sa Majesté dit qu'il lui est impossible *dans ce moment* de recevoir la députation du tiers et de dire même le jour et l'heure de cette réception. — La Chambre de la noblesse s'est élevée contre la dénomination de Chambre des Communes que prend le tiers état, et que le public lui donne naturellement ; elle soutient que ce mot désigne une réunion d'hommes vivant sous une même administration, quels que soient les rangs et conditions qui les distinguent, clercs, nobles, bourgeois, artisans,

laboureurs. Il paraît bien, cependant, par l'histoire des Communes, qu'elles eurent pour origine l'association des faibles et des pauvres contre les vexations des riches et des forts : association plus que jamais nécessaire. Les chartes communales excluaient de la commune les seigneurs possédant châteaux ; et de leur côté les seigneurs et les ecclésiastiques avaient le droit d'interdire à leurs censitaires, à leurs serfs mainmortables, d'entrer dans la commune et de se soustraire ainsi aux chaînes féodales. Les nobles auraient pourtant un admirable et patriotique moyen de faire prendre au mot Commune une signification nouvelle : ce serait de se réunir volontairement à l'assemblée qui les appelle dans son sein pour y étouffer à jamais les divisions et les injustices anciennes. Mais rien, hélas ! ne vient jusqu'ici confirmer cette espérance. On se querelle sur les mots, avant d'en venir aux mains pour les choses.

7 juin. — Le deuil de la cour commence aujourd'hui, et durera deux mois et demi. Du 7 juin au 11 juillet inclus, les hommes prendront l'habit de drap noir complet avec les boutons ; manchettes effilées unies ; boucles et épée bronzées ; chapeau sans plumes ; et, pour la fin du deuil, l'habit de soie noire ; manchettes effilées de mousseline brodée ou entoilage ; boucles blanches, épée d'argent, chapeau à plumes. Le 7 juin, les femmes prendront pour douze jours la robe de laine, la coiffe, les crêpes, les gants, les bas, l'éventail et les pierres noires ; les boucles bronzées ; le 19 juin, elles quitteront la coiffe ;

du 12 juillet au 1er août inclus, elles porteront la robe de soie noire et les diamants : et le reste du deuil. les robes noires et blanches sans rubans de couleur. — Le *Journal de Paris* du 6 juin, induit en erreur. accordait aux femmes la robe de soie noire dès le commencement du deuil, et les rubans bleus ou roses dans la troisième époque !

8 juin. — Le Roi propose que les trois ordres. après avoir vérifié leurs titres séparément. se les communiquent entre eux ; que, s'il s'élève entre eux des contestations, des commissaires des trois ordres en prennent connaissance, et en fassent le rapport à leurs Chambres, où elles seraient séparément jugées ; que. si les ordres jugent diversement sur le même objet, Sa Majesté prononce définitivement. — Par 432 voix contre 22. le tiers a décidé de délibérer sur cette proposition après la clôture du procès-verbal des conférences. Il ne pouvait pas la décliner plus poliment.

9 juin. — Le Parlement, les Cours souveraines et les trois ordres (chacun à part) sont allés à Meudon rendre au Dauphin les derniers devoirs. Le corps, embaumé, a été exposé dans une chapelle ardente. gardé jour et nuit par les hérauts d'armes, quatre capucins, deux feuillants et plusieurs des officiers du prince.

10 juin. — On répand le bruit que le pain doit encore augmenter. Il vient d'être défendu aux boulangers de faire dans les villages des environs de la ville le moindre achat de farine. Il leur est enjoint

de ne se fournir qu'à la Halle, où on les force d'en prendre de mauvaise pour la mêler avec de la bonne, au prix fixé par l'administration. Depuis huit jours, le pain est exécrable. et, tel qu'il est. chacun a peur d'en manquer.

On crie un édit de mars, enregistré en la Cour des comptes le 27 mai, par lequel le Roi supprime et rembourse 115 charges de sa maison, entre autres celles de grand fauconnier et de grand louvetier de France : le tout pour la somme de 3 786 000 livres.

11 juin. — A tous les coins de rue s'étale une ordonnance de police qui a été publiée hier à son de trompe, mais non colportée. Elle prescrit aux mendiants de l'un et l'autre sexe d'évacuer la capitale sous huit jours. Elle indique aux valides des ateliers de charité où ils recevront pour leur travail un salaire journalier ; aux malades ou infirmes, les hôpitaux. Malheureusement, on ne connaît que trop la cruelle insuffisance de ces deux moyens de secours devant l'invasion des pauvres de la banlieue et des provinces. Quoi qu'il en soit, à l'expiration du délai de huitaine. les mendiants seront arrêtés par le guet, les suppôts de police, ou les maréchaussées. Il sera alors interdit aux logeurs, logeuses, aubergistes, de donner asile aux vagabonds sous peine de cent livres d'amende pour la première fois. et de plus grande peine en cas de récidive. — Autant vaudrait exterminer de suite les misérables.

Le clergé ne parvient pas à se décider. Du moins, ses commissaires sont impénétrables. Les prêtres

semblent n'assister que comme des témoins aux débats des deux autres ordres : ils appartiendront au vainqueur. On s'accorde à traiter leur prétendue modération comme le masque de l'astuce ; on ne voit rien dans leur démarches de cette hardiesse généreuse sans laquelle nos pauvres États finiront comme ceux de 1614, sous les quolibets des courtisans.

12 juin. — M. l'évêque d'Autun, de Talleyrand-Périgord, l'un des prélats députés aux États généraux, publie chez Barrois une brochure intitulée : *Des loteries*. Au nom de la morale, de la politique, et (si la passion du jeu calculait) de l'arithmétique, il dévoue ce fléau à l'animadversion publique, et à la juste prohibition des États généraux.

Vers dix heures du soir, sans grande cérémonie, une simple voiture de deuil a transféré le corps du Dauphin de Meudon à Saint-Denis. Le cortège a pris par le pont de Sèvres, la porte des Princes, le bois de Boulogne, la porte Maillot, et le chemin dit de la Révolte. En l'église de l'abbaye, l'on n'a point, comme c'était l'usage, dressé de catafalque : le cercueil a été de suite mis au caveau. Le cœur de Mgr le Dauphin a été confié à Madame l'abbesse du Val-de-Grâce, conformément au privilège, souvent négligé, de cette abbaye royale.

13 juin. — Après une dernière invitation à la noblesse et au clergé, le tiers état a résolu de procéder à l'appel des bailliages et de vérifier, en même temps que les pouvoirs de ses membres, ceux des ecclésiastiques et des nobles qui les lui présenteront.

14 juin. — Le 13, pendant l'appel des bailliages, trois curés du Poitou sont venus d'eux-mêmes soumettre leurs titres et leurs pouvoirs à l'assemblée des communes : « Puisse cette démarche, a dit l'un d'eux (M. Jallet, curé de Chevigné), être accueillie par tous les ordres avec le même sentiment qui nous la commande ! Puisse-t-elle être généralement imitée ! Puisse-t-elle enfin nous mériter l'estime de tous les Français ! »

15 juin. — Des personnes revenant de Versailles propagent un bruit inquiétant. Mgr le comte d'Artois, d'autres princes du sang et plusieurs grands seigneurs et prélats auraient résolu d'offrir au Roi de consentir à l'impôt territorial, qui serait également et proportionnellement supporté par tous les sujets. Ces ressources, qu'ils prétendent être assurées, permettraient au Roi de remercier les États généraux, avec d'autant plus de facilité qu'ils n'ont rien fait et que les ordres ne peuvent s'entendre. On va jusqu'à prétendre que M. de Barentin aurait été mandé à ce conciliabule : le Roi et la Reine sont seuls avec leur douleur au château de Marly. Cependant il y a ici des paris ouverts que les États seront dissous dans deux ou trois semaines. On donne déjà comme successeur à M. Necker le sieur Foullon, conseiller d'État. D'autres nomment M. Lefebvre d'Amécourt, conseiller de Grand'Chambre. Ce serait la banqueroute préméditée.

16 juin. — « Le moment est venu, proclame M. l'abbé Cerutti, de tout unir ou de tout dissoudre.

Après avoir examiné et réfuté toutes les objections faites à l'union des ordres, il trouve un remède à l'opiniâtreté de la noblesse et aux trop longues hésitations du clergé : que la chambre des Communes, « fortifiée des nobles bien pensants qui se détacheraient de l'aristocratie, et des ecclésiastiques bien intentionnés qui seraient fidèles à l'ordre public, compose seule l'Assemblée nationale, et seule partage avec le monarque la puissance législative [1] ». Ce ne serait point là une scission funeste, mais une réduction nécessaire. Même au point de vue de l'ordre dans les délibérations, cette simplification paraîtra désirable. Car, si les vœux du tiers étaient remplis, on se demande comment 1 200 députés pourraient discuter et voter sans trouble, parmi les spectateurs des galeries, et quelle autorité, quel stentor pourraient s'y faire écouter.

17 juin. — La chambre du tiers état paraît devoir s'accroître peu à peu, aux dépens de celle du clergé. Plusieurs curés sont encore venus faire vérifier leurs pouvoirs : MM. Dillon, curé du Vieux-Poussange; Quingan, recteur de Pontivy; Loeizen, recteur de Redon; Bodineau, curé de Saint-Bienheuré de Vendôme; Grégoire, curé d'Ambermesnil; Besse, curé de Saint-Aubin dans le bailliage d'Avesne. Le discours de M. Dillon a été unanimement applaudi par les députés et par les assistants.

1. Exhortation à la concorde envoyée aux États généraux sous le nom du Roi, avec cette épigraphe : *Auctoritate suadendi magis, quam jubendi potestate;* brochure in-8° de 82 pages : 24 sols.

Le tiers est au moment de se constituer. Il n'hésite plus que sur le titre nouveau qu'il tient à se donner. Les uns proposent : *Représentants de 24 millions d'hommes*; d'autres : *Représentants de la plus grande partie de la Nation, dans l'absence de la représentation de la moindre.* Mais tout cela est trop long pour saisir vivement l'imagination publique, avec laquelle il faut compter. Mirabeau est pour : *Représentants du peuple.* Quant au nom d'*Assemblée nationale*, qui est dans toutes les bouches, il a déjà été employé, soit par le Parlement, soit par le Roi, mais pour désigner l'assemblée de toute la nation, c'est-à-dire des trois ordres qui la composent.

18 juin. — Hier, à une heure après midi, par 481 voix contre 89, le tiers état s'est déclaré Assemblée nationale. La salle, bondée par l'énorme affluence des spectateurs de Paris et de la cour, a retenti aussitôt des cris de : *Vive le Roi et l'Assemblée nationale!* Puis, au milieu du plus profond silence, les représentants se sont levés pour jurer de remplir fidèlement leur mandat. Ils ont décrété l'abolition des impôts, comme non consentis par la nation : ce principe de droit public établi, ils les ont immédiatement recréés afin de n'interrompre aucun service public. Ils ont ensuite réglé l'ordre de leurs travaux ultérieurs, destinés avant toute chose à consolider la dette publique, et à remédier à la disette.

Ces grandes résolutions excitent à Paris, et surtout au Palais-Royal, « la capitale de Paris », un enthousiasme indescriptible et des espérances infi-

nies. Plus le tiers état a tardé à frapper ce grand coup, plus il retentit profondément dans le cœur de tous les citoyens.

19 juin. — L'Université s'est rendue processionnellement, aujourd'hui, de Louis-le-Grand, son chef-lieu, à l'église Saint-Paul. Elle a subi suivant l'usage un sermon, et deux discours latins; au retour, elle a été fortement mouillée, pont de la Tournelle. Mais cela n'est rien, auprès des craintes que l'on avait manifestées. La police avait appris par ses observateurs que le recteur, M. Dumouchel, devait être insulté, parce qu'il s'était constamment opposé à la réunion des ordres. Deux brigades de guet à cheval, devant et derrière le cortège des quatre Facultés, et une trentaine de soldats de ligne de chaque côté, ont tenu en respect une multitude plutôt frondeuse qu'hostile; en effet, point de Dumouchel (c'était la meilleure précaution) : le prudent recteur s'était fait suppléer par l'abbé Delneuf.

20 juin. — Point d'article sur les États généraux, dans le *Journal de Paris*; mais les nouvelles, les mauvaises, arrivent ici aussi vite que les bonnes.

On a d'abord appris que, sur l'ordre du Roi, le duc d'Orléans était parti pour Versailles à quatre heures du matin, et l'on en a conclu que la présence à Paris de ce prince populaire portait ombrage au Roi, ou du moins à ceux qui se sont emparés de l'esprit du Roi. La constitution de l'Assemblée nationale a été présentée à Sa Majesté comme un attentat contre la souveraineté royale. Dès le matin, quatre à cinq

cents gardes françaises, ou suisses, ou de la prévôté, ont occupé les cours et avenues de la salle des Menus-Plaisirs. Un placard affiché à la porte annonçait une séance royale pour le 22 juin. Mais ni le président des Communes, ni les députés, n'avaient été avertis de la suspension inopinée des séances. M. Bailly a cru de son devoir de réunir ses collègues n'importe où ; on n'a trouvé d'assez grand qu'un jeu de paume. Des bancs, des chaises, ont été disposés à la hâte. M. Bailly n'a point voulu de fauteuil et a présidé debout jusqu'à quatre heures. L'assemblée a renouvelé son serment du 17 juin, en lui donnant encore plus de force. Elle a résolu de se réunir en tout endroit qui lui serait désigné par son président, et de ne pas se laisser dissoudre avant d'avoir donné au royaume une constitution fixe et légale. Tous les députés présents ont signé *oui* au procès-verbal, sauf un seul, M. Martin de Castelnaudary, dont la tête paraît dérangée.

Dans la soirée, des copies manuscrites de l'arrêté et du serment du Jeu de paume, circulaient sous les galeries et dans les cafés du Palais-Royal. Afin de calmer l'exaltation, M. de Crosne a fait répandre en même temps par ses suppôts une lettre de M. Necker à un magistrat, où il est dit que le Roi ne veut autre chose qu'amener les trois ordres à la conciliation. Néanmoins le public redoute fort l'entière dissolution des États : les billets de la Caisse d'escompte et généralement toutes les valeurs publiques ont subi une baisse considérable. Quelques ignorants s'en pren-

nent à l'agiotage : c'est accuser le thermomètre du temps qu'il fait.

21 juin. — Le bruit se répand que la séance royale n'aura pas lieu. M. Necker et les trois ministres [1] qui le soutiennent ont le dessous dans le Conseil ; ou plutôt il y a deux conseils : l'un pour jeter de la poudre aux yeux du public, par ses grandes phrases et ses belles promesses ; l'autre, secret, qui tient tous les fils de l'intrigue et ne se montrera qu'une fois victorieux. M. Necker ayant dû passer un jour à Paris à cause de la mort de sa sœur, et la cour étant à Marly, le Roi a été entièrement circonvenu par la Reine, par tous les princes, y compris Monsieur et sauf le duc d'Orléans, toujours fidèle au peuple et à ses propres rancunes, par les prélats, les favoris et les favorites, sans oublier les magistrats de cours souveraines, naguère si rebelles aux ordres du souverain. On va jusqu'à nommer Duval d'Éprémenil comme futur ministre : mais il est trop fou, et son passé trop détestable aux yeux de la Cour. C'est toujours de M. Lefebvre d'Amécourt que l'on parle le plus. Le Parlement et le Clergé offrent des millions : l'un enregistrera, l'autre empruntera.

D'après le *Journal de Paris* d'aujourd'hui, voici quels avaient été, le 19, les derniers résultats des délibérations de l'ordre du clergé [2] : 129 voix pour

1. MM. de Montmorin, de La Luzerne et de Saint-Priest.

2. Comme ni le clergé, ni la noblesse n'ouvraient au public le lieu de leurs séances, on ne pouvait connaître leurs délibérations que par ce qu'ils en communiquaient à la presse, ou par des indiscrétions particulières.

l'union avec le tiers, 137 pour le système de la conciliation et 9 avis mitigés. Tout ce compte paraît louche, d'autant plus que si les 9 avis mitigés se joignaient aux 129 voix, il y aurait juste une voix de majorité pour l'union! Voilà sans doute le motif immédiat de la suspension des séances.

Paris a oublié le noble caractère et l'inépuisable bienfaisance de son archevêque. J'ai honte de l'écrire : le Palais-Royal traite publiquement M. de Juigné de j... f..., parce qu'on le sait opposé à la vérification en commun. Il se serait rendu à Marly, précédé de son porte-croix, accompagné de M. de Beauvais et de M. l'abbé Maury, et là, entouré des tantes du Roi, des princes et des princesses, il aurait adjuré Sa Majesté de songer au salut de son royaume et à la paix de sa conscience; il lui aurait montré l'assemblée usurpatrice présidée par un philosophe incrédule, les finances et les affaires publiques entre les mains d'un protestant étranger, la populace soulevée, l'abîme prochain d'une révolution. On s'est bientôt aperçu de l'effet qu'une semblable scène avait produit sur l'âme sensible et religieuse de Sa Majesté.

22 juin. — L'on vend imprimé, depuis hier, l'*Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée nationale du samedi précédent 20 juin 1789*, que tout le monde nomme le Serment du Jeu de paume[1]. Les colpor-

1. Deux éditions : l'une de 18 p in-8°, l'autre de 8 p. in-4°; prix : 6 sols. Cette pièce est la première qu'ait imprimée Baudouin au nom de l'Assemblée : mais elle ne porte pas de nom d'imprimeur.

teurs distribuent en même temps un arrêt du Conseil du 14 juin, qui proroge le cours forcé des billets de la Cour d'escompte pour six nouveaux mois, « se réservant Sa Majesté d'abréger ce terme selon le moment où les États généraux auraient pris en considération les affaires générales de la finance ». Les uns interprètent cette phrase comme tout à fait opposée à l'intention de dissoudre les États: les autres y voient au contraire un reproche indirect du Conseil aux États, une indécente leçon sur l'utile et indispensable inaction que les Communes ont si longtemps gardée, et dont elles ne sont sorties qu'au grand effroi des gens en place et des privilégiés.

Un curé [1] proteste contre l'assertion du *Journal de Paris* d'avant-hier, et déclare qu'il y a eu 149 voix dans son ordre pour la vérification en commun.

Le Palais-Royal ne désemplit pas. Un secrétaire du comte de Merci-Argenteau, ambassadeur d'Autriche, ayant un peu trop haut exprimé sur les actes du tiers état des opinions qui ne plaisaient pas à la foule, a eu beau décliner ses nom et qualités : il a dû se mettre à genoux au milieu du jardin, et faire, comme les criminels devant Notre-Dame, amende honorable à haute et intelligible voix ; bien heureux d'en être quitte à si bon compte, car plusieurs parlaient de lui infliger le châtiment des enfants qui ne sont pas sages. Le malheureux a, depuis, porté

1. Viochot, curé de Moligny (diocèse de Troyes); lettre datée du 21 juin, dans le n° 174 du *Journal de Paris*. Ces contradictions sont expliquées par la lettre de Grégoire, du 20 juin (même journal, n° 175).

ses plaintes à l'ambassadeur, lequel a déclaré fort politiquement que les affaires du Palais-Royal n'étaient point de son ressort.

Vers le soir, il se confirme que les 149 membres du clergé, formant la majorité de leur ordre, se sont réunis au tiers état, et même que deux membres de la noblesse du Dauphiné ont pris le même parti. Cette fois ce n'est plus dans un jeu de paume, mais dans l'église Saint-Louis, que s'est tenue l'Assemblée nationale. Les pouvoirs des nouveaux venus ont été vérifiés, et de nombreux et touchants discours ont cimenté l'union si naturelle et si forte de la patrie et de la religion.

La veille, hélas! la noblesse s'était portée au château[1], afin de protester contre l' « arrêté illégal » du 17 juin et contre celui du 20.

24 juin. — La première nouvelle qui s'est répandue sur la séance royale a été que M. Necker n'y assistait pas. Le café de Foy en a conclu qu'il avait donné sa démission, que la séance royale était contraire à ses vues. Mais comment n'était-il pas à Paris? Le Roi lui avait défendu de quitter Versailles. Puis, les langues ont marché : Conti a été nommé premier ministre, Condé généralissime, Foullon contrôleur général. Tout ce que l'on détestait a eu sa part d'honneurs imaginaires. Des gens venus de la place Saint-Antoine racontent qu'ils ont vu introduire un grand nombre de matelas à la Bastille;

1. Le Roi se rendait à Versailles deux jours par semaine, le mercredi et le dimanche.

l'on y préparerait des lits pour un député par bailliage.

Hier, le Roi seul a parlé. Il n'a point voulu que les députés des trois ordres, réunis pour la circonstance, pussent traiter de ministérielles les volontés royales. Il a cassé les actes du tiers état et de ses adhérents depuis l'arrêté du 17 juin. Il veut bien que les ordres se réunissent pour traiter des intérêts communs du royaume (des finances par exemple): mais il entend qu'ils restent séparés, avec leur droit de *veto* respectif, pour traiter de leurs intérêts particuliers. Par une déclaration en 35 articles, il fixe les principes du pouvoir royal, les droits des États et les barrières des ordres.

Des chambres particulières avaient été préparées pour chacun des trois ordres, et la salle commune devait être évacuée. Cependant les députés du tiers état et un certain nombre des prêtres se sont refusés à lever leur séance après le départ du Roi

M. le marquis de Dreux-Brézé est revenu dans la salle, et, le chapeau sur la tête, a renouvelé l'ordre royal. Plusieurs membres peu au courant des règles de l'étiquette, suivant lesquelles le maître des cérémonies ne se découvre pas lorsqu'il parle au nom du Roi, se sont indignés d'une conduite qu'ils jugeaient fort inconvenante. M. le comte de Mirabeau l'a vivement apostrophé; l'assemblée a délibéré de ne point sortir : une porte, laissée ouverte malgré la consigne donnée aux soldats, lui a même permis de rétablir ses communications avec le clergé. Quant

à la noblesse, elle s'est retranchée dans l'*honneur*, qui l'oblige à obéir militairement.

Nos députés s'attendaient à être expulsés par la force. Au lieu de troupes, ils ne virent arriver que les ouvriers de la cour, commandés pour emporter le trône, les fauteuils, les tabourets, les tentures, enfin tout l'appareil fastueux qui partout accompagne la majesté royale. M. Bailly imposa silence aux intrus, et l'assemblée eut le temps, sur la motion de M. le comte de Mirabeau, de déclarer inviolable la personne de tous députés, et traîtres à la patrie, coupables de crime capital, tous ceux qui oseraient attenter à leur liberté. Les nobles ricanent de cette dernière précaution qu'ils attribuent à la peur[1]. Mais la crainte et la prudence ne sont point la peur : c'est la dignité et la sécurité de la Nation que l'assemblée défend en se défendant elle-même par le seul bouclier qui lui convienne, celui de la loi.

25 juin. — M. Necker est né sous une bonne étoile : son absence à la séance du 23 juin lui a regagné l'opinion, qu'il avait déconcertée et refroidie par ses tergiversations. On lit, on commente la déclaration des 35 articles ; on la trouve d'une perfidie consommée. Les deux premiers articles reconnaissent bien la nécessité du consentement national pour l'établissement ou la prorogation de tout impôt ; mais le troisième donne au Roi la faculté d'em-

1. D'autres affectaient de croire que Mirabeau, fort endetté, ne songeait qu'aux huissiers : d'où le mot fait après coup : « Parlez pour vous, monsieur le comte ! »

prunter sans délai jusqu'à concurrence de cent millions, en cas de « danger national »; il n'est dit ni combien de fois il pourrait contracter un tel emprunt, ni si l'engistrement parlementaire, si la ratification ultérieure des représentants du royaume sont nécessaires, ni enfin en quoi consistent ces dangers, ces cas extraordinaires dont les ministres et les affidés du Roi seront seuls juges. Aucune reconnaissance du droit législatif permanent des États, aucune allusion à leur périodicité. Rien sur la responsabilité effective des ministres. Quant à la presse, on cherchera le moyen d'en concilier la liberté avec « le respect dû à la religion, aux mœurs, et à l'honneur des citoyens ». Les lettres de cachet seront, elles, conciliées avec les exigences de la « sécurité publique » et de « l'honneur des familles » : c'est ainsi qu'une des tours de la Bastille porte le surnom de tour de la Liberté. L'article 9 remet en question tout ce que l'on croyait arrêté sur l'abolition des privilèges en matière d'imposition : car l'initiative de cette mesure de justice est absolument abandonnée aux privilégiés; l'article 13 leur accorde l'exemption des charges personnelles jusqu'à ce que les États aient converti ces charges en contributions réelles. L'article 14 donne le nom sacré de propriété incommutable et imprescriptible à tous les droits du régime féodal, dîmes, cens, rentes, quelles que soient leurs dénominations variées : la mainmorte est seule exceptée, encore le Roi dit-il simplement qu'il en « désire » l'abolition. Le dernier article est un des plus remar-

quables : Sa Majesté se réserve expressément « l'institution de l'armée » ; pas un mot sur les règlements iniques de 1781 et 1782, qui désolent le mérite et la bravoure des roturiers au service, et leur interdisent tout espoir d'arriver même au grade de capitaine. La Reine a eu, dit-on, la plus grande influence sur les derniers actes de Sa Majesté ; elle lui aurait apporté le dauphin dans ses bras, en prononçant ces paroles : « Voilà le rejeton de la France, qui doit vous succéder si vous soutenez votre autorité royale : sinon, la couronne va perdre tous ses droits. »

Dès le 23 juin, entre quatre et cinq heures, le peuple de Versailles tirait vengeance de l'archevêque de Paris. Mgr de Juigné était dans sa voiture avec Mgr de Beauvais, ancien évêque de Senez, et se rendait, au sortir du château, à la maison des missionnaires où il demeure près de Notre-Dame. Facilement reconnu, il a failli être lapidé. Son cocher et ses chevaux ont été blessés ; les vitres des missionnaires, brisées. On assure que l'archevêque a promis, pour échapper à la fureur populaire, de se joindre au tiers état. — L'évêque d'Amiens, Mgr de Machault, aurait été blessé dans la même bagarre.

De tels attentats devraient exciter dans tous les cœurs la même indignation. Combien il s'en faut ! Des hommes qui affectaient la plus entière confiance dans le règne de la raison, ne cachent pas la joie que leur inspirent ces brutalités populaires. S'ils ne disent pas avec les jésuites : *La fin justifie les moyens*, ils le pensent. Voici leur ton : « Versailles

est au Roi; il n'avait qu'à bien faire garder les rues: il n'avait qu'à dire : Je veux. » On a résumé ainsi l'aventure : « L'archevêque voulait sauver le Roi; le peuple a dit à l'archevêque : « Sauve-toi toi-« même »... et l'archevêque s'est sauvé. »

26 juin. — Ni les amis, ni les ennemis de M. Necker ne comprennent pourquoi il n'a pas donné sa démission. Les premiers estiment qu'il devait prendre plus fortement le parti de la Nation contre les privilégiés; les seconds lui trouvent mauvaise grâce à ne pas se retirer après l'échec évident, et les humiliations vraisemblables que M. de Barentin et les princes lui ont fait éprouver de la part du Roi. Nul ne peut servir deux maîtres : il faut choisir aujourd'hui entre la majesté royale et la majesté nationale. Ceux qui sentent où est la force, le droit, l'avenir, n'hésitent pas.

Il paraît que le Roi, après avoir appris que les députés du tiers n'avaient pas voulu quitter la grande salle, aurait répondu d'un ton indifférent : « Eh bien! qu'ils y restent. » On ne les a pas longtemps laissés seuls. Dès avant-hier, 151 membres du clergé, contre 143 qui étaient absents, ont décidé de rentrer dans le sein de l'Assemblée nationale. Le 25, ç'a été le tour du recteur de l'Université, puis de Mgr de Cicé, archevêque de Bordeaux, et de Mgr l'archevêque de Paris. Mgr de Juigné, dont l'obstination avait été si malheureuse, a été d'autant plus applaudi; personne n'a eu le courage de lui faire le moindre reproche. Le même jour sont venus

prendre séance sept membres de la noblesse, tous de Paris entre les murs : MM. de Clermont-Tonnerre, Duport, de La Rochefoucault-Liancourt, Lally-Tollendal, Dionis du Séjour, de Luzignem, de Montesquiou.

Les quatre cents électeurs du tiers état de Paris se sont réunis hier, pour la première fois depuis les élections, non pas à l'Hôtel de ville, dont le prévôt des marchands leur a fermé les portes, mais dans la salle du Musée de la rue Dauphine. Il y avait une noce, qu'ils ont embrassée et congédiée, de son gré. La séance a duré de cinq heures à minuit. Il a été question de révoquer les pouvoirs de six des vingt députés, et de mettre en leur place des suppléants. Mais la proposition n'a pas eu de suite, les plus sages ayant bien vite reconnu qu'ils avaient épuisé leur mandat électoral, et qu'à leur tour, les votants des assemblées primaires de districts pourraient désavouer les électeurs nommés il y a deux mois. Diverses adresses au Roi, etc., ont été rejetées, comme *ne parvenant jamais à leur adresse*. Bref, on s'est surtout arrêté à l'idée d'une milice parisienne bourgeoise, capable de maintenir sans rigueur, dans les rues et sur les places, l'ordre à tout instant troublé par les lubies, les folles joies et les folles craintes de la multitude. Deux députations ont été nommées, l'une, de vingt électeurs, pour aller à Versailles féliciter l'Assemblée de son énergie et de sa prudence, l'autre, de douze, pour l'Hôtel de ville, afin de rappeler à Messieurs du Bureau qu'ils avaient

promis de donner une salle pour les délibérations des électeurs.

27 juin. — Hier au soir, on apprend que les deux députations ont été parfaitement reçues. M. de Flesselles n'a demandé que le temps de mettre en état une des salles de l'Hôtel de ville. Quant à la députation envoyée à Versailles, elle est entrée malgré la consigne donnée aux troupes : M. Moreau de Saint-Merry a félicité l'Assemblée au nom de ses collègues, et tous les vingt sont restés à dîner avec les députés de Paris.

Ici le désordre s'accroît par le fait même de ceux auxquels le soin de l'ordre public est confié. Au Palais-Royal, dans les cafés, dans les guinguettes, dans tous les endroits où l'on s'amuse et où l'on s'amasse, brillent les uniformes, parfois un peu débraillés, des gardes françaises. Ces messieurs se refusent, par groupes successifs, à réintégrer leurs casernes. Ils regrettent leur cher duc de Biron, que cependant la mort ne peut leur rendre ; ils se plaignent des vexations du duc du Châtelet, qui vient encore de supprimer le dépôt où l'on élevait les enfants de troupe. Beaucoup sont mariés et les autres... font leur choix. Aussi préfèrent-ils, la chose se conçoit, loger chez eux, ou chez l'habitant, ou chez l'habitante. Mais les appels, le service régulier souffrent de toutes ces dispositions d'esprit et de conduite qu'on leur a de longue date laissé prendre, et la décence des mœurs n'y gagne pas. Les officiers ont été gagnés par la même facilité, et j'en ai vu payer l'écot de leurs hommes dans les cabarets.

Maintenant la douceur ne paraît plus que faiblesse : il faut user d'une rigueur inusitée pour restaurer la discipline, et empêcher ceux qui répondent de la paix de crier dans les rues : *A bas ceci!* ou *Vive cela!* à seule fin d'avoir à boire.

28 juin. — Le 25, 47 députés nobles, le comte de Clermont-Tonnerre à leur tête, et le duc d'Orléans dans l'ordre des bailliages, se sont unis au tiers état; le sieur Veytard, curé de Saint-Gervais, a pris le même parti : 24 commissaires choisis par l'Assemblée, 6 nobles, 6 clercs et 12 membres du tiers état, se sont rendus en députation auprès du Roi. afin d'obtenir que les portes de leur salle fussent dégagées des soldats qui les gardaient. Le Roi a immédiatement accueilli cette demande. Il venait d'écrire aux présidents de la noblesse, et du clergé pour les inviter lui-même à se réunir avec leurs ordres à l'assemblée « des États généraux ». et à s'occuper librement de sa déclaration du 23. Le clergé a de suite obéi. La noblesse, qui perdait le fruit de sa longue résistance, a hésité. Mais une lettre du comte d'Artois lui fut communiquée, par laquelle ce prince faisait entendre qu'il fallait se réunir parce que la vie du Roi était en danger. Les nobles le croient ou en font semblant. et. quatre jours après la séance royale qui avait interdit la réunion, cette réunion est faite. « La famille est complète », a dit M. Bailly. Hélas! il faut bien avouer que c'est une famille de frères ennemis.

Les habitants de Versailles, ivres de joie. se portent

au château. Les gardes effrayés fermaient les grilles; mais elles s'ouvrent aussitôt au cri de : *Vive le Roi!* Le Roi, la Reine elle-même se montrent au balcon. Puis la foule va fêter M. Necker, M. de Montmorin, le duc d'Orléans, M. Bailly. Toute la ville est illuminée, et la nuit se passe en fêtes.

Mêmes réjouissances au Palais-Royal. La multitude était si grande qu'il a fallu, par mesure d'ordre, ne laisser que deux portes ouvertes. Les filous ont eu beau jeu et l'on n'en a pas pris un sur vingt. La police passait son temps à arracher des murs divers placards contre la duchesse de Polignac, gouvernante des enfants de France, contre le comte d'Artois, le prince de Condé, le prince de Conti, et aussi contre ce pauvre M. Lenoir, que l'on est toujours sûr de trouver en illustre compagnie. Tout cela, au milieu des chants, des pétards et des fusées.

Autour de moi, on justifiait, on adulait les gardes françaises. Ils n'ont pas voulu se rendre assassins de leurs frères, disait-on. Ainsi la France devrait son salut à l'insubordination militaire.

Mais tout ne semble pas terminé. Des bachoteurs venus de Saint-Cloud annoncent l'arrivée dans cette ville de 600 hommes de troupes régulières; des paysans de Montreuil, près Vincennes, signalent 200 hussards; et ainsi de suite. Probablement la peur grossit les objets : tous ces mouvements militaires ne laissent pas néanmoins d'inquiéter.

29 juin — On attribue au comte de Mirabeau l'écrit intitulé : « Lettre à M. le comte de Mirabeau,

l'un des représentants de l'Assemblée nationale, sur les dispositions naturelles, nécessaires et indubitables, des officiers et des soldats français et étrangers, par un officier français [1]. » L'armée y déclare la guerre à la tyrannie ministérielle, et proteste qu'elle ne soutiendra pas les ennemis de la patrie, si nobles et si puissants qu'ils puissent être. Le plan de la Cour est d'exaspérer la nation : « Des malfaiteurs payés courent de nuit les campagnes, et ravagent les récoltes futures [2]. Quel est donc le but de tant de scélératesse? Le voici : Une famine prochaine va soulever le peuple désolé. Le ministère aux aguets ordonnera une descente à main armée dans les provinces, et le peuple toujours victime, puisqu'il est le plus faible, sera encore égorgé... La France mourante, pour finir ses malheurs, préférera encore son ancienne servitude... Officiers et soldats français, c'est nous que ces monstres engagent au nom de l'honneur, qu'ils ne connaissent pas, à verser le sang de nos frères... L'honneur consiste à faire cause commune avec nos frères, à nous dévouer tous aveuglément à la patrie, et à exterminer sans pitié cette poignée de tyrans qui l'oppriment. » Il est bien triste que de pareilles exhortations se répandent, au moment même où les trois ordres sont réunis.

30 juin. — Les colporteurs distribuent un petit

1. Datée du 25 juin. 27 pages in-8 : 12 sols. (*Bibl. nat.*, Lb. n39e 1863.) Barbier attribue cette brochure à Marie-Joseph Chénier. M. Chérest la restitue à Louis-Sauveur, un des frères de Marie-Joseph.

2. A la date du 27, le *Journal de Hardy* note que trois scélérats avaient été surpris près de Saint-Quentin, coupant de nuit « *le bled en verd* ».

imprimé de 4 pages in-8° rapportant ce qui s'est passé ce matin à Versailles. La minorité du clergé, la majorité de la noblesse, sont enfin venues remettre leurs pouvoirs. M. Bailly, après avoir remercié l'Assemblée, a remarqué que ses pouvoirs de président étaient naturellement terminés. A l'instant tous les regards se sont portés sur M. le duc d'Orléans, et l'on a même crié : Vive d'Orléans ! — Plusieurs membres de la noblesse et du haut clergé étaient absents à cette séance, à laquelle beaucoup d'autres n'avaient assisté que d'un air contraint, et, pour citer les termes du rédacteur, avec des « figures anticonstitutionnelles ».

Le café de Foy au Palais-Royal est le foyer des nouvelles et des motions. Ce soir à 7 heures, quelqu'un vint y annoncer que onze gardes françaises étaient emprisonnés à l'abbaye Saint-Germain pour n'avoir pas tiré, le 23 dernier, sur les citoyens de Versailles. Plusieurs devaient être la nuit même pendus entre les deux guichets, et les autres enfermés pour la vie dans les cabanons de Bicêtre. Aussitôt trois cents citoyens, suivis d'une foule désordonnée, se portent sur la prison de l'Abbaye. Malgré le concierge et les guichetiers, ils enfoncent les portes et font une descente aux flambeaux dans les cachots. Ils délivrent non pas 11, mais 14 gardes françaises, 6 soldats du guet de Paris et plusieurs officiers. Les gardes françaises sont conduits en triomphe au Palais-Royal, dont les portes restent ouvertes toute la nuit, sur l'ordre du duc d'Orléans.

On leur donne à souper. On les fait ensuite coucher sur des matelas apportés aux *Variétés amusantes*. Deux compagnies, l'une de dragons, l'autre de hussards, envoyées pour les reprendre, remettent le sabre au fourreau, et tendent les mains à leurs frères d'armes en signe d'amitié. A huit heures et demie, toute l'expédition était terminée.

JUILLET

1er juillet. — Les gardes françaises délivrés ont été installés dans un appartement du premier étage au-dessus des galeries du café de Foy. On voit, en passant dans le jardin, un panier tendu avec une corde à l'une des croisées : il sert à recueillir les libéralités que le peuple juge à propos de faire à ses favoris du jour; le panier monte et descend toute la matinée.

Cependant, l'on distribue deux imprimés : l'un est une *Relation* de ce qui s'est passé la veille à la prison de l'Abbaye; l'autre, un placard contenant les noms des soldats délivrés, celui de leurs compagnies, et les notes ou mauvaises ou infamantes pour lesquelles ils auraient mérité châtiment. Loin de calmer l'effervescence des citoyens, la lecture de ces deux écrits ne sert qu'à l'enflammer davantage. Le second est déchiré et anéanti à mesure qu'il se répand, et les libraires de l'intérieur du Palais-Royal se refusent à le mettre en vente, de peur de voir leurs boutiques pillées. M. Desenne n'en délivre qu'aux personnes

connues de lui comme très sûres et très discrètes.

Un forcené a fait publiquement la proposition de mettre le feu à la maison de M. d'Éprémênil; sur quoi, un honnête homme, d'esprit et de sang-froid, objecta : 1° que sa maison n'était pas à lui; 2° que ses meubles étaient à ses créanciers; 3° qu'il avait même perdu ses droits sur sa femme. La foule rit, est désarmée; avec elle, il faut savoir faire la *part du feu*.

2 juillet. — La grâce des gardes françaises se fait attendre, et l'exaltation populaire est sur le point de tourner à la sédition. Vers sept heures du soir, au Palais-Royal, pendant qu'un jeune homme, debout sur une chaise, pérorait violemment contre la noblesse et le clergé qui, selon lui, s'opposaient à la clémence du Roi, le cri : *Aux armes!* poussé on ne sait par qui, se fait entendre. La foule, se croyant cernée, hommes et femmes, s'échappe de tous côtés : c'est un sauve-qui-peut. Revenue de cette fausse alerte, elle remplit de nouveau le jardin. Vers les huit heures, un particulier inconnu lit une lettre soi-disant de Versailles : les députés du tiers, exposés à être égorgés par les nobles, demandaient secours; que le peuple aille s'emparer des armes déposées aux Invalides et à l'École royale militaire; qu'il force à marcher avec lui les moines mendiants, et qu'il fonde sur Versailles. Déjà, malgré l'heure avancée, cette étrange expédition allait commencer, lorsqu'un sage citoyen, chirurgien de marine, l'arrête à temps. Il annonce qu'il arrive lui-même de Versailles, où

il ne s'est rien passé d'extraordinaire. Il dit que le Roi pardonnera aux gardes françaises, s'ils se remettent d'eux-mêmes en prison pour un jour. Il est interrompu alors par des ricanements d'incrédulité. Mais un profond silence se rétablit, lorsqu'il affirme que des pièces de canon sont braquées sur toutes les avenues du château, au bout du pont de Saint-Cloud, en face du chemin de Paris, de celui de Boulogne, de celui d'Auteuil. Dans quels épouvantables pièges cette multitude aveugle ne serait-elle pas tombée, si elle avait suivi son premier mouvement!

3 juillet. — Un vieillard de plus de soixante ans, ancien militaire, se permet au Luxembourg de blâmer tout haut l'indiscipline des gardes françaises, et tout ce qui s'était passé à l'Abbaye. On lui fait demander pardon à genoux, *au Roi et à la Nation*. On le chasse ensuite par la porte qui donne sur la rue de Tournon, afin de le conduire en fiacre au Palais-Royal. Heureusement les Suisses le délivrent sous prétexte de le mettre en prison : mais la foule ne consent à lâcher prise qu'après avoir obligé le malheureux à une deuxième amende honorable, pour laquelle on lui fait baiser la terre, sans cependant le maltraiter autrement, vu son âge.

4 juillet. — Le pain renchérit de nouveau. Les boulangers cuisent, prétend-on, un tiers de moins que de coutume; beaucoup de personnes font des provisions de riz : mais cette denrée même est arrêtée aux barrières, *pour les hôpitaux*. Les femmes du peuple ne prononcent plus qu'en écumant de rage le

nom de la Reine. L'Assemblée nationale nous laissera-t-elle affamer?

M. le maréchal de Broglie vient d'être nommé généralissime de toutes les troupes de l'Ile-de-France. Tous les villages voisins de la capitale sont garnis de soldats : Saint-Cloud, pour sa part, en a 700. Les canons roulent sur toutes les routes. Le Roi aurait ordonné de couper deux arches du pont de Saint-Cloud et autant du pont de Sèvres. Ainsi, la cour serait sur la défensive : et cependant, de son côté, la capitale s'attend d'un jour à l'autre à être attaquée. Déjà, le seul prix des subsistances nous met, pour ainsi dire, en état de blocus.

Le 27 juin ont commencé à l'Hôtel de ville, dans la grande salle, les délibérations des électeurs[1] : ceux du clergé et de la noblesse qui se sont présentés ont été reçus et la permanence de cette assemblée, son autorité, bien nécessaire aujourd'hui, sont le principal gage de notre existence.

Le Roi fera grâce aux gardes françaises, a-t-il écrit de sa propre main à Mgr l'archevêque de Paris, *lorsque l'ordre sera rétabli*. L'incroyable obstination des nobles n'est malheureusement pas de nature à calmer les esprits. Les uns se disent liés envers leurs commettants par le mandat impératif de ne point consentir au vote par tête ; ils attendront d'être relevés de cette obligation par ceux dont ils l'ont reçue. D'autres protestent contre tout ce qui s'est fait ou se

1. Président, M. de Lavigne, avocat au Parlement (M. Courtin ayant donné sa démission ; secrétaire, Me Duveyrier; vice-secrétaire, M. Garnier.

fera dans l'Assemblée sans le concours de leur ordre. Quelques-uns déclarent qu'ils ne siégeront qu'avec voix consultative, ou même qu'ils ne siégeront pas du tout. L'Assemblée a passé outre. Elle s'est divisée en 30 bureaux composés chacun de 40 membres, afin de mener de front tous les travaux qui lui incombent. M. le duc d'Orléans a reçu la récompense de sa conduite patriotique : 553 voix sur 860 votants l'ont déclaré président. Mgr l'archevêque de Vienne en a eu 194.

5 juillet. — M. le duc d'Orléans s'est excusé sur la faiblesse de sa voix, et Mgr Lefranc de Pompignan, son émule plutôt que son concurrent, a été proclamé en sa place [1]. Les secrétaires sont MM. Mounier, le comte de Clermont-Tonnerre, Le Chapelier, l'abbé Sieyès, l'abbé Grégoire et le comte de Lally-Tollendal. Le tiers état n'abuse point de sa victoire ; il s'honore lui-même en honorant les bons citoyens de la noblesse et du clergé qui ont, les premiers, donné l'exemple du sacrifice des intérêts particuliers au bien général. Afin de rendre à cet esprit d'union et de paix toute liberté, l'Assemblée paraît résolue à déclarer nuls et non avenus les serments de discorde et de guerre derrière lesquels certains nobles se retranchent.

On lit, au Palais-Royal et ailleurs, un placard manuscrit, signé par le concierge de l'Abbaye, et d'après lequel les gardes françaises sont rentrés d'eux-mêmes en prison, afin d'y attendre le bon plaisir du Roi.

1. La présidence devait du reste changer tous les 15 jours.

6 juillet. — Des patrouilles de 12 hommes, avec la baïonnette au bout du fusil, surveillent la distribution du pain dans les marchés et chez les boulangers; des commissaires vérifient partout les quantités de farine disponibles. De telles mesures ne font qu'ajouter aux craintes du public : quelques-uns ne veulent y voir que de nouvelles manœuvres des accapareurs. Mais quels sont les accapareurs? On accusait les grands, les princes, la police : on s'en prend aujourd'hui aux ministres et au Roi lui-même. Outre le bénéfice immédiat du Trésor, la faim préparerait l'œuvre de la force. Le maréchal de Broglie doit former, avec tous les corps dispersés dans la banlieue, deux camps de 12 000 ou 15 000 hommes chacun.

Le Roi a tenu parole. Les gardes françaises, après quarante-huit heures d'une prison cette fois volontaire, ont eu leur congé sans condition. Après avoir fait part de cet heureux succès aux habitués du Caveau, ils ont reçu chacun, leur dépense payée, 22 livres 10 sols. Les quêtes à leur profit avaient cependant bien produit dans les quatre ou cinq mille livres!

7 juillet. — Hier, sur la place d'Armes, devant le château de Versailles, un garde française a été assailli par cinq hussards. Mais la multitude a rétabli, et au delà, l'égalité entre les adversaires. Plusieurs des soldats étrangers ont été lapidés et laissés pour morts.

8 juillet. — L'Assemblée nationale a rejeté, comme lui étant étrangère, toute proposition relative

aux subsistances; elle ne veut s'occuper que de deux choses pour le moment : l'abolition du caractère impératif des mandats et la constitution. La constitution sera précédée d'une déclaration des droits : ainsi ont fait l'Angleterre en 1689 et les États-Unis d'Amérique en 1776. De bons apôtres ou leurs dupes vont répétant : « Est-ce que toutes ces phrases feront baisser le pain? »

9 juillet. — Des officiers d'artillerie, et même des officiers du Royal-Allemand qui est cantonné à la Muette, ont eu l'imprudence de venir se promener au Palais-Royal : on en a chassé deux à coups de tabouret. On a fait pire à une dame de qualité, convaincue d'avoir craché sur le portrait de M. Necker : elle a dû comparaître devant une sorte de tribunal composé principalement de prostituées et de femmes de la lie du peuple, et malgré ses cris, ses larmes, ses excuses, elle a souffert de toutes mains, jupes et chemise troussées, la plus infâme et la plus cruelle correction. « Ah! si nous tenions la Polignac, criait une des mégères, on verrait bien autre chose! »

Le matin, dans le même quartier, un suppôt de police, nommé Guyot, arrête un jeune homme qu'il déclarait repris de justice. Malgré les protestations de la foule, il le conduit chez le commissaire Sirebeau, rue Neuve-des-Petits-Champs. Le commissaire fait dépouiller le jeune homme, constate qu'il n'est point marqué, lui fait des excuses et le renvoie. Mais les assistants ne se tiennent pas pour satisfaits; plusieurs déclarent que l'espion de police lui-même est

repris de justice. En effet, Guyot est déshabillé de force, et, sur son épaule droite, apparaît la lettre V. Le guet, appelé en toute hâte, intervient. L'espion s'enfuit : mais, comme il n'a pas eu le temps de se rajuster, on ne le perd pas de vue, et sa course folle ne fait qu'augmenter le nombre des poursuivants. Il se jette dans l'église des Petits-Pères place des Victoires; en vain il avait compté sur la sainteté d'un tel asile : il y laisse une oreille qu'un perruquier lui coupe avec les cheveux. Enfin le malheureux est ramené à coups de pieds au Palais-Royal, plongé à plusieurs reprises dans le bassin, excédé de blessures de toutes sortes. Il suppliait qu'on le fît périr : mais les forcenés prenaient trop de plaisir à son supplice. A la fin, on le fait monter en haut d'une échelle, pour que tout le monde le voie; il tombe, et on le porte à l'Hôtel-Dieu, où il est mort le lendemain.

Le soir, troubles très graves dans le faubourg Montmartre. Plusieurs milliers d'ouvriers, occupés à couper la butte, démolissent la prison de l'Abbesse afin d'en tirer deux de leurs camarades, dont le crime était d'avoir manqué de respect à un officier de hussards. Un détachement, envoyé par le prince de Lambese pour réduire les mutins, hésite et se retire après avoir remis le sabre au fourreau.

10 juillet. — Ce matin, 80 canonniers, qui avaient l'ordre de ne pas sortir de la troisième cour des Invalides, ont forcé la consigne, pénétré dans le jardin, puis, encouragés par la foule, se sont dirigés en ordre militaire et tambour battant du côté du

Palais-Royal, où ils ont pris leur repas. On les a fêtés jusqu'à quatre heures dans le jardin. Alors, ils ont voulu danser; et comme la foule était trop compacte, ils sont allés aux Champs-Elysées, où les filles du monde ne leur ont pas manqué, non plus que le vin dont on leur avait apporté plusieurs seaux. Tout le monde faisait cercle pour voir cette scène singulière, qui ne s'est terminée qu'à la nuit. Les canonniers qui, grâce à la marche et à la danse, avaient encore la tête solide, ont poliment remercié les citoyens, et les ont priés de ne les reconduire que jusqu'au bord de la Seine; ils sont rentrés à l'heure en l'Hôtel des Invalides, comme après une journée de permission.

La « Lettre des dames de Paris à MM. les officiers et soldats du camp [1] » est, comme le veulent les circonstances, plus pathétique que spirituelle: les dames que l'on fait parler invoquent moins la galanterie que l'humanité. C'est avec vivacité qu'elles peignent les horreurs de la guerre civile que l'on nous prépare [2], et que rendrait plus atroce encore l'emploi des troupes étrangères. Singulières armes pour nous défendre, que de semblables lamentations! Si Vénus a raison de Mars, ce n'est guère, par malheur, que dans la mythologie!

Place Louis XV, le peuple arrête un courrier en-

1. *Bib. nat.*, Lb39 1937.

2. « Auriez-vous la cruauté de lever sur nous un glaive homicide? Perceriez-vous un beau sein, caressé par les mains innocentes d'un petit citoyen? Feriez-vous tomber à nos pieds des enfants chéris, des époux, des frères, des vieillards vénérables? »

voyé par le Roi au camp de Grenelle : toutefois les assaillants ont compris à temps la conséquence de leurs actes, et les dépêches de la cour ont été, cette fois, respectées. — Toute heure, toute minute, donne naissance à quelque nouvelle terrifiante ou bizarre. Le bruit se répandit, ces jours-ci, que les carrières de Senlis et de Chantilly étaient pleines de blé. Il a fallu que la commission intermédiaire du département de Senlis déclarât publiquement n'en avoir pas trouvé après une visite minutieuse. Mais qu'importe aux affamés? Si le blé n'est pas là, c'est qu'on l'a transporté ailleurs, ils ne savent où : ils le sauront demain. M. Necker, sourdement accusé d'affamer le peuple, répond et prouve que, sous son administration, le Trésor royal a fait venir et payer 1 404 500 quintaux de grains.

Un garde française étant entré au château de la Muette pour rendre visite à un soldat du Royal-Allemand de sa connaissance, aurait été reçu et reconduit à coups de plat de sabre par l'ordre du prince de Lambesc. La cour craint, pour ses troupes demeurées fidèles, la contagion de l'exemple et les appâts de la liberté populaire.

On prévoit, plutôt qu'on n'annonce formellement, une nouvelle séance royale pour lundi ou mardi.

11 juillet. — Aujourd'hui, ce sont les colporteurs d'imprimés qui ont affaire aux aveugles fureurs de la foule. La brochure du jour, l'*Espérance du peuple*, conseillait d'établir du pain à deux prix : à 3 sous et à 5 sous la livre, suivant la qualité. Le

petit peuple ayant compris que le pain allait être porté à 5 sous la livre, les distributeurs de cette singulière *Espérance* sont roués de coups dans le faubourg Saint-Antoine et ailleurs. De retour chez l'imprimeur, M. Nic.-Henri Nyon, ils lui déclarent que *l'imprimé ne valait rien*, et réclament leur argent. M. Nyon fait des difficultés, mais est obligé de céder à des menaces, voire à des préparatifs d'incendie. Il a sacrifié ce qui restait de l'édition.

Tous les moyens paraissent bons pour encourager le Roi à résister de toutes ses forces aux vœux de la nation. Il a trouvé dans son cabinet, paraît-il, les vers suivants :

Nous demandons, en toute humilité,
Que notre Roi devienne notre esclave;
Nous l'invitons à souffrir qu'on le brave
Et le trahisse en toute loyauté.
Quand il aura daigné, dans sa bonté,
Abandonner son sceptre et sa couronne,
La nation verra dans sa personne
Le plus grand roi de la chrétienté.

C'est la traduction libre de vers que le comte de Rochester avait fait passer à Charles II, à l'occasion d'une adresse des Communes : « Mais nous n'en sommes pas encore à Charles II! » dit un énergumène.

Les personnes qui reviennent de Versailles décrivent l'aspect de cette ville comme celui d'un camp militaire. A tout moment, les gardes du corps sont à cheval. La garde suisse entoure le château. Les troupes allemandes sont postées, à l'orangerie, avec

du canon à portée. On compte, aux environs de Paris, les régiments de Royal-Cravate, Royal-Pologne, Helmstadt, les régiments suisses de Diesbach, Salissamade, Châteauvieux, les hussards de Bercheny, d'Esterhazy, Royal-Dragons, les régiments de Provence et de Vintimille, ceux de Besançon et de la Fère. Cependant l'Assemblée nationale peut à peine communiquer ses projets et ses craintes aux citoyens, car les tribunes nous sont toujours interdites; le temple de la Loi appartient à la soldatesque. Les députés n'ont pas cherché contre le Roi d'autre recours que le Roi lui-même. Ils l'ont supplié de retirer ses troupes, dont la présence était alarmante pour leur liberté et injurieuse pour la Nation. Le Roi a répondu, une première fois, que les troupes n'avaient d'autre objet, au contraire, que de protéger la liberté de l'Assemblée, et aussi de maintenir la sûreté de Paris. Nouvelles instances : adresse éloquente, sensible, nerveuse, rédigée par le comte de Mirabeau. Cette fois le Roi répond que si l'Assemblée prenait de l'ombrage, elle pourrait, à son gré, se transférer à Noyon ou à Soissons, et que lui-même tiendrait sa cour à Compiègne. Projet sinistre, qui placerait l'Assemblée entre les troupes de Flandre et l'*armée de siège de Paris*, comme on nomme déjà les troupes du maréchal de Broglie. Malgré l'insistance de Mirabeau, l'Assemblée s'est contentée de cette fin de non-recevoir : elle n'a sans doute pas cru de sa dignité de poursuivre auprès du Roi des supplications évidemment inutiles.

12 juillet. — Toutes ces nouvelles, connues à Paris dès ce matin, montraient déjà clairement ou que les conseils de M. Necker n'avaient plus de force auprès du Roi, ou que ce ministre faiblissait, jouait un double personnage ; que son nom, encore populaire ou du moins respecté, n'était plus entre les mains du *parti des abus* qu'un « attrape-nigaud ». Les opinions sur le ministre étaient fort partagées lorsque, aujourd'hui, on apprit son renvoi. C'est la veille qu'il avait reçu l'ordre du Roi de se retirer immédiatement hors de France ; en fidèle sujet, il avait de suite obéi. On ignore, même ses amis, quelle route il a prise. Les uns le disent en Belgique (c'est la frontière la plus voisine) ; les autres croient qu'il gagne la Suisse ou l'Allemagne. Beaucoup parlent de l'arrêter en route, de le ramener de force à Paris, au milieu du peuple. Ceux mêmes qui se disaient et se croyaient affamés par lui le regardent comme un père, comme la providence tutélaire de la nation. On n'a jamais vu pareil revirement, semblable unanimité. L'Assemblée nationale elle-même est oubliée. Il est vrai qu'elle partage, sauf les privilégiés irréconciliables, toutes nos craintes et tous nos funestes pressentiments, et qu'elle sera la première victime du despotisme renaissant, si nous ne savons pas la défendre et nous défendre nous-mêmes.

Les spectacles étaient commencés lorsque le coup de foudre du renvoi de M. Necker a éclaté. Partout on a rendu l'argent aux spectateurs. Le feu serait à la ville qu'il n'y aurait pas plus de monde dans

les rues; au Palais-Royal, aux Tuileries, aux Champs-Elysées, le concours est inouï. Des rendez-vous sont pris et donnés. On jure de s'armer, coûte que coûte. On prononce les noms de tous les endroits où l'on espère trouver des armes et des munitions.

C'est cependant par une simple procession que le peuple manifeste d'abord ses sentiments de regret. Le buste de M. Necker et celui de M. le duc d'Orléans sont promenés comme en triomphe. Des soldats du Royal-Allemand sabrent ces statues insensibles, mais, du même coup, blessent plusieurs personnes. Le prince de Lambese occupait la place Louis XV [1]. Des Tuileries, on lui jette des pierres : aussitôt il charge la foule, sabre en main, et blesse un paisible promeneur; les femmes et les enfants s'enfuient en criant; le canon gronde, le tocsin sonne, toute la ville est sur pied! Une compagnie du Royal-Allemand est refoulée.

La nuit ne met pas fin à tous ces malheurs; on apprend que les barrières sont en feu, et que des brigands entrent dans la capitale par toutes les portes. Les patrouilles du guet et des gardes françaises sont heureusement renforcées par un bon nombre de volontaires. Les électeurs siègent toute la nuit, mais sans parvenir à ramener le calme.

Un homme du peuple rappelle que le 13 juillet est l'anniversaire de la terrible grêle de l'an dernier. Hélas! il n'est besoin d'être superstitieux pour pres-

1. Bientôt, *de la Révolution*; aujourd'hui, *de la Concorde*.

sentir les malheurs qui nous menacent : ils sont assez visibles.

13 juillet. — D'où est venue cette pensée d'ordre et de salut? Des officiers municipaux? cela n'est point croyable. Non, elle est tombée du ciel.

A dix heures du matin, rue Saint-Jacques, j'entends un tambour convoquant les citoyens électeurs primaires dans les centres des soixante districts : la plupart, on le sait, ne sont autres que des églises. Aux Mathurins, une seule cloche sonne, en forme de tocsin. Nous nous trouvons 400, *quorum ego pars fui*, malgré ma femme. L'abbé Bertholio nous préside; et le résultat de la délibération est d'envoyer quatre députés à M. de Flesselles, prévôt des marchands, afin de lui proposer le rétablissement de la milice bourgeoise : séance tenante, 120 noms de miliciens volontaires sont inscrits; je donne le mien, mais je ne risque pas grand'chose, car on embrigadera d'abord les plus jeunes. Nous nous déclarons prêts à supporter les frais de cette indispensable institution. La plupart des districts ont fait comme nous, ou nous avons fait comme eux : chose rassurante, les bonnes idées se répandent aussi rapidement que les mauvaises nouvelles! Bref, M. de Flesselles reçut nos députés comme il le devait; ses discours furent très louangeurs, très onctueux. Il leur dit que la Ville ferait volontiers les frais d'équipement et de logement de la milice, en se réservant de les répartir en même temps que la capitation courante. En sortant nous ne voyons que gens ar-

més de fusils, baïonnettes, sabres, épées, pistolets, bâtons, piques de fer, broches de rôtisseur, que sais-je? avec des nœuds ou rubans verts, couleur d'espérance. Nous sommes applaudis, sauf un coup de sifflet et un vigoureux : « A bas la calotte! » sans doute parce que nous sortions d'une église.

Dans la journée, les premières milices bourgeoises, ayant l'air fort honnête, vont prendre le mot d'ordre à l'Hôtel de ville. Le prévôt des marchands promet de ne pas désemparer. Nous apprenons que quatre-vingts membres de l'Assemblée nationale doivent se rendre à l'Hôtel de ville. Les gardes françaises et d'autres troupes de ligne, sans officiers, commandés par leurs sergents, vont avec armes et tambour se ranger sur la place de Grève, pour recevoir les représentants. Des fenêtres on crie : *Bravo*, comme on fait maintenant au théâtre. On leur jette des fleurs; dans les rues étroites, ils en sont couverts. Je ne puis m'empêcher de penser à la grêle du 13 juillet.

Le soir, j'apprends que la foule s'est portée sur Bicêtre, mais qu'elle a été repoussée. Au Châtelet, les guichetiers ont brûlé la cervelle à des prisonniers qui voulaient s'échapper.

La Force a été forcée : les prisonniers pour dettes sont sortis librement : plusieurs étaient là depuis dix ou quinze ans : il y en a un qui n'a pas voulu quitter sa cellule, déclarant qu'il attendrait sa délivrance légale. On ne m'a pas dit le nom de ce héros, qui n'a paru, cela va de soi, qu'un pauvre fou aux yeux de

ses libérateurs. Peut-être aussi aura-t-il appris l'histoire des soldats de l'Abbaye.

Il s'est passé d'étranges événements à la maison mère de Saint-Lazare, faubourg Saint-Denis ; mais le récit en est confus et contradictoire, et l'on ne sait qu'imaginer sur les causes réelles ou les auteurs secrets d'un attentat des pauvres contre le *père des pauvres* [1].

14 juillet. — Miracle ! La Bastille est prise, prise par le peuple qui, jusqu'ici, avait donné de la tête partout au hasard, comme ces taureaux furieux auxquels les banderolles que l'on agite font manquer un trop rusé et trop agile adversaire. Cette fois le coup a porté juste. Le serment national du 20 juin a ses héros et ses martyrs ; et ce n'est plus seulement sur Versailles que la France aura les yeux fixés.....

Dans la nuit du 13 au 14, la milice bourgeoise a commencé son pénible service. Paris n'a point dormi : à peine le bruit du tocsin a-t-il discontinué ; il sonnait dans tous les districts contre les nouveaux ministres, que dénonçait un imprimé de 8 pages intitulé : *Séance de l'Assemblée nationale du 13 juillet*. On racontait qu'à l'orangerie du château de Versailles, où étaient embusqués les soldats allemands de Nassau, princes et princesses étaient venus prodiguer leurs présents, leurs flatteries et leurs promesses. La dispersion de l'Assemblée nationale, l'asservissement de la Nation, devaient être le con-

1. Surnom de saint Vincent de Paul, fondateur de l'ordre de Saint-Lazare, des Enfants trouvés, etc.

ronnement de ces brutales orgies, célébrées au son de la musique étrangère. Heureusement, à Paris, les armes n'ont pas manqué. Tous les fusils des armuriers ont été enlevés ; on a forgé des épées, des sabres, des piques, des haches, etc. On a pris jusqu'aux armes antiques du Garde-Meuble ; enfin et surtout, on a découvert aux Invalides, sous la paille, 30 000 fusils, et on a tiré du même hôtel six pièces de canon. Bref, 40 000 à 50 000 hommes, distribués par compagnies, se sont trouvés pourvus de moyens d'attaque et de défense. Les électeurs *veillaient au grain*, c'est-à-dire aux subsistances perpétuellement menacées.

Ces préparatifs d'une immense population n'étaient pas inconnus à Versailles. Les députés offraient au Roi de se jeter entre lui et les citoyens : surtout, ils le suppliaient d'éloigner les troupes, principale cause de l'exaspération publique. Le Roi se déclara seul juge de leur utilité et dissuada les députés de se rendre à Paris, « où leur présence ne ferait aucun bien ». Les députés se contentèrent de renouveler leurs regrets du départ de M. Necker, et, par une délibération solennelle, rendirent les nouveaux ministres responsables des événements.

D'où vint l'idée, le mot d'ordre de marcher sur la Bastille? De personne et de tout le monde. Les hommes hardis soit de parole, soit d'action, ont pris tout naturellement la tête de ce mouvement populaire. Le gouverneur de la Bastille, M. de Launey, avait poudre et munitions de guerre en abondance ;

il venait de recevoir, de M. de Besenval, l'avis de se préparer à tout événement et de tenir bon ; on voyait la gueule des canons dans les embrasures des parapets, soit du côté de la rue Saint-Antoine, soit du côté du faubourg.

Depuis dix heures du matin a commencé, contre les murs épais de la forteresse, une fusillade assez innocente, à laquelle personne ne répondait. Cependant, d'un autre côté, le peuple qui avait envahi l'Hôtel de ville réclamait confusément de la poudre, de meilleures armes, surtout des ordres, des chefs désignés, afin de conduire à bonne fin une si extraordinaire entreprise. La Ville envoie au gouverneur une députation, qui est reçue. Les canons sont retirés à quelque distance des embrasures. Le peuple croit la place rendue, ou sur le point de l'être, et il emporte le premier pont. Mais les citoyens qui s'introduisent dans la cour sont reçus à coups de fusil. Du dehors, on ne savait que penser : un drapeau blanc ou quelque chose de semblable paraissait et disparaissait successivement du haut d'une des tours. Impossible à ceux qui s'étaient approchés de reculer, quand même ils en auraient eu l'envie ; une foule énorme, de toutes les avenues, les poussait en avant ; dans le nombre, il y avait des femmes élégantes, venues en voiture comme au spectacle.

Cependant la foule, qui est ou qui se croit trahie, fait un second et vigoureux effort. Deux gardes françaises coupent les chaînes du pont-levis qui don-

nait accès dans la deuxième cour [1]. On brûle, sans penser à ce que l'on fait, un avant-corps de bâtiment, ce qui arrête quelque temps les envahisseurs, mais trouble et aveugle les assiégés. Bientôt les tours tombent entre les mains d'un peuple furieux. Une dizaine de canonniers sont tués. Le gouverneur est fait prisonnier, conduit à l'Hôtel de ville, meurtri et maltraité tout le long de cet affreux calvaire, et cruellement achevé place de Grève avant que les électeurs eussent rien pu faire pour le sauver. Le corps a été outragé et traîné dans les rues de la façon la plus impie : la tête, coupée par un cuisinier, est portée au Palais-Royal, puis jetée à l'eau non loin de la statue de Henri IV [2]. Le major du Puget, M. de Mirey, presque tout l'état-major de la Bastille, s'est fait tuer sur place ou à peu de distance. On parle aussi de la mort tragique de M. Blondel, régisseur des poudres de l'Arsenal. On n'a trouvé que 15 captifs à délivrer : il est manifeste par là que, dans les vues des ministres, la Bastille devait cesser d'être une prison pour redevenir une place de guerre.

Le prévôt des marchands, M. de Flesselles, était d'accord avec M. de Launey et avec M. de Besenval, d'un côté pour prolonger la résistance de la Bastille, de l'autre pour faire entrer 30 000 hommes de troupes à Paris. Le courrier qu'il envoyait à M. de Launey a été intercepté et l'on prétend avoir lu une lettre du prévôt dans laquelle il se targuait « d'amu-

1. Elie et Hullin, auxquels il faut ajouter un marchand de vin, Cholat.

2. Après que cette tête eut « salué son maître » (Henri IV).

ser le peuple avec des promesses et avec des cocardes ». En effet, on avait délibéré de remplacer la cocarde verte, arborée le matin, par la cocarde bleue et rouge, aux couleurs de la ville. M. de Flesselles avait envoyé des citoyens querir des armes aux Chartreux où naturellement ils n'en avaient pas trouvé. Une bande avait ouvert des caisses portant la mention : *Manufacture d'armes de Charleville*, et trouvé dedans des pierres et des plâtras. Proscrit, depuis deux jours, ainsi que beaucoup d'autres, sur les listes affichées et répandues au Palais-Royal. M. de Flesselles a dû répondre aux accusations trop gravement motivées du bureau de l'Hôtel de ville et des électeurs. On ne lui a pas épargné les reproches sur son passé; son rôle odieux en Bretagne, dans l'affaire de La Chalotais, ses actes despotiques à Lyon comme intendant, la part qu'il avait prise, comme membre d'un comité royal des subsistances, aux accaparements de grains, lui ont été représentés. On lui a lu enfin sa propre lettre. M. de Flesselles a pâli, est sorti, réclamant le genre de mort le plus rapide : un coup de pistolet l'a, au sortir même de l'Hôtel de ville, abattu mortellement. Ses malheureux débris n'ont pas été épargnés plus que ceux de M. de Launey.

Ces vengeances populaires sont horribles. Les braves gens cherchent en vain à s'y opposer : ils sont aussitôt regardés eux-mêmes comme des traîtres. Et puis le peuple raisonne ainsi, si tant est qu'il raisonne : tous les tribunaux existants sont

composés de gens du Roi : il faut donc que la Nation se *fasse justice* elle-même. Est-ce l'aurore de la liberté? est-ce le signal de la guerre civile? Les citoyens paisibles sont dans le doute. Ils admirent et ils s'indignent, ils craignent et ils espèrent tout à la fois.

15 juillet. — Encore une nuit d'alarmes et de troubles. Le Palais de justice, le Châtelet, menacés d'incendie, ont été préservés par l'énergie des bazochiens armés et des élèves en chirurgie. Les façades des maisons, sur l'ordre du *Comité permanent* de la ville, ont été illuminées, non en signe de joie et de victoire, mais pour éclairer les rues et prévenir toute surprise. Il faut que la milice nous défende à la fois contre les vengeances prévues de la cour, et contre les excès de la populace. On monte dans les maisons pour dresser la liste des hommes valides. On porte des pierres dans les appartements, et les femmes, elles-mêmes, s'apprêtent à en écraser les soldats. Les entrées des barrières sont gardées avec soin : à celle d'Enfer, on dresse une barricade.

A Versailles, l'Assemblée a tenu deux séances de nuit, présidée par son vice-président M. le marquis de Lafayette. On apprend que, dans la matinée d'aujourd'hui, elle a enfin obtenu ce qu'elle avait jusque-là vainement réclamé : l'éloignement des troupes. Le Roi, averti par un fidèle serviteur[1] de la gravité des événements, s'est rendu sans apparat dans le sein

1. Le duc de Liancourt.

de l'Assemblée nationale. Un grand silence l'accueillit sur le trajet, et dans la salle elle-même. Lorsque le Roi eut enfin déclaré qu'il voulait ne faire qu'un avec la Nation, qu'il se fiait à ses représentants, qu'il répudiait les mauvais conseils dont on n'avait que trop vu les suites, tous les cœurs ont battu de joie, toutes les mains ont applaudi ; et l'Assemblée en corps a reconduit Sa Majesté au château, tandis que Versailles faisait des préparatifs de fête.

A six heures, arrivent ici une centaine de députés qui nous annoncent que la paix est faite, et que le Roi viendra la confirmer par sa présence. La joie est universelle, débordante. On crie : *Vive le Roi! vive la Nation!* Aux deux couleurs de la ville, on commence à joindre, dans les cocardes, le blanc royal : les ecclésiastiques eux-mêmes portent sur leurs surplis ce symbole d'union entre le Roi et son peuple. — Toutefois, dans les districts et à l'Hôtel de ville, les électeurs ne s'endorment pas : leur exactitude et leur vigilance rétablissent la paix publique, sinon la tranquillité.

On colporte les noms des assiégeants de la Bastille morts pour la Liberté ; ils sont environ une soixantaine. Mais autant et plus sont blessés, dont plusieurs grièvement. La plupart ont été portés à l'Hôtel-Dieu, où la piété de leurs familles et la touchante reconnaissance du peuple viennent adoucir leurs glorieuses souffrances.

On raconte que le brave Hullin, ayant vu que le

peuple s'attaquait à M. de Launey parce qu'il le reconnaissait à sa tête découverte, couvrit le gouverneur de son chapeau à lui, risquant sa propre vie. Noble dévouement quoique inutile ! M. Aubin Bonnemer a sauvé Mlle de Monsigny, fille d'un des officiers de la Bastille, que des forcenés faisaient mine de vouloir brûler vive pour que le père obtînt plus vite la capitulation de la place. — On a constaté qu'il y avait 250 barils de poudre dans la tour de la Liberté : sans deux sous-officiers [1], M. de Launey y mettait le feu. M. de Launey essaya ensuite de se donner la mort avec une canne à épée : on la lui brisa entre les mains.

Il est certain que la Bastille n'a pas été prise de vive force. La seule masse de ses murs lui permettait de résister longtemps. Le grand Condé l'avait inutilement assiégée pendant vingt-trois jours. Il n'y a rien eu d'ordinaire et de régulier ni dans le siège, ni dans la défense. Le siège a été déraisonnable, la défense presque nulle. On affirme que les boulets n'étaient pas du même calibre que les canons. La garnison n'était que d'une centaine d'hommes, Suisses ou Invalides : elle se refusait à mitrailler une foule compacte et qui ne ressemblait en rien à une armée ; en même temps, elle sentait que la capitale tout entière était résolue à entrer en possession d'une forteresse si redoutée et si souvent maudite. Quant à une capitulation en bonne et due

1. Becquard et Ferrand.

forme, quant aux « honneurs de la guerre », quant au respect des vaincus et des prisonniers, allez donc faire comprendre toutes ces choses à une multitude enivrée de son invraisemblable triomphe!

16 juillet. — Un placard signé par le *Comité permanent* rétablit la libre circulation à Paris et sur les routes; interdit aux patrouilles d'arrêter les voitures à condition que celles-ci aillent au pas ou au petit trot; ordonne, aux barrières, la perception des droits, défend seulement la sortie des subsistances et les convois d'armes; rouvre les spectacles et les promenades publiques. Les boutiques, ateliers, manufactures reprennent leur activité ordinaire, et les citoyens, rassurés par l'expérience de leur force, font rentrer dans l'ombre les perturbateurs du repos public.

Quatre électeurs seront désignés chaque jour pour surveiller la réception et la distribution des lettres à l'hôtel des postes. Leur principale mission, bien qu'on ne le dise pas ouvertement, sera de s'opposer aux pratiques du cabinet noir, c'est-à-dire à toute violation du secret des correspondances. C'est un point sur lequel les cahiers sont en effet unanimes.

Plusieurs curés [1] essayent de substituer à la nouvelle distribution des citoyens par districts la division par paroisses. Une députation à cet effet est même adressée à l'Hôtel de ville; mais elle est accueillie sur son passage par le cri : *A bas la ca-*

1. Entre autres ceux de Saint-Séverin, Saint-Etienne-du-Mont, Saint-Germain-le-Vieux.

lotte! Les paroisses sont d'ailleurs beaucoup trop inégales pour que le plan du clergé puisse s'exécuter.

17 juillet. — Dès le matin, on bat la générale. La milice, équipée en deux jours, prend les armes. Le Roi s'est, en effet, déterminé à se rendre dans sa capitale. Il arrive, vers les trois heures et demie, dans un carrosse à huit chevaux : avec lui sont le duc de Villeroy, capitaine des gardes du corps, le comte d'Estaing, le maréchal de Beauvau, le duc de Villequier. Il n'est escorté que de 12 gardes du corps à pied, et de la milice bourgeoise de Versailles, laquelle rebrousse chemin au Point-du-Jour. Là, des otages sont échangés contre la personne de Sa Majesté, comme en temps de guerre. Deux cents cavaliers de notre milice se distribuent devant et derrière le carrosse. M. le député de Paris Bailly, faisant les fonctions de prévôt des marchands depuis la mort de M. de Flesselles, présente au Roi, suivant l'usage, les clefs de sa bonne ville : mais cette fois « c'est la ville qui a reconquis son roi ». Cinquante mille miliciens armés de fusils et de lances font la haie sur le passage. Les rues transversales sont barrées, des canons sont braqués sur les avenues par où une surprise serait possible. — Nouveau discours du lieutenant civil, à la porte du Châtelet qui donne sur le quai de la Ferraille, et que l'on nomme toujours l'entrée de Paris : le Roi répond qu'il est très satisfait. Cependant aucune acclamation de joie n'avait été poussée sur son passage. Paris suivait

en quelque sorte l'exemple de l'Assemblée. Le Roi est entré à l'Hôtel de ville à quatre heures vingt minutes; il a pris et porté à son chapeau la nouvelle cocarde. M. Moreau de Saint-Merry, président des électeurs, M. Éthis de Corny, procureur du Roi et de la Ville, et M. de Lally-Tollendal ont prononcé des discours. M. de Lafayette n'a pu parler, tant la foule l'applaudissait : il a, en signe de fidélité, abaissé son épée. Le Roi a signé les articles qui lui ont été proposés. Il n'est guère resté plus d'une heure à l'Hôtel de ville. On l'attendait presque à Notre-Dame; mais il est reparti immédiatement par les quais Pelletier, de Gesvres, de la Ferraille, les rues de la Monnaie, du Roule, Saint-Honoré, la rue Royale et la place Louis XV. Il a dîné à Sèvres, et est arrivé à Versailles vers onze heures.

Des députés des trois ordres avaient accompagné Sa Majesté à l'aller et au retour. Il était facile de lire la consternation empreinte sur le visage des prélats et des grands dont les complots avaient été si merveilleusement déjoués.

La religion consacre la liberté naissante. MM. les religieux des Feuillants ont proposé aux membres du district assemblé dans leur église de bénir leur drapeau : ce qui a eu lieu vers dix heures. L'assemblée a décidé que le drapeau resterait à perpétuité déposé dans l'église des Feuillants.

18 juillet. — Ce matin, l'abbé de Sainte-Geneviève, en son nom et au nom de la Congrégation de France, a célébré pontificalement dans l'église dé-

diée à la patronne de Paris, une messe d'actions de grâces pour le rétablissement de la paix. Les morts n'ont pas été oubliés et ont eu leur *De Profundis*. Le district de Saint-Etienne-du-Mont était présent. Pendant la messe, les dames de la Halle ont apporté un gros bouquet enrubanné qui a été placé à côté de la sainte. Elles n'ont pas voulu de gratification [1].

Le comte d'Artois est parti pour Turin. Le maréchal de Broglie est envoyé à Metz. Le baron de Breteuil, M. de Villedeuil, les Polignac, ont reçu l'ordre de se retirer, ou bien cèdent à de trop justes craintes. M. Foullon s'est retiré dans ses terres : il aura remplacé M. Necker pendant deux jours!

La Reine est invisible; on dit qu'elle a fait retraite à Saint-Cyr. L'abbé de Vermont, son lecteur, a aussi quitté la cour.

19 juillet. — A Saint-Germain, un malheureux meunier, nommé Sauvage, soupçonné d'accaparement [2], a été jugé par le peuple, condamné, et décapité par un garçon boucher. On rapporte, dans les lettres des provinces, beaucoup d'excès du même genre. Les misérables qui les commettent ne semblent même pas soupçonner la criminelle atrocité de leurs actes. Tous les bons citoyens adressent leurs plaintes comme leurs espérances à l'Assemblée nationale. Mais celle-ci ne peut intervenir que par de bonnes

1. « Demandant seulement pour le peuple du pain et la liberté », dit le rapport du district, signé Jacquinot. — Même cérémonie, le dimanche 19, à l'église Saint-Etienne-du-Mont, mais cette fois en vertu d'une délibération du district.

2. Il avait chez lui 700 sacs de farine, destinés à l'approvisionnement de Paris.

lois, dont l'exécution est toujours difficile, et dont les effets se font longtemps attendre. C'est aux provinces, aux villages même, à établir partout la milice bourgeoise, à laquelle nos rues doivent leur subite tranquillité.

M. de Lafayette, acclamé général des milices parisiennes, adresse une circulaire aux 60 districts, afin que l'élection ait lieu régulièrement : nul doute qu'il n'ait en quelque sorte pour lui l'unanimité des votants. Tous les jours à onze heures, il donne le mot et l'ordre, à l'Hôtel de ville, aux chefs des légions ou détachements. Il y a encore des troubles autour de quelques barrières, et surtout dans la banlieue.

20 juillet. — Dans l'assemblée tenue avant-hier, la députation de la ville de Paris a donné quarante mille livres pour les ouvriers qui ont abandonné leurs travaux depuis plusieurs jours, et qui se trouvent dans le besoin. Le 17, M. Bessin, procureur au Châtelet et commandant du district Saint-Antoine, s'était présenté à l'Assemblée nationale dans une agitation extrême, et avait retracé le tableau trop fidèle des effrayantes misères du faubourg Saint-Antoine : « Les ouvriers du faubourg vous ont sauvés, répétait-il ; ce sont eux qui ont pris la Bastille, et ils meurent de faim ! » Ces discours, appuyés par la noble charité de l'archevêque de Paris, ont retenti dans le cœur de tous les citoyens ; les députés de Paris ont donné l'exemple, et les dons affluent maintenant de toutes parts. Beaucoup envoient l'équivalent de leur demi-capitation.

Les architectes ingénieurs préposés à la démolition de la Bastille se sont assurés préalablement que les cachots ne renfermaient plus aucun prisonnier : ils ont fait leur rapport au comité général de l'Hôtel de ville.

Le duc de Liancourt a été élu, par six cents voix sur huit cents, président de l'Assemblée nationale pour la quinzaine qui commence.

Ce soir, les spectacles suspendus depuis le 12 commencent à rouvrir. La Comédie-Française donne demain une représentation au profit des pauvres, d'après un placard affiché à la porte.

21 juillet. — Dès le 16, le duc du Châtelet a remis au Roi sa démission de colonel du régiment des gardes françaises. Le *Journal de Paris* publie deux ordonnances royales du 14 juillet, vraisemblablement antidatées : l'une dissout le conseil de la guerre établi par le règlement du 9 octobre 1787 ; l'autre supprime la punition des coups de plat de sabre si malheureusement introduite dans l'armée.

Un placard affiché hier au soir, et signé du marquis de la Salle, commandant en second de la milice bourgeoise, interdit aux patrouilles d'approcher de la Bastille, et aux citoyens de continuer à s'y porter. La démolition, commencée dès le 15, et menée fiévreusement, pourrait occasionner des accidents. — M. de Latude, ingénieur, célèbre par sa longue captivité et sa merveilleuse évasion, est rentré en possession des cordes, échelons et autres instruments qu'il avait su fabriquer avec tant de génie et de patience, et dont il s'était servi avec tant de courage.

L'intendant Bertier de Sauvigny s'est enfui à Compiègne, disent les uns, à Senlis suivant les autres; il a été arrêté. Il avait avec lui beaucoup d'effets et une forte somme d'argent. Il a offert en vain une grosse rançon aux 120 miliciens chargés de le ramener ici : on l'accuse d'avoir fait couper en vert quarante arpents de blé, on lui en veut d'être le surintendant des finances de la Reine : enfin son nom a été affiché des premiers au Palais-Royal.

22 juillet. — Toute la France envoie des adresses de remerciements à l'Assemblée nationale pour sa conduite ferme et patriotique. Mais on apprend en même temps que les paysans commencent dans beaucoup de provinces la guerre aux châteaux. Ce sont leurs bastilles. Ce sont aussi, ils ne l'ignorent pas, les archives où sont conservés les titres de leur servitude séculaire.

Le rappel de M. Necker a été une des principales conditions de la paix entre le Roi et la Nation. Le ministre des finances, qui avait gagné précipitamment Bruxelles, se serait de là dirigé sur Francfort, pour se retirer à Bâle. M. Dufresne de Saint-Léon court sur ses traces, chargé des vœux de l'Assemblée et des félicitations de tous les bons Français.

M. Foullon, que l'on avait donné pour successeur à M. Necker, et qui est beau-père de M. Bertier, s'était fait passer pour mort. Comme il a soixante-douze ans, cette fausse nouvelle aurait pu être crue. Un enterrement simulé, dit-on, avait eu lieu. En tout cas, à Viry où il réside, et dont il est le seigneur

abhorré, ses gens avaient pris le deuil. Les habitants de ce petit village ont flairé la ruse; ils ont découvert leur « tyran ». Ils lui reprochent entre autres choses d'avoir dit que le foin était assez bon pour le peuple, et que les paysans ne valaient pas ses chevaux. Qu'il l'ait dit ou non, peu importe : il est certain qu'il n'avait que trop agi conformément à de telles maximes, qu'il ne régnait que par la crainte, et s'était depuis vingt ans montré d'une dureté impitoyable. Il a été amené ici avec une poignée d'herbe dans la bouche, des orties sous le menton, et une énorme botte de foin sur le cabriolet dans lequel on l'avait jeté. Entre les quatre et cinq heures, on le place, entre l'Assemblée de l'Hôtel de ville et le peuple, dans un fauteuil. Il a demandé un verre de limonade, qui lui a été accordé. M. de Lafayette a exhorté la foule à la modération et à la clémence. M. Foullon a dit : « Je prie l'honorable assemblée d'ordonner que je sois conduit en prison pour y être interrogé. » M. de Lafayette met la chose aux voix, et des mains se lèvent, assez nombreuses. Mais dès que la foule comprend qu'il s'agit de prison, elle fait éclater sa furie par mille cris de : *Pendu! pendu! point de prison!* — « Il y a longtemps, ajoute un citoyen, que M. Foullon est jugé. » En face de la porte principale de l'Hôtel de ville, il y a un réverbère, à la hauteur de 30 pieds. On l'enlève, et on accroche le malheureux vieillard à la corde. La corde casse. Quelqu'un l'achève enfin, de colère ou de pitié, et la tête est coupée et fichée sur une pique :

l'on a bien soin de remettre dans la bouche le paquet d'herbe et d'orties.

Cependant, sur les huit heures et demie, M. Bertier était amené à son tour, sur un cabriolet dont on avait brisé le dessus et les côtés. L'électeur De la Rivière était chargé de le protéger en route. Il s'en acquitta courageusement. Mais la foule, qui avait d'abord craint de se tromper de victime, chante bientôt ce refrain, comme un mot d'ordre de sa vengeance :

Monsieur l'intendant de Paris
Est c'ui qui porte un habit gris.

M. Bertier a été meurtri en route, on lui a fait baiser la tête sanglante de son beau-père, présage du sort qui l'attendait. Après une demi-heure passée à l'Hôtel de ville, l'escorte qui devait le conduire à l'Abbaye est dispersée en un moment; il est égorgé et décapité. Pendant une partie de la nuit, les cadavres tout nus sont traînés dans les rues. On porte les cœurs au Palais-Royal.

La fille de M. Foullon, Mme Bertier, était morte depuis quelques mois : c'est un bonheur pour elle. M. Bertier laisse trois fils, l'un est intendant à la Guadeloupe, l'autre à Moulins, le troisième est conseiller-clerc aux requêtes du Parlement.

23 juillet. — On distribue le faux bulletin d'un nouveau ministère. Deux noms seulement se trouvent justes, celui de M. Necker naturellement, et celui de M. de Saint-Priest, qui remplace M. Laurent de Villedeuil comme ministre de Paris.

Les électeurs font vendre et afficher un placard qui porte en substance : que tous ceux qui seraient arrêtés ou pourraient l'être seraient mis à la prison de l'Abbaye, en attendant que l'Assemblée nationale décide par quel tribunal leur procès pourrait être fait légalement. On fixera sur la porte de cette prison un tableau portant ces mots :

PRISONNIERS MIS SOUS LA MAIN DE LA NATION.

24 juillet. — M. Bailly a décidé, d'accord avec nous, la création d'un nouveau *Comité permanent* de 120 membres, à raison de 2 par district. Le Roi a permis à M. de Lafayette de conserver dans la milice parisienne les gardes françaises qui ont abandonné leur corps.

Les gazettes publient un mot de M. Bailly qui explique, ou qui dissimule, je ne sais trop lequel des deux, l'objet réel des travaux de terrassement entrepris à Montmartre. Il ne s'agissait pas, d'après M. le maire, de faire monter du canon, mais d'ouvrir un chemin plus aisé pour le transport des grains, depuis le village jusqu'aux moulins à vent de la butte.

La *Gazette de Leyde* du 21 publie au grand complet l'état général de l'armée aux ordres du duc de Broglie, avec les noms des lieutenants généraux, maréchaux de camp, officiers. Cette liste paraît exacte : à l'heure qu'il est, c'est une liste de proscription.

25 juillet. — Je me fais un devoir de me rendre, dès neuf heures du matin, en l'église des Chanoines

réguliers de la Sainte-Trinité [1], afin d'assister au service solennel que mon district fait célébrer pour le repos des âmes des citoyens qui ont trouvé une mort si glorieuse à la prise de la Bastille. M. le général des Mathurins officie. Trente grenadiers du régiment des gardes françaises sont placés des deux côtés de l'autel ; douze gardent le catafalque. Après le service, tout le monde vient jeter l'eau bénite sur la représentation.

L'assemblée des représentants de Paris a fait apposer les scellés rue des Fossés-du-Temple, au domicile de M. Foullon, et rue de Vendôme, à l'hôtel de l'Intendance. Mais la plupart des papiers ont été trouvés brûlés; et beaucoup auront sans doute été soustraits par les familles [2].

Le supérieur général de Saint-Lazare prend la peine de se justifier lui et sa maison des prétendus accaparements qui ont amené le pillage du 13 juillet. Il a fait porter 300 setiers de farine aux halles en décembre et janvier ; 100 en juin et juillet ; il en a délivré 500 à 12 livres au-dessous du prix courant. Du 15 décembre à Pâques, il a fait distribuer du pain et de la soupe à 800 pauvres par jour, et à 200 de Pâques jusqu'au 13 juillet. A l'époque du pillage, au cours duquel le blé et la farine ont été respectés, on n'a trouvé que 305 sacs de l'un et 311 de l'autre : chiffres certifiés par cinq électeurs, et enregistrés à

1. *Vulgo* Mathurins. — Le 17 et le 18, les enterrements solennels des victimes de la liberté avaient eu lieu dans presque toutes les églises.

2. L'Hôtel de ville fit publier dans le *Journal de Paris*, le *récit authentique* du meurtre de Foullon et de Bertier.

la halle. Or, comme la maison consomme 187 setiers par mois, les 716 setiers qu'elle contenait ne représentaient sa provision que jusqu'à la Toussaint.

L'abbé Lamourette publie en même temps le détail du « désastre de la maison Saint-Lazare », petite brochure adressée au comte de T.... [1]. Dès le 12 juillet, la *renfermerie*, où les Lazaristes étaient obligés d'emprisonner ceux que la police leur envoyait, a été forcée par un coup monté ; 20 prisonniers déments, et quatre ou cinq fils de familles respectables, détenus sur la demande de leurs parents, ont été délivrés. On ne paraît avoir songé aux amas prétendus de blé que le lundi 13 à dix heures du matin : or la maison était aux mains des envahisseurs depuis deux heures et demie du matin. La rage de détruire a tout mené. Il y a 1000 portes et 1500 fenêtres par terre ; les admirables peintures du réfectoire, que l'on venait voir de partout, sont perdues ; 160 portraits de religieux, 50 000 volumes, le cabinet de physique, l'apothicairerie, tout a été saccagé. La procure générale, qui renfermait les titres de toutes les maisons filles, la procure domestique qui ne contenait, elle, que cinq ou six mille livres, n'ont pas eu une meilleure destinée ; les jardins de l'enclos n'ont pas été épargnés, les moutons eux-mêmes ont été égorgés : et sans les pompiers et la milice bourgeoise, on mettait le feu aux granges. Les pères, les clercs leurs élèves, fuyaient de toutes

1. *Bib. nat.*, Lb39, 1942.

parts. Cette maison de charité et de prédication ne possédait aucune arme à feu.

Croira-t-on qu'un peuple en délire a violé la chambre de saint Vincent de Paul, conservée telle qu'elle était à la mort de ce grand saint; qu'il ne s'est pas arrêté à la vue de la natte de chaume sur laquelle il mourut, du chapeau grossier, du bâton noueux, des linges de malade, du chapelet, reliques aussi humbles que touchantes de toute une vie de dévouement aux malheureux? Croira-t-on qu'un modèle de la statue du saint fut décapité, et cette tête en plâtre portée en triomphe?

Enfin les districts de Saint Lazare, de Saint-Laurent et des Récollets ont hâté l'organisation de leur milice, et la maison a été évacuée, et préservée du moins de l'incendie.

Beaucoup de gens soutiennent que des brigands soudoyés par les grands, par les ennemis de Paris et de l'État. sont les auteurs responsables de ce honteux épisode de nos désordres civils. C'était là, croit-on, les préludes de l'irruption armée projetée par la cour contre la ville, et déjouée par la prise de la Bastille. Ainsi, les « ruines de Saint-Lazare auraient sauvé la France entière », par une disposition toute providentielle. On voudrait bien croire à la vérité de ces explications.

26 juillet. — Aujourd'hui dimanche, M. le marquis de Lafayette a visité l'une après l'autre les casernes des gardes françaises, pour annoncer à ces militaires que le Roi continuait à les regarder comme

de bons et fidèles sujets, et leur laissait le choix, ou de rentrer dans leur corps, ou de s'engager dans la nouvelle milice parisienne.

Un détachement de gardes françaises s'est rendu au château de Choisy-le-Roi, appartenant à la duchesse de Bourbon. Ils ont cherché en vain des approvisonnements de blé qui n'existaient que dans l'imagination populaire. Ils ont été fort bien reçus d'ailleurs; on leur a donné à boire et à dîner, et dans la plaine, ils ont fait une salve de mousqueterie en l'honneur de la duchesse.

A Pontoise, à Brie-Comte-Robert, la ville envoie des miliciens, avec du canon, afin de se saisir de force des convois de blé que chacun veut garder, qu'on se dispute et qui, souvent, finissent par être gâtés ou jetés à la rivière.

M. de Crosne, lieutenant général de police, et trois de ses principaux commis, sont en fuite. M. de Crosne a emporté la caisse de la police; la valeur de ses biens est au delà suffisante pour répondre de cet *emprunt*.

27 juillet. — C'est à peine si, au milieu des tragiques événements de cette quinzaine, on a remarqué l'hommage rendu par le Parlement en corps, à l'Assemblée nationale [1]. Les magistrats ont tout à gagner à se renfermer strictement dans leurs attributions et à faire oublier leurs prétentions anciennes à la souveraineté politique.

1. Le 22 juillet.

Avant-hier, les 120 délégués des districts, réunis à l'Hôtel de ville, ont confirmé, par une élection régulière, le titre de maire de Paris à M. Bailly, et celui de commandant général de la garde parisienne à M. le marquis de Lafayette. Ni l'un ni l'autre n'avaient voulu se prévaloir de l'entraînement populaire qui les avait fait acclamer le 17.

On arrête toujours des personnages suspects de conspiration contre Paris : leur correspondance, lorsqu'elle n'est pas détruite ou égarée, est envoyée à l'Assemblée nationale, qui ne sait qu'en faire, et qui hésite fort à se constituer en *cabinet noir* et en cour de justice.

28 juillet. — Les anciens électeurs, au nombre desquels je me trouve, ne sont pas rentrés dans la vie privée ; ils sont appelés à donner leurs soins dans les divers comités de la ville, jusqu'à l'établissement tant désirable de notre constitution municipale. Nous recevons beaucoup d'avis terrifiants, dont il n'y a pas la vingtième partie de vraie. Il semble que ce soit une partie liée, que de harceler notre milice et de l'appeler, même dans la banlieue, à la moindre alerte et sur la foi des plus absurdes nouvelles.

Le *Comité provisoire* a, le 24, affiché une ordonnance contre les colporteurs d'écrits calomnieux, entre autres contre ceux du pamphlet intitulé *la Bonne Nouvelle*. Le 26, il a supprimé la mention des permissions vraies ou supposées mise à la fin des brochures, et enjoint à tout imprimeur d'inscrire à cette place son nom et son adresse.

M. Caron de Beaumarchais, à l'imitation de M. d'Ogny, de la communauté des procureurs en Parlement ,etc.. participe à la souscription ouverte en faveur des pauvres du faubourg Saint-Antoine. Il envoie 12 000 livres : c'est une bonne précaution pour n'être pas pillé. Le mot d'ordre de brûler ou de démolir sa maison du boulevard avait été donné en diverses assemblées de district, aux Cordeliers entre autres.

29 juillet. — Le curé de Longjumeau a été amené en carrosse, à Paris, pour être interrogé. Il s'était permis, sans motif, de sonner le tocsin, de crier : *Aux brigands!* et de répandre partout une panique dont il était peut-être la première dupe.

M. Necker est arrivé à Essonne. Il a voyagé, à très petites journées, par des chemins détournés. Les uns disent qu'il a eu peur de quelque attentat; les autres qu'il n'évitait que les ovations.

Au Palais-Royal, on pose des lampions, des transparents. De chaque côté du *Club national*, on voit ainsi, toute la nuit, les portraits éclairés du Roi et du ministre, qui se font face. Les musiques de l'Opéra et des autres spectacles, réunies dans le jardin, ajoutent à la joie et à l'enthousiasme des Parisiens.

30 juillet. — On apprend qu'hier M. Necker a pris les ordres du Roi et s'est rendu dans le sein de l'Assemblée, où il a été fort applaudi.

Aujourd'hui, il est venu à la Ville, avec M. le comte de Saint-Priest, Mme Necker, sa femme, Mme de Staël,

ambassadrice de Suède, sa fille, et Mme la marquise de Lafayette. MM. le comte de Clermont-Tonnerre et le duc de Liancourt, rendus d'avance, l'y attendaient ainsi que les Cent-Vingt, et l'ancien corps des électeurs fort réduit. M. Necker a parlé éloquemment de paix et de pardon. Il a supplié l'assemblée, déclarant qu'il se mettait à genoux devant elle, d'accorder grâce à M. de Besenval, son parent, lieutenant général des Suisses, lequel a été arrêté dans sa fuite. Il s'est donné garant que M. de Besenval se retirerait à Bâle.

Ces paroles ont touché l'assemblée jusqu'aux larmes, et les représentants de la Ville ont de suite pris un arrêté conforme à de tels sentiments.

31 juillet. — Le vent a encore tourné. Les districts sont furieux de l'arrêté des électeurs. A bien le juger, il est un peu leste. Il pourrait servir à nos ennemis, qui n'ont pas désarmé, pour soustraire des coupables avérés aux justes recherches des bons citoyens. Les électeurs expliquent bien aujourd'hui qu'ils ont voulu « seulement rappeler les règles de la justice, et empêcher s'il était possible qu'on ne se livrât plus à aucun excès qui pût blesser l'humanité ». Mais on avait compris toute autre chose.

On dit que M. Lenoir a été mis à l'Abbaye : MM. Lefèvre d'Amécourt, d'Aligre, sont en fuite. L'abbé de Calonne, frère de l'ex-ministre, a été arrêté à Nogent-sur-Seine on a trouvé sur lui des papiers anglais, une lettre, et... des chansons. L'abbé Maury a été arrêté à Péronne. Il n'est pas douteux

que l'Assemblée nationale ne s'oppose à des actes arbitraires, et que, tout au moins, elle ne réclame la mise en liberté de l'abbé Maury, qui est député et comme tel inviolable.

Rouen et le Havre nous envoient 60 à 80 voitures de farine. M. Bertin, conseiller d'État, dément la prétendue arrestation de 66 voitures de blé et d'une chargée d'argent (le tout lui appartenant), près d'Étampes : le démenti n'est pas cru.

On affirme que le duc d'Orléans, détesté par le parti de la Reine, a dû congédier onze personnes de sa maison dont il avait des motifs de suspecter la fidélité. On parle même d'une tentative d'empoisonnement sur sa personne, qui aurait été déjouée. Ce qui est plus certain, c'est que le 16 juillet, le duc d'Orléans est intervenu auprès du Roi, l'a empêché de partir pour Metz, où les premiers émigrants l'appelaient, et l'a décidé à faire le voyage de Paris. Le duc de Liancourt, le duc d'Aumont, ont également contribué à rassurer le Roi et à le réconcilier avec son peuple.

AOUT

1er août. — Un détachement de la milice, avec des basochiens, est allé faire une petite visite au château de Chantilly, appartenant au prince de Condé. En l'absence du maître, qui s'est enfui en Allemagne, le concierge a reçu et introduit « la

nation armée ». On n'a point trouvé le blé que l'on supposait. Mais on a ramené à l'Hôtel de ville, aujourd'hui, deux voitures entières d'armes de toute sorte, et vingt-sept canons appartenant au prince.

M. de Besenval, lieutenant-colonel des gardes suisses, et chargé d'un commandement dans l'armée de Paris et de Versailles par le maréchal de Broglie, a été enfermé à Brie-Comte-Robert; on ne l'a pas envoyé à la prison de l'Abbaye, de peur qu'il ne lui arrivât quelque accident en route. Il importe à tous, dût-on lui faire grâce, de connaître exactement ses relations avec M. de Launey. Nous n'éviterons d'autres malheurs qu'à la condition de savoir quels hommes ont pris part au complot, et dans quelle mesure.

On publie un grand nombre de relations sur la prise de la Bastille. Naturellement elles ne concordent guère que sur les faits connus de tout le monde. Il est certain que le gouverneur a capitulé. C'est M. Élie qui a reçu la capitulation; il l'a encore, et il la montre volontiers : « Nous avons vingt milliers de poudre, écrivait M. de Launey; et nous ferons sauter la garnison et tout le quartier si vous n'acceptez pas la capitulation. » Le premier qui essaya de saisir le papier, en passant sur une planche jetée en travers du fossé, fut tué presque à bout portant, probablement par hasard. C'est le sieur Maillard fils, dont le père est huissier à cheval au Châtelet, qui parvint à rapporter les conditions faites par le gouverneur, bien inutilement d'ailleurs.

La postérité voudra peut-être savoir comment ont été soignés, dans le premier moment, ceux qui avaient été blessés au siège. « Le sieur Hullin a eu recours au taffetas de France, de la manufacture du sieur Vollant, rue Meslé, nº 30, et ce taffetas a eu le plus prompt et le plus heureux effet. » Le taffetas d'Angleterre n'a maintenant qu'à se bien tenir! — Il est curieux de voir comment, au milieu des plus terribles secousses, le jardinier n'oublie pas son jardin, ni le vrai commerçant sa boutique.

2 août. — Aujourd'hui dimanche, le menu peuple s'est introduit dans tous les jardins et promenades dont l'entrée n'était jusqu'ici permise qu'aux personnes de la bourgeoisie [1]. Cette nouvelle liberté ne va pas sans quelque désordre, ni sans plusieurs quolibets à l'adresse des promeneurs paisibles; les patrouilles de milice bourgeoise qui accourent au bruit sont assez mal reçues [2].

Si la bourgeoisie ne s'occupe pas, avec le plus grand zèle, du sort des artisans, elle se fera détester tout autant que la noblesse. « Monsieur, me dit dernièrement un ouvrier, je ne suis pas électeur : je

1. Sous l'ancien régime, les jardins royaux n'ouvraient pour tout le monde que le jour de la fête du Roi. Une brochure de 1789, intitulée *Additions aux différens objets de cahier pour la ville de Paris* (Bib. nat. Lb39 1533) se plaint qu'on « en refuse l'entrée aux cuisinières *avec des enfants*, si elles ne sont munies d'un passe-port ». Les pelouses étaient d'ailleurs défendues par des griffes de fer, qui n'étaient pas sans danger.

2. Un rieur du temps, le *Cousin Jacques* (Beffroy de Rigny), dépeint ainsi ce nouvel esprit d'égalité :

> Le plus fort sera le premier.
> Chaque jour disputes nouvelles ;
> Et j'offre, de peur de querelles,
> Mes respects à mon cordonnier.

ne paye que quarante sous de capitation. Mais j'ai une femme et trois enfants. Nous mangeons six livres de pain par jour, qui montent à 22 sols 1/2. J'en gagne 36. Il me reste donc 13 sols 1/2 pour suffire à notre entretien, à notre loyer et aux frais des maladies qui peuvent nous survenir. Car un ouvrier ne peut vraiment se résoudre à entrer à l'Hôtel-Dieu pour y être couché à six dans le même lit, comme cela eut lieu tout cet hiver. Les jours de fêtes chômées et les dimanches, que je ne gagne rien, il me faut de même mes six livres de pain. Ma femme pouvait se faire cinq ou six sous de son côté. Mais à présent qu'il faut faire queue des heures entières à la porte des boulangers, c'est la misère! Avec des bras et du cœur, nous voici presque à la charité publique. » Cet homme, d'un naturel doux et honnête, n'accusait personne. Il en est d'autres, et nombreux, auxquels le désespoir n'inspire pas seulement des plaintes, et que la société telle qu'elle est faite pour eux rejette, sans qu'ils aient jamais lu Jean-Jacques, dans l'état sauvage.

3 août. — L'assemblée, dont le temps était pris par de continuelles pétitions et députations, vient de mettre bon ordre à cet abus, tout en se ménageant avec les représentants légitimes ou temporaires de l'opinion publique et des sentiments populaires, une communication qui ne peut être utile que si elle est bien réglée.

Les commissaires du Parlement de Besançon, qui

étaient venus à Vesoul afin de faire une enquête sur le mystérieux événement de Quincey [1], ont été maltraités par les Francs-Comtois. Ils renvoient, en conséquence, l'instruction dont ils étaient chargés à l'Assemblée nationale elle-même.

Malgré les décrets de l'Assemblée, les paysans se refusent à payer les impôts. Mais c'est principalement contre les redevances et les servitudes féodales qu'ils s'insurgent de toutes parts. Le comte de Lally-Tollendal a fait à la tribune un tableau effrayant et par malheur trop fidèle de leurs abominables excès. Ce ne sont que châteaux pillés, démolis, brûlés; on exige des seigneurs l'abandon et la destruction de leurs titres. Si on ne trouve pas ces titres (beaucoup sont perdus, douteux, de pure tradition), on suppose qu'ils ont été cachés et l'on s'en prend aux personnes [2]. Il circule de prétendus ordres du Roi, permettant au peuple de se faire justice lui-même.

On ne laisse point déguerpir les victimes désignées, innocentes ou coupables, des fureurs populaires. Des circulaires du Palais-Royal sont adressées aux hôteliers et aux maîtres de poste des lieux voisins des frontières, afin qu'ils s'opposent à tout départ suspect : tel était, en 1685, le sort des mal-

1. Le 29 septembre, dans une fête donnée par le propriétaire de ce château, M. de Mesmay, conseiller au Parlement, des pièces d'artifice éclatèrent, et plusieurs personnes furent tuées ou blessées. Le peuple fut persuadé que c'était un crime, non un accident. Il mit le feu au château, et ce fut le signal, en Franche-Comté, d'une effrayante jacquerie. M. de Mesmay se justifia entièrement, et fut réhabilité (4 juin 1791).

2. Voyez : Lally-Tollendal, 2e *lettre à mes commettants*, citée par H. Taine, *La Révolution*, t. I, p. 104.

heureux calvinistes. Au Havre, M. de la Vauguyon, duc et pair, a été arrêté avec son fils au moment de s'embarquer sous le faux nom de Chevalier père et fils, négociants. A Dun-en-Barrois[1], le prince de Lambesc a eu ses équipages retenus, en dépit de la livrée du Roi que portaient les conducteurs.

A Saint-Germain, le sieur Pinet, agent de change et grand accapareur, a mis fin à son existence. Il empruntait à tout le monde pour prêter au comte d'Artois et aux princes. On évalue sa banqueroute à plus de trente millions. — A Saint-Denis, le 1er de ce mois, M. Chatel, lieutenant de maire, chargé du service des subsistances, a été condamné par la voix du peuple, qui n'est pas toujours, hélas! la voix de Dieu. On l'accusait sans aucune preuve de spéculations sur les blés. Pour échapper, il s'est déguisé en prêtre. On l'a trouvé caché dans un clocher, et il a été égorgé. Les officiers municipaux de Saint-Denis ont aussitôt taxé le pain à 2 sols : cette taxe est d'une exécution impossible, à moins que la ville ne fasse en faveur des boulangers la différence, qui s'élève à la même somme. La populace crie qu'elle a eu raison de « se faire justice elle-même » : elle croit que la mort de Chatel est la cause de la baisse, tandis qu'il n'en est pas d'autre que la peur inspirée aux honnêtes gens et aux personnes aisées par de semblables attentats.

1. Au sud de Stenay.

4 août. — Sur la demande des électeurs primaires, qui se défient déjà des Cent-Vingt qu'ils viennent à peine de nommer pour les représenter à l'Hôtel de ville, il a été procédé à l'élection d'un nouveau représentant par district; ce qui doit faire en tout 180 *électeurs* : on conserve couramment cette dernière dénomination, quoiqu'elle ne réponde plus aux fonctions essentiellement municipales dont ce corps est revêtu.

Le premier mouvement d'enthousiasme une fois passé, l'établissement de notre garde nationale ne laisse pas de présenter plus d'une difficulté. Le projet est de la fixer à 12 000 hommes. Les gardes françaises, surtout les officiers, ont quelque crainte de n'être plus distingués dans les rangs de cette nouvelle milice, à laquelle le Roi les a laissés libres de s'incorporer. Ils voudraient sans doute faire bande à part, conserver leur uniforme particulier, vrai talisman d'une vie joyeuse et de conquêtes plus faciles que celles de la Bastille. M. de Lafayette leur a mis le marché en mains, après avoir eu des preuves trop certaines de leurs intentions : « J'ai toujours dit aux gardes françaises, a-t-il fait afficher, que je ne voulais que des soldats de bonne volonté. » Ce placard a fait crier; mais les citoyens amis de la paix et de l'égalité l'approuvent fort. Le sieur de Mathan, à l'Hôtel de ville, délivre des congés absolus et, s'il y a lieu, des certificats de patriotisme aux militaires qui ne veulent pas entrer dans l'infanterie nationale de Paris. Ce soir, le commandant

général visite à 5 heures les bataillons; et il continuera demain matin à 7 heures.

Un joli canon, orné de branches d'arbres et de fleurs, prend le chemin de l'Hôtel de ville. Il porte un écriteau à deux faces avec ces mots :

« Je suis le sans-pareil de Choisy-le-Roi. »

Beaucoup d'observateurs, depuis la fuite de M. de Crosne et la dissolution des bureaux de l'ancienne police, sont sur le pavé, sans solde et sans direction. Le *Comité provisoire de police, sûreté et tranquillité* de la ville de Paris s'occupe de leur situation. Les plus compromis sont renvoyés. Mais beaucoup sont retenus, car le métier d'espion ne s'apprend pas en un jour, et, tout indispensable qu'il soit à la société, il n'attirera jamais beaucoup d'honnêtes gens.

5 août. — Au district de Saint-André-des-Arcs, M. Dupré de Saint-Maur [1] offre à M. le marquis de Lafayette une médaille d'or émaillé, sur laquelle sont gravés le chiffre et la croix de Saint-André, et deux épées en croix groupées avec une pique, qui soutient un bonnet, emblème de la Liberté : le tout enfermé dans une couronne de laurier. Le commandant général l'a aussitôt attachée à sa boutonnière, en exprimant toute sa reconnaissance.

Mgr Champion de Cicé, archevêque de Bordeaux, est entré comme garde des sceaux dans le conseil renouvelé de Sa Majesté. Un autre prélat populaire,

1. Président du district; ex-officier des gardes françaises.

Mgr Lefranc de Pompignan, a la feuille des bénéfices.

On lisait dans les gazettes d'avant-hier que l'Assemblée nationale ayant résolu de tenir son serment du 20 juin, et de commencer la grande œuvre de la Constitution, *cinquante-six* membres avaient demandé de prendre la parole pour ou contre le projet d'une *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, sans même entrer encore dans la discussion des articles qui pourraient la composer. Cinquante-six discours, avec les incidents et les interruptions d'usage, il y avait vraiment de quoi effrayer! Le parti de la cour en riait; et j'avoue que, sans manquer de respect à l'Assemblée nationale, il me semblait, comme d'ailleurs à plus d'un bon citoyen, qu'elle allait perdre beaucoup de temps en vaines paroles, à un moment où des actes sont nécessaires, et où il s'agit de toute autre chose que de philosophie politique.

Soudain, un éclair a percé tous ces nuages. M. le vicomte de Noailles a représenté aux députés que leurs décrets d'ordre et de paix publique, que leurs dissertations sur les principes de la perfection sociale seraient bien inutiles, si les mouvements tumultueux du peuple n'étaient pas arrêtés court. Pouvaient-ils l'être par la force? Non, car toute la force avait fait retour au peuple lui-même. Il fallait donc aux maux dont souffraient les classes populaires porter un remède prompt et énergique; répartir également l'impôt; déclarer rachetables tous les droits féodaux,

détruire sans rachat et sans condition toutes les servitudes personnelles. M. le duc d'Aiguillon donna plus de précision encore aux généreuses idées de son collègue. Par son exemple, il excita tous les membres de l'Assemblée qui jouissaient de privilèges contraires à l'égalité et condamnés par les cahiers, à les répudier solennellement. persuadé qu'un tel sacrifice (devenu d'ailleurs nécessaire) serait applaudi et imité dans tout le royaume. C'est ainsi que pendant cette mémorable séance, qui se prolongea dans la nuit, furent immolés sur l'autel de la Patrie les privilèges exclusifs de chasse, de pêche, de garenne et de colombier; les droits casuels des curés; les dîmes seigneuriales: l'horrible mainmorte; les justices privées; les chartes particulières à certaines provinces et à certaines villes; les jurandes d'arts et métiers. L'énormité des sacrifices égale celle des abus. La nation a reçu son don de joyeux avènement. Étonnée en quelque sorte du spectacle qu'elle se donnait à elle-même, l'Assemblée a décrété qu'une médaille commémorative serait frappée : *A l'abolition de tous les privilèges et à la réunion de tous les citoyens*. Sans attendre l'acceptation royale (qui ne peut point faire de doute puisque aucune des prérogatives politiques de la royauté n'a été atteinte ou ne se trouve en question), nos députés ont voulu, par avance, faire honneur au règne de Louis XVI de cette pacifique révolution, et ils lui ont décerné le titre de *Restaurateur de la liberté française*.

6 août. — Aujourd'hui à 5 heures, dans les écoles intérieures de la Sorbonne, distribution solennelle des prix de l'Université. Le discours latin, sur l'amour de la patrie, est prononcé par M. Bouely, maître ès arts, et professeur de troisième au collège de Montaigu. L'abbé Dumouchel avait quitté Versailles pour présider. Peu de magistrats : on avait faussement annoncé le matin qu'ils seraient mal reçus par les écoliers, qui prétendaient leur supprimer l'honneur de la musique à l'entrée. Louis-le-Grand et le collège du Plessis remportent presque tous les prix. Le héros du jour, le prix d'honneur, est le jeune Terray des Rosières, fils de l'intendant de Lyon.

Deux électeurs ayant été envoyés à Provins pour en rapporter les blés et farines que l'on y savait en dépôt, ont été emprisonnés par les habitants de cette ville. Un détachement de la milice bourgeoise, avec 4 électeurs, est parti ce matin pour les mettre à la raison [1].

Vers le soir le peuple, toujours soupçonneux, arrête au port Saint-Paul un bateau dans lequel il trouve 50 barils de poudre, à destination d'Essonne. Le maître du bateau présente les ordres qu'il a reçus de M. le marquis de La Salle [2], commandant en second de la milice nationale, au nom de M. le marquis de Lafayette. Le peuple effrayé court à la

1. Ils revinrent le 10, avec 32 voitures de grains, enlevées sans trop de peine.

2. Il avait commandé en chef, au nom des électeurs, la milice organisée les 13 et 14 juillet.

Grève, et demande la tète du marquis de La Salle : il parcourt en vain l'Hôtel de ville pour le trouver; mais le marquis de Lafayette signe un ordre d'arrêter son commandant en second pour lui faire rendre compte, et sans violence. On bat la générale. et les miliciens finissent par être en nombre suffisant pour disperser les mutins, qui se sont trouvés tous ébahis de n'ètre plus en nombre.

7 août. — On signalait une troupe de brigands à Villejuif. Vérification faite. ces brigands ne sont autres que des paysans de l'endroit qui, ayant appris l'abolition des capitaineries de chasse, ne perdent pas un jour pour appliquer les décrets du 4 août. Ils n'ont pas voulu attendre la récolte avant de détruire le gibier qu'ils ont si longtemps maudit et respecté.

Les députés des trois ordres de l'Alsace ont, eux aussi, renoncé aux privilèges de leur province : « C'est un acte, a dit l'un d'eux, où il y a peu de mérite. Car c'est devenir plus Français encore, et le nom de Français est aujourd'hui le plus beau qu'on puisse porter sur la terre. »

Le faux bruit de l'arrestation du marquis de La Salle amène encore le peuple à l'Hôtel de ville. On parle d'une émeute au faubourg Saint-Marceau, pour demander l'abaissement du prix du pain. Mais cette fois la Grève est bien gardée par la troupe, et l'on a garni de canon et muni de barrières toutes les avenues de l'Hôtel de ville.

8 août. — Le pain est taxé à 12 sous, au lieu

de 13 sous et demi. Les boulangers, qui, à ce compte, se trouvent en perte, seront dédommagés. Paris imite Saint-Denis, mais raisonnablement.

Un placard à la main, portant qu'on marcherait ce soir au palais Bourbon pour l'incendier, est remis au Comité de police. C'est à Bonn, chez l'électeur de Cologne, frère de l'Empereur, que se seraient rendus plusieurs des princes émigrants. Ils ont été rejoints par Mme la princesse Louise de Condé, abbesse de Remiremont[1]. Tous ces départs et séjours à l'étranger ne peuvent certainement pas avoir l'approbation du Roi, si longtemps trompé, et enfin éclairé, comme il a daigné lui-même le dire à M. Necker en le rappelant au ministère. Le Roi montre sa bonne foi et sa confiance dans la Nation en accordant au président de l'Assemblée les entrées de sa chambre.

Beaucoup de communautés religieuses ont entièrement négligé l'objet de leur institution primitive : inutiles au public, le public les attaque ou les méprise. Tels les *Augustins de la Reine Marguerite*, ou *Petits-Augustins* du faubourg Saint-Germain, fondés pour soigner les militaires vieux ou infirmes. Est-ce repentir, est-ce plutôt fine politique, ils se sont aujourd'hui rendus à la caserne de la rue de Babylone pour annoncer aux soldats la ferme intention de leur donner asile, retraite, secours et nourriture dans leur vieillesse ou dans leurs maladies : sans oublier quelques douceurs, tabac, argent de

1 Mercure de France, 1789, n° 32.

poche, etc. Ces religieux vont continuer leur tournée dans toutes les casernes. Leur ostentation n'est point blâmée, car la chose est d'un bon exemple pour les autres communautés religieuses.

9 août. — Le président de l'Assemblée demandera au Roi la grâce des galériens et prisonniers détenus pour faits simples de chasse, le rappel des bannis et l'abolition de toute procédure concernant cette sorte de délit. Tous les procès relatifs à des droits seigneuriaux sont suspendus. La vénalité et l'hérédité des charges judiciaires ont été supprimées, et le premier pas est fait pour établir enfin l'entière gratuité de la justice.

10 août. — Ce matin, les dames poissardes du marché de l'abbaye Saint-Germain, avec musique et milice bourgeoise, vont à Sainte-Geneviève faire dire une messe et offrir un pain à bénir, avec un superbe bouquet de fleurs d'oranger, que portent quatre jeunes filles en blanc. Les bouquetières des différents quartiers de la capitale se rendent aussi à Sainte-Geneviève à la même intention, puis de là vont à Notre-Dame. Les pains bénits sont d'abord présentés à M. le marquis de Lafayette, pour lui et pour sa famille.

Avant-hier, l'Assemblée a voté un emprunt *national* de 30 millions, à 4 1/2 pour cent. Ce n'est qu'un expédient temporaire.

11 août. — Le peuple, qui exécute sans jugement, se mêle aussi de faire grâce. A Versailles devait avoir lieu ce matin le supplice d'un parricide,

nommé Waker, compagnon serrurier. Le jugement de la prévôté de l'Hôtel, rendu au Grand-Conseil du Roi, et colporté aujourd'hui même, le condamnait suivant la loi à faire amende honorable, à avoir le poing coupé, puis à être rompu vif et son corps jeté au feu. Au moment où Waker montait sur l'échafaud, les compagnons serruriers crient tous : « Grâce ! » et portent l'affaire sur-le-champ à l'Assemblée nationale. Mgr l'archevêque de Bordeaux, garde des sceaux, accorde un sursis à l'exécution. Cette grâce est fondée sur ce que Waker n'avait pas eu l'intention de tuer son père, mais une femme avec laquelle celui-ci vivait et qu'ainsi le crime de parricide n'avait été qu'accidentel.

Nouvelles processions et actions de grâces des blanchisseuses et autres corps de métiers féminins, à Sainte-Geneviève et à Notre-Dame.

12 août. — Le 7, le Roi a rendu une ordonnance sous forme d'arrêt du Conseil, afin de réprimer les agressions et les attentats commis contre les châteaux et leurs possesseurs. Le 10, autre ordonnance contre l'indiscrétion des chasseurs qui usent furieusement de ce qu'ils considèrent comme un droit national, depuis la suppression des privilèges de chasse.

C'est hier qu'a été achevée, avec rapidité, mais aussi avec la réflexion convenable, la rédaction des décrets dont la nuit du 4 août avait posé les principes. L'article 1er « détruit entièrement le régime féodal », et établit deux classes de droits : les uns

abolis sans indemnité, les autres rachetables. Les 18 autres articles entrent dans le détail. L'article 6 détruit les dîmes ecclésiastiques, dont il n'avait été que vaguement question tout d'abord : « sauf à aviser aux moyens de subvenir d'une autre manière à la dépense du culte divin, à l'entretien des ministres des autels, au soulagement des pauvres, aux réparations et reconstructions des églises et presbytères, et à tous les établissements, séminaires, écoles, collèges, hôpitaux, communautés et autres, à l'entretien desquels elles sont actuellement affectées [1] ». La pluralité des bénéfices est supprimée (art. 14). Les deniers envoyés pour *annates* ou pour dispenses en la vice-légation pontificale d'Avignon, ou en la nonciature de Lucerne, n'auront plus lieu (art. 13). L'état des pensions, grâces et traitements sera soumis à une revision sévère (art. 15). Telles sont les réformes importantes qui complètent celles dont il a été déjà fait mention à propos de la nuit du 4 août.

13 août. — Un officier de dragons en bourgeois entre chez un tailleur du Palais-Royal qui travaillait à des habits uniformes pour la garde nationale [2]. Il lui demande, un peu trop haut, quels étaient les j... f... qui porteraient ces habits. L'imprudent est aussitôt entouré, conduit à l'Hôtel de ville où il est obligé de décliner son nom et ses qualités, puis enfermé à l'abbaye Saint-Germain-des-Prés. Puisse-

1. Le 7 août, Sieyès avait prononcé un discours pour défendre l'institution de la dîme ecclésiastique.

2. Uniforme bleu de roi avec parements, revers blancs et collets rouges; veste, culotte et bas blancs.

t-il ne pas payer plus cher son propos inconsidéré! Il suffit de n'être pas content du nouvel ordre de choses, pour être aujourd'hui puni comme traître; et le crime de lèse-nation peut être étendu à autant et plus de circonstances, que celui de lèse-majesté sous les Néron et les Domitien.

Aujourd'hui, bénédiction des drapeaux de la garde nationale à Saint-Sulpice, à Saint-Eustache et ailleurs. Aux Cordeliers, on chante à cette occasion une messe de Gossec : c'est la marquise de Lafayette qui fait la quête.

On mentionne en divers endroits de la ville, des tentatives d'incendies. Ordre est donné de boucher les soupiraux des caves donnant sur les rues. Un sergent du guet aurait été trouvé porteur de mèches soufrées. Vrais ou faux, tous ces bruits alarmants ne cessent de répandre la terreur et de donner prétexte aux suspicions et aux vengeances.

Aujourd'hui, dans la chapelle royale, l'Assemblée, présidée par M. Le Chapelier, assiste en présence du roi au *Te Deum* célébré en l'honneur des décrets des 4, 6, 7, 8 et 11 août. « On nous a fait, dit un noble, un bel enterrement! »

14 août. — La Nation n'admet plus pour chefs que ceux qu'elle a elle-même élus. Ce principe est appliqué à la garde nationale, soit à Paris, soit dans les provinces. Rivalité, dans la plupart des districts, entre les braves gardes françaises et autres soldats de profession, et les riches bourgeois qui peuvent « arroser leurs galons ». Aux Mathurins, où l'élec-

tion d'un capitaine et d'un aide-major devait se faire aujourd'hui, les onze aspirants et leurs partisans respectifs font un tel tapage que la séance est levée sans résultat. La nuit, espérons-le, portera conseil à nos soldats citoyens.

15 août. — Après vêpres, procession du chapitre de Notre-Dame pour le vœu de Louis XIII; le Parlement, la cour des Comptes et la cour des Aides, y assistent par députations. Le corps de Ville, supprimé de fait et non encore remplacé, ne s'y trouve pas. M. Bailly n'a pas quitté l'hôtel de la police, que le Roi lui a donné pour demeure : il ne pouvait d'ailleurs paraître à cette cérémonie avant la nomination des lieutenants qui doivent lui être associés. Mgr de Juigné est resté à Versailles, suivant le désir du Roi. La milice bourgeoise revêtue, en partie, de son nouvel uniforme, a partout maintenu l'ordre. On dit seulement que le chapitre de Saint-Benoît, au retour, a été salué rue du Petit-Pont par le cri à la mode de : « A bas la calotte! » Les plus violents parlaient de « mettre à la lanterne tous ces chanteurs de gaudés ».

M. Lambert est nommé contrôleur général, M. Necker restant premier ministre des finances et (sauf le titre dont il n'a pas voulu) ministre dirigeant.

Les Suisses ont prêté serment à la Nation, et au Roi, entre les mains de M. le marquis de Lafayette.

16 août. — Mgr l'archevêque de Paris fait lire à tous les prônes un mandement qui ordonne des prières publiques dans les églises, et un *Te*

Deum pour célébrer les délibérations prises par l'Assemblée le 4 de ce mois. Le prélat a cru devoir se défendre contre les attaques des brochures; il exprime la douleur profonde dont il était depuis longtemps tourmenté, d'avoir été regardé comme un ennemi du peuple. Il dément la *scène du crucifix,* que j'ai rapportée d'après le bruit public. Il en appelle au Roi lui-même contre la fausseté et l'invraisemblance de l'intervention déplacée qui lui a été universellement attribuée. Toute cette plaidoirie est maladroite : Monseigneur était parfaitement oublié. Les uns le taxent de mensonge, et les autres de lâcheté : « Puisqu'il se défend, c'est qu'il est coupable », répète-t-on. C'est ainsi que raisonne la foule, et toutes les raisons du monde ne valent rien contre une prévention enracinée.

17 août. — Le serment exigé des bataillons de la garde nationale est de « servir fidèlement le Roi, la Nation, et le district ».

L'Assemblée a résolu de laisser dans l'ombre le complot formé par des fous ou des scélérats de Bretagne pour livrer le port de Brest aux Anglais : complot dénoncé par l'ambassadeur d'Angleterre lui-même, le comte de Dorset, dans une lettre rendue publique, et des plus honorables pour le gouvernement anglais. Certes, nous aurions fait de même le cas échéant. Se trouvera-t-il encore des sots pour parler de la « perfide Albion »?

Amnistie est accordée, par ordonnance royale du 14, à tous les soldats qui ont déserté leur corps le

1er juin pour défendre Paris, mais à condition qu'ils aient rejoint avant le 1er octobre.

18 août. — Rixe sanglante, rue Saint-Honoré, entre des soldats de troupes étrangères et des gardes françaises incorporés dans la milice parisienne. Les gardes françaises se plaignent d'être mal soutenus par leurs camarades miliciens. Les régiments de Provence et de Vintimille ont été appelés aux environs de la capitale. Tous ces nouveaux venus, excités par leurs officiers, font la petite guerre aux gardes nationales.

Deux mille garçons tailleurs se sont réunis place de la colonnade du Louvre ; de là, quatre seulement sont allés à l'Hôtel de ville au nom de leurs camarades. Ils se plaignent, en un moment où il faut presque du jour au lendemain confectionner 10 000 à 12 000 habits uniformes, de n'être payés que trente sous par jour. Les maîtres-tailleurs ont presque tous cédé à une réclamation qui paraît juste, et accordé quarante sous aux chambrelans. — Aux Champs-Elysées, réunion semblable des garçons perruquiers, beaucoup plus violents. Ils veulent qu'on les débarrasse de leur buraliste placeur, et qu'on donne un local plus commode au bureau de leur communauté.

19 août. — M. de Clermont-Tonnerre préside l'Assemblée depuis le 17. Il est tout à fait l'homme de M. Necker. Avec MM. Mounier, Lally-Tollendal, il ne cesse de recommander la modération et les concessions réciproques entre les classes qui se

combattent [1]. La constitution anglaise paraît être l'idole de ce parti, qui ne pense pas qu'un gouvernement représentatif puisse exister sans le contrepoids d'une chambre haute, placée à côté plutôt qu'au-dessus des représentants de la Nation. Mais le seul mot de chambre haute fait frémir les ennemis des *aristocrates*. « Il ne peut rien exister de *haut* en France, dit un brochurier, car il n'y a rien de bas. » Qui ne voit qu'un tel argument vise le trône lui-même?

MM. Duport, Barnave et Lameth sont à la tête du parti qui ne veut qu'une seule chambre. Le comte de Mirabeau est à part de tous ces groupements par la hauteur de son éloquence et par l'imprévu de ses combinaisons; M. Sieyès, par son esprit de méditation philosophique et par son mépris des passions du jour. Cependant il est visible que pour une bonne partie de l'Assemblée, établir deux chambres dès le lendemain de la révolution, ce serait constituer légalement deux camps ennemis.

20 août. — Après midi, M. de Lafayette, avec quatre ou cinq chevaliers de Saint-Louis et deux brigades de guet à cheval, s'est rendu à la butte Montmartre, où se trouvent réunis pour y gagner ou plutôt pour y toucher vingt sous par jour, dix-sept à dix-huit mille journaliers. M. le colonel général leur a représenté pathétiquement que leur présence contribuait à ruiner et affamer la capitale. Il les a

1. Ce parti fut surnommé plus tard les *monarchiens*.

engagés, en les appelant *ses chers amis*, à se retirer chacun dans leur pays d'origine ; les assurant qu'on leur donnerait trois sous par lieue et tous les certificats nécessaires le long de leur route. Les ouvriers n'ont point trop protesté ; de fait, il est question de les éconduire des barrières par groupes de 500 ou 600, sous bonne escorte. M. de Lafayette nous aura rendu un grand service s'il nous débarrasse de tant de bouches inutiles : sans compter que beaucoup de *brigands*, ou dénommés tels, sont confondus avec les malheureux dignes d'intérêt dans les « ateliers de la Nation ».

Hier, on a replacé à sa branche de fer le réverbère qui faisait face à l'Hôtel de ville. Un de nos énergumènes [1] n'en prend pas moins le titre de procureur général de la Lanterne.

21 août. — Les gens de campagne réduits à un pain de seigle très noir viennent s'approvisionner à Paris. L'Hôtel de ville a dû poser des gardes à la porte des boulangers. Ceux-ci ne peuvent pas livrer plus d'un pain à la fois, soit de deux, soit de quatre livres, par personne qui en demande. Aux barrières, on fouille les sortants et l'on confisque les pains dont on les trouve porteurs. On distribue du riz dans les districts.

Cependant Sainte-Geneviève et Notre-Dame ne désemplissent pas de filles et de femmes de toutes conditions qui viennent rendre grâce aux deux

1. Camille Desmoulins. La première édition du *Discours de la Lanterne aux Parisiens* est anonyme.

saintes patronnes de Paris et de la France d'une protection que l'on désirerait plus entière et plus efficace.

22 août. — Le préambule et les premiers articles de la déclaration des droits ont été décrétés avant-hier.

Un placard de l'Hôtel de ville, du commencement de ce mois [1], interdit aux imprimeurs le débit de nouvelles dont ils ne pourraient pas garantir l'authenticité. Mais nos auteurs patriotes, ou soi-disant tels, ont plus d'un tour dans leur sac. La mode est à présent aux *adieux*, aux *confessions* qu'ils attribuent à la conscience troublée des princes et des grands fugitifs, sans épargner les femmes, tout au contraire. C'est ainsi que Mme la comtesse d'Artois, qui vient de rejoindre son mari, fait ses adieux à la Nation française [2]. Elle se plaint des infidélités du comte d'Artois, et impute celles dont elle s'accuse à la corruption « d'une cour vive et folâtre ». Elle demande pardon au nom de ses enfants. « Malheureuse mère et déplorable épouse », elle écoute la voix du devoir, qui l'appelle auprès d'un « malheureux époux, à qui ses passions, fomentées et nourries par de perfidés et lâches favorites [3], ont fait perdre le bien précieux de notre amour ». Ce libelle peu généreux porte le nom et

1. Du 2 août.
2. *Bibl. nat.* Lb39 1992.
3. Depuis longtemps, cette veine était exploitée par les *Nouvelles à la main* parties de la cour, ou destinées à repaître sa médisance. On racontait par exemple que le comte d'Artois, ayant eu une indigestion de biscuit de Savoie (allusion à la famille de la comtesse), était venu à Paris prendre du thé (allusion à la Duthé).

l'adresse de l'imprimeur : « A Paris, chez Pain, rue Saint-Germain-des-Prés, n° 38. » Telles sont les représailles que s'attire l'offensante émigration des princes du sang.

23 août. — Soixante boulangers ont manqué de farine cette nuit pour cuire. On commence à faire deux parts des pains de quatre livres. Les garçons boulangers s'engagent en assez grand nombre dans la milice.

Le 10 de ce mois, M. Durocher, commandant de la maréchaussée à Passy, a été assassiné par le peuple, parce qu'il ne voulait pas rendre aux Suisses leurs drapeaux, et sans doute pour d'autres raisons de vengeance et de suspicion. Le *Journal de Paris* d'aujourd'hui explique assez confusément la chose. M. Durocher était gendre de M. de Rulhière, inspecteur de la maréchaussée de l'Ile-de-France [1].

24 août. — On commence à faire des perquisitions chez certaines personnes suspectes de s'être approvisionnées chez les boulangers au delà de leur nécessaire. On a trouvé ainsi chez une de mes voisines, vieille fille peu aisée cependant, mais très craintive, jusqu'à 22 pains! Elle a failli être assommée lorsqu'elle a prétendu, assez maladroitement, qu'ils étaient destinés aux pauvres.

Cette fois c'est par paroisses que les citoyennes, conduites par leurs curés, se rendent à Notre-Dame et à Sainte-Geneviève. Les paroissiennes de Saint-

1. Frère de l'historien Claude-Carloman de Rulhière, de l'Académie française.

Pierre-aux-Bœufs s'étaient acquittées assez simplement de cet acte de piété. Mais voici que M. le curé de Saint-Eustache, homme à fracas, donne le branle aux processions. Je vois défiler avec croix et bannière tout le clergé de M. l'abbé Poupart, précédé de jeunes demoiselles vêtues de blanc; tambours; musiciens; pains bénits; bouquets; les trois drapeaux du district; la garde nationale avec ses uniformes flambants neufs : le tout, sans aucune autorisation, du moins publique et connue, de Mgr l'archevêque de Paris. Hélas! les processions aux églises n'empêchent pas celles que l'on est obligé de faire aux portes des boulangers.

A Rouen, le 21, ont été pendus l'avocat Jourdain, et l'acteur Bordier, des Variétés amusantes de Paris, où il gagnait 10 000 livres. Ils sont coupables d'avoir excité une insurrection populaire et présidé aux plus atroces violences. Il est sûr qu'ils ont été payés pour cette œuvre d'abomination par de riches et puissants ennemis de l'État. Les principales autres villes du royaume ont été ou sont encore le théâtre d'excès de toute sorte, auxquels la populace se laisse entraîner contre les honnêtes gens. Il est difficile de démasquer, mais non de deviner ceux qui ont intérêt à profaner le nom du tiers état et de la nation.

25 août. — On assure que des brigands assiègent les moulins de Pontoise, et menacent d'y mettre le feu, si les meuniers continuent à moudre.

La fête du Roi est célébrée au milieu des misères

du peuple. A Versailles, banquet fraternel des représentants de la milice parisienne et de ceux de la milice versaillaise, officiers, bas officiers et soldats. M. Bailly et le marquis de Lafayette ont présenté au Roi leurs respects. Le Roi et la Reine sont venus à une tribune regarder le repas des deux gardes nationales. On a crié : *Vive le Roi!* Le Roi, seul, est revenu au dessert, et a été beaucoup plus applaudi.

Le Palais-Royal s'élève contre l'Hôtel de ville. Des colporteurs chargés d'exemplaires du *Courrier de Versailles* ayant été arrêtés par la milice bourgeoise, un placard menaçant pour le maire est affiché à un arbre du jardin.

L'Académie a reçu aujourd'hui M. l'abbé Barthélemy. M. de Fontanes a remporté le prix de poésie, dont le sujet était l'édit en faveur des non-catholiques; il a lu lui-même sa pièce : il n'épargne pas la mémoire de Bossuet, non plus que la modestie de M. Necker

Que le complot des cours a deux fois exilé
Et que le vœu public a trois fois rappelé.

M. Marmontel, directeur, annonce que le prix de vertu a été accordée à la nommée Marie-Barbe Pescheud, domestique de M. Réveillon depuis quarante-huit ans, pour son admirable dévouement à ses maîtres. Pour l'année prochaine, l'Académie met au concours l'éloge de Jean-Jacques Rousseau : applaudissements enthousiastes, non sans quelque

étonnement. On lui reproche ses *Confessions*, où il ne se ménage pas, mais où il ménage encore moins ses ennemis, et pas du tout ses amis.

26 août. — Voici le serment qu'hier, fête de Saint-Louis, M. le maire de Paris a prêté à Sa Majesté, étant à genoux à ses pieds et les mains dans ses mains : *Je jure à Dieu, entre les mains de Votre Majesté, de faire exécuter vos ordres légitimes, de défendre les droits de la Commune et de rendre justice à tous.* Le serment traditionnel des prévôts des marchands, prêté en dernier lieu par M. de Flesselles, était bien différent de style et de sens. La formule en était prononcée par le ministre de Paris, en ces termes : *Vous jurez ès mains du Roi notre Sire, que bien et loyalement vous servirez Sa Majesté en ses droits de prévôté et échevinage, en faisant droit et justice au grand comme au petit et au petit comme au grand: ferez et ferez faire bon guet et garde par ceux qui le doivent faire en la ville et lieux où faire le faudra, et garderez les droits, franchises, juridiction et libertés de ladite prévôté, et les privilèges et ordonnances, de tout votre pouvoir* [1].

La Déclaration des droits est achevée : elle comprend vingt-sept articles. La liberté de conscience avait été décrétée le 23 [2] ; la liberté de la presse, le 24 [3] : veille et jour anniversaires de la Saint-Barthélemy [4]. *Excidat illa dies!* Le dernier vœu du

1. Voyez, pour le cérémonial en usage : H. Monin, *l'État de Paris en 1789* (Paris, Jouaust, 1889), p. 529 et suivantes.

2. Article X.

3. Article XI.

4. 24 août 1572.

chancelier de l'Hospital à son lit de mort est enfin accompli au bout de plus de deux siècles, par la volonté de la nation; et Voltaire peut dormir content.

27 août. — Hier, il avait été interdit aux boulangers de cuire des pains mollets, des pains à café, etc., et même des pains ordinaires d'une livre ou d'une demi-livre : aujourd'hui la situation s'améliore [1], non sans doute par suite de ces mesures, mais parce qu'il y a eu, par les soins du Comité des subsistances, de nouveaux arrivages de farine. Il est certain que la récolte de cette année sera fort belle, et que le blé rendra beaucoup. Les cultivateurs dégrevés des droits féodaux et des dîmes gagneront largement. Ils mettront enfin la poule au pot. Mais à Paris, dans cette ville de luxe et de misère, que vont devenir tous les corps de métiers, qui ne vivaient que sur les plaisirs, les vices et les prodigalités des grands?

28 août. — Aujourd'hui paraît la première livraison de *La Bastille dévoilée*[2]. Cet ouvrage est conçu dans des sentiments de modération et d'impartialité bien rares en un temps de troubles et de représailles. — Au salon de peinture, ouvert au Louvre, les visiteurs s'arrêtent avec curiosité devant le portrait de M. Masers de Latude, par Vestier. M. de Latude a aussi exposé en public, à la porte du salon, les ingénieux instruments de sa merveil-

1. On a. dit Hardy à cette date, du mauvais pain en abondance.

2. Chez Desenne, in-8° de 126 pages.

leuse délivrance, revêtus des sceaux du gouvernement de la Bastille, et accompagnés d'un certificat de l'Hôtel de ville [1].

A Charenton, l'on vient d'arrêter des scélérats qui incendiaient les moulins. — Des habitants de Montmartre se livrent à un véritable brigandage, sous le prétexte des barrières d'octroi à l'intérieur desquelles on les aurait, sous l'*ancien régime*, indûment enfermés.

29 août. — Le *Mémoire justificatif pour le sieur marquis de La Salle* paraît probant de tous points. La poudre dont il avait ordonné le transport, peut-être un peu légèrement, s'appelait *poudre de traite*. Le peuple a entendu *poudre de traître*. Voilà aujourd'hui, devant la foule égarée et défiante, à quoi tiennent l'honneur et la vie d'un homme de cœur!

L'emprunt *national* de 30 millions à 4 1/2 p. 100 n'a pas été couvert. Le 27, l'Assemblée, d'après la proposition de M. Necker, l'a remplacé par un autre de 80 millions, cette fois à 5 p. 100. L'argent n'est point patriote. — Le comte de Mirabeau a étonné tout le monde dans la séance du 26, pendant laquelle le plan du ministre a été discuté. Loin d'attaquer M. Necker, il l'a énergiquement et loyalement soutenu. Accusé de flagornerie, et presque même de vénalité par M. d'Éprémenil, Mirabeau a répondu avec beaucoup d'adresse et peut-être de

1. Cette année même, 1889, la Société de l'histoire de la Révolution française a pu remettre ces curieux souvenirs sous les yeux du public (Exposition historique de la Révolution française en la salle des États au Louvre). Ils appartiennent à M. Stephan Bourgeois.

vérité : « Je n'ai point l'honneur d'être l'ami du premier ministre des finances : mais je serais son ami le plus tendre que, citoyen avant tout, et représentant de la nation, *je n'hésiterais pas un instant à le compromettre plutôt que l'Assemblée nationale.* » Il s'est incidemment défendu de vouloir changer l'ordre de la succession au trône, et a montré que le danger n'était point dans les ridicules projets que ses ennemis lui attribuaient, mais dans la « hideuse banqueroute »[1]. Bref, l'Assemblée a *de confiance* accepté le plan du ministre : mais le succès de M. Necker se trouve entièrement éclipsé par le triomphe de son champion.

Quatre cents domestiques ou laquais, la plupart sans places, se sont réunis au Palais-Royal. Ils réclament la qualité de citoyen, le droit d'entrer dans la garde nationale, celui d'assister aux assemblées de districts. Ils déclarent que si leur requête n'est pas admise, on les verra au nombre de 40 000 aux Champs-Élysées. Ces messieurs veulent aussi que l'on renvoie les utiles et modestes Savoyards, comme étrangers : c'est même la chose à laquelle ils paraissent tenir le plus.

1. Eh! messieurs, à propos d'une ridicule motion du Palais-Royal, d'une risible insurrection qui n'eut jamais d'importance que dans les imaginations faibles ou les desseins pervers de quelques hommes de mauvaise foi, vous avez entendu naguère ces mots forcenés : Catilina est aux portes de Rome, et l'on délibère. Et certes, il n'y avait autour de nous ni Catilina, ni périls, ni factions, ni Rome... Mais aujourd'hui la banqueroute, la hideuse banqueroute est là : elle menace de consumer vous, vos propriétés, votre honneur.., et vous délibérez! » — Sur les rapports très positifs, quoique peu prolongés, de Mirabeau avec la *faction d'Orléans*, voyez les *Mémoires* de Malouet (2e édition, t. I, p. 287 sq.) et l'*Appel au tribunal de l'opinion publique*... de Mounier (Genève, 1790).

30 août. — Six carmes conduisent à Sainte-Geneviève (notre patronne doit avoir les oreilles bien rebattues), un troupeau de femmes et de filles de la place Maubert : en tête est porté le drapeau de la commanderie de Saint-Jean de Latran (laquelle est bien malade depuis la nuit du 4 août). Hier, c'étaient les dames du Carreau de la Vallée avec des Augustins. Le public commence à se moquer de ces comédies trop soutenues. On demande : Où sont les maris? Sans quelques prisonnières pour dettes que nos dévotes délivrent à chaque procession, et promènent avec elles, je crois bien qu'on les sifflerait dans les rues.

31 août. — L'Assemblée a rendu le 29 un décret ordonnant la libre circulation des blés dans tout le royaume [1]. Les personnes instruites des vérités de l'économie politique, et qui n'ont point d'intérêt de spéculation ni de préjugés professionnels ou de corps, sont persuadées que si cette loi peut être appliquée d'une façon durable, les approvisionnements se

1. C'est le triomphe des idées de Turgot. Sur toute cette question, voy. Maxime du Camp, *Paris, ses organes et ses fonctions*, chap. VI (dans le tome II); et l'admirable page de Michelet (*Histoire de France*, t. XVI, p. 206-207) : « Il y avait, en France, un misérable prisonnier, le blé, qu'on forçait de pourrir au lieu même où il était né. Chaque pays tenait son blé captif. Les greniers de la Beauce pouvaient crever de grains; on ne les ouvrait pas aux voisins affamés. Chaque province, séparée des autres, était comme un sépulcre pour la culture découragée... Plus la production semblait faible, plus le peuple avait peur de voir partir son blé. Ces paniques faisaient des émeutes. Pour relever l'agriculture par la circulation des grains, leur libre vente, il fallait un gouvernement fort et hardi. Turgot, entrant au ministère, se mettant à table, à l'instant, prépare et écrit l'admirable Ordonnance de septembre, noble, claire, éloquente. C'est la *Marseillaise* du blé. Donnée précisément la veille des semences, elle disait à peu près : « Semez. Vous êtes sûrs de vendre. Désormais, vous vendrez partout. » Mot magique, dont la terre frémit. La charrue prit l'essor, et les bœufs semblaient réveillés. »

feront partout d'eux-mêmes. Le niveau des subsistances s'établira sur toute la surface du royaume, si l'on n'empêche pas le *trop peu* d'attirer le *trop*, ni le *trop* de s'écouler vers le *trop peu*. C'est ainsi que, d'elle-même, l'eau du ciel suit les pentes, comble les creux, forme les sources, et alimente les ruisseaux, les rivières et les fleuves. Le jeu des forces sociales est aussi harmonieusement réglé que celui des forces naturelles : mais il faut le connaître, et ne pas le déranger suivant les caprices de notre imagination ou les combinaisons de notre égoïsme.

SEPTEMBRE

1er septembre. — Depuis cinq heures, un énorme attroupement, sans cause bien connue, s'était formé au Palais-Royal. Le maire s'est enfin décidé, d'accord avec le commandant de la garde nationale, à y dépêcher une centaine de grenadiers, la bayonnette au fusil, avec deux pièces de canon. Le jardin et le café de Foy ont été évacués vers dix heures, non sans peine, mais du moins sans effusion de sang : des carreaux de vitres brisés, voilà toutes les traces de la résistance héroïque que le marquis de Saint-Huruge et d'autres fous avaient si fièrement annoncée [1].

1. Le 31 août, le comte de Lally-Tollendal fit lecture d'une lettre signée du marquis de Saint-Huruge et de 80 autres noms, contenant les menaces les plus extravagantes. Le Palais-Royal devait expédier 15 000 hommes, pour *éclairer* les châteaux et faire subir aux députés

Depuis le 28 du mois précédent, jour où l'Assemblée a commencé le travail de la Constitution, des hommes crédules ou malintentionnés ne cessent de propager partout la nouvelle d'un complot antirévolutionnaire, dont la majorité des députés serait elle-même complice. Le peuple, après avoir cru longtemps à ce qu'il désirait, ne veut plus croire maintenant qu'à ce qu'il redoute. Il apprend avec une sincère indignation que l'Assemblée discute sur la nature et l'étendue des pouvoirs qui seront laissés au Roi : comme si le Roi n'était pas un vaincu ! Paris, il ne faut pas nous le dissimuler, est républicain ; il le devient du moins de jour en jour, et par les mœurs, et par les lois : nos districts eux-mêmes sont comme de petites républiques, et le Palais-Royal, en dépit de son nom, est notre *forum*. La dissolution des liens sociaux, de l'ordre administratif, des chaînes féodales a également transformé les autres villes de France, et même les simples villages, en autant de républiques. C'est pourquoi les hommes qui ne veulent pas que la France se déchire et s'émiette en se transformant, ni qu'elle devienne ainsi une proie facile pour ses voisins [1], n'imaginent pas qu'elle puisse se passer

qui trahissaient la patrie le sort des Foullon et des Bertier, dans le cas où la coalition du clergé, de la noblesse, et de 120 membres du tiers feraient passer le *veto* absolu. — Mounier laissa entendre qu'à son avis de telles excitations partaient de haut. — Chasset lut une lettre que lui avait adressée un ecclésiastique : « Tremble ! si je perds tous mes biens, ta vie m'en répond ; je ne mourrai pas de faim, sans t'avoir donné la mort... » (Chasset avait proposé l'abolition des dîmes.)

1. L'Assemblée, dit Rabaut Saint-Étienne (*Précis historique de la Révolution française*, p. 129), « fixa les principes de la monarchie tels qu'ils

d'un roi, ni qu'un roi puisse se passer lui-même de dignité et de force. Nul encore, dans l'Assemblée, n'ose se dire ouvertement républicain : mais le parti qui prétend réduire le Roi à exécuter purement et simplement, sans délai, les ordres du pouvoir législatif, rend la royauté inutile si elle obéit de telle façon, funeste si elle résiste. Le comte de Mirabeau se déclare pour le *veto* absolu, c'est-à-dire qu'il accorde au Roi le droit de se refuser absolument à sanctionner une loi votée par les représentants de la Nation. Quelques-uns supposent que cette opinion professée avec tant de hauteur par le député d'Aix vise au but prochain d'amener les choses à l'extrême et de perpétuer la lutte entre la nation et la monarchie [1]. Il y a enfin un parti moyen, celui du *veto* suspensif que le Roi pourrait opposer pendant un certain temps aux lois *ordinaires* qu'on lui présenterait. Je dis lois *ordinaires*, car tout ce qui est regardé par l'Assemblée actuelle comme constitutionnel, est nécessairement placé au-dessus de la volonté du Roi : il n'a pas à sanctionner les articles de la constitution, mais seulement à les accepter [2] : s'il les accepte, il est lié par contrat avec la Nation; s'il les discute, le dernier mot est à la Nation; s'il les refuse, tout

étaient demandés par tous les cahiers, et tels qu'ils conviennent à un pays qui renferme 27 millions d'habitants sur 26 000 lieues carrées ».

1. Il se trouva, lorsque le *veto* suspensif eut été établi, que le Roi lui-même avait refusé par un mémoire le *veto* absolu.

2. Ce sont les termes de Mounier, au nom du premier comité de constitution. — « La vérité était que le pouvoir du Roi était suspendu », pendant le travail de la constitution; « mais l'Assemblée n'osa jamais prononcer ce mot ». (Rabaut Saint-Etienne, *ouvrage cité*, p. 136.)

contrat est rompu. On conçoit que ces idées sont trop nouvelles et trop subtiles pour le jugement populaire. La distinction entre le droit absolu que les circonstances et la nécessité politique confèrent à l'assemblée actuelle, et les droits ou devoirs réciproques qu'elle veut établir entre les futures assemblées (seulement législatives) et le Roi, cette distinction échappe entièrement aux politiques de la rue. Le nom de *veto*, emprunté à l'histoire romaine, ou peut-être à l'anarchique constitution de la Pologne, devient un fantôme terrifiant, mystérieux : le diable ne faisait pas plus de peur et n'inspirait pas plus de haine à nos pères. La Reine, après avoir été madame *Déficit*, devient madame *Veto*. Ne nous moquons pas. Pourquoi ne point parler français? Nous serions peut-être mieux compris : en tout cas, nous nous comprendrions davantage.

Une chose extraordinaire, c'est que le comte de Mirabeau, partisan du *veto* à vie, ne soit pas voué encore aux gémonies. Cet homme prodigieux en impose même à la foule. On menace les autres; lui, on l'implore avec des larmes : « Monsieur le comte, si le roi a le *veto*, il n'y a plus besoin d'Assemblée nationale, nous serons de nouveau esclaves! »

2 septembre. — Dès cinq heures du matin, les boulangeries sont assiégées. Les hommes poussent et maltraitent les femmes afin de passer les premiers. Le pain est fort mauvais.

Nouvelle procession à Sainte-Geneviève : ce sont

les dames et demoiselles paroissiennes de Saint-Merri qui, après avoir délivré à leurs frais huit prisonnières pour dettes, les conduisent triomphalement, leur curé en tête, au bruit de la musique et des tambours. La milice du district, avec ses drapeaux, est de la fête.

En passant à midi place de Grève, j'aperçois, mis au carcan avec écriteau devant et derrière, un garçon perruquier reconnu coupable d'avoir donné à plusieurs reprises des avis aussi effrayants que mensongers aux représentants de la Commune. J'apprends qu'à dix heures, le marquis de Saint-Huruge avait été conduit au Châtelet. « L'abbé de six pieds » (surnom d'un ex-oratorien) l'y avait précédé la veille avec trois autres *motionnaires*, dont un domestique [1].

Plusieurs villes de la province, Rennes et Dinan entre autres, se joignent à Paris contre le *veto*. L'Assemblée nationale rejette avec raison des interventions aussi peu régulières ; mais ici, les troubles de la rue ne cessent pas. M. Loustalot, avocat de Bordeaux, attiré et fixé à Paris, comme beaucoup d'autres, par la Révolution, a conduit devant les représentants de la Commune, hier et aujourd'hui, des délégations du Palais-Royal. D'après ces

1. Voyez : Jugement prévôtal rendu en la chambre criminelle du Châtelet de Paris, qui condamne Eugène-Eléonore Gervais, cuisinier, à être attaché au carcan dans la place du Palais-Royal, et y demeurer depuis midi jusqu'à deux heures, ayant écriteau devant et derrière portant ces mots : « Perturbateur du repos public » ; de suite, flétri des lettres G. A. L., sur l'épaule droite ; et aux galères pour neuf ans. — Extrait des registres du greffe de la prévôté et maréchaussée générale de l'Ile-de-France, du 10 septembre 1789.

fanatiques, tout est à recommencer. Il faut convoquer les citoyens, faire de nouvelles élections, changer députés et mandats, et attendre, pour délibérer sur le *veto*, que les 60 districts et les provinces aient prononcé. — Rien évidemment n'empêcherait, au lendemain de ces nouvelles élections, d'en contester le résultat avec les mêmes violences et les mêmes tumultes. Ainsi le gouvernement perpétuel de la Nation par elle-même serait l'absence de toute espèce de gouvernement.

3 septembre. — La Ville fait arrêter les colporteurs d'écrits incendiaires, tel que celui qui annonçait la *Désolation* des procureurs et gens de justice, et un autre, bien plus grave, qui donnait tous les détails du départ et de la conspiration du comte d'Artois. — Notre district a reçu, comme tous les autres, des exemplaires imprimés du nouveau plan de municipalité soumis à l'examen des électeurs. Il est à craindre que cette consultation ne s'éternise, et n'éternise le désordre.

Un nommé J.-B. de Combe de Saint-Genié, qui s'était fait de sa propre autorité capitaine et membre de l'état-major de la nouvelle garde nationale, est amené à midi, au moment de l'ordre, en place de Grève, dépouillé de son uniforme qui était au grand complet, et conduit nu en chemise à la Charbonnière[1].

1. Surnom de la prison de l'Hôtel de ville, qui sous l'ancien régime avait juridiction sur les gens de rivière, et entre autres sur les bateliers qui transportaient à Paris le charbon de bois. — Par jugement prévôtal du Châtelet, de Saint-Genié fut condamné au carcan avec un écriteau qui mentionnait son crime, et banni pour trois ans de la ville et prévôté de Paris : peine, en somme, très modérée (10 sept. 1789).

Les bons citoyens, et à plus forte raison les braves soldats, comprennent qu'ils doivent avant tout respecter la loi et contribuer à rétablir l'ordre. Pierre-Henri Dubois, grenadier du régiment des gardes françaises[1], qui s'était distingué au premier rang lors de la prise de la Bastille, avait reçu des citoyens témoins de son courage la croix de Saint-Louis arrachée au marquis de Launey: le district des Barnabites l'avait ensuite élu capitaine de la milice soldée. Aujourd'hui, il s'est rendu avec un cortège de 1000 à 1200 hommes à l'Hôtel de ville. Il avait à ses côtés une jeune personne, Mlle Nodille, fille d'un bijoutier, chez qui il demeure depuis le 14 juillet. Il paraît que Dubois a plus de courage pour se battre que pour discourir : car c'est cette demoiselle, que l'on dit sa fiancée, qui a pris la parole en son nom devant M. le marquis de Lafayette. Dubois a ensuite balbutié quelques mots d'acquiescement; bref, il a déposé lui-même, entre les mains du commandant général, sa croix peut-être bien gagnée, mais usurpée, en déclarant qu'il ne croyait pas pouvoir la porter sans en avoir reçu le brevet du souverain. Cela est d'un si bon exemple, que l'on pense qu'il n'attendra pas longtemps.

4 septembre. — Tous les gens sensés applaudissent à l'arrêté pris par l'Hôtel de ville contre les énergumènes et les *brûlots* du Palais-Royal. Ce

1. Compagnie *de Brache*.

jardin parait plus tranquille. Un pair de France, le duc d'Aumont, chef de division de la nouvelle garde nationale parisienne, ne dédaignait pas de faire la police des galeries, hier jeudi, ce qui a permis aux promeneurs paisibles de respirer un peu.

A l'Assemblée nationale, les opinions extrêmes pour ou contre la nécessité de la sanction royale se rapprochent et se modèrent; le *veto* suspensif (ou encore l'appel à la nation) pourra permettre au Roi d'exercer son autorité non contre la volonté générale des citoyens, mais contre leurs représentants.

Les juifs réclament, comme les protestants l'ont obtenu, un état civil.

On publie la lettre du 1er juin, signée Necker, par laquelle le sieur Réveillon est assuré de toutes les indemnités pécuniaires et compensations honorables auxquelles son malheur et son mérite lui donnent tous les droits.

5 septembre. — La plupart des districts ont pris des arrêtés contre le *veto* absolu.

Il y a depuis ce matin seulement, abondance de pain chez les boulangers: mais il n'est pas meilleur, ni moins cher.

Conformément au décret de l'Assemblée nationale et à l'ordonnance du Roi du 14 août, les quatre bataillons des gardes suisses s'étant réunis sous les armes place de Grève, ont solennellement prêté le *serment national*, en présence de M. le maire et des représentants de la Commune.

Nos deux basoches [1] ont fait hier une étrange expédition. On les invite dans la nuit à se rendre à Vincennes pour arrêter « les brigands ». Qui rencontrent-ils ? Des paysans ou autres habitants des environs qui faisaient tranquillement leur provision de bois, sur la foi d'une permission imprimée on ne sait par qui, et affichée en plusieurs endroits. Les basochiens, sans faire violence à d'aussi honnêtes brigands, en ont renvoyé la plupart et retenu les opiniâtres, pour plus amples renseignements.

On dirait qu'il se forme une conspiration pour détourner contre l'Assemblée nationale toute la haine qu'inspirait, il y a deux mois, le gouvernement despotique. Les aristocrates ont les premiers appliqué à nos députés le sobriquet de « les Dix-huit francs », par allusion à l'indemnité journalière qu'ils reçoivent : mais le petit peuple, pour qui cette somme est exorbitante, répète le mot, et le commente à sa façon. « Mieux vaut, lui fait-on croire encore, un maître qui donne du pain, que 1200 maîtres, et pas de pain [2]. »

L'Assemblée, témoin de l'agitation et des alarmes qu'excitait la discussion sur la sanction royale, a pris un heureux détour. Elle a modifié l'ordre de son travail, et décidé de s'occuper d'abord de l'organisation du pouvoir législatif, soit en une chambre, soit en deux chambres, puis des caractères

1. Du Palais de justice et du Châtelet.

2. Mot attribué publiquement, un peu plus tard, par Mirabeau à Saint-Priest, démenti non moins publiquement par celui-ci, et qui, en fait, courait depuis quelque temps sous différentes formes.

légaux de la monarchie française. Il est certain que l'opinion qu'on peut avoir sur le *veto*, dépend beaucoup des résolutions qui seront prises sur ces points essentiels; mais la réciproque est vraie, et dans chaque tête pensante, il y a toute une constitution. « Savez-vous pourquoi, dit un homme d'esprit et de sens, nous éprouvons tant de difficultés à constituer la monarchie? C'est parce que nous avons un monarque. »

6 septembre. — L'idée de la division du pouvoir législatif en deux chambres, bien qu'appuyée par l'expérience des peuples libres, n'inspire chez nous que des alarmes. Malgré l'avis du comité de constitution, malgré Montesquieu et malgré Delolme, malgré le discours de M. Dupont, on croit qu'une chambre haute serait ou bien la forteresse et l'asile de l'ancienne aristocratie, ou bien le berceau d'une nouvelle : et l'aristocratie est plus détestée que le despotisme monarchique ou ministériel, qui, à la fin, en était devenu l'instrument.

7 septembre. — On se procure avec peine (bien que l'on en parle beaucoup) une lettre remarquable adressée par le Roi, le 2 septembre, aux archevêques et évêques du royaume. Sa Majesté engage le clergé à prêcher aux peuples, plus que jamais, l'esprit de paix et de soumission. Les sentiments exprimés par le Roi respirent la dévotion la plus profonde et la plus pure; comme la piété n'est plus *à la mode*, c'est peut-être la raison qui a empêché de donner à cette lettre royale toute la

publicité qu'elle mériterait : « Je ferai, dit entre autres choses Sa Majesté, pour le rétablissement de l'ordre dans les finances, tous les sacrifices personnels qui seront jugés nécessaires ou convenables : car non pas seulement aux dépens de la pompe et des plaisirs du trône, qui depuis quelque temps se sont changés pour moi en amertumes, mais par de plus grands sacrifices, je voudrais rendre à mes peuples le repos et le bonheur. »

La conduite de la famille royale ne s'accorde guère avec la pieuse résignation de son chef. La comtesse d'Artois, qui est allée rejoindre son mari et ses deux fils à Turin, aurait annoncé en partant que son absence ne serait guère que de dix mois, ou d'une année au plus. Est-ce une menace de guerre?

8 septembre. — Le maréchal duc de Duras [1], premier gentilhomme de la chambre, est mort la semaine dernière à soixante-treize ans. Il était de l'Académie française et l'un des députés de la noblesse. L'Assemblée lui destinait de magnifiques funérailles. Mais un ordre du Roi a coupé court aux préparatifs annoncés, et le corps a été enseveli précipitamment, sans cérémonie. On assure que le duc de Duras, inquiet pour lui de la suite des événements auxquels il s'était mêlé, se serait empoisonné; que le Roi aurait eu connaissance de

1. Emmanuel-Félicité de Durfort-Duras s'était (de même que Flesselles) compromis aux yeux du peuple par la part qu'il avait prise en Bretagne à l'affaire de La Chalotais : chargé de réprimer les troubles de cette province, il s'était acquitté rigoureusement de cette commission.

ce suicide; et que ni l'excuse de la vieillesse, ni celle des circonstances, n'auraient été admises.

Aujourd'hui, fête patronale de Saint-Cloud, les bons bourgeois, auxquels rien ne fait oublier leurs habitudes favorites, vont voir jouer les eaux. Cependant on n'avait annoncé cette année aucune réjouissance : l'on manquait encore plus de pain à Saint-Cloud qu'à Paris. Les visiteurs ont cette fois partagé avec leurs hôtes leurs provisions de bouche. Les eaux n'ont joué qu'une minute à peine, « afin de ne pas nuire aux moulins des environs » : cette raison, bonne ou mauvaise, a satisfait le public; on s'est amusé et on est revenu en bon ordre, qui sur des carrioles, qui sur des bachots, avec des flots de rubans tricolores.

Vers les dix heures du soir, on voyait buvant et mangeant, à une table dressée au milieu de la place Saint-Michel, une quarantaine d'officiers et soldats de la garde nationale soldée du district Saint-André-des-Arcs, tous en uniformes. Un repas ambigu leur avait été offert par un de leurs chefs. Quatre sentinelles se relayaient de quart d'heure en quart d'heure pour maintenir le bon ordre. Beaucoup de promeneurs s'arrêtaient, afin de contempler ce spectacle tout nouveau de confraternité civique et militaire. M. Clément de Sainte-Pallaye [1], conseiller

1. Ce détail est dans le *Journal de Hardy*, à la date. — Les repas en plein air et en pleine rue devinrent fort communs pendant la révolution ; plusieurs estampes en font foi : une des plus curieuses (album de gouaches du peintre Lesueur, appartenant à M. Bidault de l'Isle) est actuellement exposée au musée historique de la Révolution française.

maître en la Chambre des comptes, avait à ses côtés un soldat suisse dont il ne laissait jamais le verre vide, et qui tenait à honneur de justifier l'ancienne et inaltérable réputation de sa patrie.

9 septembre. — La formation de la milice soldée se ralentit. Il a fallu compter à chacun des gardes françaises 450 livres sur la vente des effets de leurs anciennes casernes : ils n'emploient cet argent qu'à boire et à se divertir. Ils se plaignent du drap de leur nouvel habillement, qui ne vaudrait pas l'ancien. Ils envient les conditions faites aux ex-dragons entrés dans la cavalerie de la garde nationale. Il ne manque pas de gens intéressés à jeter de l'huile sur le feu, et à détacher ces braves soldats, auxquels la tête a un peu tourné, du service de la Commune. — Quant à la milice bourgeoise non soldée, c'est encore pire : quoique les grades ne soient que pour un an, tout le monde en postule. Chaque élection fait beaucoup de jaloux, de frondeurs. On voit les uns retirer leurs engagements ; les autres se plaindre amèrement d'être obligés d'obéir à des officiers de condition inférieure. Le bruit est répandu que déjà plusieurs uniformes, presque neufs, avaient pris le chemin du Mont-de-piété.

10 septembre. — Processions à Sainte-Geneviève, puis à l'Hôtel de ville (où elles sont reçues par le marquis de Lafayette), des dames et demoiselles de la paroisse Saint-Paul, puis de Saint-Louis de la Culture-Sainte-Catherine. Les 60 paroisses y passeront !

Ce soir, tous les districts sont convoqués à l'effet d'élire 5 nouveaux députés à l'Hôtel de ville, avec la faculté de conserver ou de ne pas conserver dans le nombre les 3 qui ont été précédemment nommés. Sur ces 300 représentants, il en sera choisi 60 pour composer le conseil permanent de la municipalité : les 240 s'occuperont, dans une salle de l'archevêché, à élaborer le plan définitif de notre constitution municipale ; ils se réuniront aux 60, seulement dans les circonstances graves, de même qu'auparavant les *Conseillers de la Ville* se réunissaient parfois aux prévôt des marchands et échevins. — Aux Mathurins, où je me rends vers les cinq heures, on n'a rien pu terminer. On a discuté, sans beaucoup s'entendre, sur le mode d'élection. Les 60 membres de la Commune auraient-ils des honoraires [1]? Tous les états, tous les ordres de citoyens seront-ils représentés dans la Commune? Ces questions et d'autres nous ont obligés de renvoyer au lendemain, à quatre heures, la nomination de nos 5 délégués [2].

Messire Denys-François Angran d'Alleray vient de traiter de sa charge de lieutenant civil, qu'il occupait depuis quinze ans, avec M. Talon, conseiller des requêtes, moyennant la somme de

1. L'Assemblée nationale venait d'attribuer à ses membres 18 livres par jour. Il semblait juste que les districts prissent la même mesure à l'égard de leurs délégués municipaux.

2. Le 11 septembre, deux seulement furent élus, Me Bureau de Colombier, avocat au Parlement, par 106 voix sur 140, et Me Choron, notaire. — Les 3 autres, nommés le 12, furent : Me Bizet, marchand de soieries ; Me Agier, avocat ; et l'abbé Bertholio, avocat au Parlement. — Me Chanvier, général des Mathurins, et Me Blonde, perdirent donc leur titre de représentants.

660 000 livres. M. d'Alleray, dont la réputation d'intégrité et de capacité est incontestée, est nommé au comité contentieux des finances : c'est une place de 30 000 livres.

Malgré M. le vicomte de Beauharnais, qui proposait que l'Assemblée nationale s'appelât constitutionnellement *Corps législatif*, l'ancien titre, le bon, a prévalu. L'Assemblée nationale sera permanente, et non simplement périodique [1].

11 septembre. — M. le marquis de La Salle, ancien commandant en second de la garde nationale, vient d'être entièrement disculpé des soupçons de trahison qui lui ont enlevé sa place; il rend visite successivement à tous les districts; ceux du Val-de-Grâce et de Saint-Jacques du Haut-Pas l'ont recommandé, sur sa demande, au marquis de Lafayette, pour la première place vacante dans la garde nationale. M. de La Salle en fait, avec raison, une question d'honneur. Aux Cordeliers, il s'était contenté d'adresser une lettre, ce qui avait été trouvé un peu leste. Il nous honore, quant à nous, d'un discours fort modeste et de beaucoup de protestations de dévouement, et nous ne nous opposons pas à sa réintégration, si le commandant en chef la croit possible. Mais nous n'avons pu, par suite de cet intermède, nommer que deux de nos députés.

L'Assemblée a décrété que le pouvoir législatif ne serait exercé que par une seule chambre [2]. Le

1. Décret du 9 septembre.
2. Par 849 voix contre 200 et quelques, le 10 septembre.

tumulte a été si grand dans la séance du 9, que M. l'évêque de Langres, président, s'est levé, s'est retiré, et a laissé l'assemblée sans chef. M. de Clermont-Tonnerre l'a suppléé, aux termes du règlement, mais seulement pour ajourner la discussion au soir à sept heures. Mais le soir, on s'est occupé de la gabelle [1], et le vote qui nous donne une chambre unique n'a eu lieu que le lendemain.

12 septembre. — Le 7 de ce mois, onze femmes ou filles d'artistes étaient venues à Versailles offrir leurs bijoux à l'Assemblée; il y en avait pour 100 000 livres. Le président les a remerciées au nom de la Nation. Depuis, il s'est formé deux associations féminines pour réunir des bijoux et les convertir en numéraire : l'une d'artistes et de dames du monde, présidée par Mme Pajou; l'autre de bijoutiers, présidée par Mme Rigal, femme de M. Rigal, orfèvre de Monsieur, quai des Orfèvres. C'est une chose étrange que bon nombre de personnes soient disposées à donner, et si peu à prêter : on veut bien être généreux, mais on ne veut pas être dupe. D'ailleurs c'est toujours à l'Assemblée que ces dons s'adressent, jamais au Ministère des finances ni aux gardes du Trésor.

Les révolutions, petites ou grandes, se ressemblent. Les Liégeois viennent de chasser leur évêque, et de substituer à son autorité un conseil de ville. Mais ce conseil prétend maintenir les impôts. Aus-

1. Le décret sur la gabelle ne fut toutefois rendu que le 23 septembre.

sitôt le peuple crie : « Point d'impôts, ou point de conseil! » L'évêque rentrera, et les impôts seront doublés [1]!

13 septembre. — Le *Publiciste parisien* [2], rédigé par M. Marat, auteur de l'*Offrande à la Patrie*, du *Moniteur* et du *Plan de Constitution*, blâme dans son premier numéro, paru hier, toute espèce de *veto* royal, et ne craint pas de noter d'infamie, par avance, les députés qui laisseraient autre chose au Roi que le pouvoir d'exécuter les ordres de la Nation. Cette petite feuille, dont le ton est plus populaire que politique, interprète ainsi les *Commandements de la Patrie aux citoyens :*

1. Avec ardeur tu défendras
   Ta liberté dès à présent.
2. Le mot noble tu rayeras
   De tes cahiers dorénavant.
3. Du clergé tu supprimeras
   La moitié radicalement.
4. De tous moines tu purgeras
   La France irrévocablement,
5. Et de leurs mains tu reprendras
   Les biens volés anciennement.
6. Aux gens de loi tu couperas
   Les ongles radicalement.
7. Aux financiers tu donneras
   Congé définitivement.
8. De tes impôts tu connaîtras
   La cause et l'emploi clairement,
9. Et jamais tu n'en donneras
   Pour engraisser un fainéant.

1. Ceci n'est point un apologue : voy. le *Mercure de France*, n° 37.
2. Ce journal prit bientôt le sous-titre, puis le titre de : *l'Ami du peuple*.

10. De bonnes lois tu formeras
Mais simples, sans déguisement.
11. Ton estime tu garderas
Pour les vertus et non l'argent.
12. Aux dignités tu placeras
Des gens de bien soigneusement.
13. Et sans grâce tu puniras
Tous pervers indistinctement.
14. Ainsi faisant tu detruiras
Tous les abus, absolument,
15. Et d'esclave tu deviendras
Heureux et libre assurément.

Le peuple comprend beaucoup mieux ce langage que celui de la Déclaration des droits.

Le Roi a envoyé à l'Assemblée un *Mémoire* relatif à la sanction royale, avant que le décret sur cet objet soit prononcé. L'Assemblée a refusé d'en prendre lecture. Elle n'entend pas traiter avec le Roi de puissance à puissance. La constitution qu'elle prépare n'est pas un traité de paix intérieure entre des classes ou des institutions rivales : c'est une œuvre de raison.

Hier, la durée des sessions de l'Assemblée législative, déclarée unique, a été fixée à une période de deux ans, au bout de laquelle elle sera entièrement renouvelée. Cette période prend le nom de *législature*. — Les idées du *Comité de Constitution* n'ayant pas prévalu, les membres qui le composaient ont donné leur démission [1].

14 septembre. — Vers une heure et demie se déroule, de Sainte-Geneviève à l'Hôtel de ville, l'im-

1. Bergasse, Mounier, Lally-Tollendal ; puis Clermont-Tonnerre, Talleyrand et Sieyès.

posant cortège des habitants du faubourg Saint-Antoine, quinze cents personnes au moins. dont six cents à sept cents filles ou femmes toutes en blanc. Une brigade de cavalerie de la garde nationale ouvre la marche, avec un trompette et un timbalier. Vient ensuite un groupe des ouvriers du faubourg, se tenant par la main et marchant six de front; puis les femmes et filles, avec le drapeau du district, des pains bénits. des brioches, et une couronne pour la sainte Vierge de l'église métropolitaine. Après, on voyait les ouvriers sapeurs ou autres qui avaient assisté au siège de la Bastille; ils tenaient leurs armes du 14 juillet, les drapeaux en loques du château maudit, et le château lui-même, très bien figuré en bois, qu'ils portaient à six sur les épaules [1]. Onze prisonniers pour dettes rachetés et remis en liberté, puis un nombreux groupe de quêteuses, fermaient la marche. — Le prétexte de la religion, des actions de grâces, des *ex-voto* ne peut tromper personne. Le peuple, après avoir (il le suppose du moins) vaincu la conspiration des grands, se plaît à les narguer et à faire étalage de sa force. Cependant, bien des signes nous présagent de nouvelles luttes et de nouveaux malheurs; et dans les fusils des soldats citoyens, les bouquets ne sont pas encore de saison [2].

1. Voy. une scène de ce genre dans la collection Bidault de l'Isle. citée plus haut. — La veille. 13 septembre. les travailleurs sur les ports de la Seine avaient fait leur procession patriotique.

2. La *Correspondance secrète* (à la date du 16 septembre) évalue à quinze mille le nombre des habitants du faubourg qui prirent part à cette manifestation.

15 septembre. — Au district, nous avons élu comme membre des *Soixante* de l'Hôtel de ville, M. Bureau de Colombier, notre président depuis deux mois; il a eu 85 voix sur 95. M. Dret, banquier rue Saint-Jacques, commandant élu de notre bataillon, ayant donné sa démission à cause de ses affaires, est remplacé par M. Calvinhac, procureur au Parlement, qui obtient 86 voix sur 107. Nous avons reçu un député du district Saint-Gervais. Ce district demande, comme beaucoup d'autres, que l'on transfère enfin M. de Besenval de Brie-Comte-Robert à l'Abbaye. Là-bas, il en coûte 1800 livres à la Ville, par jour, pour le garder. C'est beaucoup, nous en convenons volontiers [1].

16 septembre. — L'Assemblée a déclaré la personne du Roi sacrée et inviolable; elle a consacré l'hérédité de la couronne de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, et déclaré la dignité royale indivisible.

A Versailles, un boulanger, animé peut-être de très bonnes intentions, a imaginé de préparer deux sortes de pains : l'un à dix-huit sous les quatre livres, l'autre à douze. Il comptait sans doute gagner assez sur la première, pour perdre un peu sur la seconde. Mais le peuple ne l'a pas pris ainsi. Des bandes, en partie soudoyées, ont fait le siège de sa boutique, y ont pénétré de force, brûlé des effets, saisi « le traître », qu'ils ont pendu, mais qui a été

1. M. de Besenval avait été déclaré prisonnier de la nation et, comme tel, placé sous la sauvegarde de l'Assemblée nationale.

décroché à temps, et finalement emmené soi-disant en prison, c'est-à-dire en lieu sûr, par la garde nationale de Versailles. Le comte d'Estaing, qui commande cette garde, s'est emparé de vingt et un mutins, dont sept ont été relâchés. Il est question de faire un exemple des autres. Ces tristes événements se sont passés en quelque sorte sous les yeux du Roi et de l'Assemblée.

17 septembre. — On assure que la majorité pour le système d'une seule chambre a été de 911 voix contre 89. Les prélats se seraient assez bien accommodés d'une chambre haute dont ils auraient fait partie : mais les curés n'en voulaient pas. Quant à la noblesse, elle n'entendait laisser des places aussi élevées et aussi stables, ni aux ducs et pairs et aux courtisans que le Roi eût choisis, ni aux quarante-sept gentilshommes populaires que leurs votes désignaient à la faveur de l'opinion publique : les nobles du second ordre, les anoblis, les hobereaux des provinces sont partisans de l'égalité dans le sein de la noblesse. — Quant à nommer un Sénat à vie, soit dans l'Assemblée, soit dans la nation, la chose n'a point paru possible en un temps où toute supériorité est odieuse, dès qu'elle paraît pouvoir durer contre l'assentiment des citoyens. Telles sont les raisons qui nous ont éloignés de la constitution anglaise : sans compter qu'il était fort maladroit de parler à des vaniteux comme nous sommes d'emprunter quoi que ce fût aux Anglais. Lors même qu'on aurait pu le faire, il fallait bien se garder de

le dire. « Tout ce que nous demandons aux Anglais, déclare un libelliste, c'est M. de Calonne [1]. »

Il circule de vagues projets d'appeler le Roi au Louvre, et de reléguer la Reine à Saint-Cyr.

18 septembre. — Pendant quatre jours, l'Assemblée a discuté le droit de succession au trône, avec la même ardeur que s'il eût été vacant. Il s'agissait de savoir si elle confirmerait le traité d'Utrecht, qui a enlevé, comme on sait, tout droit aux Bourbons d'Espagne sur le royaume de France. Les amis du duc d'Orléans, et surtout les députés nobles de Paris, auraient voulu que cette renonciation, fruit de nos défaites, reçût une consécration solennelle et nationale. Mais il n'en a rien été : l'Assemblée n'a pas conclu, et c'est la meilleure conclusion. C'est par la guerre, et non par la loi, que se font et se défont les traités. Comme on glorifiait la délicatesse dont le duc d'Orléans avait fait preuve, en s'abstenant de siéger pendant une discussion si intéressante pour sa maison, un député a plaisamment répondu : « Le roi d'Espagne n'a pas eu moins de scrupules ! »

19 septembre. — Ce n'est pas au vicomte de Noailles, cadet de famille sans revenus féodaux, c'est au riche duc d'Aiguillon [2], que revient l'initia-

1. A la date du 14 août, la *Correspondance secrète* rapporte que parmi les mensonges imprimés débités par deux mille colporteurs, on criait : « A deux sous : *M. de Calonne chassé d'Angleterre !* » Le même événement était même annoncé en ces termes : « Il arrive, il arrive ! » On vendait aussi, à six liards, *les Polignac arrêtés*, etc.

2. Il abandonnait ainsi plus de 100 000 livres de rente ; il avait de véritables « droits régaliens dans l'Agenois et le Condomois ». (Al. de Lameth, *Histoire de l'Assemblée constituante*, t. I, p. 95.)

tive des décrets du 4 août. Le projet en avait été présenté par lui au *Club breton*, le 3 août : mais le vicomte de Noailles a pris les devants à l'Assemblée nationale, et le duc s'est vu, comme on dit, brûler la politesse. Cependant la haine de la cour ne s'y trompe pas, et les grosses injures sont pour le duc, quoique le vicomte ne recueille pas grands compliments. Quant à la forme juridique donnée aux volontés de l'Assemblée, le principal mérite en revient à M. Duport. Le Roi tarde bien à promulguer l'abolition du régime féodal. M. de Barnave a déclaré, aux applaudissements de ses collègues, que cette abolition était constitutionnelle, et non législative : que le Roi n'avait donc pas à réserver sa sanction [1]. M. Le Chapelier a fait suspendre toute discussion sur la nature et l'étendue de cette sanction, jusqu'à la promulgation des décrets du 4 au 11 août [2].

20 septembre. — Depuis l'affaire du boulanger de Versailles, il ne s'est pas passé de jour sans quelque trouble relatif au pain. Le 16, dans le quartier de l'Hôtel de ville, les boulangeries étaient vides dès six heures du matin; à onze heures, le même jour, une femme résolue arrête hardiment, à Chaillot, cinq voitures de grains qui se dirigeaient vers l'École militaire; deux des conducteurs se sauvent par crainte de la foule ; les trois autres consen-

1. Le 14 septembre.
2. Le 15 septembre.

tent à prendre le chemin de la Grève [1]. Le 17, une multitude de femmes, désespérées par la faim, par les cris de leurs enfants, et par leurs longues stations aux portes des boulangers, s'amassent devant l'Hôtel de ville. Elles disent hautement que « les hommes n'y entendent rien, » qu'elles veulent se mêler des affaires, et que tout ira bien alors. Le lendemain 18, les représentants de la Commune sont accusés ouvertement de négligence, de trahison. Place des Trois-Maries, ce sont encore des femmes qui arrêtent un chariot de sacs de grains; elles l'amènent triomphalement au district de Saint-Germain l'Auxerrois. Elles se mêlent au cortège de la paroisse de Saint-Jean de Belleville, qui se rendait à Sainte-Geneviève. — Le soir se forment des attroupements d'affamés ou prétendus tels, sur le Pont-au-Change et le pont Notre-Dame. Les faubourgs, heureusement, sont mieux approvisionnés que l'intérieur de la ville.

Un avocat s'est avisé d'écrire que les boulangers mettaient de la chaux dans leur pain : la brochure a paru chez Maradan, hôtel de Châteauvieux. Des boulangers du quartier se portent en foule chez cet imprimeur, et menacent de le pendre. Il dit qu'il n'a point lu la brochure, et en nomme l'auteur, afin de détourner l'orage. La chose s'est arrêtée là.

1. A cette date, l'*Ami du Peuple* accuse le bureau des subsistances d'écouler les farines gâtées qu'avait accaparées le gouvernement. A ceux qui objectent qu'il faut bien faire rentrer les sommes immenses déboursées par le Roi pour approvisionner Paris, Marat réplique : « Le gouvernement n'a rien a lui ».

Enfin, hier après-midi, des bourgeois de Chartres ont amené ici trente voitures de farine. Ils ont été fêtés au *Cadran bleu*, puis à l'Opéra, comme des sauveurs. Ils ont promis de faire renouveler cet envoi toutes les semaines par les soins de leur municipalité.

21 septembre. — Le Roi a écrit à l'Assemblée une lettre sur les décrets des 4 août et jours suivants par laquelle, avec beaucoup de circonlocutions, il n'approuve en somme que cinq articles. A quoi bon cette résistance? Les paysans avaient commencé à détruire la féodalité avant que l'Assemblée eût rien décrété à ce sujet, et ils continueront avec d'autant plus de rage, s'ils s'aperçoivent que l'on prétende les jouer. Sur les observations de l'Assemblée, le Roi a promis de promulguer les décrets tels quels. Il perd ainsi tout le mérite de sa condescendance et M. Marat peut écrire que par son refus ou sa mauvaise grâce, le Roi « se ménage un parti formidable, le clergé, l'ordre de Malte, les tribunaux, les négociants, les financiers, et la foule innombrable des créatures que le prince achète des deniers de l'État ».

22 septembre. — Hier l'Assemblée a borné à la seconde législature le refus de la sanction royale à un décret législatif : ainsi, le Roi pourra résister pendant quatre ans, en droit, à une assemblée ordinaire. C'est trop, disent bien des gens, ou trop peu. Le *veto* suspensif est une cote mal taillée entre l'absolutisme du pouvoir exécutif et la souveraineté des représentants de la Nation.

23 septembre. — L'impression de l'état des pensions vient d'être ordonnée par l'Assemblée. Le Roi a fait envoyer sa vaisselle d'or et d'argent à la Monnaie. Les dons patriotiques affluent. La Comédie italienne adresse 12 000 livres; un ancien fermier général, 300 000; le duc de Charost, 100 000. Les journaux retentissent des souscriptions de Mme la baronne d'Andlau, de Mme la marquise de Ducrest-Sillery, etc. Une petite fille de neuf ans envoie son dé d'or; la vicomtesse de Valence se défait de sa toilette, tout entière en argent. M. Knapen, fils du libraire, nous propose de déposer sur l'autel de la Patrie les boucles d'argent de nos souliers: il calcule que ce facile sacrifice ira jusqu'à 3 600 000 livres pour Paris, et 36 millions pour la France entière... Fort bien : mais il n'y a encore que 10 à 12 millions de réalisés sur la somme totale de l'emprunt; M. Necker voudrait bien un peu moins de *largesse*, et plus de confiance.

24 septembre. — L'Assemblée a fixé universellement à six sous la livre le prix du sel dans les pays soit de grande, soit de petite gabelle [1].

Le 21, trois des émeutiers de Versailles ont été pendus, et leurs corps de suite enlevés. On les aurait trouvés porteurs d'une somme égale de trente-trois livres ainsi que leurs complices. Cela rappellerait donc la *guerre des farines*.

1. Sans augmenter toutefois le prix du sel, dans les rares pays de *salines* où il était inférieur à six sous. L'Anjou trouva cette mesure insuffisante, et les paysans s'y soulevèrent contre toute espèce de gabelle.

Nos drapeaux ont été bénits aujourd'hui dans l'église des Mathurins. Un jeune chanoine régulier, âgé de vingt-sept ans, nommé Mulot, fait un discours patriotique et parle avec force contre les grands seigneurs qui ont déserté la patrie. Il dit entre autres choses que ce sont des aristocrates et des publicains qui ont crucifié Jésus-Christ. Nous sommes un peu étonnés de ces accents, nouveaux dans la chaire chrétienne. A la sortie, nous trouvons sous la colonnade du cloître une excellente table de soixante couverts, dressée aux frais de notre commandant, le sieur Calvinhac [1].

25 septembre. — Le vicomte de Mirabeau demandait récemment de nouvelles élections qui, selon lui, enverraient à l'Assemblée plus de propriétaires et moins d'orateurs, plus de citoyens et moins de philosophes. Le véhément *Ami du Peuple*, de son côté, affecte de n'appeler jamais l'Assemblée nationale que du nom d'États généraux : « les États actuels, écrit-il, ont été formés sur les mauvais principes de la féodalité »; il faut « les purger ». C'est ainsi que les partis extrêmes conspirent contre la paix publique et contre la raison.

Le même *Ami du Peuple* reproche violemment aux « États » d'avoir mis fin à la détention du marquis

1. Cérémonie analogue, le 22, pour la bénédiction des drapeaux du district de Saint-Etienne-du-Mont. On porta processionnellement une vierge en bois doré. L'abbé de Sainte-Geneviève, Rousselet, officia pontificalement; Me Etienne, notaire et commandant, conduisit par la main la marquise de Lafayette, chargée de faire la quête. Puis, dîner de cent cinquante couverts offert dans l'abbaye par Me Etienne. Hardy, qui nous rapporte ces détails dans son *Journal*, ajoute qu'on n'entrait que sur cartes, signées par *Roucher* (le poète), président du district.

de La Salle, et aux « bourgeois de l'Hôtel de ville » d'avoir *blanchi* M. de Beaumarchais, dénoncé comme ennemi public par le district des Cordeliers. On attribuait aussi à Marat un *mémoire* injurieux et un arrêté insultant pour la Commune, les syndic et adjoints des boulangers. Mais un nommé Boudier, maître boulanger demeurant rue Saint-Victor, s'en est déclaré l'auteur, et a été incarcéré. Marat, comme Camille Desmoulins, s'en prend au ministère et aux meuniers agioteurs de Corbeil.

26 septembre. — Des patrouilles ont enlevé entre les mains des colporteurs les numéros de l'*Ami du Peuple*. Ces numéros portent cependant le permis de circulation du comité de police. L'auteur a été cité à comparaître par-devant les représentants de la Commune : il ne cherche à s'excuser de rien [1]. Il continue à demander qu'un tribunal de soixante membres, élus à raison d'un par district, soit investi de la redoutable fonction de juger les crimes d'État.

C'est sans doute de la même officine qu'est sorti le libelle affreux intitulé : « La chasse aux bêtes puantes et féroces... » dans lequel sont énumérés les suspects de la cour et même de l'Assemblée, sous la figure d'animaux sauvages proscrits par un décret de capitainerie. Cette figure est on ne peut plus claire : et cependant, elle est expliquée en

1. Il s'était indigné que l'on eût offert 150 000 livres de traitement à Lafayette, lequel les avait d'ailleurs refusées. Il accusait de faux et de prévarication un des représentants de la commune, M. Joly.

détail, par les noms propres des personnes, à la fin du libelle. La Reine et le comte d'Artois sont en tête [1].

Moins atroce, mais plus perfide, est le pamphlet intitulé : « Confession et repentir de Mme de P*** ou la nouvelle Madeleine repentie » [2]. On y fait dire à la duchesse de Polignac :

« J'ai empoisonné par mes pervers conseils, un cœur fait par ses belles qualités pour être universellement adoré. C'est moi et mes semblables qui avons coopéré en partie à la dette nationale: c'est par nous que, depuis si longtemps, l'État est totalement bouleversé, et qu'il gémit dans le plus malheureux sort; c'est par nous. enfin, qu'il s'est vu sur le point d'être livré aux horreurs d'une guerre civile. Coupable des plus grands forfaits, mais repentante comme la Madeleine, et voulant faire pénitence, je me jette aux pieds de votre auguste et suprême tribunal, messieurs des États généraux! »

27 septembre. — Aujourd'hui dimanche, grande fête à Notre-Dame pour la bénédiction des drapeaux de toute la garde nationale. Il y a eu huit ou neuf mille entrées par billets. Le discours a été prononcé par M. Claude Fauchet, vicaire général de Bourges, abbé commendataire de Montfort (diocèse de Saint-Malo) [3]. Il a été applaudi malgré la sainteté du lieu;

1. La Reine est présentée sous la figure d'une « panthère au poil roux »; le comte d'Artois sous celle d'un « tigre ». Un article concerne la « louve de barbarie » (Madame de Polignac), « accouplée avec la panthère et le tigre ci-dessus désignés », et devenue enragée. *Bib. nat.*, Lb39, 1990.

2. *Bib. nat.*, Lb39, 1996.

3. Troisième discours sur la liberté française, prononcé le dimanche 27 septembre, 30 pages in-8°. L'abbé Fauchet s'adresse aux princes en ces termes : « Tyrans fugitifs ou cachés, il n'y a plus en France de populace que celle dont vous êtes, par votre or, les infâmes corrupteurs; elle disparaitra bientôt avec vous et avec vos crimes, ou elle se fondra d'elle-

l'on a même fait en pleine église, fort imprudemment, des décharges de mousqueterie. Dans un grand banquet préparé à l'archevêché, Mgr de Juigné a célébré en quelque sorte sa réconciliation avec le tiers état, devenu la nation. Mais sur le trajet et à la sortie, des gens de la lie du peuple ont insulté les miliciens en les appelant calotins et goinfres.

28 septembre. — La garde bourgeoise de Versailles et la municipalité de cette ville ont, parait-il, sollicité le Roi d'alléger leur service et de faire appel à des troupes réglées. Le régiment des dragons du Roi et le régiment de Flandre sont arrivés. Les gardes françaises incorporés dans notre garde nationale soldée, et qui espéraient occuper au moins quelques-uns des postes du château, témoignent un grand dépit de ce qu'ils considèrent comme une injustice et une marque de défiance à leur égard.

29 septembre. — L'Ami du peuple, qui n'est pas celui du genre humain, a été cité le 25 devant les représentants de la Commune. Il assure s'être présenté et avoir attendu vainement pendant quatre heures. Il s'est permis de calomnier diverses personnes. Il en veut surtout beaucoup aux pensionnaires du Roi et aux *académiciens* qui, dit-il, trô-

même dans le peuple français, à la chaleur divine de la liberté. » Voici la péroraison : « Jurons sur l'autel d'un Dieu victime des riches et de leurs esclaves, victime de la liberté de la parole et du zèle du bien public ; victime de la vérité et de l'humanité ; victime de la patrie et du genre humain : jurons que nous serons libres par notre énergie... Jurons que nous serons heureux par notre liberté ! »

nent dans les Comités, et qui feraient bien tout d'abord de remettre leurs pensions, et de purifier leurs mains de l'or royal. Pour lui, « il s'est mis au pain et à l'eau depuis neuf mois, afin de fournir aux frais d'impression » de son journal et de ses brochures. Il attaque au hasard quiconque occupe une fonction publique, remplit un devoir civique ou militaire. Il déclare à nos représentants élus qu'il est « l'œil du peuple », dont ils sont « tout au plus le petit doigt ». Hier il a reçu un nouvel ordre de comparoir : il accuse le district des agioteurs (Filles-Saint-Thomas) [1], d'avoir provoqué contre lui cette mesure que les honnêtes gens trouvent tardive. C'est peut-être un fou; mais un fou bien dangereux par son immense orgueil, son assurance imperturbable, et son action sur la populace, dont il saisit très bien et flatte chaque jour les plus mauvais instincts.

30 septembre. — Hier, à Saint-Jacques la Boucherie, quelques personnes charitables apportent le corps du sieur Claude Perrot, charpentier, mort veuf et laissant une petite fille de onze ans et une autre en nourrice. C'étaient des voisins de ce pauvre diable, qui s'étaient cotisés pour fournir un cercueil à sa misérable dépouille. Ils offrent 18 livres pour l'enterrement. Le suisse, le tarif en mains, en réclame 23 : ils assurent ne pouvoir le satisfaire. La discussion s'échauffe, et le suisse prononce une phrase

1. C'était en particulier le district de Necker.

malencontreuse, dont on entend le mot « charogne ». Là-dessus la foule s'ameute ; on sonne les cloches ; le curé Morel accourt, et prend le parti de céder. On force le suisse à faire amende honorable près du cercueil, au milieu de l'église, et le curé à dire une grande messe des morts. On n'oublie pas de faire une quête pour les petits orphelins. Ce n'est pas tout : aujourd'hui l'on célèbre à la mémoire du sieur Perrot un service solennel et extraordinaire. Le catafalque, entouré de douze cierges, est orné des attributs de la modeste profession du défunt : règle, niveau, rabot, tarière, etc. Des musiciens de l'Opéra jouent et chantent à l'orgue, et la foule crie bravo. — Le matin l'on avait annoncé le décret de l'Assemblée concernant la vente de l'argenterie inutile des églises : quelques citoyens zélés de l'assistance allaient appliquer ce décret, à leur façon, aux chandeliers d'argent du maître-autel, sans l'intervention de la milice.

On s'est emparé de deux escrocs, qui avaient falsifié pour 1 800 000 livres d'actions de la caisse d'escompte. On fait aussi, à la Ville, le procès du sieur Gallet, qui, chargé de la mission de nous procurer de la farine, vendait ses sacs le long dé la route, à gros bénéfice.

OCTOBRE

1er octobre. — Le Roi a sanctionné par arrêt du Conseil du 21 septembre [1] les décrets de l'Assemblée du 29 août et 18 septembre, qui ordonnent la libre circulation des grains dans l'intérieur du royaume, et en défendent temporairement l'exportation.

Le récent discours de M. Necker sur les finances [2] est bien éloigné de l'optimisme que ce ministre avait cru devoir montrer lors de l'ouverture des États généraux. Ce n'est plus à l'intérêt, à la confiance des capitalistes qu'il s'agit de faire appel : c'est au patriotisme, à l'esprit de sacrifice des plus humbles comme des plus opulents citoyens. Le plan proposé est de demander à tous les Français une contribution équivalente au quart de leur revenu, librement et loyalement estimé par chacun. M. Necker donne l'exemple en déposant lui-même 100 000 livres dans le Trésor public, dont il n'a jamais voulu accepter aucun traitement.

M. Thouret a fait lecture avant-hier, au nom du Comité de constitution, d'un plan d'organisation des communes, municipalités, assemblées régionales, et de toutes les formes d'élections depuis les assemblées élémentaires jusqu'à l'Assemblée natio-

1. Publié dans le *Journal de Paris* du 1er octobre.

2. Du 24 septembre. La contribution patriotique du quart du revenu fut décrétée le 6 octobre.

nale. La France, au lieu de provinces inégales et enchevêtrées, serait partagée en 80 divisions de 324 lieues carrées chacune, c'est-à-dire de 18 sur 18 (autant qu'il serait possible), à partir de Paris comme centre : ces divisions se nommeraient *départements*.

Chaque département comprendrait neuf *communes* égales : chaque commune *neuf cantons*. Les *citoyens actifs* formeraient les assemblées primaires, ou cantonales. Les assemblées primaires députeraient à l'assemblée communale ; les assemblées communales, à l'assemblée départementale ; et les assemblées départementales à l'Assemblée nationale, qui serait composée de 720 membres. Le tiers de ce nombre, soit 240, serait envoyé par les départements à raison de leur territoire : 240 à raison de la population ; et 240 à raison de la contribution directe : mais comme il n'est question de faire des départements égaux que par la superficie territoriale, la population générale du royaume, d'une part, et de l'autre la masse entière de la contribution directe seraient divisées entre les départements en 240 parts. — Cette constitution « pyramidale » du gouvernement électif de la France rappelle les projets de Turgot : mais ces projets ne pouvaient aboutir que par la suppression des privilèges provinciaux et des énormes inégalités territoriales. Les provinces à États, la Bretagne, le Languedoc, semblables à de grands seigneurs, écrasaient de leur importance et étouffaient de leur ombre les pays auxquels une étrange routine avait conservé

le nom de *pays d'élection*. et dont les titres s'étaient trouvés égarés ou confisqués [1].

Voici encore un article remarquable du *Rapport* lu par M. Thouret : « Nul membre de l'Assemblée nationale ne pourra être réélu pour l'assemblée suivante : il sera nécessaire entre deux élections de la même personne, qu'il y ait au moins une assemblée d'intervalle. » Cette précaution, excellente pour empêcher la formation d'une nouvelle aristocratie et pour parer aux abus des influences personnelles, aurait cependant le tort d'écarter les hommes qui auraient fait leurs preuves, de se priver des fruits de leur expérience, et d'exalter l'ambition et l'outrecuidance de leurs successeurs présomptifs.

2 octobre. — Le plan d'administrations provinciales et de municipalités porte le cachet de son principal auteur, M. Sieyès. A le lire, il semble parfait, par sa régularité mathématique. Mais la France n'est point un pays neuf, comme les États-Unis d'Amérique : c'est une vieille contrée, irrégulièrement peuplée, irrégulièrement divisée, déchirée aujourd'hui par l'anarchie. Peut-on attendre qu'un arpentage régulier ait établi les circonscriptions rigoureuses sur lesquelles tout le nouvel édifice politique est fondé? Un si bel ordre n'est pas possible.

1. Le ridicule d'une distribution mathématiquement égale de la superficie du royaume sauta d'ailleurs à tous les yeux. On vit dans cette partie du plan un « réchauffé » des cartes d'écoliers imaginées par M. Robert de Hesseln afin d'apprendre la nomenclature géographique aux jeunes enfants. L'échiquier de Sieyès fut vite oublié, dès que le comte de Cassini eut apporté aux députés la véritable et vivante image du pays qu'ils représentaient.

Plusieurs députés des provinces reprochent à ce plan d'accorder à Paris, s'il est appliqué, 44 députés : chiffre qui paraît exorbitant. D'autres ne veulent entendre parler que de suffrage direct; ils ne voient dans les trois degrés de cette pyramide que *l'échelle de l'Aristocratie*. Enfin, le droit d'être représenté paraît, à plusieurs, indépendant de la notion du territoire et de l'importance de la contribution, et uniquement inhérent aux personnes.

Un des dons patriotiques les plus généreux, à la fin du mois dernier, a été celui des religieux de Saint-Martin-des-Champs qui avaient abandonné la moitié de leurs revenus, c'est-à-dire 900 000 livres, et de plus offert (moyennant le reste qui leur faisait 1 500 livres par tête de traitement) de se charger de l'éducation de la jeunesse, Les hauts dignitaires de l'ordre, le supérieur général, le procureur, n'avaient pas signé. Ils protestent aujourd'hui, au milieu des risées du public, qui ne veut plus de moines.

3 octobre. — Il semble que l'Assemblée veuille tout entreprendre à la fois, et ne mette pas dans ses travaux l'ordre et la méthode nécessaires. On passe dans la même journée d'un vaste plan de finances à la théorie la plus compliquée des municipalités; et dans la soirée, on rafraîchit les esprits fatigués avec un code criminel [1]. On pourrait poser les grands principes et réserver les détails.

1. Le 29 septembre, M. de Beaumetz et M. Thouret posèrent les prémisses de la réforme de la procédure criminelle : publicité de la procédure, conseil accordé aux accusés, suppression de la sellette et de la partie de la question encore subsistante, admission d'un certain nombre de jurés notables à côté des magistrats.

C'est bien vainement qu'un pamphlet intitulé « Le coup d'équinoxe » attaque la récente motion du comte de Mirabeau contre toute émission de papier monnaie [1], et déclare que « la Caisse d'escompte est l'établissement le plus utile et le plus sage dont aucune capitale de l'Europe puisse se glorifier. » Cette compagnie en est à sa troisième banqueroute : par trois fois elle a obtenu des surséances à ses engagements. Le cours forcé attribué à ses billets fait resserrer l'or et l'argent, ou les chasse du territoire français. On assure qu'à Londres nos écus et nos louis circulent comme la monnaie anglaise sans la moindre perte pour le change.

4 octobre. — Le prêt à intérêt et à temps, au taux qui sera fixé par la loi, vient d'être autorisé [2]. Un membre du clergé a bien prétendu qu'il blessait la religion et la morale, en vertu de l'axiome évangélique : *Mutuum date, nihil inde sperantes.* Mais la majorité des ecclésiastiques a donné son approbation à une interprétation moins rigoureuse d'un simple précepte de charité. M. l'abbé Maury, tout en condamnant l'usure, a opiné que lorsqu'une loi ne servait qu'à tourmenter la conscience, il fallait l'abolir : ce principe est large !

L'Assemblée a nommé le 1er octobre un comité pour s'occuper de la constitution militaire, c'est-à-dire, avant tout, subordonner l'armée au pouvoir

1. Mirabeau avait appelé le papier-monnaie une *peste circulante*.
2. Sur la motion de Pétion de Villeneuve. — Le prêt à intérêt avait été interdit en dernier lieu, aux communautés religieuses, par l'édit de 1749.

civil et en régler la solde, comme tous les autres articles de finances, par une loi renouvelable annuellement.

Les nouvelles de Versailles présagent de nouveau quelque funeste projet. On ne peut croire que quatre mille hommes de milices nationales, les Suisses de la garde, et les gardes du corps ne soient pas suffisants pour la sûreté du Roi et de l'Assemblée. L'entrée du régiment de Flandre, avec du canon et des provisions de guerre, a rappelé les préparatifs qui ont précédé le 14 juillet [1]. Le comte de Mirabeau a dénoncé hautement cette nouvelle menace des ministres : mais ceux-ci se retranchent derrière la demande de la municipalité de Versailles, qu'ils ont extorquée. Il est certain que le nombre des gardes du corps a été doublé, et qu'une partie est employée à faire de la police. Quant au régiment de Flandre, les citoyens et les courtisans se le disputent ; les uns cajolent les soldats, et les autres font grand accueil aux officiers. La jactance des nobles et le ton mys-

1. Il ne s'agissait plus, toutefois, de se rendre maître de Paris, entreprise évidemment impossible : il s'agissait seulement de préparer la fuite du roi, en le représentant comme une victime, comme un prisonnier de l'Assemblée, et en lui faisant peur des « brigands » : avant octobre, M. d'Estaing, qui commandait la garde nationale de Versailles, « annonça à la Reine qu'un projet était déjà connu de quelques personnes d'enlever le Roi, ou de l'engager de lui-même à se retirer à Metz ; que M. de Bouillé devait l'y soutenir ; qu'il se faisait une souscription parmi la noblesse et le clergé ; que M. de Breteuil conduisait le projet ; qu'on citait M. de Mercy ; que l'ambassadeur d'Espagne lui avait avoué que quelqu'un de considérable et digne de foi lui avait dit qu'on lui avait proposé de signer l'association ; il faisait considérer à la Reine les suites affreuses de ce projet, qui ne conduirait pas à moins qu'à la guerre civile, et lui demandait une audience. On ignore (ajoute à mots couverts Rabaut Saint-Etienne, auquel nous empruntons ce passage), on ignore ce que cette lettre produisit sur l'esprit de la Reine, *et par quels motifs M. d'Estaing lui-même se porta à faire venir des troupes à Versailles.* »

térieux ou suffisant des petits-collets auraient presque suffi pour nous donner l'éveil. Mais voici que nous en apprenons de belles.

Depuis le commencement de ce mois, nos représentants ont assisté à des scènes aussi scandaleuses qu'effrayantes. Le 1er, les gardes du corps ont donné un repas aux officiers de Flandre, et à plusieurs autres militaires, même de la milice versaillaise. Tout a été concerté pour faire croire à ces braves gens qu'il fallait *sauver le Roi*, et que ce grand ouvrage devait être le leur. On a porté avec exaltation les santés royales, et rejeté celle de la Nation, qui avait été proposée. Le Roi est entré dans la salle, au retour de la chasse; la Reine est venue à son tour, à l'entremets, où les grenadiers, les chasseurs et les Suisses avaient été admis; elle a porté elle-même Monseigneur le dauphin autour de la table. C'est au milieu des cris d'enthousiasme, parmi les épées nues en signe de vengeance ou de fidélité, que la cour s'est retirée.

Alors a éclaté l'orgie. Presque toutes les têtes étaient échauffées par le vin, et les officiers, loin de retenir leurs hommes, les excitaient encore. On joue sur les tréteaux, avec une affectation menaçante, la pièce de *Richard Cœur de Lion*, et l'ariette :

O Richard, ô mon roi, l'univers t'abandonne!

appliquée à des circonstances imaginaires, devient comme un signal de guerre et de ralliement. En

attendant de plus dignes exploits, cette soldatesque feint un siège, escalade héroïquement les loges de la salle de l'Opéra où se donnait le festin, et qui étaient garnies de dames de la cour. Des cocardes blanches, des rubans blancs, sont la récompense de ces hauts faits, et le gage des futures prouesses. Bientôt cette foule bariolée se répand dans les cours du château, et dans toute la ville. Les casques, les chapeaux volaient en l'air. Des gardes du corps portaient des dragons sur leurs épaules. Hommes et femmes s'embrassaient au cri de : Vive le Roi! et toujours point de cri de : Vive la Nation! loin de là. dans la nuit et les jours suivants, des jeunes gens de la milice bourgeoise sont forcés de prendre la cocarde blanche, ou de retourner leur cocarde tricolore. On a soûlé dans les rues le petit peuple.

Personne ne doute que la Reine ne soit à la tête du complot d'enlever le Roi. Elle a donné des drapeaux à la garde nationale de Versailles, et a répondu à ses remerciements : « La nation et l'armée doivent être attachées au Roi comme nous le sommes nous-mêmes ; *j'ai été enchantée de la journée de jeudi.* » Cette journée, assure-t-on, s'est encore renouvelée hier, cette fois à l'hôtel même des gardes du corps.

M. Pétion de Villeneuve n'a pas craint de dénoncer tous ces faits, d'ailleurs connus de tous, à la tribune de l'Assemblée. Un député noble l'interrompit, le défia de signer sa dénonciation. Le comte de Mirabeau s'est alors levé, et a dit qu'il signerait, lui, et que les preuves ne manqueraient pas, si l'Assemblée

déclarait qu'aucune personne royale n'était inviolable dans le royaume. hormis le Roi. Cette audacieuse désignation a été accueillie par le silence de la stupeur. — Ici, les colporteurs crient dans les rues : *l'Autrichienne en goguettes!* Les noms de Frédégonde et de Catherine de Médicis paraissent insuffisants pour flétrir la conduite de notre Reine, sur laquelle il se publie d'ignobles libelles, dont les seuls titres font frémir la pudeur, et qui ne sont pas les moins lus [1]. Tous les signes de ralliement des aristocrates, cocardes blanches et surtout cocardes noires (car ils portent le deuil des abus), sont dans la journée poursuivis et arrachés par la foule, non sans violence à l'égard des personnes. Le projet de marcher sur Versailles se répand de bouche en bouche, sans qu'il soit possible d'en connaître les premiers auteurs : tellement cette expédition paraît maintenant nécessaire et naturelle.

5 octobre. — Ce matin, la disette augmente encore. On voit jusqu'à vingt fusiliers à la porte de quelques boulangers. Les femmes des marchés vont chercher à l'Hôtel de ville M. Bailly et M. de Lafayette : elles ne rencontrent que les membres du *Comité de police*, qui avaient passé la nuit. Furieuses, elles se répandent dans les appartements, prennent des fusils,

1. Beaucoup de ces pamphlets étaient attribués au parti des privilégiés, dont la tactique consistait à irriter l'indolence du Roi, et à rendre tout accord impossible entre la monarchie et la nation. Mais d'autre part. la procédure criminelle du Châtelet sur la journée du 6 octobre. les *Mémoires* de Lafayette et de Mme Campan, témoignent assez que la Reine était le principal objet de la fureur populaire. Voy. H. Taine, *la Révolution*, p. 133, 134.

des piques, et même un canon. M. Bailly, revenu en toute hâte de la campagne, se trouve presque seul pour leur tenir tête : il reste impassible, mais impuissant. Partout, on sonne le tocsin. Les canons de la basoche dans la cour du Châtelet, tombent aux mains de l'émeute. M. de Lafayette arrive enfin, dans l'après-midi, après avoir donné ses ordres et fait tous ses efforts pour rassembler la milice. C'est en vain que, par protestations et promesses, il tente de retenir et d'apaiser la fureur populaire. On ne veut le croire ni lorsqu'il promet du pain, ni lorsqu'il jure d'aller à Versailles lui-même, de se charger des réclamations, ou pour mieux dire des ordres, que la foule est résolue à porter elle-même. Les femmes le supplient de les conduire au château. Elles finissent par accepter comme chef un des vainqueurs de la Bastille, Maillard. Elles se mettent en route vers les trois ou quatre heures de l'après-midi, accompagnées ou suivies d'hommes armés de piques, de haches, de bâtons pointus, et dont il semblait qu'on n'eût jamais vu la figure nulle part.

Peu de temps après, vers cinq heures, M. de Lafayette est contraint de céder aux instances des citoyens armés qu'il avait lui-même appelés. Eux aussi étaient résolus à ramener le Roi à Paris. Après avoir supplié, ils en viennent aux menaces à l'égard de leur chef. M. de Lafayette descend de cheval et fait mine de se diriger vers l'Hôtel de ville ; mais on lui barre le passage ; des forcenés garnissent le réverbère d'une corde neuve ; les cris : *A mort le traître!*

allaient recevoir leur exécution. La résistance du commandant en chef n'aurait pu que causer de nouveaux malheurs, et, lui mort, il était impossible de prévoir à quels excès se porterait une populace en délire. Il se met donc à la tête de vingt-cinq à trente mille hommes, tant de la garde nationale que du menu peuple, avec vingt-huit pièces de canon, par un temps abominable [1]. A ses côtés, il a le sieur Barré et le sieur Étienne, l'un avocat et capitaine, l'autre notaire et commandant de bataillon, tous deux du district de Saint-Étienne-du-Mont. Il fait prendre à chacune des divisions une route différente : à six heures, elles étaient réunies aux Champs-Élysées. Il harangue ses hommes, leur fait jurer de respecter le Roi et la famille royale, les troupes réglées, les Versaillais, et de ne pas attaquer les premiers. Au moment du départ, le commandant en chef n'avait pas négligé d'envoyer dans chaque centre de district des détachements de 20 à 25 hommes, qui vers 7 heures font battre le tambour, et invitent les citoyens enrôlés, et même ceux qui ne l'étaient pas, à former pendant la nuit des patrouilles nombreuses pour la sûreté de la capitale. Les propriétaires ou locataires sont pressés de mettre de la lumière, vers 9 heures et demie, aux croisées du premier étage des maisons, afin d'éclairer la marche des patrouilles.

1. Toutes les boutiques étaient fermées. « Il semblait, dit naïvement Hardy, que ce fût un jour de fête, et ce n'en était certes pas un. » Lafayette n'était point parti sans un ordre de la Commune, qui lui fut porté, vu l'impossibilité pour lui d'aller le prendre, et pour les représentants, de le refuser.

6 octobre. — Presque plus de pain. Il a fallu en faire partir pour Versailles en raison du nombre des habitants et habitantes de Paris qui s'y sont rendus.

C'est vers 10 heures et demie, hier, que l'avant-garde composée de femmes[1], et d'hommes déguisés en femmes (mais ceux-ci peu nombreux), est arrivée à Versailles. Le Roi revenait de la chasse. M. de Lafayette avait réussi à le faire prévenir de la suite des événements dont il n'avait pu arrêter le cours, et de sa prochaine arrivée. Le Roi défendit de tirer sur des femmes qui se présentaient en suppliantes soit au château, soit à l'Assemblée. Il se refusa également à partir : d'ailleurs les voitures qui avaient été préparées pour ce départ concerté furent dételées par la garde nationale de Versailles.

A l'Assemblée, Maillard prit la parole au nom des femmes, afin de couper court à d'indécentes grossièretés. Avant toute chose, elles demandaient du pain, c'était là le véritable mobile de leur expédition.

L'Assemblée s'empressa d'envoyer au Roi une députation relative à ce manque inouï et inintelligible de subsistances, et cette députation, accompagnée de plusieurs femmes, fut accueillie avec bonté. C'est pendant ce temps qu'un sieur Brunout, soldat parisien, fut repoussé de la grille du château par M. de

1. Dans le nombre, les contemporains signalent Théroigne de Mirecourt, et une « bouquetière » du Palais-Royal, Madeleine Chabry, dite Louison, choisie comme orateur auprès du Roi.

Savonières et deux autres gardes du corps, qui le poursuivirent le sabre à la main. M. de Savonières reçut un coup de fusil ; la garde nationale de Versailles tira sur la garde du Roi, et malgré une tentative de réconciliation, on allait en venir aux mains, lorsque sur le minuit arrivèrent enfin les troupes de M. de Lafayette, par trois chemins.

Le Roi, après s'être fait quelque peu prier, venait d'envoyer à l'Assemblée son acceptation pure et simple de la déclaration des droits et des articles constitutionnels. M. de Lafayette s'empressa de le rassurer, ainsi que l'Assemblée. Il logea ses hommes dans la ville, et, après avoir pourvu à l'ordre, se retira dans son hôtel à cinq heures du matin, afin d'écrire aux représentants de la Commune. Les brigands mêlés au peuple profitèrent de ce moment pour pénétrer dans la cour du château, par une porte que les gardes du corps, seuls maîtres du service intérieur, avaient oublié de fermer. La haine la plus atroce contre la Reine, l'espoir du pillage, animaient ces bandits. Heureusement les portes des appartements de Leurs Majestés étaient bien gardées; la Reine, à demi vêtue, se réfugia auprès du Roi, au moment où M. de Lafayette se portait, avec ses grenadiers, au secours des gardes du corps barricadés dans l'Œil-de-Bœuf. M. de Lafayette fit facilement évacuer le château ; mais au dehors, les écuries du Roi furent volées. Les brigands emportèrent avec eux sur des piques, à Paris, les têtes de deux des gardes du corps qu'ils avaient massacrés.

L'intervention de M. de Lafayette, énergique et adroite quoique tardive, a mis fin à ces scènes de violence. La paix a été faite entre les gardes du Roi et les soldats parisiens (anciens gardes françaises). Le Roi s'est montré au balcon; puis la Reine est venue, tenant par la main ses deux enfants. Son courage a ému la multitude; plus d'un cœur qui maudissait la reine, a respecté la mère. Leurs Majestés ont promis de se rendre à Paris, et d'y demeurer à l'avenir. Les militaires de toutes armes, de tous noms, de toute origine ont échangé leurs armes en signe de paix; et l'on n'a plus vu sur tous les fronts que la cocarde nationale.

Ici, vers midi, l'on tire le canon. Les femmes et les brigands repoussés le matin du château vont parader au Palais-Royal avec leurs sanglants trophées. Les têtes coupées ont été poudrées et frisées en route : sur chacune, est un chapeau orné de la fatale cocarde noire. Nos énergumènes glorifient les femmes. Sans elles, proclament-ils, le Roi partait pour Metz, prisonnier de la cour, et faisait ouvertement la guerre à son peuple. Sans elles, il refusait sa sanction aux actes de l'Assemblée, et discutait la Constitution en attendant de se venger des constituants. Le Roi est un homme faible, entouré de conseillers violents. Changera-t-il, et surtout changeront-ils une fois à Paris? La vanité, l'orgueil, l'habitude du souverain pouvoir et de la vie facile ne se laissent pas aisément dépayser.

A quatre heures, promenade triomphale de nos

bataillons nationaux, avec des branches d'arbres dans les fusils, ou des pains de quatre livres au bout des baïonnettes. Enfin vers les neuf heures, le Roi, la Reine, Monseigneur le Dauphin, Madame Royale, Madame Elisabeth, Monsieur et Madame, partis ensemble à midi de Versailles, dans une seule voiture en forme de gondole, arrivent droit à l'Hôtel de ville; une soixantaine de députés de l'Assemblée nationale font escorte à Leurs Majestés et à la famille royale. Le maire [1] et les représentants de la Commune les reçoivent.

La foule partie presque entièrement à pied n'était pas revenue de même. Presque tout ce qu'il y avait de voitures et de chevaux à Versailles a été requis de force, pour le retour à Paris. Le *bureau de la Cour* avait dû fournir à beaucoup de femmes des carrosses que naturellement elles n'ont pas payés. D'autres, échevelées et le sabre à la main, avaient enfourché les chevaux pris dans les écuries des gardes du corps; et cette plaisante cavalcade faisait rire, malgré tous les sujets de tristesse qui assombrissaient l'esprit des spectateurs.

Le Roi et la Reine n'ont passé qu'un quart d'heure à la Ville. Leurs Majestés sont allées coucher au Louvre, désert depuis si longtemps [2]. Monsieur, frère

1. Bailly parla au peuple au nom du Roi : « Le Roi m'a dit qu'il venait au milieu de vous avec plaisir, avec bonté. » La reine Reprit : « Dites donc avec confiance. » Alors le Roi, sanglotant et fondant en larmes, ajouta : « Et dites aussi avec amour pour mon peuple, mais que je ne puis parler. »

2. « Quel spectacle en effet que cet ancien palais des Tuileries, abandonné depuis plus d'un siècle par ses augustes hôtes ! La vétusté des objets extérieurs agissait sur

du Roi, et Madame ont gagné leur palais du Luxembourg [1].

Le peuple s'est dissipé aux cris de *Vive le Roi!* on a même crié *Vive la Reine! Vive Monsieur et Madame!* La Reine, toujours majestueuse, paraissait fort changée et pensive. Le Roi a marqué de la douceur et de la résignation.

Dans la nuit de 6 au 7, quelques maisons, de peur des surprises, ont encore illuminé leurs façades.

7 octobre. — Aujourd'hui aucune difficulté pour le pain. Les convois de farine affluent de toutes parts à la halle aux grains. Le courage du peuple a enfin intimidé les accapareurs qui méprisaient sa misère. En vingt-quatre heures, c'est un changement à vue. Versailles renfermait, paraît-il, de grands magasins de farine, dans les écuries du comte d'Artois, dans celles de Monsieur, etc. : telle est du moins la conviction populaire [2].

L'Assemblée ne se séparera pas du Roi; on croit à sa prochaine installation dans la capitale [3].

l'imagination et la faisait errer dans les temps passés. Comme on était loin de prévoir l'arrivée de la famille royale, très peu d'appartements étaient habitables, et la Reine avait été obligée de faire dresser des lits de camp pour ses enfants, dans la chambre même où elle recevait ; elle nous en fit des excuses, en ajoutant : *Vous savez que je ne m'attendais pas à venir ici*. Sa physionomie était belle et irritée : on ne peut l'oublier quand on l'a vue. » (Mme de Staël, *Considérations sur la Révolution française*, t. I, p. 346.) De fait, comme le note Mercier (*Tableau de Paris*, t. XI, p. 121), le Roi n'était jamais demeuré 24 heures au Louvre, et Henri IV était le dernier qui eût réellement habité la capitale. « Il y a plus de la moitié des Parisiens qui n'ont pas vu le Roi à Versailles. »

1. Ce palais n'était pas en meilleur état que le Louvre. (Mercier, *ibidem*, p. 219.)

2. La défiance en l'avenir, l'espoir de vendre cher longtemps, et le défaut du pouvoir exécutif pour les règlements des marchés, étaient des causes plus réelles de la disette que les accaparements proprement dits.

3. Dès le 6 octobre, l'Assemblée se déclara inséparable du Roi; le décret de translation est du 12; vacances le 16 et le 17; le 18 était un dimanche : 1re séance à Paris, le 19.

L'Université, qui devait faire sa procession à Saint-Nicolas-du-Chardonnet, l'a faite à l'intérieur de Louis-le-Grand, et la messe a été dite dans la chapelle. M. Dumouchel a évité de provoquer de nouveau des insultes toujours désagréables. Nous vivons dans un temps où il faut avoir le courage de se cacher, quand on a le tort de déplaire. La foule s'est portée aux Tuileries, ordinairement désertes. Le Roi et la Reine se sont montrés; la Reine s'est même promenée dans le jardin, escortée par une soixantaine de gardes du corps. Le service intérieur est fait aussi, en partie, par des grenadiers de la garde soldée, auxquels cet honneur avait été jusqu'à présent refusé.

Les « héroïnes de Paris », comme les surnomme un libelle, se sont divisées en deux troupes. Les unes viennent danser et chanter sous les appartements royaux; elles s'entendent fort bien avec les gardes du corps. Les autres, plus farouches, ont envahi la halle aux farines; elles ont trouvé, au premier étage, des sacs et des tonneaux de farines, soit pourries, soit compactes comme de la pierre. Les tonneaux ont été vidés dans la rue, et ajoutent à l'infection ordinaire de ce quartier [1]; 150 sacs environ ont été amenés au pont Royal, et jetés dans la Seine par-dessus le parapet. Un échantillon de la farine corrompue et un autre du pain que l'on en fabriquait ont été envoyés au « boulanger »,

1. On fit aussi un feu de joie avec les tonneaux, ce qui faillit causer un incendie.

c'est-à-dire au Roi [1]. Car tel est le surnom populaire qu'il a reçu depuis la journée d'hier, et qu'il partage avec une famille de la robe [2].

Le duc de Liancourt est venu annoncer ce que le peuple pouvait le plus désirer après la présence du Roi : la translation de l'Assemblée nationale dans l'enceinte de la capitale. C'est une double garantie d'ordre et de paix pour l'avenir. Sans le vouloir, les conspirateurs qui ont provoqué à Versailles, ou conduit à Paris, l'émeute des 5 et 6 octobre, ont servi l'intérêt public ; et les honnêtes gens répètent : *Tout est bien qui finit bien!* Cependant les assassins qui ont souillé l'asile du Roi ne peuvent rester impunis.

8 octobre. — Deux mille huit cents sacs de farine sont arrivés hier dans Paris. Le désordre est donc aujourd'hui sans prétexte. Cependant on rencontre toujours çà et là des groupes de femmes qui demandent tantôt de l'argent, tantôt des rubans tricolores. Nos amazones portent encore des couteaux de chasse, ou des demi-sabres, qui pendent de façon bizarre sur leurs jupons ; dans le nombre, on voit des dames en chapeaux, d'abord entraînées par force, et dont cette nouvelle mode amuse la coquetterie!

On remarque que les dons patriotiques se sont

1. Voyez la brochure : *le Boulanger et la Boulangère*. Bibl. nat., Lb39, 2422.

2. Le Parlement ne manquait jamais de montrer à ses visiteurs illustres le portrait du premier président Jean de Montigny, surnommé par le peuple *le Boulanger*, à cause des distributions de pain qu'il avait faites pendant une famine. Ce surnom était devenu patronymique.

accrus dans une énorme proportion depuis l'émeute : chez quelques-uns des donateurs, c'est prudence personnelle, signe de craintes pour l'avenir; mais la plupart sentent qu'il est nécessaire, si l'on veut prévenir de nouveaux excès, que les honnêtes gens se serrent autour de l'Assemblée, lui accordent toute leur confiance, lui communiquent toutes leurs ressources.

9 octobre. — L'*Ami du peuple* [1] n'a point paru aujourd'hui : M. Marat est détenu à l'Hôtel de ville, sur le réquisitoire de M. de Vauvilliers, lecteur et professeur royal du collège de Cambrai, de l'Académie des belles-lettres [2]. Les derniers numéros de sa feuille contenaient d'amères satires contre l'aristocratie naissante de nos représentants, qui se permettent d'administrer à huis clos, au lieu d'inviter le peuple à prendre part à leurs délibérations. M. Necker et ses amis sont accusés d'horribles spéculations. Ils n'ont jamais fait qu'accaparer les fonds publics en baisse, achetés par eux à 60 et 70 p. 100 au-dessous du cours, et les revendre au pair ! Ils n'ont pas agi autrement pour les blés [3] ! C'est une dérision

1. Jusqu'au 6 octobre inclus, l'*Ami du peuple*, revêtu de la permission du Comité de police, paraît chez L. Jorry, rue de la Huchette. Le numéro du 7 octobre porte : « De l'imprimerie de Marat. » Celui du 8 : « Chez Dufour, rue des Cordeliers, n° 6. » — Pendant la détention de Marat, M. Jourdain de Saint-Ferjeux fit paraître un faux *Ami du peuple*, contre lequel le vrai protesta, sans trop d'aigreur néanmoins, dès sa réapparition, le 5 novembre 1789.

2. Et sur la plainte de M. Joly, un des soixante.

3. Comparez la notice du baron de Staël sur Necker (t. 1 des *Œuvres complètes de Necker*, p. 10) : « Les principales sources de la fortune commerciale de M. Necker furent, d'une part, *de vastes spéculations sur les grains*, dont le commerce venait d'être déclaré libre par l'édit de 1764.... ; et d'autre part, des *opérations avec le gouvernement*. » L'*Ami du peuple* ne dit pas autre chose : mais il parle sur un autre ton.

que ces éloges « dégoûtants » prodigués au monarque, à la suite de l'ordre qu'il aurait donné de ne plus servir de pâtisserie sur sa table pour ménager la farine! M. Necker n'est qu'un nouveau Law, un chevalier d'industrie! Tous les dons patriotiques ne sont que de petites restitutions, des rançons insuffisantes! Voici enfin la flèche du Parthe de notre violent *ami* : « Il est une vérité éternelle, dont il est important de convaincre les hommes : c'est que le plus mortel ennemi que les peuples aient à redouter est le gouvernement. » Toutes ces horreurs ont pénétré profondément. M. Marat, maintenant prisonnier, est considéré par le peuple comme un martyr. Lui et ses pareils ont été pour beaucoup dans les crimes populaires [1].

La présence du Roi à Paris, et la certitude d'avoir bientôt aussi l'Assemblée, paraissaient devoir tout terminer. Cependant il n'est question dans les journaux et dans les discours publics, que des conspirations passées, présentes et futures. Ce sont d'une part celles des grands pour recruter à Paris même, dans le bas peuple, une armée du désordre qui aurait favorisé leurs projets : l'uniforme trouvé chez l'abbé Douglas; la liste indicative d'un grand nombre de conjurés, découverte chez un M. de Lagrange (rue des Cinq-Diamants); les maisons que l'on a mar-

1. « Du Havre à Étampes, écrivait-il le 2, les chemins sont couverts de chariots aux armes de France remplis de blé; et d'Étampes à Versailles, les chemins sont couverts de chariots aux armes de France remplis de farine. » C'est donc, concluait-il, de Versailles qu'on affame Paris.

quées à la craie, de la lettre B (brûler) [1], et que l'on marque encore à chaque instant : voilà des indices qui ne laissent pas d'effrayer. Il y a aussi la conjuration militaire qui devait transporter le Roi en Lorraine, au milieu d'une armée de 60 000 hommes commandée par le duc de Broglie. Il y a enfin la conjuration de tout un peuple, qui ne crie plus *Vive le Roi!* depuis qu'il a le Roi, qui garde le chapeau sur la tête aux Tuileries, devant Leurs Majestés, et qui ne laissera pas échapper les maîtres dont il redoute la vengeance et dont il suspecte toutes les intentions. M. Bailly a bien pu s'écrier hier, lors de sa visite aux Tuileries : « Le Roi sera puissant par son peuple et le peuple heureux par son Roi. » Il est trop visible que le peuple et le Roi sont inquiets, malheureux, et impuissants l'un par l'autre.

10 octobre. — Aujourd'hui on a désarmé de fausses patrouilles rue Saint-Denis ; on a soigneusement effacé les marques distinctives apposées on ne sait par quelles instigations à des maisons particulières. On a lu dans les rues et carrefours une proclamation royale, enjoignant l'ordre et la paix.

On annonce la fuite de M. Vidaud de la Tour, ex-directeur de la librairie, et de M. de Maissemy, qui a occupé les mêmes fonctions ; nos auteurs censurés autrefois par ces Messieurs se vengent en les désignant aux fureurs populaires : *genus irritabile vatum*.

1. Autre interprétation : *bonnes*, c'est-à-dire renfermant des personnes disposées à favoriser l'enlèvement du Roi.

Le Roi a conféré à M. de Lafayette le commandement de toutes les troupes à quinze lieues de Paris : cela ferme la bouche à ceux qui calomnient la fidélité du général.

11 octobre. — Hier, l'Assemblée s'est occupée des formes et des délais dans lesquels les lois seraient promulguées et deviendraient exécutoires dans le royaume. Il paraît bien entendu que tous les moyens de publicité connus et imaginables seront employés, pour que nul ne puisse être censé ignorer une loi nouvelle.

M. Cocherel, député de Saint-Domingue, puis M. Malouet, se sont plaints amèrement des attaques dont ils auraient été l'objet de la part du peuple, que les libellistes excitent et ameutent; ils ont demandé que l'inviolabilité des représentants ne fût pas un vain mot. Un député de la noblesse, M. de Monthuisson, a reproduit les mêmes plaintes, mais sur le ton de la plaisanterie : « C'est une si belle chose que la liberté, a-t-il dit, qu'on veut avoir à la fois la sienne et celle des autres. » Le comte de Mirabeau a fait ajourner cette discussion incidente, en renvoyant les auteurs de ces réclamations aux tribunaux, les lois contre les calomniateurs et contre les scélérats n'étant pas, pense-t-il, abrogées. Il a détourné l'attention de l'Assemblée en dénonçant à son tour un propos inconsidéré de M. le comte de Saint-Priest [1], ministre de la maison du Roi et de

1. Voyez plus haut, p. 267 et note 2. Le *Journal de Paris* du 12 octobre contient une lettre de dementi du comte de Saint-Priest.

Paris, dans son entrevue de l'Œil-de-Bœuf avec les déléguées des femmes de Paris.

Mais la partie capitale de cette séance est la motion de M. l'évêque d'Autun. Elle était annoncée depuis plusieurs jours. Elle a pour objet les biens du clergé. Déjà MM. de la Coste, Garat le jeune et Chasset avaient eu l'occasion d'énoncer sur la nature des biens du clergé, des principes incontestables, qui peuvent se résumer en un mot : le clergé n'est pas propriétaire, il n'est qu'usufruitier. Cependant ces premières insinuations avaient été mal accueillies, et même repoussées sans beaucoup de ménagement. Aujourd'hui, le malheureux état des finances, l'insuffisance du zèle patriotique et la baisse irrévocable du crédit ont ouvert tous les yeux. D'ailleurs, les députés laïques pouvaient avoir l'air de s'en prendre à la religion, de saper l'autel, de déconsidérer les ministres du culte. M. l'évêque d'Autun a été trouvé moins suspect, puisqu'il prononçait dans sa propre cause, *adversus domum suam* : en outre, il est entré dans tout le détail pratique de la difficile opération qui doit consister à rendre disponible pour la Nation le capital accumulé depuis des siècles entre les mains de son Église. L'abbé de Montesquiou a regardé comme trop forte l'évaluation des biens du clergé [1], et demandé une enquête approfondie; vœu immédiatement ratifié par l'Assemblée.

1. Talleyrand disait 150 millions de revenus : chiffre inférieur, au contraire, à la réalité. Mais un élément important, la *dépréciation* (résultant du peu de sécurité des acquisitions et de l'énorme supériorité de la *demande* sur l'*offre*), échappait alors à toute espèce de calcul.

12 octobre. — Dans la proclamation[1] adressée par le Roi à ses « fidèles habitants des provinces, » à l'effet de les rassurer sur les causes, les circonstances et les suites de son séjour à Paris, on relève la phrase suivante : « Sa Majesté réalisera le plan qu'Elle a conçu depuis longtemps d'aller, sans aucun faste, *visiter ses provinces*, pour connaître plus particulièrement le bien qu'elle y peut faire et pour leur témoigner, dans l'effusion de son cœur, qu'elles lui sont toutes également chères. » On rapproche ce projet vaguement énoncé de la réponse de la Reine à M. Bailly, le 8 octobre : « Je reçois avec plaisir les hommages de la ville de Paris, et je suivrai avec satisfaction le Roi *partout où il ira;* et surtout ici. » Bien des gens en concluent, dans les conjonctures présentes, que Leurs Majestés se considèrent ou veulent être considérées comme captives dans leur château royal des Tuileries.

13 octobre. — Il a été décidé que le Roi s'appellerait purement et simplement roi des Français. M. de Polverel, syndic de la députation de Navarre, avait cependant adressé un mémoire qui établissait parfaitement les droits historiques de sa province. Mais d'autres provinces ont aussitôt manifesté leur

1. Datée du 9 octobre. — Le *Troubadour parisien*, romance par le chevalier d'Eaubonne, commente ainsi les projets de la famille royale :

Français, si la liberté
N'admet aucun esclavage,
Songez que la royauté
En réclame un plein usage.
D'être libre est votre loi :
Libre doit être le Roi.

Qu'il aille au nouveau printemps
Voir ses châteaux de plaisance :
Qu'il aille avec d'heureux ans
Visiter toute la France.
D'être libre est votre loi :
Libre doit être le Roi.

Cette romance est dédiée à la marquise de Villette, et à MM. de Varicourt, frères du chevalier de Varicourt, un des gardes du corps tués à Versailles et dont la tête fut rap-

jalousie; le député de Corse, en particulier, voulait absolument que si le Roi portait encore le titre de roi de Navarre, il y ajoutât celui de roi de Corse. Les députés du Labour et de la Soule, pays qui correspondent à la partie française de la Navarre, ont été à peu près les seuls à défendre l'ancienne dénomination. Pour ne les point blesser, on avait d'ailleurs posé la question sous une forme générale et politique : « Ajoutera-t-on ou n'ajoutera-t-on rien au titre de roi? » Après un discours du comte de Mirabeau, le sentiment de l'unité nationale l'a emporté.

Le discours du comte de Castellane sur la liberté individuelle, c'est-à-dire contre les lettres de cachet, n'a point paru d'une éloquence bien sincère. D'ailleurs, parmi les personnes détenues sans jugement, il y a des innocents, des coupables dont la peine est excessive, d'autres dont la peine est trop modérée, sans compter des fous furieux ou des déments. Le bon sens et la justice veulent que l'on ne rompe pas arbitrairement même avec l'arbitraire. Le principe des lettres de cachet est condamné : il reste à voir par le détail quelles applications en ont été faites [1].

Le *Théâtre de Monsieur* a donné hier la première représentation du *Souper de Henri IV*. C'est l'anecdote d'un paysan qui sert à manger une dinde à Henri IV, sans le connaître : le fils de ce paysan

portée à Paris au bout d'une pique. — Elle est imitée du fameux *Troubadour béarnais* (voyez plus bas, à la date du 19 novembre).

1. C'est le 23 octobre que fut formé le *Comité des lettres de cachet*.

devait épouser la fille d'un officier royal; mais son humble naissance a empêché le mariage. Le bon Henri donne des lettres de noblesse au paysan, qui, après avoir hésité sur le choix de ses futures armoiries, se décide enfin pour la dinde, en mémoire de l'honneur qu'elle lui a procuré. Le public s'est fait une joie d'applaudir les allusions qui pouvaient s'appliquer à notre souverain. Mais la pièce n'est amusante que par le dénouement, et la dinde en est le seul personnage spirituel.

14 octobre — M. de Montlosier prétend que le clergé est bien et dûment *propriétaire*, mais que la Nation est *souveraine* de cette propriété : distinction subtile, qui n'a pas fait avancer la question d'un pas. M. Camus a d'abord défini la propriété : *le droit d'avoir quelque chose en propre*, ce qui paraît une définition vicieuse puisqu'elle renferme, sous forme d'adjectif, le nom à définir. Mais il ne voulait que critiquer et remplacer de façon quelconque la définition du droit romain et français : *jus utendi et abutendi* [1], afin d'établir la propriété du clergé. M. l'abbé d'Eymar a soutenu la même thèse au nom du droit de primitive occupation; il a trouvé que l'Assemblée renfermant plus de 250 ecclésiastiques, était juge et partie dans la question. Il a conclu en disant que le clergé devait accorder aux besoins de la patrie la moitié de son revenu, comme les autres

1. Le droit d'user et celui d'abuser, c'est-à-dire d'user jusqu'à destruction de l'objet (droit d'une nature civile, bien entendu, et non point morale).

citoyens en donnaient le quart. M. de Barnave a déclaré que le clergé n'étant plus un ordre, ne pouvait être considéré que comme une profession : ses biens sont donc un salaire. M. l'abbé Maury, pour défendre les biens de l'Église, a dirigé tous ses coups contre la puissance du crédit (sans laquelle la prise de possession de ces biens nous serait, en effet, presque impossible, ou du moins d'une lointaine utilité). Le crédit a favorisé et favorisera les dissipations des cours et des gouvernements, l'exagération de l'état militaire et les guerres dispendieuses, etc. Donner une nouvelle garantie au crédit, c'est alimenter la source de nos maux. Il est injuste, il est inutile de mettre les créanciers de l'État à la place du clergé, et le clergé à la place des créanciers de l'État. « Que penseriez-vous, a-t-il dit, d'un seigneur de village qui, ayant doté son curé, et se ruinant après, livrerait à ses créanciers le presbytère et le domaine curial? » Vers la fin de son discours, M. l'abbé Maury a si violemment heurté les sentiments de la majorité et attaqué les personnes mêmes, qu'il a été longuement interrompu, est descendu comme forcé de la tribune, et n'y est remonté que par l'intervention pressante et énergique du président.

La seule figure ascétique de M. Gouttes répondait déjà au discours de l'abbé Maury. Ce digne prêtre a parlé comme l'Évangile. Il a montré dans la pauvreté volontaire la condition de l'apostolat : plus d'autres ecclésiastiques, a-t-il conclu, que ceux qui servent réellement les autels! Il suffit de remettre en

honneur les vrais préceptes de l'Église pour sauver l'État, avec lequel elle est tenue de se confondre.

15 octobre. — Un certain nombre de députés commencent à imiter les princes. M. de Lally-Tollendal s'est retiré à Neuchâtel; M. Mounier, dans sa province du Dauphiné, de laquelle il prétend se faire un point d'appui contre les idées populaires. M. le président de l'Assemblée, Le Chapelier, aurait reçu, depuis le 6, plus de 200 demandes de passeports. Les derniers défenseurs des privilèges, et ceux qui se donnent le nom d'impartiaux et de modérés, croient ou feignent de croire qu'ils ne seront plus en sûreté dès qu'ils siègeront à Paris, et que la liberté de leurs opinions sera menacée dans leurs personnes. Ils s'effrayent des Danton, des Marat, des Desmoulins.

Une grande salle destinée à un manège, et voisine des Tuileries, a paru seule assez vaste pour contenir l'Assemblée, même réduite par les désertions, et permettre quelque accès au public. Le *Patriote Français*, que dirige M. Brissot de Warville, propose que les femmes soient exclues des galeries. Nous sommes, dit ce journal, « encore trop enfants pour discuter devant des femmes. Quand nous serons hommes, ou nos femmes seront les mêmes, et il faudra les écarter des assemblées graves; ou elles seront dignes de nous, et elles s'en éloigneront d'elles-mêmes. » Que cet avenir est lointain!

16 octobre. — Les uns attribuent à M. de Lafayette, les autres à la Reine, l'éloignement de

M. le duc d'Orléans [1] : ses liaisons avec le parti populaire font qu'il est regardé par la cour comme responsable des insurrections. On n'ose ni lui faire son procès, ni le disgracier ouvertement : et le prince qui, il y a deux ans, fut exilé par lettres de cachet à Château-Thierry, pour avoir prononcé quelques mots en faveur du Parlement, vient d'être envoyé en ambassade à Londres, porteur d'une mission prétendue importante, pendant qu'ici les dangereux amis du trône l'accusent d'avoir tout conduit, agioteurs et populace, et distribué de l'argent à tout le monde, depuis le comte de Mirabeau jusqu'à Mlle Théroigne de Méricourt, la plus échevelée et la plus jolie de nos « héroïnes! »

L'Assemblée a résolu, pour couper court à la désertion de ses membres, de n'accorder de passeports temporaires que pour des motifs valables, et non point fondés sur des préventions ou sur la panique. Des passeports indéfinis ne seront donnés qu'aux démissionnaires, ou à ceux qui se seront fait remplacer par des suppléants élus dans les bailliages *sans distinction d'ordres*. Beaucoup plus expéditive, comme de juste, était la célèbre *Lanterne* :

« La Lanterne ne reconnaît pour ses représentants que les 600 députés des communes. Il est évident que les 600 autres membres sont députés, non de la Nation, mais du Clergé et de la Noblesse. Le Clergé et la Noblesse n'ont pas plus le droit d'envoyer 600 députés à Versailles, que n'en aurait la magistrature ou toute autre corporation. Voilà donc 600 membres de l'Assemblée nationale qu'il faut renvoyer

1. Il demanda son passeport à l'Assemblée le 14.

dans les galeries. Comme tous les citoyens sont égaux et ont droit de concourir à la constitution, il serait injuste que la Noblesse et le Clergé ne fussent pas représentés. Il faut qu'ils aient leurs députés dans la même proportion que le reste des citoyens, un par 20.000. Le dénombrement du Clergé et de la Noblesse s'élève à 300.000 individus : c'est donc 15 représentants à choisir parmi les 600. Tout le reste n'a dans l'Assemblée pas plus de droit de voter que les citoyens du Palais-Royal. Ainsi pense la Lanterne [1]. »

Il est certain que les choses seraient bien simplifiées, si la constitution pouvait s'appliquer... avant d'être faite.

Un mandement incendiaire de l'évêque de Tréguier, qui provoque l'insurrection dans son diocèse et en Bretagne, au nom de Dieu et du Roi, vient d'être dénoncé à l'Assemblée. Mgr Lemintier n'a trouvé personne pour le défendre, même parmi les plus exaltés de son parti et les plus capables de l'imiter. Nos prélats voient venir.

17 octobre. — Le Roi a publié une proclamation datée du 15, sur sa résidence à Paris. Avant de l'y suivre, l'Assemblée a pris un arrêté sur les recherches à faire contre les prévenus de complots, obtenu la sanction des rôles de supplément pour la contribution des ci-devant privilégiés [2], aboli toute distinction de costumes entre les députés, qui s'habilleront « légalement » selon leurs habitudes et à leur fantaisie [3]; elle a enfin annoncé qu'elle procéderait à un appel nominal de tous ses membres présents ou

1. Discours de la *Lanterne* aux Parisiens (en France, l'an premier de la Liberté), p. 54. 55.

2. Le 16 octobre.

3. Le 15.

légitimement excusés, et qu'elle dresserait une liste de ceux qu'une absence indue ou une désertion avouée obligent à remplacer par de nouvelles élections.

18 octobre. — Il court une singulière « *Réponse aux ennemis de* Mgr le duc d'Orléans », avec cette épigraphe qui ressemble fort à une épigramme :

Non ille pro charis amicis
Aut patriâ timidus perire [1]. (Hor.)

On nous affirme que les Flamands et Brabançons, qui ne veulent plus d'empereur, demandent un roi; qu'il leur a semblé que « un duc d'Orléans vaut bien un prince d'Orange »; que l'archevêque de Malines aurait tout conduit; mais qu'il avait fallu d'abord consulter et désintéresser l'Angleterre. Les insurgents des Pays-Bas autrichiens ont déjoué l'inquisition de leurs maîtres ombrageux en enfermant leur correspondance patriotique dans des pommes cuites, des œufs, des saucissons; et c'est, n'en doutons pas, quelque jambon de Mayence qui serait parvenu au Palais-Royal, porteur de la fortune du nouveau César. Là-dessus, l'auteur verse des larmes sur l'absence de son héros : le crime s'enhardit! les queues recommencent et s'allongent devant les boulangers! la cour, l'Assemblée, l'Hôtel de ville, les districts et les bataillons pullulent de traîtres, de lâches, de vendus, depuis que le duc est parti! [2]

1. « Pour ses amis, pour nous, il est prêt à périr. »
2. Bibl. nat., Lb39. 2480.

M. de Lafayette sert comme de cible aux deux camps extrêmes. Les uns lui en veulent presque d'avoir sauvé les personnes royales, et, autant du moins qu'il était possible, la dignité de leur défaite : les autres l'accusent d'avoir tout conduit, tout ordonné ou tout laissé faire et ne savent de gré qu'aux gardes du corps [1].

Aujourd'hui dimanche, le Roi a passé en revue la garde nationale, dont il s'est déclaré très satisfait. — Aux abords des églises, à l'heure de la messe et des vêpres, on vend à profusion une *Lettre sur la destruction des ordres religieux* [2].

19 octobre. — Le comte de Saint-Priest a démenti, dans une lettre qu'insérait le *Journal de Paris* du 12, le propos que le comte de Mirabeau lui avait attribué, et qu'il avait dénoncé comme criminel à l'Assemblée nationale. A son tour, le comte de Mirabeau insiste dans une *Lettre*, rendue publique *au Comité des recherches* [3]. Il pose en principe que le devoir de tout citoyen, et à plus forte raison de tout représentant de la Nation, est de dénoncer, même sans preuves, de semblables faits : si l'accusé se justifie, l'accusateur n'en aura pas moins fait son devoir : c'est le *palladium* de la patrie et de la liberté. Mais il n'admet pas que le ministre de la maison du Roi se soit le moins du monde justifié pour le fond. Il se fait fort d'apporter au *Comité des recherches* la

1. Bib. nat. Lb39, 2429.
2. *Ibidem*. 2459.
3. *Ibidem*. 2441. Pièce in-8° de 16 p., signée : le comte de Mirabeau, publiée chez Lejay fils, rue de l'Echelle-Saint-Honoré.

déposition écrite et signée d'un témoin qui était placé à côté du comte de Saint-Priest, et dont voici les termes :

« Je me suis trouvé au château le 5 octobre, lorsque la députation des femmes de Paris y est arrivée. J'étais à côté de M. de Saint-Priest, lorsqu'il est venu demander de la part du Roi ce qu'elles désiraient. Une d'entre elles a pris la parole : *C'est du pain que nous voulons,* a-t-elle dit. Le Ministre a répondu : *Le Roi ne peut, dans ce moment, vous en donner. Paris n'a point voulu de troupes. Si vous en aviez eu pour escorter vos convois, ils n'auraient pas manqué... Lorsque le Roi pourvoyait la ville de Paris, les subsistances ne manquaient jamais; aujourd'hui qu'il ne s'en mêle plus, vous voyez où vous en êtes!* »

Le même témoin ajouta : « Plusieurs personnes étaient présentes. Il y en eut qui dirent à ces femmes : *On vous trompe. Il ne faut qu'un Roi. L'Assemblée nationale vous égare. Pour nous, nous partagerons toujours tout ce que nous avons avec vous; nos fortunes sont les vôtres; et nous périrons pour vous défendre contre les ennemis du bien public.* »

Ainsi M. de Saint-Priest n'a pas tenu le propos *trivial* qui, de son propre aveu, « courait depuis plusieurs jours », et qu'il aurait dû être le premier à dénoncer puisqu'il en avait connaissance. Mais il a développé le sens de ce propos; jusque dans son excuse, il affecte de le considérer comme une réflexion très simple, très ordinaire, que tout le monde a faite et que chacun avait le droit de répéter.

M. le comte de Mirabeau réclame aussi connaissance de ces fameux *arrêts du Conseil*, préparés depuis que le Roi a donné sa sanction aux Droits de l'homme, et auxquels M. de Saint-Priest, comme ministre, aurait refusé d'apposer sa signature « par

respect pour l'Assemblée nationale. » Ou ces arrêts sont en conformité avec les décrets de l'Assemblée, et il devait les signer; ou ils y sont contraires, et il doit s'en expliquer [1].

Le *Manège*, qui succède aux *Menus*, n'a pu être prêt. L'Assemblée nationale n'a cependant pas voulu remettre son retour à Paris, et s'est installée provisoirement dans la salle de l'archevêché qui avait servi à nos élections. Le public s'y porte en foule, et fait la haie à l'entrée et à la sortie. Presque tout s'est passé aujourd'hui en cérémonies : M. Bailly, M. de Lafayette et la Commune sont venus rendre et recevoir les compliments de circonstance [2]. Un député indiscret a bien demandé quelques explications sur le départ précipité d'un collègue aussi notable que le duc d'Orléans, « chargé tout à la fois de soupçons et d'une commission de confiance. » Mais ce que le public a le plus remarqué, c'est que les galeries craquaient par moments, et menaçaient ruine. Des spectateurs prudents se sont retirés : ils ont été aussitôt remplacés [3].

20 octobre. — Un censeur, probablement M. Suard, fait dans le *Journal de Paris* d'avant-hier, l'apologie de la censure, appliquée du moins aux

1. Le 24, les ministres demandèrent en quoi consistait leur responsabilité : ils affectaient de croire que l'Assemblée voulait l'étendre aux événements. Elle la fit consister dans l'expédition régulière de ses décrets acceptés ou sanctionnés, et dans les actes exécutifs qui s'y rapportaient.

2. Discours de Freteau, président, et de Mirabeau.

3. Le 26, un pan de galerie fléchit, et le député Viard, qui se trouvait dessous, fut blessé; les autres, députés ou spectateurs, en furent à peu près quittes pour la peur.

chansons, aux pièces de théâtre, à toutes les productions qui peuvent émouvoir fortement les passions populaires. Sous ces formules générales, c'est de M. Joseph de Chénier et de sa tragédie de *Charles IX* qu'il s'agit. L'auteur, qui n'a que 25 ans, n'est pas cependant à son début : mais il n'a fait connaissance jusqu'ici qu'avec les sifflets du public et les moqueries de la cour [1]. Il a résolument laissé de côté les mièvreries et les gentillesses pour lesquelles il n'était pas fait, et le seul titre de sa nouvelle pièce témoigne assez qu'il prétend transformer le théâtre en une école nationale de politique. Il se défend d'ailleurs d'avoir aucunement songé à des rapprochements avec les circonstances récentes. Il déclare avoir commencé *Charles IX* il y a trois ans, et il prouve que la Comédie française l'a reçu depuis quinze mois ; les nombreuses personnes qui en ont eu connaissance par les lectures qu'il en a faites en divers salons s'accordent toutes à reconnaître le talent du poète et la parfaite moralité de ses enseignements, qui ne sont que ceux de l'histoire. Il a contre lui les prélats qui mettent en avant le prétexte de la religion ; les idolâtres du pouvoir despotique, qui, sans doute, n'oseraient pas défendre la réputation des Néron ou des Caligula ; mais surtout la plupart de ses confrères en littérature théâtrale, pour la jalousie desquels tous les arguments sont bons. M. Danton, assurent-ils, aurait dit publiquement aux Cordeliers :

1. *Edgar ou le Page supposé*, *Azémire*, n'auraient mérité en effet qu'un peu plus d'indulgence à cause de la jeunesse de l'auteur.

« Si *Figaro* a tué la noblesse, *Charles IX* tuera la royauté. » Les représentants de la Commune, qui sont à même, plus que les censeurs, de connaître l'esprit public, ont désigné trois commissaires pour décider si *Charles IX* serait représenté ; leur réponse a été favorable, malgré les objections et les hésitations bien naturelles de M. Bailly, responsable de notre tranquillité. De son côté, M. de Chénier répond à ses ennemis et à ses calomniateurs par une « dénonciation des inquisiteurs de la pensée [1] ». Il dédie sa pièce au Roi, dont il glisse l'éloge en divers passages. Il ne dédaigne pas de prendre comme allié et comme avocat l'humble chanteur des rues, auquel les persécutions ne sont pas non plus épargnées :

Enfin j'ons lu la pièc' nouvelle
Que les sacristains n' trouv' pas belle :
Le pourquoi, c'est qu' l'*École des Rois*
Leur donn' diablement sur les doigts....
Mais c' qui surtout nous rend bien aise,
C'est l' bien qu'il dit d' not' Louis seize :
Morgué ! personn' ne peut nier
Qu' c'est un luron, qu' Joseph Chénier !

A quoi bon, après cela, consulter l'Académie française ?

21 octobre. — Nouveau et cruel mouvement populaire. Un nommé François, boulanger rue du Marché-Palu, est accusé par la rumeur publique de cacher des pains dans sa cave : effectivement, on en

1. Voyez aussi, dans le *Journal de Paris*, du 26 octobre, la *Lettre de M. Jos. de Chénier aux auteurs du Journal.*

trouve quelques-uns. François est tiré de sa boutique et mené à la Grève. Là, un fort du port au blé s'introduit dans la maison de l'épicier qui fait le coin de la rue de la Vannerie et de la Grève, se met à califourchon sur la potence du fameux réverbère attaché à cette maison et en descend une corde. La milice intervient, mais plus par des prières que par la force. Le malheureux est pendu aux applaudissements de la foule; sa tête coupée est ensuite promenée dans les rues.

L'Assemblée nationale, instruite de cet affreux événement, s'est aussitôt souvenue du projet de *loi martiale* que le comte de Mirabeau avait déposé le 13; elle l'a voté presque unanimement, et l'a présenté de suite à la sanction royale. Le Châtelet a reçu l'attribution de juger prévôtalement, dans les formes nouvelles, les assassins et les perturbateurs dont les crimes compromettent si gravement la cause des libertés publiques. C'est vainement que M. Robespierre, député de l'Artois, s'est prononcé contre ces mesures nécessaires à la sûreté des personnes, et qu'il a voulu détourner les vengeances de la loi contre l'évêque de Tréguier et les aristocrates dauphinois : ces crimes politiques nous touchent et nous indignent moins que les abominations commises sous nos yeux, même avec l'excuse de la misère, de la stupidité et de l'ignorance.

Dieu sait que les plus féroces ne sont pas toujours les plus coupables. Mais la société est tenue de se défendre, de venger les innocents, et de ne pas

laisser se propager la terrible contagion du crime anonyme et irresponsable.

22 octobre. — Le Roi a immédiatement sanctionné la *loi martiale*; le drapeau rouge qui doit être déployé en présence des rassemblements tumultueux avant de les dissoudre par la force, a été fabriqué dès ce matin, et porté à l'Hôtel de ville; M. Lajard en a même fait un premier essai l'après-midi, sur le pont Notre-Dame. Un conseil de guerre sera réuni pour juger les troupes nationales qui ont laissé pendre le boulanger François. Six cents chasseurs, soldats d'élite, sont commis à la garde des barrières par M. de Lafayette. Ordre d'illuminer, jusqu'au rétablissement du calme, les portes des maisons et les premiers étages.

Aujourd'hui même, le Châtelet a jugé prévôtalement l'assassin de François; c'est un porte-sacs nommé Blin, une véritable brute. Il a été défendu par un avocat, et l'interrogatoire comme le jugement, ont été publics : c'est la première fois que ces nouvelles formes ont été suivies. L'auditoire a gardé le plus parfait silence. Blin a été condamné à la potence, et exécuté sur la Grève, l'après-midi, malgré un rassemblement populaire [1]. On a réservé à statuer sur le cas de celui qui a coupé la tête du cadavre.

En même temps que Blin, a été pendu un nommé Michel Adrien, jugé publiquement et condamné le même jour, pour avoir tenté d'exciter une insurrec-

1. C'est ce rassemblement que dispersa M. Lajard, sans effusion de sang, par le moyen des sommations et du drapeau rouge.

tion. On l'avait pris distribuant des cartes, qu'il avait lui-même reçues, et qui fixaient un lieu et une heure de rendez-vous aux ouvriers et artisans du faubourg Saint-Marceau et du faubourg Saint-Antoine. Le mot d'ordre était de piller les couvents et d'exiger le pain à huit sous les quatre livres.

Le *Comité des recherches* de la Ville [1], qui seconde de tous ses moyens celui de l'Assemblée, promet des primes de cent écus à mille livres à ceux qui dénonceront, avec preuves à l'appui, les auteurs des trames et des complots au milieu desquels nous nous débattons. En même temps un auteur salarié par les aristocrates prédit la ruine et la désertion de notre pauvre ville. Le luxe seul nous alimentait, et les riches s'enfuient de toutes parts. L'herbe cachera le pavé de la rue Saint-Denis et de la place Maubert : nous n'avons plus de pain, et nous brouterons l'herbe. Tel s'annonce le « Triomphe des Parisiens [2] ».

23 octobre. — Le comte de Mirabeau et le duc d'Orléans sont violemment attaqués dans un pamphlet daté d'avant-hier, et intitulé *Domine, salvum fac regem*. Le premier est dénoncé comme ayant voulu devenir maire de Paris, et le second, lieutenant général du royaume. D'autres soi-disant conspirateurs,

1. Agier, La Cretelle, Perron. Oudart, Garran de Coulon, Brissot de Warville.

2. Par Le Tellier. Voyez l'amusante réfutation de Cam. Desmoulins (*Discours de la Lanterne*, p. 30). — Mercier disait dans son *Tableau de Paris* (t. IX, p. 6) : « Paris est pour le monarque comme le *miroir aux alouettes*, l'étranger des quatre coins de l'Europe venant y verser son argent. » Mais, ajoutait-il ailleurs par allusion à l'agiotage, la *poche* de la capitale est la rue Vivienne (*ibid.*, p. 319).

l'évêque d'Autun, M. de Laclos, etc., sont nommés en toutes lettres. On cite même les endroits où ils se donnaient rendez-vous, la maison de M. de Boulainvilliers à Passy, une petite maison à Essonne. Le plan était d'effrayer le Roi, de le forcer à la fuite, de proscrire son frère aîné, comme le second s'est proscrit lui-même, d'exiler ou de juger la Reine, et de préparer à « Philippe le Rouge » les avenues du trône. Mais aussitôt que le peuple de Paris a vu « le roi des Tuileries, au diable le roi des Halles : la clique s'était enferrée elle-même ». M. de Lafayette aurait fourni au Roi toutes les preuves de la conspiration du duc d'Orléans et proposé de le « flétrir d'un soufflet », en quelque endroit qu'il se trouvât, même dans l'antichambre royale. Sa Majesté aurait préféré le parti de la clémence. C'est pourquoi le duc est parti le 14 pour l'Angleterre, sous prétexte d'une alliance à signer, de mariages à négocier, etc.

Si la ville de Boulogne a cru devoir arrêter au passage le duc d'Orléans, malgré le passeport de l'Assemblée, c'est toujours, assure notre perspicace libelliste, par la secrète influence de Mirabeau. Mirabeau veut être ministre à tout prix, et pour cela, il a besoin de brouiller les cartes. Cependant, en fin de compte, le duc a passé le détroit, non sans avoir subi quelques avanies : et le comte répète hautement qu'il abandonne ce lâche à son malheureux sort, qu'il n'a qu'une âme de laquais, etc.

Toute cette « philippique » se termine par les mots : DOMINE, SALVUM FAC REGEM.

24 octobre. — L'Assemblée a nommé hier quatre commissaires pour prendre connaissance de toutes les détentions arbitraires par lettres de cachet. Elle a continué à discuter la grande question des biens ecclésiastiques. M. Thouret a parlé de la mainmorte en général, et démontré qu'elle n'avait ni la même origine, ni le même caractère inviolable et absolu que la propriété particulière. M. Treilhard conteste que le *clergé* ait été doté : c'est bel et bien l'*Église*, qui comprend les fidèles comme les ministres du culte, les ouailles comme les pasteurs.

Les ordres monastiques qui se sentent les premiers menacés, et que l'Église séculière défend encore moins qu'avant la révolution, s'empressent de *faire leurs paquets*. L'abbaye de Saint-Bertin, à Saint-Omer, aurait fait passer quatorze barils d'argent chez l'Empereur, à Poperingue.

25 octobre. — M. Duport, dans un discours sur les sacrifices nécessaires que doivent faire les prêtres à la Nation, comme tous les autres citoyens, a prêché d'exemple : il a tout simplement abandonné son office de conseiller au Parlement, qui vaut une centaine de mille livres.

Plusieurs districts, ceux de Saint-Martin-des-Champs et des Cordeliers, entre autres, publient de séditieuses protestations contre la *loi martiale*. On y mêle des reproches et des moqueries contre la garde parisienne. Il paraît que les épaulettes et les dragonnes des bourgeois sont contraires à l'égalité.

Le district Saint-Joseph avait proposé de supprimer toute marque distinctive entre les uniformes, sauf au moment même du service. Les petits vers plus ou moins burlesques égayent un peu ces discussions aigres-douces. Voici *le Capitaine national* :

De la garde parisienne.
Hier un volontaire avec peine marchait
Et. contre lui. son capitaine
Jurait et tempêtait.
Le soldat répondit à l'homme aux épaulettes :
« Vous avez tort de vous fâcher.
Mon capitaine : avec les souliers que vous faites
Je ne saurais marcher. »

Et voici la *Réponse du Cordonnier-Capitaine* :

« Messieurs les officiers royaux.
Qui portez des croix et des plaques,
Vous nous prenez pour des patraques.
Mais sachez. illustres guerriers.
Que les fabricants de souliers
Pourront vous fournir quelques claques. »

26 octobre. — M. Anquetil-Duperron, qui a découvert et rapporté dans sa patrie, non les trésors des Clive et des Hastings, mais les monuments inconnus jusqu'à lui de la sagesse indienne, joint à son don patriotique, c'est-à-dire à la moitié de ses humbles revenus, une lettre où il rend compte avec simplicité de ses glorieux travaux et des modestes récompenses qui suffisent à sa vieillesse [1]. Efforçons-nous donc de distinguer. parmi les pensionnaires

1. *Journal de Paris* du 25.

du Roi, les savants utiles des courtisans de lettres, les hommes de mérite des instruments de servitude ou de corruption; et que l'*Ami du peuple*, s'il revient sur l'eau, fasse au moins grâce de ses jetons à un « académicien » comme M. Anquetil-Duperron!

Faut-il mettre au nombre des dons patriotiques tous les plans et projets que reçoit de toutes parts l'Assemblée nationale? Aura-t-elle le temps de les lire [1]? On se moque un peu de l'abbé d'Espagnac, qui, ruiné par l'agiotage, dépose sur l'autel de la Patrie un plan de banque publique.

27 octobre. — De Lyon, M. Mounier déclare que *tout est perdu*. Il publie les raisons prétendues de son inexcusable défection. Il a eu assez d'influence sur la Commission intermédiaire du Dauphiné pour obtenir d'elle la convocation illégale et séditieuse des États de cette province. M. Duport, à ce sujet, a proposé de se retirer par devers le Roi, qui seul a ce droit de convocation. M. Dupont a demandé la question préalable; il pense que les provinces doivent avoir le droit de se réunir; il cite bien mal à propos l'exemple des États-Unis d'Amérique : nous ne sommes pas les États-Unis, nous sommes un État désuni et déchiré par la rivalité des ordres et des classes. M. Dupont parle aussi de l'effroi des provinces, depuis la rentrée du Roi et des députés

1. Ces mémoires étaient surtout ceux de la Compagnie d'agriculture, le plan de Loiseau sur les assemblées nationales, et le projet de l'abbé d'Espagnac sur la Banque publique.

à Paris; il propose du moins d'annoncer par une proclamation aux provinces que leurs députés sont ASSEZ LIBRES, mot qui fait rire dans la salle et dans les galeries. M. de Cazalès défend aussi les réunions provinciales au nom du droit de pétition, du droit d'association de tous les citoyens. Mais MM. Target et Mirabeau font parfaitement voir que de telles assemblées, dans les circonstances présentes, sont autant de foyers de désordre et d'insurrection, puisqu'elles sont fondées sur l'ancienne distinction des ordres.

28 octobre. — Ont été exclus des droits de citoyens actifs les domestiques et serviteurs aux gages d'un maître, et les banqueroutiers non réhabilités par l'entier payement de leurs dettes [1].

Les municipalités de France, même de Dauphiné et de Bretagne, répondent avec empressement aux proclamations de l'Assemblée nationale et à l'adresse rassurante de la municipalité parisienne. La ville d'Angers, entre autres, flétrit les « députés déserteurs », et ajoute que « Paris n'est à craindre que pour les ennemis de la Nation ».

Le *Domine, salvum fac* a un succès retentissant parce qu'il compromet un peu tout le monde et qu'il renferme sans doute des parcelles de vérité. Mais ce pamphlet reste inutile et même nuisible à la chose publique, puisque l'auteur ne se nomme pas,

1. La séance devint très tumultueuse lorsqu'il fut question de retirer toutes les lettres de surséances, y compris celles de la Caisse d'escompte. On se contenta de les interdire pour l'avenir, en ce qui concernait les individus.

et ne paraît nullement disposé à mettre ses lumières au service du *Comité des recherches*[1].

29 octobre. — Hier, M. Camus a été nommé président. L'architecte de l'Assemblée, M. Pâris, a vérifié les causes de l'accident d'avant-hier, s'est excusé sur la rapidité de l'installation, et a garanti pour l'avenir la solidité des galeries. Aujourd'hui, a éclaté un débat des plus violents sur les conditions de fortune, soit foncière, soit pécuniaire, proposées pour l'éligibilité des représentants de la Nation. Les uns voient dans la richesse et même dans l'aisance le fondement d'une nouvelle aristocratie ; les autres parlent des tentations inévitables que la pauvreté traîne trop fréquemment à sa suite. Comment conclure? Il n'y a vraiment pas d'autre garantie que la perspicacité des électeurs et le caractère des élus. L'opulence, elle aussi, est corruptible, car elle a plus de faux besoins que l'honnête pauvreté ; la facilité et l'habitude des plaisirs exaspèrent bien souvent les passions, et l'amas des trésors n'a jamais passé pour le remède de l'avarice.

On s'est aperçu que le costume des forts de la halle servait de déguisement à nombre de perturbateurs publics. La municipalité, pour distinguer le bon grain de l'ivraie, a enrégimenté en quelque sorte les porte-sacs, plumets, etc., et leur a distribué des médailles et des numéros. L'accord de tous les

1. C'était Peltier, qui fut arrêté le 1er novembre, puis relâché, et qui lança ensuite un pamphlet intitulé : *Pange, lingua*, suite du précédent, et enfin les fameux *Actes des apôtres*.

honnêtes gens tend à dégoûter le peuple des violences qu'il a laissé commettre. Le pauvre François a eu des obsèques honorables, auxquelles la Commune a délégué. Sa veuve, enceinte et malade d'une fièvre ardente, a reçu de grands témoignages de sympathie. Le duc de Liancourt lui a porté 6000 livres de la part du Roi. Le curé de Saint-Eustache a proposé au Roi et à la Reine de tenir sur les fonts baptismaux l'enfant que Mme François porte dans son sein : grâce nouvelle qui a été promise par Leurs Majestés, et qui a consolé la pauvre femme. Mais il ne paraît pas probable que cet enfant vienne à terme.

30 octobre. — L'Assemblée, après avoir réglé les conditions de nationalité, d'âge (vingt-cinq ans), de domicile, et de cens des citoyens actifs[1] (c'est-à-dire électeurs et éligibles[2]), s'est enfin remise à la grande affaire du jour, celle des biens ecclésiastiques. D'après M. Lebrun, l'Église est propriétaire. On lui demande si c'est l'Église tout entière, l'Église universelle, ou les Églises particulières? ou enfin l'Église gallicane? Rien d'équivoque comme ce mot d'Église. Les fidèles ne font-ils pas partie de l'Église, ne sont-ils pas, à ce titre, les véritables et légitimes propriétaires des richesses destinées à l'entretien du culte? Le comte de Mirabeau a distingué trois sortes

1. Payer une contribution directe au moins égale à la valeur de 3 journées de travail. Duport protesta contre l'exclusion des pauvres. Robespierre opposa à la nouvelle « aristocratie » la sévérité des principes établis dans la Déclaration des droits ; à deux reprises, il fut interrompu très violemment par les murmures de ses collègues. La seconde fois, il descendit de la tribune, et refusa d'y remonter, malgré les instances du président.

2. Voyez titre III, chap. I, section II, art. 2 de la Constitution.

de fondations religieuses : celles qui sont dues à des actes royaux, et qui n'ont pas cessé de faire partie du domaine, inaliénable de sa nature; celles qui viennent d'agrégations politiques (provinces, communautés urbaines), et ne sont qu'un transfert d'usufruit; celles enfin qui ont eu comme auteurs de simples particuliers, et qui dérivent de libéralités testamentaires. Il a montré que la condition générale de toute cette possession ecclésiastique était la charge d'une fonction nationale, le culte, l'instruction des pauvres, la charité, et qu'elle n'était donc qu'un mode de *salaire*. La terre viendrait peu à peu tout entière dans les mains du clergé, puisque ce corps artificiel se perpétue au milieu de la dissolution continuelle des familles naturelles; qu'il n'a pas le droit d'aliéner; qu'il est contraint d'immobiliser tout ce qu'il reçoit. Au lieu d'être aux vivants, la terre serait aux morts! Le corps de la marine, a-t il demandé, se considère-t-il comme propriétaire des vaisseaux indispensables au service qu'il remplit?

Aux principes posés par M. Thouret, aux raisonnements du comte de Mirabeau, l'abbé Maury n'a su opposer que des sophismes passionnés. Il a présenté à sa façon l'historique du système domanial des Romains qui, d'après lui, attribuait aux empereurs la propriété universelle de tous les biens-fonds. Il a ensuite accusé le chancelier Duprat, d'avoir introduit ce principe dans la législation politique de la monarchie française, et les ministres les plus hardis du despotisme de l'avoir soutenu, et appliqué en

partie à l'Église de France. En effet, la nomination des évêques par le Roi, la disposition de la feuille des bénéfices, les économats, les actes de la commission épiscopale des réguliers (ou de l'union), ont préparé de longue date la sécularisation que médite aujourd'hui l'Assemblée : seulement ce qui se faisait peu à peu au nom du Roi va se terminer tout d'un coup au nom de la Nation souveraine. M. Maury conteste à l'État le droit de réformer et de dissoudre les corps dont il se compose. Ces corps seraient aussi naturels que les individus; la propriété individuelle ne serait pas moins le fait de la loi écrite que la propriété collective; il y aurait autant de crime à dissoudre un corps de personnes qu'à commettre un homicide! Ces arguments ridicules ont été facilement rétorqués par M. Thouret : ce jurisconsulte a comparé les corps à des instruments que fabrique le législateur pour le plus grand bien de la Nation, et qu'il modifie, qu'il perfectionne, qu'il brise à son gré.

31 octobre. — Les frères Leleu, attaqués comme les principaux auteurs de la disette, se défendent par des protestations de désintéressement, par des comptes difficiles à vérifier (et qui d'après eux les laisseraient en perte!), enfin par des certificats ministériels. Ces messieurs veulent trop prouver : ils auraient agi plus prudemment, s'ils s'étaient dispensés de faire étalage d'un luxe et d'un faste qui ne sont pas faits pour démontrer le caractère *patriotique* de leurs opérations. *Qui festinat ditari non erit*

innocens. Si l'adage n'est pas toujours vrai, il est presque toujours appliqué par l'opinion publique.

Le sieur Thierry, de Ville-d'Avray, valet de chambre du Roi, proteste que « la Maison du Roi justifiée », libelle écrit à propos des événements du 6 octobre, n'est pas son ouvrage comme on en avait répandu le bruit.

Par jugement prévôtal du Châtelet rendu hier, le sieur Joseph Advenel, soldat national, dit Noble-Épine, et de son métier doreur, a été banni pour neuf ans du territoire de Paris pour avoir coupé la tête du boulanger François après sa mort. Advenel avait été auparavant dégradé. On l'a excusé sur ce qu'il avait cédé lui-même aux menaces de mort de la foule, en se prêtant à ses atroces volontés [1].

M. Augeard vient d'être arrêté comme conspirateur. Son nom vient grossir la liste de ceux que vise l'arrêté des représentants de la Commune, du 27 octobre [2]. Il paraît que l'on a encore rencontré ou arraché plusieurs cocardes blanches avec l'inscription abrégée : Ludov. XVI [3]. Les bons citoyens ne peuvent donc se dispenser de porter les emblèmes nationaux que par une indifférence répréhensible : il faut faire voir à nos ennemis que le nombre et la raison sont du même côté.

1. Le même jugement déchargea une prévenue, la femme Mayeux, ouvrière en gaze.

2. Concernant la dénonciation de M. le prince de Lambesc et autres, accusés de lèse-nation (signé : Bailly, maire ; Blondel, de la Vigne, Marchais, présidents ; Bertholio, Vigée, secrétaires).

3. A Louis XVI.

NOVEMBRE

1er novembre. — « Les temps sont proches, me dit avec un air de martyr un jeune abbé de cour ; les vœux monastiques viennent d'être suspendus [1] : bientôt on ne voudra plus de moines, et par conséquent plus d'abbés ! « Ce jeune homme, qui n'a point reçu les ordres majeurs, est inscrit pour 3000 livres sur la feuille des bénéfices. Son abbaye est en Auvergne ; il ne l'a jamais vue, mais il en perçoit religieusement la tierce part. Son mérite est d'avoir fait un charmant madrigal en l'honneur de Mme de T..., dame d'honneur de la Reine. Il est d'une jolie figure, spirituel ; il n'est pas « mal né », ou du moins le prétend ; il avait de grandes espérances, d'utiles protections. Voilà que la révolution lui coupe les ailes ! Il ne doute pas que l'Église ne soit persécutée en sa personne : et, de fait, son teint n'est plus aussi fleuri que par le passé. Que de bons dîners, que de petits soupers ont déjà franchi la frontière ! Aujourd'hui, il faut ou bien conspirer (et c'est dangereux), ou se faire un nom, et valoir par ses talents. Mais mon abbé n'est ni un abbé Douglas, ni un abbé Barthélemy. Il s'appelle légion.

Nos pères vantaient autrefois, non sans quelque raillerie, l'existence tranquille et indolente des chanoines : mais, pour s'y plaire, il faut encore être

1. Le 28 octobre.

capable de ne point s'ennuyer. Les *petits collets* avaient trouvé bien mieux. Si le bonheur habite sur la terre, ils s'en étaient emparés. Partout accueillis, recherchés, sans suite embarrassante, ils n'avaient à solliciter ni pour amis, ni pour parents; amants discrets ou confidents adroits, ils avaient l'art de se rendre indispensables. Dans certaines maisons, c'était toujours l'abbé par-ci et l'abbé par-là. Servir les goûts et les caprices de la dame, ne pas négliger les plaisirs et les affaires du mari, se prêter, sous prétexte d'indulgence et de facilité, aux étourderies des enfants et se préparer de loin leur utile reconnaissance, composer adroitement la domesticité, choisir les artistes depuis l'architecte jusqu'au coiffeur, attirer les gens à talents sans leur laisser *prendre racine*, porter le petit chien à la promenade, et s'acquitter de tous ces soins avec une humeur égale et toute la dignité que suppose le costume : telle était, telle ne sera plus, suivant toute vraisemblance, la vie doucement variée de ces parasites de l'Église, passés maîtres à tous les jeux et à toutes les roueries du siècle. Les grands n'ont plus le temps de dire : *Ce cher abbé, ce pauvre homme!* [1] Ils sont maintenant trop préoccupés de leur propre situation. Que Dieu accorde à nos pauvres abbés, à défaut des vertus évangéliques, les qualités vulgaires des gens du commun; qu'ils se rendent dignes de quelque emploi, au lieu de pleurer sur les prétendus

1. Voyez : *Un provincial à Paris pendant une partie de l'année 1789* (Paris, in-12), p. 71.

malheurs de l'Église dont ils ne sont que les bâtards Quant au mien, il doit déjà quelque chose à la révolution : il était *philosophe* (de ruelle, s'entend); il ne l'est plus, et la foi a fait chez lui des progrès miraculeux, depuis la suppression de la dîme.

2 novembre. — L'Assemblée nationale sait tout ce qu'elle doit, tout ce que doit le royaume à la classe si utile et jusqu'à nos jours si mal rémunérée des curés des villes et surtout des campagnes. Avant-hier, le duc de La Rochefoucauld, qui ne croit pas le clergé propriétaire et qui se déclare pour la suppression des réguliers, a demandé formellement que chaque curé eût au moins un traitement de 1200 livres, une maison curiale et un jardin. L'archevêque d'Aix a défendu la propriété ecclésiastique au nom des intérêts religieux de l'Église, et des intérêts politiques de la Nation; il n'en a pas moins reconnu que le clergé était obligé, en conscience, à de grands sacrifices, et il a proposé d'élever les portions congrues à 1500 livres : cette espèce de surenchère a fait rire, même sur les bancs des curés. Le prélat ne s'attendait pas trop à ce genre de succès.

C'est au milieu du tumulte que M. Pétion de Villeneuve a prononcé son discours. Les adversaires de la propriété ecclésiastique s'étaient tous tenus, même avec quelque affectation, dans les bornes du plus grand respect pour les dogmes, les institutions et les coutumes de l'Église. M. Pétion s'est attaqué de front aux origines des biens du clergé. Il a nié qu'elles fussent pures, du moins pour la plupart.

Comme les réformateurs du XVI[e] siècle, il traite de scandaleux et d'immoral l'échange des domaines célestes avec les terres d'ici-bas. Il parle des temps où nul testament n'était valable, sans quelque clause en faveur de l'Église. Il incrimine les legs arrachés sur les lits de mort par la peur de l'enfer ou du purgatoire. Il n'admet pas les *messes privées*, que les riches ont seuls le privilège de se payer, par d'égoïstes fondations. Enfin, il voit dans les richesses de l'Église non pas le pain des pauvres ou l'ornement du culte, mais la principale cause de la corruption ecclésiastique. Plusieurs fois, pendant cette mercuriale, on a crié : *A l'ordre!* Mais M. Fréteau, qui présidait en place de M. Camus, empêché ce jour-là, s'est refusé à obéir à ces sommations; il a même ajouté qu'il ne pouvait interdire à M. Pétion d'exprimer, en termes généraux et sans allusion aux personnes, ce que lui-même avait lu le matin dans *d'Héricourt* [1].

Tout le monde s'accorde à louer le tact et la fermeté de M. l'abbé de Montesquiou dans sa défense de la propriété ecclésiastique. Mais tout le monde aussi est pressé d'en finir. Six séances ont épuisé la question. Il a été arrêté que l'on conclurait sans désemparer. Cependant aujourd'hui M. de Beaumetz, sous prétexte de parler en particulier des provinces belgiques du nord de la France (où la moitié des biens fonciers sont d'Église), a repris la discussion

1. Oratorien et jurisconsulte du XVIII[e] siècle, mort en 1757, et dont les ouvrages de droit canon faisaient autorité.

des principes, et solennellement déclaré que le légitime propriétaire des biens ecclésiastiques était... DIEU. M. La Poule a répliqué par une petite lecture des *Actes des apôtres*, laquelle n'a pas édifié le clergé : le bon curé a fait alors la remarque, ou bien naïve, ou bien profonde, que le livre saint dont il citait des passages était *imprimé avec privilège et permission du Roi*. De vains efforts ont encore été faits, pendant deux heures, pour retarder un vote que le public lui même se permettait de réclamer. Il a fallu, suivant le vœu des intéressés, procéder à l'appel nominal : 568 voix contre 340 ont mis les biens du clergé *à la disposition de la Nation* [1].

3 novembre. — Les vaincus ont toujours tort. On se moque de l'abbé Maury, qui a traité pour ainsi dire M. Thouret de plagiaire, parce que M. Thouret avait lu Turgot, et s'était nourri de cette lecture [2]; on s'étonne que lui-même se soit appuyé d'un passage de l'*Émile*, où il est question du droit de propriété. M. Thouret, dit-on, a connu Turgot et a toujours honoré ce grand homme; tandis que M. Maury n'a jamais parlé à Jean-Jacques, et l'a mainte fois insulté.

Ceux qui aiment à noter les petites choses remarquent que l'ordre du clergé a expiré le jour des Morts, dans le palais archiépiscopal, et sous la pré-

1. Par l'art. 1er, la nation prend à sa charge « les frais du culte, l'entretien de ses ministres, et le soulagement des pauvres »; par l'art. 2 et dernier, elle assure à chaque curé un minimum de « 1200 livres par année, non compris le logement et les jardins en dépendant ».

2. Il s'agit de l'article *Fondations*, écrit par Turgot pour l'*Encyclopédie*.

sidence d'un des avocats du clergé (M. Camus). — Les ministres prétendaient se contenter de *publier* le décret d'hier. M. Target a fait décider qu'il devait être préalablement accepté par le Roi, comme constitutionnel. Il est constitutionnel en ce sens qu'il ne permet plus au clergé de former un État dans l'État.

L'esprit malicieux de notre nation rend plus cruelle la défaite du clergé. On ne lui dore pas la pilule. Voici, tout frais éclos, son *De profundis* :

« Vous êtes prié d'assister au convoi, service et enterrement de TRÈS HAUT, TRÈS PUISSANT ET TRÈS MAGNIFIQUE SEIGNEUR, LE CLERGÉ DE FRANCE, décédé à l'Assemblée nationale, le jour des Morts de l'an 1789! Son corps sera porté au Trésor royal, ou Caisse nationale, par MM. le comte de Mirabeau, Chapelier, Thouret et Alexandre de Lameth! Il passera devant la Bourse et la Caisse d'escompte, qui lui jetteront de l'eau bénite! MM. l'abbé Maury et d'Eymar suivront en grandes pleureuses! ..

« M. l'abbé de Montesquiou prononcera l'oraison funèbre! Un *De profundis* sera chanté en faux-bourdon par les demoiselles de l'Opéra revêtues du deuil de veuves! »

L'an dernier, on avait déjà enterré de la même façon la *Cour plénière*. Les gens sérieux désapprouvent ces gaietés méchantes; puis ils les répètent et ils en rient : c'est ainsi que nous sommes faits. Ulysse n'aurait pas assez de cire pour mettre ses oreilles à l'abri de la voix de nos colporteurs, qui pourtant ne sont pas des sirènes.

4 novembre. — Mgr l'évêque de Clermont a dénoncé comme blasphématoire un livre intitulé

Catéchisme du genre humain [1]. La religion y est définie : « une idole créée par les plus forts et les plus rusés afin de dominer en son nom » ; le lien conjugal : « la propriété que l'homme a de la femme » ; cette propriété est regardée comme aussi injuste que celle des biens-fonds, et l'auteur conclut par la communauté des femmes et le partage des terres. Une pièce de vers intitulée *Extrait des minutes du Vatican* traduit en scène le Père, le Fils et le Saint-Esprit, et fait tenir aux trois personnes de la Trinité des discours ridicules. Mgr l'évêque de Clermont voulait mettre en mouvement là-dessus le *Comité des recherches*. Mais l'Assemblée s'est contentée du *Comité des rapports* [2]. Il y avait, en somme, juste de quoi lever les épaules. Mais nos prélats veulent qu'on sache bien que la religion est méprisée : le silence vaudrait pourtant mieux, pour les simples, que le scandale.

5 novembre. — Décidément, le haut clergé joue de malheur. Il a tenté hier une suprême démarche auprès de Sa Majesté, afin d'empêcher encore la représentation de *Charles IX*, depuis si longtemps en suspens. Le Roi se sera sans doute retranché derrière l'avis de la Commune. Quoi qu'il en soit, la représentation annoncée pour hier a eu lieu sans aucun trouble, au milieu d'applaudissements unanimes. L'événement a donc donné tort à MM. les censeurs.

1. Par Fr. Boissel. Il y eut une seconde édition, signée, en 1792. Voy. Bibl. nat., Lb39, n° 8072.

2. Le Chapelier proposa le Comité des rapports, auquel avait été renvoyé le mandement de l'évêque de Tréguier, « plus immédiatement dangereux que le *Catéchisme du genre humain* ».

Les critiques qui ne s'attachent qu'aux règles de l'art trouvent bien que l'ouvrage manque par les proportions; que les personnages, trop nombreux, du premier plan se nuisent les uns aux autres, etc., etc. Mais ceux qui rougissaient pour notre première scène de l'indécent succès du *Mariage de Figaro* [1], se réjouissent d'entendre le chancelier de l'Hospital parler le langage de la tolérance religieuse, et même celui de la révolution :

On verra nos neveux, plus fiers que leurs ancêtres,
Reconnaissant des chefs, mais n'ayant point de maîtres;
Heureux sous un monarque ami de l'équité,
Restaurateur des Lois et de la Liberté!

Voilà enfin, proclame-t-on de toutes parts, une tragédie vraiment nationale! Voilà un enseignement de l'histoire par le théâtre, et de la politique par l'histoire! Bien peu ajoutent, il est vrai : « Voilà le fruit des haines dans le passé : prenons garde aux haines du présent. Voilà ce que le fanatisme religieux fait d'un roi et d'une nation : prenons garde à ce même fanatisme religieux, et n'y ajoutons pas celui des sectes politiques! »

M. Talma donne un caractère étonnant au rôle de Charles IX qui, dans la pensée de l'auteur, ne devait pas, dit-on, être le premier rôle.

On assure que plusieurs districts sont dans la dis-

1. On se servit beaucoup de la gloire naissante de Joseph Chénier pour en obscurcir, et même en flétrir celle de Beaumarchais. Voy. la *Lettre de Palissot,* dans le *Journal de Paris* du 16 novembre.

position de voter une couronne civique à M. de Chenier; elle lui est bien due : car il n'aurait jamais pu se faire jouer sans la révolution. En attendant, Sa Majesté le Public a baptisé les comédiens ordinaires du Roi : Théatre de la Nation, et c'est sous ce nouveau nom que l'on désigne maintenant la Comédie française [1].

6 novembre. — Sans méconnaître les services que les Parlements nous ont rendus par leur résistance à l'arbitraire ministériel, l'Assemblée, qui ne peut partager avec aucun corps le pouvoir législatif, a prorogé leurs vacances et, par suite, les pouvoirs judiciaires des chambres de vacations en exercice. Ce décret a été rendu, juste à temps [2], sur la proposition de MM. Alexandre de Lameth, Target et Thouret. Les chambres de vacations auront à l'enregistrer immédiatement, sans aucun changement et sans aucune clause conditionnelle et restrictive, de même, au reste, que tous les actes législatifs acceptés ou sanctionnés par le Roi [3]. Le Parlement de Paris, le plus *national* de tous, et dont les membres sont à même de juger les choses de près, sinon de haut, a

1. Le nom de *Théâtre de la Nation* apparaît officiellement dans le *Journal de Paris,* le 3 décembre, mais suivi de la formule : Les comédiens français ordinaires du Roi donneront... Le lendemain 4, cette formule est supprimée. — La Révolution cherchait à s'inspirer de l'antiquité pour régler les mœurs théâtrales. L'auteur des *Additions aux différents objets de cahier...* se plaint qu'aux spectacles, tout soit « vendu d'avance » aux riches et surtout aux « catins ». Il demande la suppression des petites loges à l'année, au moins pour les particuliers : des places d'honneur pour les citoyens qui ont bien mérité de la patrie. Il se plaint que la petite bourgeoisie, peu aisée, soit réduite, par le prix trop élevé des places, à se contenter de bouffonneries.

2. Le 3 novembre.

3. Décret du 5 novembre (complétant celui du 23 octobre).

donné l'exemple d'une parfaite soumission à nos représentants. M. de Lameth ne lui a d'ailleurs pas ménagé les compliments [1]. On prévoit que plusieurs Parlements de province seront moins dociles. L'Assemblée a déjà reçu de nombreuses plaintes relatives à la non-transcription, à la non-publication de ses décrets, même de ceux du 4 août. Dans le ressort de Grenoble, dans celui d'Aix, le décret du 7 octobre [2] sur les formes et sur la publicité des causes criminelles est lettre morte. Les accusés ne sont pas défendus : entre la *justice bottée* des prévôts et les partisans des institutions nouvelles, c'est une véritable guerre civile, déguisée sous l'apparence d'instructions criminelles.

Le Roi et ses ministres paraissent cependant se porter de grand cœur à soutenir l'Assemblée dans ses mesures à l'égard des Parlements. Sa Majesté a proposé elle-même de faire parvenir dans les différents sièges, par courriers ordinaires ou extraordinaires suivant les distances, le décret qui proroge les chambres de vacations.

7 novembre. — La tentative des gentilshommes de la sénéchaussée de Toulouse, pour amener la réunion, aujourd'hui illégale, des États de Languedoc, a jeté quelque trouble dans cette province, mais sans autre effet. On craint que M. Mounier ne

1. C'était, dit Garat, dans le *Journal de Paris*, l'éloge mortuaire du Parlement ; d'autres disaient : son viatique. — En fait, le Parlement avait protesté, mais il avait gardé sa protestation secrète.

2. Enregistré à la chambre des vacations du Parlement de Paris le 14, connu à Marseille le 24, et non appliqué. Voy. le discours de Mirabeau à la séance du 6.

réussisse mieux dans le Dauphiné : il a obtenu que la commission intermédiaire convoquât les États en vertu de l'article 29 de la constitution dauphinoise. Cette convocation est datée du 26 octobre, par conséquent elle est *du même jour* que le décret de l'Assemblée qui sursoit à toute convocation d'États provinciaux ou d'Assemblées de provinces. M. Mounier, qui conduit toute cette intrigue, peut donc arguer de son ignorance. On espère encore qu'il ne poussera pas le *patriotisme dauphinois* jusqu'à s'avancer davantage : car il n'y aurait plus de France si chaque province agissait ainsi à sa tête ; et bientôt il n'y aurait plus même de provinces, si les municipalités, à leur tour, se donnaient des constitutions particulières. Paris lui-même reçoit la sienne de l'Assemblée : or, si le Dauphiné a été un des précurseurs de la révolution, qui peut douter que Paris ne l'ait faite, et ne l'assure dans sa marche?

8 novembre. — Le comte de Mirabeau, en dépit de son adresse et de son audace, a subi un échec qui doit lui être des plus sensibles. Dans un discours général sur notre situation actuelle, il a proposé : 1° qu'on demandât du blé aux États-Unis au lieu de leur dette de 34 millions en argent ; 2° que l'on créât une caisse nationale pour éteindre ou diminuer la dette publique ; 3° que les ministres fussent invités, jusqu'à l'achèvement de la constitution, à prendre séance dans l'Assemblée avec voix consultative. C'est évidemment à cette motion incidente qu'il tenait le plus, car il cache à peine qu'il veut

lui-même être ministre. Le coup de surprise a manqué, et l'exemple de l'Angleterre n'a pas eu plus de succès en cette matière que lorsqu'il s'agissait des deux Chambres. Le comte de Mirabeau semblait pourtant avoir raison en thèse générale : car les ministres étant responsables de l'exécution, il est juste qu'ils prévoient, qu'ils annoncent, au cours des délibérations législatives, les difficultés ou même les impossibilités dont ils sont les meilleurs juges ; seuls, ils sont à même de fournir les renseignements locaux dont leurs agents administratifs envoient le détail ; seuls, ils disposent des *secrets d'État* sur les personnes et sur les choses. Ces raisons n'ont pas prévalu. On a craint, ou affecté de craindre la corruption que pourraient exercer les ministres. On a cité le mot de Walpole : *Chaque homme a son prix, et je connais le prix de chaque homme.* On n'a pas attribué à leur seule éloquence les suffrages que les Fox ou les Pitt gagnent tour à tour. En vain le comte de Mirabeau a-t-il répliqué que les ministres n'avaient nullement besoin d'être présents à l'Assemblée, pour en soudoyer les membres. Le mot d'ordre était trouvé : *Point de corruption anglaise.* Une forte majorité a exclu les ministres.

Comme un malheur ne vient jamais sans l'autre, M. Lanjuinais a proposé immédiatement que nul membre de l'Assemblée nationale ne pût être porté au ministère durant la présente session. Applaudissements enthousiastes dans la salle : partout l'on chuchote et même l'on prononce tout haut le nom de Mira-

beau. Celui-ci l'a pris ainsi et, malgré les murmures de l'Assemblée, il a répondu ouvertement aux sourdes insinuations dont il était l'objet. « Que l'on m'excepte si l'on veut, a-t-il dit en résumé, mais que tout autre député que moi puisse être ministre, s'il est digne de la confiance du Roi et de la Nation. » L'insolence de ce MOI, cet ostracisme que, par un orgueil peut-être légitime, il appelait sur sa seule tête, les sarcasmes mordants qui n'épargnaient aucune partie de l'Assemblée, ont bien montré que le comte de Mirabeau considérait cette bataille comme perdue. Il est tombé comme un lion : gare maintenant aux coups de pied des ânes : ils ne lui manqueront pas [1].

9 novembre. — Grand tapage dans nos districts, à propos du *Règlement provisoire* de la police de Paris. Les Soixante se plaignent du peu de pouvoir que leur laissent les attributions de police accordées au maire et à ses lieutenants. L'Assemblée des représentants de la Commune a repoussé leurs réclamations, ils en ont appelé à l'Assemblée nationale, qui ne les a pas beaucoup mieux accueillies : cependant, elle a réduit à trois jours le droit qu'a le maire de détenir les accusés, droit que le plan primitif étendait à huit jours pleins [2]. Les districts, si

1. Dès leur deuxième numéro, les *Actes des apôtres* travestissaient ainsi la première motion de Mirabeau : « Obliger les ministres à se tenir à la barre de l'Assemblée, pour rendre à chaque instant de la journée compte de ce qu'ils auraient sans doute fait la nuit. » Cette citation donne le ton général de leur polémique, lorsqu'il s'agit d'idées sérieuses. Ils réservent la passion et la violence pour les questions de personnes.

2. Il ne s'agissait, bien entendu, que des faits de *simple police*. Quant aux vols et aux autres crimes, ils con-

j'en juge par le mien, sont surtout furieux de n'avoir pas été entendus : c'est affaire de vanité ; car chacun prétend aujourd'hui exercer sa part de souveraineté, et dans un peuple si nouvellement libre, il surgit de toutes parts de petits despotes, en paroles, il est vrai, plus qu'en actions. Or, les comités des districts ont été étroitement subordonnés aux ordres et instructions de la municipalité, et les procès-verbaux des arrestations auxquelles ils procèdent doivent être tous les matins adressés à M. Bailly ou à son lieutenant de police. On s'est efforcé d'apaiser les défiances des districts en insistant sur le caractère *provisoire* du règlement. Mais, d'autre part, il est bien difficile de faire comprendre à certaines têtes qu'un règlement provisoire soit une loi aussi respectable que s'il était déclaré définitif.

L'Assemblée nationale a tenu sa première séance au *Manège*, ce matin. Il est malheureux que l'on n'ait réellement pu trouver une salle plus commode, et que l'on ne puisse penser à en construire une. Le *Manège*, dont le propriétaire [1] a réclamé 90 000 livres, est un carré long et étroit, dont la voûte épaisse et sourde absorbe la voix des orateurs et répercute au contraire le bruit des conversations ou des murmures. Messieurs les beaux esprits de cour, fidèles à leur plan de dénigrer par tous les moyens la repré-

tinuaient à ressortir au Châtelet ; les commissaires du Châtelet, distribués dans les quartiers, dressaient les premiers procès-verbaux (art. 5 et 6 du règlement de police rédigé par décret de l'Assemblée, le 5 novembre, revêtu de lettres patentes le 6, et registré le 13 par la Chambre des vacations).

1. Le chevalier de Villemate, « gouverneur du Manège ».

sentation nationale travestissent maintenant nos députés en chevaux [1], dont ils décrivent les qualités et les vices, et dont ils cotent la valeur. Il se publie depuis le commencement du mois une feuille intitulée *les Actes des apôtres*, où Mirabeau est principalement pris à partie ainsi que « Philippe d'outremer [2] ». En même temps, a reparu, plus violent que jamais, l'*Ami du peuple*. Rien de plus opposé de ton que ces deux feuilles. L'une chansonne, pique, persifle ; l'autre s'irrite, s'indigne et tonne. L'une manie à merveille l'arme du ridicule, l'autre ne connaît que la hache et la massue. Les *Actes des apôtres* sont élégamment imprimés et accompagnés de caricatures amusantes, bien qu'un peu compliquées. L'*Ami du peuple* est plein de fautes d'impression, et la grossièreté du papier y égale celle des idées. Les auteurs des *Actes* ne signent pas, mais ils sont trop contents d'eux-mêmes et de leur esprit pour ne pas avouer très volontiers leurs œuvres. M. Marat se nomme, s'est toujours nommé, et se cache avec le plus grand soin [3].

1. *Les chevaux au Manège*.

2. Dans l'introduction (*Tableau de la France pendant la jeunesse de Charles V, dit le Sage*), Mirabeau est dépeint sous les traits du prévôt des marchands Étienne Marcel, et Philippe d'Orléans sous ceux de Charles le Mauvais. Quoi qu'ait soutenu M. Hatin, le meilleur des historiens et bibliographes de la presse périodique française, les auteurs de la célèbre gazette aristocratique n'ont jamais entendu se désigner eux-mêmes sous le nom d'apôtres : ce sont les députés du parti populaire qu'ils appellent apôtres. Dès le numéro 2, on lit : « Nous comptions, en commençant nos *Actes*, diriger tour à tour, sur chacun de nos apôtres, l'artillerie de nos louanges, mais un seul homme absorbe tout (Mirabeau). Ailleurs il est question des entrepreneurs, des 45 auteurs des *Actes des apôtres*. La locution : « un bon apôtre » empêchait, d'ailleurs, des gens aussi spirituels de se revêtir eux-mêmes d'un titre qui prêtait si facilement à la moquerie. Voyez plus haut, p. 110, note 1.

3. Madame Roland avoue quelque part qu'elle avait longtemps pris l'*Ami du peuple* pour un être imaginaire.

10 novembre. — La Chambre des vacations du Parlement de Rouen a enregistré avec des commentaires indécents les lettres patentes dont le Roi avait revêtu le décret de l'Assemblée, portant prorogation indéfinie des cours supérieures de justice [1]. Le Conseil du Roi a aussitôt cassé l'arrêté de la Chambre de Rouen, et Mgr le garde des sceaux a donné, par lettre, connaissance de toute cette affaire à l'Assemblée nationale. Celle-ci, ouvertement insultée, ne s'est pas crue vengée par un simple arrêt du Conseil et, tout en remerciant « le meilleur des rois » de sa prompte décision, elle a résolu : 1° d'attribuer aux présidiaux de Normandie, chacun dans son ressort, les pouvoirs de la Chambre des vacations immédiatement dissoute : 2° de renvoyer par-devant le Châtelet de Paris les coupables signataires de l'arrêté. M. Frondeville, président de l'Échiquier de Normandie [2] et député à l'Assemblée, a défendu en suppliant, d'une manière fort touchante, les intentions plutôt que les actes du corps judiciaire dont il est le chef : pourtant il a un peu ergoté lorsqu'il a fait remarquer à l'Assemblée que la Chambre des vacations n'avait pas rendu un arrêt, c'est-à-dire un acte judiciaire, destiné à la publicité, mais un simple arrêté, expédié seulement aux ministres du Roi. Cette différence de forme n'a point

1. La Chambre des vacations s'était arrangée pour ne pas citer le nom de l'Assemblée nationale ; elle parlait avec aigreur des « nouveautés introduites » dans l'État, des « lois tombées dans le mépris » ; elle s'apitoyait sur la position du Roi, privé de la liberté de ses actes.

2. Nom historique du Parlement de Rouen.

paru émouvoir beaucoup les députés, et encore moins le public. Quant à l'objection, que le Châtelet de Paris est inférieur hiérarchiquement au Parlement de Rouen, on réplique que l'Assemblée est libre de lui déléguer telle part qu'elle veut de sa propre souveraineté; que, d'ailleurs, les crimes de lèse-nation lui sont d'ores et déjà attribués; qu'il n'aura pas à prononcer sur le Parlement de Rouen, ni même sur la Chambre des vacations, mais sur des particuliers prévenus d'un abus criminel de leur autorité et de leurs fonctions.

Hier, un décret a suspendu toutes nominations aux bénéfices ecclésiastiques, sauf ceux qui sont à charge d'âmes, c'est-à-dire les cures. La chose avait passé. lorsque l'abbé Maury s'est mis à parler contre : mais le président n'a pas laissé fléchir la loi et a rappelé à l'ordre cet éternel discoureur. M. le curé Grégoire a, dans la même séance du 9, appelé l'attention des députés sur ce fait, que la Lorraine, les Trois-Évêchés, et l'Alsace étaient peuplés de dignitaires ou bénéficiers ecclésiastiques allemands de nation et de langue : la condition d'être né ou devenu citoyen français sera dorénavant exigée pour faire partie de l'Église gallicane. Chaque jour, chaque heure, révèle un abus.

11 novembre. — Avertie sous main par les ministres, la Chambre des vacations de Rouen a expliqué et adouci son *Arrêté*, et prononcé enfin le nom d'Assemblée nationale. A quoi bon l'arrogance lorsque l'on est faible, et que l'on a tort? Les magis-

trats de Rouen affectent toutefois de ne céder qu'à l'impression que leur aurait faite l'Arrêt du Conseil.

Les ressorts judiciaires fortement constitués, les provinces à États et à prétentions, fourniraient en quelque sorte des cadres aux résistances collectives qui se préparent. On nous parle de nouveau de constitution dauphinoise, de constitution languedocienne, etc. On déclame, soi-disant au nom des provinces, contre les grandes villes et surtout contre Paris [1]. On accuse la capitale de dévorer et d'absorber le royaume, comme si nous ne payions pas près du sixième de la somme des contributions. Aussi l'Assemblée a repris avec vigueur le projet de la division nouvelle du territoire. Aujourd'hui elle a décrété, à la presque unanimité, qu'il y avait lieu à nouvelle division, et, à une grande majorité, que les divisions principales (départements) seraient au nombre de 75 à 85.

12 novembre. — M. le curé de Saint-André-des-Arcs [2] a envoyé à l'Assemblée une adresse dont il a été donné lecture hier. Il demande une nouvelle distribution des paroisses de Paris, de 20 000 individus chacune. Il réclame la suppression de tout casuel, la défense absolue d'ensevelir à l'intérieur des villes, et la dotation des curés au moyen des revenus pris

1. Pison du Galland, voyant autant de dangers dans l'*esprit de cité* que dans l'*esprit de province*, voulait établir l'égalité des populations entre les départements : comme celui de Paris devait avoir 700 000 habitants, il concluait à une division en 36 départements.

2. Voyez plus haut, p. 26. (M. Desbois de Rochefort devint plus tard évêque constitutionnel d'Amiens.)

sur le séquestre des biens de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, des Célestins, et autres.

Le 7, les Bénédictins et les Carmes déchaussés ont fait abandon de tous leurs biens, valant près de 3 millions de livres. Beaucoup d'hommes entrés jeunes, sans vocation véritable, dans la vie monastique, voient aujourd'hui s'ouvrir devant eux de nouvelles voies, et se montrent disposés à payer d'avance la rançon de leur liberté. Quoique des religieuses novices aient remercié l'Assemblée de la suspension des vœux, les femmes se montrent plus attachées à leurs couvents. Le mieux sera de ne forcer personne ni à rester ni à sortir [1].

13 novembre. — En octobre, la halle de Paris a reçu, d'après ses propres registres, 59 001 sacs de farine, dont 35 000 au moins de 325 livres. La moyenne par jour s'est élevée à 2000 sacs environ, quantité considérée comme largement suffisante. Les arrivages continuent régulièrement. La Ville a établi un nouveau magasin de blé à Saint-Martin-des-Champs : elle a payé, le 7, la prime de 8 livres par sac de farine importé depuis le 23 septembre dernier : et cependant, sauf quelques répits, le *miracle de la disette de pain* se produit presque toutes

1. Dans le *Noël national* (*Actes des apôtres*, n° 15, p. 13), on lit le couplet suivant :

« Nonne au gentil corsage,
Moine haut en couleur,
Cultiveront, je gage,
La vigne du Seigneur.
Treilhard leur laissera huit cents livres de rente
Chacun d'eux le bénira
Aussi souvent qu'il maudira
Le concile de Trente. »

On promet aux députés populaires « quelque nonnette épave ». — Voyez aussi, dans le même goût, *les Amours de dom Gerle, tragédie nationale* (1789).

les semaines. Quelques-uns supposent que l'on détruit les pains, en secret, chez les boulangers; mais les visites les plus inopinées et les plus nombreuses n'ont pu faire découvrir un seul coupable. Le *Comité de police* a récemment arrêté le chevalier de Rutledge, qui se disait autorisé, au nom du gouvernement, à faire des avances aux boulangers jusqu'à la concurrence de 3 millions, et qui, sous ce prétexte, exploitait le crédit. Un semeur de fausses nouvelles, peut-être de bonne foi, a répandu le bruit qu'on avait moulu à l'École militaire et débité au peuple 47 sacs de farine de marrons : il s'agissait de *marrons de farines*, ou farines en pelotes, introduites d'Amérique, que notre homme travestissait dans son imagination en marrons de Lyon. On a proposé de faire porter dans toutes les maisons le pain à domicile, afin d'être sûr du nombre des consommateurs et de la quantité de leurs achats. Enfin l'on fait remarquer avec raison l'avantage que les gens des campagnes ont à se procurer du pain à Paris, où la farine est à plus bas prix à cause des primes. « Le moyen, dit le *Patriote français* d'hier, d'avoir naturellement le pain au prix, aujourd'hui forcé, de 3 sous la livre, serait de le laisser monter au taux de 3 sous et demi, taux qui paraît naturel d'après celui des farines du dehors. » Ce conseil est peut-être sage : mais ce seraient de beaux cris si l'on s'avisait de le suivre.

Le comte de Mirabeau affirmait que la disette n'avait d'autre cause que le resserrement du numé-

raire et l'abus du papier-monnaie : la province hésite, dit-il, à vendre à Paris, parce qu'elle ne veut pas voir ses lettres de change lui revenir sous forme de billets de caisse, eux-mêmes difficiles à négocier. Voilà encore une raison dont le peuple ne peut saisir la portée, qui lui paraîtrait dérisoire. Mais un commerçant la saisit très bien, et peut-être, au fond, est-ce la seule vraiment essentielle.

L'Assemblée a décrété, le 12, que chaque ville, village, bourg ou communauté aurait sa municipalité, de façon qu'il n'y ait pas plus d'aristocratie urbaine que d'aristocratie de noblesse : les départements seront subdivisés en trois, six ou neuf districts : on ne consultera pas sur les limites à tracer les Assemblées provinciales ou les États, dont la composition est fondée sur la distinction des ordres, mais les mandataires que les bailliages et sénéchaussées ont envoyés pour former l'Assemblée de la Nation.

En juillet, le Roi avait fait grâce aux soldats emprisonnés à l'Abbaye, sur la prière de l'Assemblée : hier, l'Assemblée a fait grâce aux magistrats séditieux de Rouen, sur la demande du Roi. Non sans trouble et sans tumulte, elle a trouvé un biais de procédure pour revenir sur sa décision antérieure. Dangereux précédent dont les suites pourraient être fâcheuses. La constitution n'a d'ailleurs encore rien décidé sur le *droit de grâce*, fort attaqué naguère par les Parlements, dans beaucoup de leurs remontrances, comme contraire à la justice.

14 novembre. — Depuis le 12, on peut enfin

passer les barrières, pour aller aux environs, sans l'ennuyeuse formalité du passeport. Mais la saison est un peu avancée pour profiter de cette liberté de l'*ancien régime*, que M. Bailly en son conseil vient de nous restituer.

Les rues sont calmes, mais les esprits et les passions sont toujours en mouvement. Le parti de la *contre-révolution* se compte et s'organise. Il paraît dix fois plus d'écrits contre l'Assemblée nationale qu'en sa faveur. Elle les méprise : elle laisse vendre à sa porte même les injures les plus cruelles contre les membres de la majorité, leurs principes, et jusqu'à leur vie privée. Elle n'a voulu instituer aucune censure, confiante dans la seule force de la vérité. Si les livres ont paru faire la révolution, c'est que ces livres étaient vrais. Des libelles mensongers ne la feront pas reculer. Le plus grand danger qui puisse en résulter pour nous, c'est que, par la connivence des cours, ils sont les seuls qui pénètrent et se propagent librement à l'étranger. S'ils entretiennent l'ignorance et s'ils raniment la gaieté de nos princes et de nos nobles fugitifs, ils ne laissent pas de nuire à l'honneur de notre nation, travestie en une horde de sauvages et d'assassins par des folliculaires qui ne quitteraient point, pour tout au monde, cet abominable séjour.

15 novembre. — Plus le Roi semble tenir à ses gardes du corps, plus on les attaque dans le public. On trouve d'abord qu'ils coûtent cher, mais il est impossible de savoir au juste combien : les appré-

ciations varient entre douze cent mille livres et dix millions. Les soldats ne paraissent, pas plus dans ce régiment que dans les autres, opposés à la révolution. Mais l'esprit aristocratique des officiers, leur rage, leur dépit depuis qu'ils ont été ramenés à Paris, éclatent en plus d'une circonstance. A tort ou à raison, on est persuadé qu'ils ne songent qu'à « tirer le Roi des mains de ses sujets révoltés » : car tel est leur ton, tels sont leurs véritables sentiments. La plupart sont d'assez pauvres hères, cadets de provinces qui n'étaient pas à même, sauf quelques bonnes fortunes, de parader à la cour. Étaient-ils heureux à Versailles? Ils le croyaient du moins. Beaucoup étaient obligés, par économie ou pour trouver quelque remède à leur vanité, de passer dans leurs terres leur semestre de permission. Une nuit de jeu engloutissait leur paye d'une année, et ceux que le hasard avait enrichis s'empressaient de se ruiner en parties fastueuses avec leurs camarades, de peur de passer pour escrocs. S'ils étaient en faveur auprès de quelques dames de la cour, on les prenait et les laissait, à vrai dire, sans trop de façon. Tous leurs quartiers de noblesse ne leur évitaient pas la cruelle plaisanterie de l'*hospice Louis XV* [1], où leur pauvre jeunesse avait été élevée. Dans leurs garnisons [2], ils se conduisaient fort mal, prenant arrogamment le pas sur tout le monde, menant grand tapage à défaut de la grande vie qu'ils

1. L'Ecole militaire.
2. Amiens, Beauvais, Châlons et Troyes.

ne pouvaient mener; leur distraction était de faire pester les bourgeois et tourner la tête à leurs filles. Ils allaient quelquefois un peu loin, comme au théâtre de Beauvais, où ils bousculèrent un soir et blessèrent même gravement de paisibles spectateurs qui leur avaient voulu imposer silence. On se rappelle tout cela maintenant, en voyant la triste mine des d'Agoult et des de Guiche. On ne trouve pas que ceux qui se sont fait bravement tuer pour défendre la porte du Roi et de la Reine aient payé la rançon des autres, et, pour tout dire, on sait qu'ils méprisent la Nation et qu'ils enragent de porter la cocarde aux trois couleurs. Le bas peuple les appelle *massacreurs de femmes* [1]. Les politiques pensent qu'ils ont conspiré pour enlever le Roi, qu'ils conspirent encore, et qu'ils conspireront toujours si on ne les dissout.

16 novembre. — Les décrets du 13 et du 14 obligent les titulaires ecclésiastiques à faire des déclarations sincères et détaillées des biens par eux possédés [2], et à laisser apposer des scellés partout où cette précaution sera jugée nécessaire. Le clergé a déserté la salle lorsqu'une sanction légale a été demandée, et d'ailleurs votée, à l'égard des déclarations infidèles ou des soustractions d'actes, de titres,

1. Toutefois un pamphlet d'octobre intitulé *Acte de contrition de MM. les gardes du corps de S. M. Louis XVI, ou les cartes rebattues*, nous montre, dans une gravure en taille-douce, une poissarde à cheval sur un garde du corps à quatre pattes avec cette légende : « Eh bien ! J... f..., dira-tu (*sic*) encore vive la noblesse? » (Bib. nat. Lb39. 2415.) — Voy. aussi le *Patriote français* du 19 octobre.

2. « Il y a 300 ans, dit à ce propos le *Point du Jour*, que le clergé fait au Roi des déclarations de ses biens et revenus, et ces trois siècles n'ont pu amener à une connaissance exacte de ces objets. »

de valeurs. Toujours pénétré de l'idée de sa personnalité collective (si ces deux mots peuvent être accouplés) il n'a point paru se rendre compte que l'outrage ne s'adresse jamais qu'aux individus. Est-ce une insulte aux honnêtes gens, que les lois contre les voleurs ou les assassins?

La Société anglaise de la Révolution [1], réunie le 4 à London-Tavern, a, sur le vœu de M. Price, un de ses membres, envoyé ses félicitations à l'Assemblée nationale. Dans les principes de ces Messieurs, les insurgents d'Amérique avaient raison contre le Parlement anglais; nous avons eu raison de les soutenir: et nous n'avons point eu tort de les imiter dans leur lutte contre l'oppression.

17 novembre. — L'Assemblée, qui travaillait tous les jours de dix heures du matin à trois, quatre, ou quatre heures et demie après midi, a résolu de tenir, de plus, trois séances du soir par semaine [2]: mais elles seront uniquement consacrées aux affaires particulières, concernant les personnes, les provinces, les localités, et jamais à celles qui intéressent le royaume tout entier. La première a eu lieu ce soir. Deux cents bougies fumeuses, le souffle de 1800 personnes environ, la poussière des galeries, rendent l'air méphitique et irrespirable. L'Assemblée pourrait au moins penser à l'ingénieuse invention de M. Quinquet, perfectionnée encore par

1. Il s'agit, cela va de soi, de la Révolution de 1688, dont Macaulay a fait ce bel éloge, qu'elle a été la dernière révolution de l'Angleterre.

2. Les mardi, jeudi et samedi.

M. Argand [1]. Elle ne peut moins faire, dit un de mes voisins de galerie, pour le progrès des lumières.

Même histoire, ou à peu près, pour le Parlement de Metz que pour celui de Rouen. La Chambre des vacations de ce Parlement a pris un arrêté insolent [2]; le Roi, en son conseil, a cassé cet arrêté ; le garde des sceaux a envoyé l'arrêt de cassation à l'Assemblée nationale, qui a supprimé la Chambre des vacations, en attendant mieux. Les municipalités protestent toutes contre les abus de langage des magistrats supérieurs. Les peuples ne bougent pas en faveur des Parlements. On s'attend encore à quelques imprudences de ceux de Bordeaux, de Rennes, ou de Besançon : ils s'attachent eux-mêmes la pierre au cou.

18 novembre. — Les élections primaires, pour nommer les électeurs, qui eux-mêmes députeront aux Assemblées législatives nationales, se feront dans des assemblées de cantons de quatre lieues carrées. Tout canton, si petit que soit le nombre des *citoyens actifs*, aura toujours au moins un électeur délégué.

19 novembre. — Les Parlements de provinces, les États ou leurs membres dispersés, la noblesse de cour, le haut-clergé, semblent s'être donné le mot pour mettre en doute la liberté du Roi, et com-

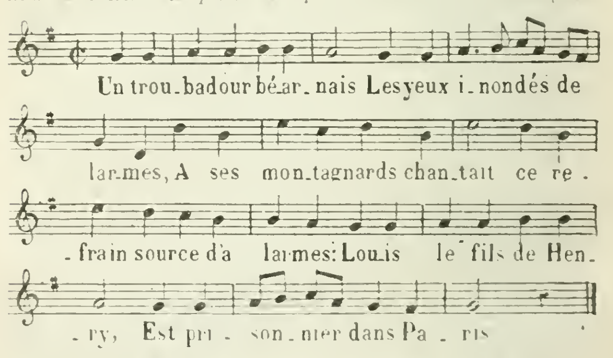
1. Le premier plaça au-dessus de la flamme des lampes, qui jusque-là brûlaient à l'air libre, un *tuyau-cheminée*. Le second disposa la mèche dans un double cylindre creux, par où l'air circulait (1783). C'est seulement en 1800 que Carcel plaça le réservoir d'huile dans le pied de la lampe, et la fit monter au moyen d'un mouvement d'horlogerie. Les lampes à spirale en acier, de Franchot, datent de 1836.

2. Cet arrêté mettait surtout en doute la liberté du Roi. La municipalité de Metz venait de se faire remettre les clés de la ville par le maréchal de Broglie, lequel était réduit à recruter son armée dans le Luxembourg.

promettre ainsi le succès des réformes qu'il accepte ou sanctionne[1]. Le vicomte de Mirabeau s'est permis, lui, de douter de la liberté de l'Assemblée, parce qu'elle prend quelquefois celle de le rappeler à l'ordre, et de rafraîchir sa tête trop sensible aux fumées du vin. On colporte et on commente la lettre de M. de Lally-Tollendal, qui prétend s'être enfui par dégoût et par horreur, après ce qu'il avait vu des journées du 5 et du 6 octobre. Il parle de « caverne d'anthropophages », des « convulsions physiques » qu'il a ressenties. S'il a le cœur faible, il a eu raison de se retirer de la lutte : mais pourquoi effrayer et débaucher ceux qui ont le courage de ne pas abandonner leur poste ?

20 novembre. — M. Robespierre, « la chan-

1. La chanson s'en mêlait aussi. Le n° 28 des *Actes des apôtres* réimprime le *Chœur béarnais*, paru en octobre, et dont voici trois couplets :



Le dauphin, ce f[illegible],
Qui fait seul notre espérance,
De pleurs sera donc nourri !
Le berceau qu'on donne en France
Aux enfants de notre Henri,
Sont les prisons de Paris

Français, trop ingrats Français,
Rendez [illegible], sa compagne,
C'est le bien du Béarnais,
C'est l'enfant de la montagne
Le bonheur qu'avait Henri
Nous l'assurons à Louis.

delle d'Arras », comme l'appellent nos incorrigibles moqueurs, a percé les ténèbres des États de Cambrésis. Il suffisait de décrire telle qu'elle est leur constitution cléricale et aristocratique pour ne plus avoir pour leur langage que le mépris le mieux mérité. Ils ne jurent que par l'archevêque, et n'ont protesté contre ce qu'ils nomment les *Arrêtés* de l'Assemblée nationale qu'après le décret du 2 novembre. Le député de ce petit pays, M. d'Estourmel, avait cependant, dans la nuit du 4 août, renoncé pour lui à ses nuisibles privilèges. Les États le désavouent, le révoquent, et, chose bizarre, le pauvre homme excuse comme il peut les États, auxquels cependant il ne doit nullement son titre. Il est vrai que Louis XIV a reconnu, en 1677, les capitulations du Cambrésis, confirmées auparavant par Charles-Quint ; il est vrai que le doux et ambitieux Fénelon en eût fait volontiers un royaume de Salente. Mais au moment où la France se régénère par une loi commune, nous sommes loin de tout ce passé, qui ne nous a légué que des abus. Maintenant, que dans la séance d'hier M. Robespierre ait prononcé pouvoir *aristocrassique*, voilà ce dont la postérité se souciera peu !

21 novembre. — Aurons-nous une banque nationale? M. Dupont nous a donné, en tout cas, une définition heureuse par sa clarté, de la banque en général : « C'est une invention par laquelle on fait semblant de payer ce qu'on ne paye pas réellement. Plus l'imitation approche de la réalité, plus la banque est solide. » Les opérations de banque permettent

au commerce de se faire avec rapidité et économie : mais encore faut-il qu'il y ait un commerce régulier et soutenu. Le papier est plus transportable que le numéraire : mais encore faut-il qu'il y ait du numéraire en quantité suffisante pour justifier la confiance. Law émettait du papier-monnaie à profusion et sans garantie. Plus prudent et plus habile, M. Necker a plutôt pratiqué des séries d'emprunts à courts termes gagés les uns par les autres, et à intérêts relativement modiques. Mais la corde s'use. et la *chaloupe* de la Caisse d'escompte n'est qu'une gène de plus pour le navire de l'État.

22 novembre. — Avant-hier soir, M. Goupil de Préfeln ayant entretenu l'Assemblée des procès engagés contre l'abbé Douglas, la demoiselle de Bissy, le sieur de Livron, et surtout M. Augeard. un autre député, M. Malouet, s'est mis à protester contre le despotisme du Comité des recherches, qui, ces jours-ci, n'a pas fait une visite très heureuse aux Annonciades [1]. M. Malouet s'est attiré une réponse terrible de M. Glesen. membre du Comité des recherches. Celui-ci a cité des passages d'une lettre signée de M. Malouet lui-même, et découverte dans les papiers de M. Augeard. Il y est question des partisans de la révolution en ces termes : « des scélérats qui veulent mettre le feu dans le royaume ». Cette lettre était adressée au comte d'Estaing. Heureusement elle s'est trouvée plus passionnée que claire ; M. Malouet a profité adroitement de l'espèce de

1. Il y avait recherché en vain M. de Barentin. Voy. ci-dessous. p. 409.

défaveur qui s'attache toujours aux dénonciations personnelles, et s'est défendu avec sang-froid d'avoir eu en vue d'autres personnes que les assassins de place publique et les brigands du 6 octobre.

23 novembre. — Le sacrifice des boucles d'argent des souliers est plus facile que celui des passions et des intérêts. A son tour, l'Assemblée a décidé que ses membres s'en acquitteraient : c'est peu de chose, lorsque l'on a fait l'hécatombe de la nuit du 4 août : c'est même, on doit le reconnaitre, un peu ridicule. Mais les applaudissements frénétiques des galeries couvrent les quolibets des mauvais plaisants [1].

Seulement, voici un nouveau métier parisien qui ne demande pas grand apprentissage, et qui vient d'éclore la nuit dernière : celui des arracheurs de boucles de souliers, et aussi de bracelets et de pendants d'oreilles, qui se sont mis à déchausser et dévaliser les passants des deux sexes au nom de la Nation. On a conduit au Châtelet une demi-douzaine de ces zélés citoyens.

24 novembre. — Hier, Mgr l'archevêque d'Aix a été nommé comme président en remplacement de M. Thouret. Ainsi, un de ceux qui avaient défendu avec le plus de talent les biens ecclésiastiques a succédé à celui qui en avait montré avec le plus de logique la nature précaire et conditionnelle.

Le Parlement de Metz a rétracté son arrêté. Les

1. Ils viennent de se déchausser !
Et nous osons même avancer
Comme chose très vraisemblable
Qu'en une extrémité semblable
Nos députés, s'il l'eût fallu,
Étaient prêts à...

six membres qui devaient comparaître à la barre de l'Assemblée ne seront pas cités [1].

25 novembre. — Les principes une fois posés, les lois sur l'organisation des départements et des municipalités vont bon train [2]. Il y aura, dans chaque département et dans chaque district, des conseils administratifs chargés en partie de l'exécution : ceux de districts sous la dépendance de ceux de départements.

26 novembre. — Le 18, le Comité des recherches de la ville de Paris a conclu que le procureur-syndic de la commune recevrait les pouvoirs suffisants pour dénoncer en son nom, au tribunal du Châtelet, MM. de Besenval, de Barentin, de Puységur, de Broglie, et d'Autichamp : les quatre derniers fugitifs, ou cachés. On s'accorde à taxer de lenteur et d'incertitude toute cette procédure. Nos juges vont plus vite en besogne, lorsqu'il s'agit de pendre prévôtalement de pauvres diables [3] : entre l'arrestation, la sentence et l'exécution, il n'y a souvent alors que l'intervalle d'une nuit et de deux repas.

27 novembre. — Depuis qu'ont échoué les propositions du comte de Mirabeau sur la présence et le choix des ministres, le pouvoir exécutif *fait le mort* plus que jamais. L'Assemblée a dû nommer le 21 des commissaires chargés de constater l'envoi des décrets

1. Les États de Cambrésis n'eurent, eux non plus, qu'une *semonce*, comme le desirait Barnave.

2. Le 25, dix articles de la loi sur les municipalités furent votés presque sans discussion ; le 26, les articles 11 à 28 passèrent.

3. De ce genre sont les jugements prévôtaux du 12, du 19, et deux du 27 novembre (Bib. nat., Lb 39, nos 2583, 2595, 2601, 2602).

dans les provinces. Que peut-elle faire de plus? Nos députés seront-ils obligés de se transformer en courriers royaux ou en intendants, s'ils veulent que les lois nouvelles soient connues et appliquées? Ils sont amenés par la résistance inerte de la cour à mettre la main à toutes les parties de l'administration. Sans cabinet noir, sans agents d'observation, sans espions attitrés, sans rien en un mot qui rappelle la tyrannique lieutenance générale de police, leur *Comité des recherches* ne compte que sur le hasard, la notoriété publique, ou les dénonciations particulières. Or, en dépit de la *Déclaration des droits de l'accusateur*, que M. Camille Desmoulins emprunte à Cicéron [1], les honnêtes gens ne peuvent pas se faire à ces mœurs des républiques anciennes. A moins de circonstances flagrantes, qui rendent alors la délation inutile, elle nous paraîtra peut-être toujours une lâcheté [2]. D'ailleurs la liberté de parler, d'écrire et d'imprimer, est entière, et l'Assemblée a résolu de n'y mettre aucun obstacle. Les journaux, les pamphlets, font l'opinion. Le malheur est qu'ils ne sont pas tenus, comme on l'est en justice, de prouver ce qu'ils avancent, ni les auteurs de signer

1. Dans le *Pro Roscio Amerino :* « Accusatores multos esse in Civitate utile est... » Tout ce passage sert de préface au pamphlet de Desmoulins, publié à la fin d'octobre contre les frères Leleu, et intitulé : *Les insignes meuniers de Corbeil, ou la compagnie de famine découverte.* Mirabeau avait pratiqué la même doctrine dans l'affaire du comte de Saint-Priest.

2. « Le seul nom de Comité des recherches, analogue à celui des institutions inquisitoriales, que les tyrans religieux et politiques ont adoptées, inspirait une aversion universelle ; et le pauvre homme Voydel, qui présidait ce comité, quoiqu'il ne fît aucun mal, n'était reçu dans aucun parti. » (Mme de Staël, *Considérations*, t. 1, p. 294.)

de leur nom : le seul souvenir des anciennes chaînes et des cachots démolis de la Bastille suffit encore à autoriser les masques. Que chacun écrive et imprime ce qu'il veut, soit : mais que chacun aussi soit responsable de ce qu'il écrit et imprime à l'égard des particuliers comme à celui du public [1].

28 novembre. — Ma vieille domestique, qui m'est fort attachée et qui est, en quelque sorte, de la famille, m'aborde ce matin d'un air tout effaré : « Est-ce donc vrai, monsieur, que l'Assemblée nationale ait supprimé les étrennes? » Je me mets à rire, ne sachant trop que penser de cette baliverne.

« Mais oui, reprend-elle, on l'a assuré chez le boulanger, et même les garçons n'étaient point très satisfaits de cette nouvelle. — On s'est gaussé de vous, ma bonne Jeannette. Moi, je vous réponds bien que l'Assemblée ne fait pas de pareilles sottises, et qu'elle n'a pas le droit de régler nos libéralités. Donc, dormez sur les deux oreilles : si les étrennes sont supprimées comme vous dites, je double les vôtres. » Cependant je m'informe dans la journée, et j'apprends bientôt ce que voulait dire un cancan aussi bizarre. Jeannette avait raison : l'Assemblée a supprimé les étrennes et gratifications accordées abusivement et arbitrairement aux personnes publiques; celles que l'Hôtel de ville, par exemple, envoyait au

1. « Si l'Assemblée constituante eût interdit les *Actes des apôtres*, et permis seulement les écrits périodiques dirigés contre le parti des aristocrates, le public, soupçonnant quelque mystère, puisqu'il y aurait eu de la contrainte, ne se serait point aussi franchement rattaché aux députés dont il n'aurait pu ni suivre ni juger avec certitude la conduite. » (Mme de Staël, *ibidem*, p. 290.)

ministre de Paris, etc. ; c'est peut-être un million qui restera dans nos coffres, et un million en numéraire, car on ne donnait jamais d'étrennes en billets. En rentrant, j'annonce à Jeannette qu'on ne l'avait pas trompée chez le boulanger, et que, par conséquent, elle recevrait doubles étrennes. Nous en avons bien ri à table.

29 novembre. — L'Assemblée n'a pas tort de serrer les cordons de la bourse. Il n'est que temps. Les états de pensions nous en apprennent de belles. Le département de la maison du Roi est un pillage en règle du Trésor public. On y voit les créanciers du comte d'Artois inscrits pour 110 000 livres mensuelles; des princes émigrés, des favorites fugitives, toucher, et quelquefois d'avance, leurs *mois de dépenses*; certaines pensions converties en capital de la rente qu'elles représentent, ou ce capital fictif reçu comme argent dans les emprunts. Au bas de toutes ces belles choses, il n'y avait que la signature de M. Dufresne, qui n'est point ministre : on a renvoyé les états à M. Necker, pour qu'il les certifiât lui-même. Mais ce n'est pas que personne puisse avec justice le rendre responsable d'abus invétérés, dont M. de Saint-Priest a reçu la tradition de M. de Villedeuil, auquel M. le baron de Breteuil l'avait religieusement transmise. On croit que chaque département ministériel a son *Livre rouge*, on le saura bien. Mais on sait depuis longtemps que les personnes en faveur avaient l'art délicat de se faire inscrire sur plusieurs livres pour des sommes séparées, dont elles

auraient seules pu dire le total. M. Camus a flétri éloquemment ces pratiques [1]. On ne saurait imaginer quel effet ont produit sur le public des révélations néanmoins attendues : jamais l'éloquence des chiffres n'avait eu pareil succès.

30 novembre. — Les ci-devant privilégiés seront imposés, comme le veut la justice et le bon ordre, dans les lieux de leurs propriétés, et non pas dans les domiciles ou résidences où il leur plaît de se transporter de leurs personnes.

L'égalité des peines pour les mêmes crimes est un principe tellement évident, qu'il n'y a, en quelque sorte, qu'à l'exprimer. La noblesse du rang, l'antiquité de la famille, l'éducation, la richesse, bien loin d'excuser un scélérat, sont autant d'avantages individuels qui ne font qu'aggraver un crime. Cependant, en dehors des lettres de cachet, de grâce, de rémission, de surséance, maintenant abolies, c'est encore un préjugé dominant que de croire que la potence, réservée au roturier criminel, déshonore sa famille : tandis que le noble supplice de la hache ne laisse après lui aucune tache de flétrissure. La droite raison veut que personne ne soit tenu responsable des actes qu'il n'a point commis ; et quant au coupable lui-même, notre grand Corneille a dit depuis longtemps :

Le crime fait la honte, et non pas l'échafaud.

1. Goutte cita aussi les fameuses *pensions sur les clairs de lune*, inventées par la lieutenance de police de Paris. Lorsque la lune suffisait, ou paraissait suffire à éclairer les rues de la capitale, on n'allumait pas les réverbères, et cette *économie* servait à gratifier les « pensionnaires de Phœbé ».

Le docteur Guillotin qui, depuis la célèbre *Pétition* et depuis sa nomination comme député de Paris, était en quelque sorte resté dans l'ombre, a proposé qu'à l'avenir la peine de mort par la décapitation fût la seule légale. Il a fait la description d'une machine connue en Italie, à l'aide de laquelle l'office de l'exécuteur des hautes œuvres (qu'il est défendu d'appeler le bourreau) deviendrait moins odieux et moins dégoûtant. Les détails anatomiques et autres dans lesquels, en homme de l'art, M. Guillotin a cru devoir entrer, n'ont point paru à leur place dans une grande Assemblée. Il a manqué de tact : les galeries ont fait des oh! oh! et des dames se sont pâmées. Est-ce sensibilité du cœur, ou bien du goût? On voudrait oublier l'énorme affluence des femmes comme des hommes sur la place de Grève, les jours de grandes exécutions. On voudrait n'avoir pas lu le récit de l'écartèlement de Damiens et ne rien connaître des sanguinaires courtisaneries, des épouvantables gaietés dont les tortures et le supplice de ce malheureux fou régicide furent pendant près de trois mois entourés [1].

Donc, le docteur Guillotin a pu déplaire aux délicats : mais les vrais amis de l'humanité, comme ceux de l'égalité, devront à son nom quelque reconnaissance.

1. Du 5 janvier 1757, jour de l'attentat, et de la première *question* appliquée à Damiens, jusqu'au 28 mars, où il fut tiré à quatre chevaux en place de Grève.

DÉCEMBRE

1er décembre. — La nouvelle des troubles de la Corse est enfin parvenue jusqu'à nous. Cette île. traitée en pays conquis depuis vingt ans et plus, ne rapportait rien au trésor royal; au contraire, elle lui a coûté et lui coûte encore des sommes considérables, car les Corses ont l'ancienne réputation d'être de *mauvais esclaves*; c'est à coups de fusil qu'ils ont reçu les collecteurs d'impôts, et à peine a-t-on pu les astreindre à payer la dîme en nature [1]. La déloyauté des ministres de Louis XV, les atrocités de la conquête, le souvenir toujours vivant de l'héroïque Pascal Paoli, avaient créé entre nous et cette fière population un abîme plus profond que la mer qui nous sépare. Embarrassé d'une conquête aussi onéreuse et aussi difficile à garder, le Roi songeait, dit-on, à revendre la Corse aux Génois, auxquels son grand-père les avait achetés. La révolution a déjoué toutes ces trames. Le parti des patriotes s'est reformé dans les montagnes et dans les maquis. A Bastia, la garnison a été chassée par les bourgeois en armes. Les vengeances exercées par le commandant pour le Roi, même sur des femmes et des enfants, l'insolente tyrannie des gentilshommes

1. Voy. Necker, *De l'administration des finances de la France*, t. I. chap. XII. Il donne à la Corse 124.000 âmes, évalue ses impositions à 600.000 livres environ, soit 4 livres 17 sols par tête d'habitants : la moyenne générale etait de 23 livres 13 sols; pour la généralité de Paris. de 64 livres 5 sols.

n'ont fait qu'accroître l'ardeur des révolutionnaires corses. Mais la plupart ont compris que l'indépendance absolue de leur patrie ne saurait durer : ils pouvaient, sans regret et sans honte, se rattacher librement à un pays libre.

Hier, le comte de Mirabeau a bien mérité à la fois de l'humanité, de la France et de la Corse. Après s'être noblement accusé lui-même, comme d'une faute de jeunesse, d'avoir participé à la conquête de cette île, il a fait décréter : 1° que les Corses expatriés pour la cause de leur liberté, et non coupables de délits de droit commun, pourraient rentrer dans leur pays et y exercer tous les droits de citoyens français ; 2° que l'île de Corse ferait partie intégrante de l'empire français, et que ses habitants seraient régis par la même constitution que les autres Français [1]. Cette fois la Corse sera bien à nous : car c'est seulement par l'égalité des droits que nous voulons la conquérir. Une fois le passé oublié, une fois unis par le cœur, les Corses ne nous appartiendront pas plus que nous ne leur appartiendrons nous-mêmes.

2 décembre. — Une ordonnance de l'Empereur,

1. Le premier décret fut revêtu de lettres patentes dès le 2 décembre ; le second, seulement en janvier 1790 (sans date du jour). — Rappelons qu'après être intervenu d'abord comme allié de Gênes, puis comme *médiateur*, Louis XV accepta le 15 mai 1768 la cession que les Génois lui firent de la Corse ; l'édit d'union fut rendu le 15 août ; Pascal Paoli fut définitivement battu à Pontenuovo, le 9 mai 1769. Après quoi, intendants et gouverneurs ne cessèrent d'opprimer et de piller cette île, où l'on ne pouvait pas faire fortune aussi vite qu'ailleurs. Les Corses commençaient à peine à émigrer en France : « Des Corses à Paris, dit Mercier, rien ne doit plus étonner ! » (*Tableau de Paris*, t. X, p. 300).

du 21 novembre, offrait le pardon aux Belges insurgents qui rentreraient dans l'ordre, mais sans leur faire la moindre concession politique. Les principales villes de Flandre, Gand, Bruges, Courtrai, etc., n'ont répondu à leur tyran que par de nouvelles victoires. Les représentants des provinces révoltées sont résolus à publier une déclaration d'indépendance, fondée (comme celle des États-Unis d'Amérique) sur les droits naturels de l'homme et du citoyen, et aussi sur les chartes et capitulations si souvent et si outrageusement violées par Joseph II. Le général d'Alton, averti de la marche du patriote Van der Mersch, prend des mesures pour défendre Bruxelles : mais on dit que les soldats impériaux sont gagnés d'avance à la cause populaire par les cajoleries et les promesses des bourgeois. L'espoir du pillage, la licence accordée à tous les excès militaires, tels sont les moyens odieux que le général d'Alton a mission d'opposer à ces tentatives de séduction. Cependant, la cour de Bruxelles ne s'est point crue en sûreté : elle s'est retirée en Allemagne, et nos émigrés, qui comptaient faire du pays belge leur quartier général, sont obligés de suivre ce mouvement de retraite.

La première cause de l'insurrection flamande a été la « persécution » exercée par l'Empereur contre les évêques, qu'il trouvait trop riches, et contre les moines, qu'il trouvait trop nombreux : au fond, sous prétexte de philosophie, Joseph II n'avait peut-être d'autre objet que de grossir ses revenus

et de payer ses dettes au moyen des biens surabondants de l'Église catholique. C'est justement ce qu'entreprend chez nous l'Assemblée nationale : la différence est qu'elle agit au nom de la Nation, de son aveu, et dans son intérêt. Les Belges qui, depuis le traité d'Utrecht, ont passé des mains espagnoles aux mains autrichiennes (non sans nous laisser à nous-mêmes de grandes et riches portions de leur territoire), les Belges se sont rejetés avec passion du côté de l'Église, devenue pour eux une patrie. Quelques libellistes mercenaires ont eu beau les taxer de fanatisme, le même reproche n'a-t-il point servi contre l'héroïque Pologne? — Les communes et leurs évêques, les villages et leurs curés, se soutiennent réciproquement contre le despotisme impérial. Pour nous, ce n'est pas seulement avec curiosité, c'est avec une vive sympathie que nous suivons en Belgique les progrès d'une juste insurrection : les nouvelles qui nous en parviennent sont lues avec avidité, et notre gazetier « de la onzième heure », Camille Desmoulins, a intitulé sa feuille hebdomadaire : *Les Révolutions de France et de Brabant* [1].

3 décembre. — La loi d'organisation des muni-

1. Le premier numéro est du samedi 28 novembre. Il publie le manifeste de l'agent général des insurgents, Vandernoot, en date du 24 octobre. Il s'indigne contre les journalistes pensionnés, les « ilotes » comme Pankoucke, qui désapprouvent la révolte de Flandre. Il prévoit que le *Mercure* changera de ton, et qu'il finira par faire non comme Caton, mais comme les dieux : *Victrix causa diis placuit*... En tête de ce numéro est le portrait gravé du Roi, très bouffi, peu flatté, mais qui pourtant n'a rien de la caricature ; au-dessous, on lit : LOUIS SEIZE, PREMIER CITOYEN ACTIF, *né à Versailles le 23 août 1754*.

cipalités n'étant pas encore achevée, il était à craindre que des élections municipales mal ordonnées et contradictoires n'eussent lieu dans le royaume, ici, conformément aux nouveaux principes, là, d'après les vieilles traditions, et partout selon la force des partis ou le hasard des circonstances. L'Assemblée a rendu hier le décret suivant [1] : « Les officiers municipaux actuellement en exercice dans toutes les villes et communautés du royaume, et même les corps, bureaux ou comités qui ont été établis par les communes ou les municipalités, pour administrer seuls ou conjointement avec les officiers municipaux, continueront d'exercer les fonctions dont ils sont en possession ; et il ne sera, nonobstant tout usage ou règlement contraire, procédé à aucune élection nouvelle, jusqu'à l'établissement qui va se faire incessamment des municipalités, dont l'organisation est presque achevée. »

La ville de Strasbourg, en dépit des troubles civils et religieux dont elle a été cette année le théâtre, n'a cessé de donner des preuves de son attachement à la Nation et à l'Assemblée. Non seulement sa garnison a protesté contre les sentiments aristocratiques qu'on lui avait faussement attribués, et dit hautement qu'elle ne s'était point prêtée aux projets du duc de Broglie, mais les citoyens en corps viennent d'avancer au Trésor 300 000 livres à compter sur leurs contributions à venir. C'est ainsi qu'ils répondent à ceux qui prétendaient récemment

1. Revêtu de lettres patentes du Roi, le 3 décembre.

que l'Alsace appuierait la rébellion du parlement de Metz. La libération de l'État serait en bonne voie, si toutes les grandes villes suivaient l'exemple de Strasbourg : sans oublier la confiance que suppose cet acte patriotique, et dont elle donne à tous l'heureux et salutaire exemple.

4 décembre. — M. Claude-Joseph Vernet vient de mourir au Louvre, à soixante-quinze ans. Personne n'a peint comme lui les ports, les navires, les flots et les tempêtes. C'est un héros de son art. Pendant une traversée orageuse, il se fit un jour attacher au grand mât afin de pénétrer son imagination du terrible et grandiose spectacle de la mer en courroux. Il a mis dix ans à exécuter ses quinze grandes marines, toujours d'après nature; depuis une quarantaine d'années environ qu'il était revenu parmi nous, telles étaient la facilité de son talent et sa puissance de travail, qu'il n'a pas composé moins de deux cents tableaux. Son fils [1], admis l'an dernier à l'Académie de peinture, hérite d'un nom difficile à porter : il a pieusement et sagement évité de travailler dans le même genre. Pas plus que son père, il ne se laisse aller à l'affectation de la manière. Il peint virilement.

5 décembre. — L'Assemblée a entendu hier le rapport de l'état et situation de la Caisse d'escompte ; elle a continué la discussion de divers plans de banque nationale.

L'*Exposé de la conduite de M. Mounier dans*

1. Antoine-Charles-Horace, dit *Carle,* père d'Horace Vernet.

l'Assemblée nationale, et des motifs de son retour en Dauphiné ne réussit point à le justifier devant l'opinion publique. L'auteur de *Faublas*, qu'on ne s'attendait guère à voir entrer aussi dans l'arène de la politique, lui a dit son mot, assez faiblement. M. Brissot de Warville lui demande, puisqu'il croit à des conspirations contre le trône, si la présence de Catilina a fait fuir Cicéron du sénat romain. Les atrocités du 6 octobre ne sont-elles pas dénoncées au Châtelet par la Commune elle-même? Des crimes particuliers doivent-ils faire oublier à M. Mounier son serment du 20 juin? Il soutient qu'à Paris, ni le Roi, ni l'Assemblée ne sont libres. La liberté du Roi « n'est gênée que par son devoir, par son amour pour ses sujets ». Quant aux terribles galeries, empêchent-elles de parler les Maury [1] et les d'Éprémenil? D'ailleurs plus le poste est dangereux, à supposer qu'il le soit, moins il convient à un représentant de la Nation de le déserter.

6 décembre. — Le district des Cordeliers, présidé par M. Danton, mène, ou peu s'en faut, les 59 autres. Il exige : 1° le droit pour chaque district de révoquer à volonté, après trois assemblées tenues pour cet objet, ses cinq représentants à la Com-

1. On a vu que Maury, après le 14 juillet, s'était enfui et qu'il avait été arrêté à Péronne, où l'on avait failli lui faire un mauvais parti. Rivarol, bien qu'attaché au parti de la résistance et plus tard lui-même émigré, s'égaya fort sur la capture de l'abbé Maury dans le *Journal politique national*. L'Assemblée réclama son membre, qui lui fut restitué. — L'amusante *Lettre* de Rivarol disparut des reimpressions de ses œuvres (1797, 1808 et 1824), on comprend aisément pourquoi. On la retrouve avec plaisir dans l'édition des *Œuvres choisies de A. Rivarol* par M. de Lescure (Jouaust, 1880), t. II, p. 140-151.

mune; 2° la plénitude du pouvoir législatif, en matière municipale, pour la majorité des districts régulièrement consultés. M. Fauchet proposait encore plus : il voulait qu'une loi de l'Assemblée nationale ne fût définitive qu'une fois adoptée par la majorité des districts et des assemblées électorales des départements. « Eh! monsieur l'abbé, répliqua un paysan de la banlieue qui se trouvait là, quand est-ce que nous aurons le temps de planter nos choux? » Desmoulins trouve *divine* la motion de Fauchet, c'est sa façon de dire qu'elle est impraticable. Il n'y aurait plus de lois, mais des bavardages et des disputes sans fin, avec ces *référés* indéfinis. Les empiètements des districts sur l'Hôtel de ville, et des clubs sur les districts, nous donnent déjà une esquisse de cet agréable tableau [1]. Quand apprendrons-nous que le mieux est l'ennemi du bien, lorsque le mieux n'est fondé que sur des raisonnements abstraits, sans aucun souci de la véritable nature des hommes et des choses?

7 décembre. — On a joué à Londres la *Prise de la Bastille*, et pour la première fois peut-être, des spectateurs anglais ont crié *vive la France!* C'est au moment où de Launey est emmené à l'Hôtel de ville que les Anglais ont ainsi salué notre révolution...

1. On sait que les idées absolues de Fauchet trouvèrent place dans la Constitution de l'an II : mais on sait aussi que cette constitution fut immédiatement *suspendue*, remplacée par le gouvernement du Comité de Salut public, et qu'elle fit place à celle de l'an III sans avoir jamais été elle-même appliquée. Le *referendum* n'est possible démocratiquement que dans des républiques comme la Suisse : encore n'est-il qu'une exception. Dans les grands États, il n'aboutit qu'à l'anarchie, puis, par le *plébiscite*, au despotisme.

Il est vrai qu'ils auraient, on ne dit pas dans quelle circonstance, forcé le duc d'Orléans, leur hôte, à entonner le *God save the King!* paroles qui ont dû l'étrangler, si sa conscience les a traduites en français. Mais que penser du toast de Manchester [1]? Et de quel Stuart s'agit-il?

La Reine vient de perdre sa sœur, Jeanne-Antoinette de Lorraine, abbesse du noble chapitre d'Innsprück, morte à quarante-sept ans. Un deuil de cour, fort rigoureux, est prescrit pour deux mois. La haine qu'excite tout ce qui touche la Reine n'a point laissé perdre cette occasion. La *Chronique de Paris* espère bien que nos bourgeoises et nos coquettes n'iront pas cette fois se conformer à un usage servile et faire porter elles-mêmes « le deuil à nos manufactures » : c'est ainsi que, vrai ou affecté, le patriotisme se mêle aux plus petites choses [2].

8 décembre. — Le décret du *marc d'argent* a passé, sans restriction ni adoucissement, à une faible majorité [3]. On s'en prend aux absents. On note que les aristocrates, M. de Cazalès entre autres, un noble de la veille, ont poussé l'Assemblée à exclure de la liste d'éligibilité les talents pauvres. Jean-Jacques,

1. Réel ou non, le voici : « Puisse le souverain qui adopte les principes des Stuarts, subir le sort des Stuarts! » (*Révolutions de France et de Brabant*, n° 2.)

2. Louis XV adolescent, voyant pour la première fois, à Paris, les bourgeois et bourgeoises porter le deuil de cour, fit cette remarque méprisante : « Je ne me croyais pas tant de parents. » Un courtisan lui répondit que, dans les grandes maisons, les domestiques portaient les deuils. — Pas à leurs frais, eût-on pu faire observer.

3. Le marc d'argent, seule unité monétaire (unité fictive et idéale du reste), pesait 8 onces (4 décagrammes 475 milligrammes). — L'adoucissement rejeté le 7 décembre eût consisté à ne pas exiger ce cens d'*éligibilité* de ceux qui réuniraient, du premier scrutin, les trois quarts des suffrages.

Mably, Corneille, s'ils revenaient, ne seraient pas éligibles [1]! On se demande, si des hommes de génie étaient désignés comme représentants à l'Assemblée législative par le suffrage de leurs concitoyens, de quel front leurs collègues oseraient leur dire : « Allez-vous-en, vous n'avez pas la fortune qui convient pour vous asseoir parmi nous!.. » A moins qu'avant d'élire députés nos grands hommes, l'on ne veuille nous inviter à les enrichir? L'aristocratie des écus serait la pire de toutes : car elle ne dépend de personne, et tout peut dépendre d'elle.

M. de Villette, qui a envoyé dernièrement les boucles d'argent de son club, surnommé national, propose de frapper avec les lingots de la contribution patriotique, des dons et offrandes, etc., de nouvelles pièces à emblèmes et symboles de liberté. Il croit qu'elles ne passeraient pas si facilement la frontière que les effigies royales, parce que les souverains voisins les arrêteraient comme séditieuses. Il pourrait bien se tromper : car le bon argent, comme le bon vin, n'a point d'enseigne [2]. — Le même marquis engage les jeunes gens à revêtir des costumes moins recherchés, et à déposer la coûteuse rente qu'ils font à leurs coiffeurs sur l'autel de la patrie. Toutes ces recettes patriotiques commencent à fati-

1. Prenant à partie les « prêtres d'un Dieu prolétaire », les « bonzes fourbes et stupides » qui avaient voté pour le marc d'éligibilité, Desmoulins leur demandait si pour eux le Christ, né dans la pauvreté, n'aurait pas été citoyen actif.

2. De Villette avait alors *une idée par jour*. La meilleure qu'il ait exprimée, et celle qui, sans doute, l'intéressait le plus, fut de transférer à Sainte-Geneviève les restes de Voltaire, qui se trouvaient relégués à Sellières (*Lettre à la Chronique de Paris*, n° du 21 décembre 1789).

guer le public. Ce n'est point par de si pauvres moyens que se sauvent les grands États. Épluchons d'abord le livre rouge, et surtout vendons les biens nationaux.

9 décembre. — Dans son deuxième numéro, M. Desmoulins ou plutôt son graveur, nous donne sous la forme d'un Janus le « portrait des Impartiaux, des Modérés, des Modérateurs, autres fois dits : les Aristocrates ». A gauche, une figure douce et avenante : à droite, un profil de furie, tel est le monstre que l'on nous dénonce. Cependant la vérité est souvent entre les extrêmes, et l'esprit de conciliation ne doit pas être confondu avec l'hypocrisie : par malheur, cet esprit n'est que faiblesse et duperie, lorsque les adversaires sont tout à fait irréconciliables. Voici, sur les Impartiaux, un joli apologue :

« — Dites-moi, combien font six et six? — Six et six font douze », répond sans hésiter un député de la gauche. « — Qui n'entend qu'une cloche n'entend qu'un son, remarque un profond philosophe. Si nous interrogions l'abbé Maury? » Celui-ci, après avoir consulté les Pères et les Conciles, répond : « Six et six font quatorze. » Qui décidera? Consultons un membre du milieu de l'Assemblée, *de la plaine*. Il ne répond pas, il interroge à son tour : « Combien vous a-t-on dit à gauche? — Douze. — Et à droite? — Quatorze. — Eh bien! six et six font treize : je suis impartial [1]. »

[1] Voy. Mercier, *Le nouveau Paris* (ed. Fuchs), t. II, p. 190 (chap. LXIX).

Avant-hier, le théâtre de la Nation a donné le *Paysan-Magistrat*, de M. Collot d'Herbois : c'est tiré de l'espagnol, et accommodé à la sauce nationale [1]. Nous avons eu aussi, au Palais-Royal, une berquinade bizarre : *Georges ou le Bon Fils*. C'est l'histoire d'un soldat prussien qui se fait passer pour déserteur : 1° afin qu'un dénonciateur qui est son parent et son confident touche la prime : 2° pour, avec le produit de cette prime, secourir sa famille tombée dans la misère. Naturellement, la vérité est découverte, le souverain s'attendrit, pardonne, et tout finit du mieux possible. L'anecdote est vraie, on nous l'affirme : c'est l'excuse de beaucoup de pièces qui portent à faux. L'humeur sensible du public du Palais-Royal a fait grâce au *Bon fils*, comme le roi de Prusse lui-même : mais c'est tout.

10 décembre. — L'Assemblée s'est occupée, le 7, des troubles de Toulon, qui paraissent avoir eu comme cause l'arrogance de M. d'Albert et des officiers de marine à l'égard de la municipalité, le mépris affecté de la cocarde tricolore, les plaintes des ouvriers du port sur l'insuffisance de leur salaire, et le bruit absurde que la ville allait être livrée à une flotte anglaise. C'est pour sa sûreté que la municipalité a mis en prison M. d'Albert, dont la vie était menacée par l'effervescence populaire [2]. — Le len-

1. A l'endroit où Crespo dit à don Lope : « Le noble et le paysan sont égaux devant la loi », un coup de sifflet aristocratique partit d'une des loges; les applaudissements du parterre n'en furent que mieux nourris.

2. Lorsqu'on le mit en liberté peu de jours après, on lui donna une garde, pour sa sûreté : « Croyez-vous donc que j'aie peur de la *canaille* ? » demanda-t-il, en protestant, aux officiers municipaux.

demain 8, était venu le tour de la Chambre des vacations de Rennes : elle a pris un arrêté encore plus séditieux que celle de Metz, et s'est fait immédiatement dissoudre. Nantes avait déjà flétri, le 29 novembre, la conduite aristocratique des hauts magistrats de Bretagne. — Le 9, M. Rabaut-Saint-Étienne a posé et fait adopter les principes de l'organisation des départements : on établira entre eux l'égalité la plus grande possible, en combinant dans leur formation les trois éléments de la superficie territoriale, de la population, et de la contribution directe ; les chef-lieux de districts pourront être alternatifs : on n'accumulera pas dans une même ville les établissements administratifs, militaires, judiciaires, diocésains, mais on les répartira entre plusieurs centres, en tenant compte des facilités des communications, et surtout du vœu des habitants, régulièrement consultés. M. Rabaut, qui a vu de près les vices et les abus de la constitution provinciale la plus célèbre, et peut-être la moins mauvaise (c'est tout le bien que l'on en peut dire), s'est voué avec ardeur à cet effrayant travail de la régénération du royaume[1].

11 décembre. — M. Regnaud a fait adopter les articles suivants en matière d'élections : « En cas d'égalité de suffrages entre deux concurrents, la

1. « Les privilèges des provinces avaient été dans les temps despotiques la seule espérance des amis de la liberté : espérance toujours trompée, parce que les ministres y avaient apporté, avec un art plus raffiné, toute l'influence du despotisme. Ceux qui ne pouvant détruire le royaume, espéraient encore de le déchirer, s'efforçaient d'engager les provinces d'États à réclamer leurs droits : c'est qu'elles étaient organisées en trois ordres, et qu'ils voulaient conserver les ordres. » (Rabaut-Saint-Étienne, *ouvrage cité*, p. 159.)

préférence sera donnée à l'homme qui est ou a été marié, sur celui qui ne le sera pas. — Entre les hommes mariés, elle sera donnée à celui qui a eu ou qui a le plus grand nombre d'enfants; et enfin, s'ils ont ou ont eu un nombre égal d'enfants, elle sera donnée au plus âgé. » Ce sont là des moyens, sinon de régénérer l'esprit de famille, du moins de l'honorer. Un curé avait proposé cet amendement : « En cas de concurrence entre un garçon et un homme marié, qui vivra séparé de sa femme, la préférence sera donnée au garçon. » Quoi donc! lui a-t-on fait observer, vous voudriez punir un honnête homme du malheur d'avoir une méchante femme?[1] En effet, le cas se présente.

C'est aussi dans une vue d'éducation morale et politique que le comte de Mirabeau avait précédemment fait voter l'*inscription civique* des jeunes gens qui auraient atteint l'âge de vingt et un ans, afin de donner à leur adoption par la patrie ce caractère de solennité religieuse dont les anciens ont connu tout le prix. Ce serait une belle fête nationale que celle de la jeunesse[2].

1. Séance du 8 décembre.

2. La première idée de cette inscription et de cette fête solennelle appartient (Mirabeau le reconnaît) à son collègue Sieyès, duquel il disait que le silence, en public, était une calamité publique : « Les Athéniens, rappelle Mirabeau, qui avaient si bien connu tout le parti qu'on peut tirer des forces morales de l'homme, avaient réglé par une loi que les jeunes gens, après un service militaire de deux années, espèce de noviciat où ils seraient tous égaux, où tous apprenaient à porter docilement le joug de la subordination légale, seraient inscrits à l'âge de vingt ans sur le rôle des citoyens. C'était pour les familles et pour les tribus une réjouissance publique, et pour les nouveaux citoyens un grand jour; ils juraient aux pieds des autels de vivre et de mourir pour la patrie. Les effets de ces institutions ne sont bien sentis que par ceux qui ont étudié les véritables crises du cœur humain : ils savent qu'il est plus important de donner aux

Hier l'Assemblée a décrété les derniers articles du plan d'organisation municipale et d'assemblées administratives. — Pour les élections à l'Assemblée législative, elles auront lieu à deux degrés : c'est-à-dire que les assemblées primaires d'électeurs nommeront des assemblées d'élection qui, elles-mêmes, éliront les députés, au scrutin individuel et à la pluralité absolue des votants. Le comte de Mirabeau a proposé, mais seulement à partir de 1797, un *système graduel* dont Jean-Jacques Rousseau avait donné le conseil à la Pologne [1]. Nul ne pourrait être élu administrateur de département, s'il n'avait déjà rempli des fonctions administratives inférieures de district ou de municipalité. Il faudrait, pour être nommé député, avoir été deux fois élu membre d'assemblées administratives, ou avoir exercé pendant trois ans une magistrature. C'est, a dit l'orateur, la marche de la nature : la politique doit s'apprendre, comme tout art et toute science. L'ambition bien réglée doit s'accoutumer « à tout mériter au lieu de tout envahir ». M. Barnave, chez qui le génie a véritablement devancé l'âge, M. Duport, M. le duc de la Rochefoucauld ont fait rejeter la motion de Mirabeau, dans laquelle ils ont dénoncé le germe d'une nouvelle aristocratie. Mais si l'on voit l'aristocratie partout, en attachant

hommes des mœurs et des habitudes, que des lois et des tribunaux. » Mirabeau se plaisait, on sent pourquoi, à multiplier les motions morales. Celle-ci fut accueillie avec enthousiasme, mais la loi resta sans exécution.

1. Le *cursus honorum* des Romains fournissait d'ailleurs un exemple autrement remarquable du système graduel : ce que l'on appelle l'*avancement régulier*, dans les carrières publiques, en montre assez les avantages ou les inconvénients.

à ce mot un sens odieux qu'il n'a point naturellement, faudra-t-il donc en arriver à maudire les distinctions que la force du corps ou de l'esprit, la richesse héréditaire, l'éducation, mettent nécessairement entre les hommes? La constitution ne doit-elle pas être combinée de façon que le peuple choisisse pour le représenter les meilleurs et les plus instruits? Sera-t-il toujours bon juge de ce genre de supériorité, de cette honorable et précieuse aristocratie dont aucun État ne s'est jamais passé? Au fond, nos *triumvirs* ne voient pas dans la politique une science ni un art, mais un combat : et il ne leur déplaît point d'y produire les troupes fraîches qu'ils forment et qu'ils animent dans leurs sociétés particulières[1]. Les habitants des provinces affluent à Paris depuis un ou deux mois : les journaux ont partout propagé une curiosité patriotique. Nos hôtes se pressent aux séances de l'Assemblée, et plus encore peut-être aux *Jacobins* : beaucoup se proposent, à leur retour chez eux, de rester en correspondance avec les hommes dont ils partagent les idées et les espérances, et ces missionnaires de la révolution fonderont à leur tour de nouveaux séminaires, pour la

1. Duport, Alexandre de Lameth et Barnave, très ardents et très unis, avaient eu d'abord l'intention de renverser les ministres contre lesquels il y avait tant de motifs de défiance, de rapprocher l'un de l'autre Mirabeau et Lafayette, et de les gagner à leur projet. Mais le fameux conciliabule de Passy n'eut aucun résultat. Les *triumvirs* s'emparèrent alors, en quelque sorte, de la *Société des amis de la Constitution* (club des *Jacobins*) dans laquelle furent admis, outre les députés du parti, les écrivains et journalistes patriotes, et enfin tous ceux qui voulaient un nouvel accès de révolution, tout en répudiant les violences de Marat, de Desmoulins et de Danton, et sans se tenir au point de vue principalement communal des *Cordeliers*.

propagande des principes et pour le perfectionnement de tous les moyens d'information ou d'action.

12 décembre. — Le succès du *Troubadour béarnais*, du *Troubadour français*, et autres troubadours de haut parage, a enfin réveillé la muse foraine : et voici la chanson, fort distinguée en sa manière, de MM. les forts de la Halle et du Port-aux-Blés.

AIR : *En passant sur le Pont-Neuf.*

1. Not' bon roi s'plaît z'à Paris,
Ça ravigote l'z esprits :
Le v'là sous la sauve-garde
D'not' honneur et d'not' amour :
Nos cœurs y montont la garde :
On s'bat pour y avoir son tour.

2. Enfin j'l'obtenons pourtant
C'bonheur que j'désirions tant.
J'sommes sa vill' d'origine :
C'est ous qu'il est l'plus chéri :
J'lui f'rons bonn' chère et bonn' mine,
Comm' j'ons fait zau bon Henri.

3. V'là la cause du pourquoi
Qu'j'avons t'été charcher l'roi :
Ceux qui lui tendiont d'zembûches
J'les ons pris dans leux filets :
Les v'là sots comme des cruches
Et chifflés par leux laquais.

4. S'ils ameutont leux brigands
J'avons nos moules de gants :
J'f'rons voir qu'les forts de la halle
Zet les forts du port yaux bleds,
Pour saboter z'eun' cabale
Sont nerveux et ben râblés.

5. C'est dans la tranquillité
Qu'on jouit d'la liberté.

J'nous manq'ront-y zautres frères
Comme de vrais garniments?
Not' roi qu'est l'meyeur des pères
Aura ti d'mauvais enfants?

6. Il se rend à not' souhait.
Rendons-lui l'bien qu'il nous fait :
Laissons-le dans son tranquille;
N'affligeons plus son bon cœur :
Que c'bon roi, dans sa bonn'ville
N'ait plus d'sabbat ni d'horreur.

7. J'ons d'la farine et du grain [1]:
J'n'ons pu peur de mouri d'faim :
Messieurs d'la ritracass'rie
Fichont l'camp la pelle au cu:
Et j'ons l'air d'eune tragédie!
Pourquoi donc qu'je n'chantons pu?

8. J'somm' de drôles de moigneaux :
Dev'nus libres j'ons l'bec clos :
Quand j'étions dans l'esclavage,
J'fredonnions de jolis chants :
J'ons l'air de r'gretter la cage
Quand j'avons la clé des champs [2].

9. A peu d'frais j'ons t'acheté
Not' heureuse liberté :
Il en a coûté queuq' têtes
Qui d'ça se s'raient ben passé.
Mais il n'est point d'bonnes fêtes
Sans queuq' verre de cassé.

10. D'quoi donc que j'nous inquiétons?
Buvons l'rogome et chantons :
J'ons le brave la Fayette
L'sag' Necker et l'bon Bailly.
Ils nous tireront brave nette,
Avet l'temps, du margouilly.

1. La municipalité venait d'établir un magasin de farine à l'abbaye de Saint-Martin; elle commençait même à en déverser le trop-plein à l'Ecole militaire, non sans exciter encore des rumeurs et des soupçons. La baisse des prix fut de 30 pour cent en décembre.

2. Ce symbole de la liberté (un oiseau chantant sur une cage), plus populaire et plus gracieux que le bonnet phrygien, décore, dès cette époque, l'humble vaisselle du paysan. (Voy. la collection Champfleury, à l'*Exposition historique de la Révolution française*.)

En même temps que l'on cherche à affaiblir l'impression des attentats du 6 octobre, on s'indigne de la facilité avec laquelle M. de Besenval se défend d'avoir concouru à ceux que l'on méditait contre nous. Entre lui, les témoins (presque tous à décharge). et les juges du Châtelet, l'on jurerait une partie concertée. L'opinion n'est point dupe de cette comédie[1]. Tout ce que l'on peut dire en faveur de M. de Besenval, c'est que, Suisse d'origine, il est depuis soixante ans au service du Roi; qu'il ne pouvait se supposer d'autres devoirs que celui d'obéir au Roi et à ses ministres; bref, qu'un vaincu de guerre civile est peut-être respectable, lorsqu'il n'est plus dangereux, au même titre qu'un vaincu de guerre politique. Mais ce n'est point l'avis de la salle, dans laquelle les dispositions, évidemment favorables, du tribunal excitent de fréquents murmures. Hier, le président a dû donner lecture de la *loi martiale*. On colporte, sur M. de Besenval, ce mot d'une femme du peuple : « Il faut que ce f.... gueux-là ait déjà été repris de justice. Voyez comme il se défend[2]! »

13 décembre. — Plus le comte de Mirabeau fait de visibles efforts pour soutenir la majesté du trône sans rien enlever à l'égalité des droits, ni à la liberté de la nation, plus le parti de la *contre-révolution* vomit d'injures contre notre grand orateur. A-t-on peur qu'après avoir si souvent dominé ou

1. Desmoulins la compare à une soutenance de thèse.

2. L'affaire du marquis de Favras fit bientôt diversion, et, grâce à la protection de son parent Necker, Besenval fut acquitté.

ramené l'Assemblée, après s'être relevé d'échecs qui auraient abattu tout autre caractère que le sien, il n'obtienne le suprême triomphe de convertir leurs majestés elles-mêmes aux nouvelles institutions? Il est tous les jours, et souvent plusieurs fois par jour, traîné dans la boue :

« J'ai vu, écrit un auteur anonyme [1], j'ai vu pendant mon séjour en France, des êtres universellement reconnus pour hommes, en qui j'ai trouvé une grande analogie avec notre héros. Linguet, Beaumarchais, Morande, Rivarol vendent leur plume, leur opinion, et reçoivent des coups de bâton, *comme lui*. Desrues se faisait un jeu du poison et du faux, *comme lui*. Vingt bandits, qui ont péri par la corde, ont volé, *comme lui*. Il a donc, me dira-t-on, réuni en sa personne les forfaits de plusieurs scélérats? Sans doute, mais cela ne prouve rien, sinon qu'il est lui-même le plus grand de tous. Or, je persiste à croire qu'il n'en est pas moins homme. Je dis plus : il fera honneur à son siècle, à son pays; son nom passera à la postérité la plus reculée, et on oubliera ses prédécesseurs, pour ne se souvenir que de celui qui les a tous surpassés. Ravaillac, Damiens, d'Entrecasteaux, et tant d'autres, qui êtes célèbres pour n'avoir commis qu'un crime : qu'êtes-vous auprès du comte de Mirabeau? »

Dans une récapitulation de la vie de Mirabeau, l'insulteur conclut qu'il a mérité d'être déshonoré cinq fois, envoyé aux galères quatre fois, pendu quatre fois, et roué une fois [2].

1. *Précis de la vie ou Confession générale du comte de Mirabeau... Prix : rien*. (Bib. nat., Lb39, 2526). — Mêmes violences injurieuses, il est vrai, dans le « Testament préalable à la juste exécution projetée du traître et assassin le prince de Lambese, colonel d'honneur, chassé avec infamie du Royal-Allemand; gouverneur concussionnaire de la province d'Anjou.... » (*Ibidem*, 8043.

2. Dans un autre passage, intitulé : Rapports des médecins, on lit : « Ce bipède ... tient beaucoup du singe, mais avec des différences frappantes; il a le regard du loup, la gueule du sanglier, et le caractère du tigre. C'est un jeu cruel de la nature. »

Le plan est toujours de faire croire qu'il est l'auteur des crimes d'octobre, de complicité avec le duc d'Orléans. Il porte sur lui, comme une robe de Nessus, l'opprobre trop souvent mérité de sa vie passée; on le taxe de vénalité. S'il se vend aux ministres, répètent les anciens privilégiés, pourquoi ne l'achèterions-nous pas?

Son père l'a payé pour déchirer sa mère.
Sa mère l'a payé pour déchirer son père.
Et ce n'est encor là que son moindre forfait :
Le tiers l'a bien payé pour prendre sa défense.
Jeannin [1] l'a bien payé pour son plan de finance,
L'Anglais le paye encor pour tout le mal qu'il fait.
D'O...... l'a payé pour l'horreur de la France.
Que voulez-vous donner, messieurs?.vous pouvez voir :
A tant par crime on est sûr de l'avoir [2].

11 décembre. — La nouvelle se répand d'une ligue formée en Allemagne, par de grands et petits souverains, contre notre révolution; ce serait le moyen de la précipiter chez nous, et de se l'attirer chez soi.

« Je ne désespère pas de voir la cocarde au Saint-Père, au Grand-Turc, au roi de Prusse, à la Czarine, et même à Joseph II [3] », déclare Camille Desmoulins. Il ne faut désespérer de rien; mais les souverains étrangers ne prendront jamais la cocarde que des

1. Necker.
2. *Actes des apôtres*, n° XXV, p. 4. « Les *Actes des apôtres* sont une critique ingénieuse et toujours de bon ton », dit (sans ironie) le *Journal des révolutions de Paris* (24 déc. 1789).

3. Les princes co-directeurs du Bas-Rhin et de Westphalie rendaient alors de nombreuses ordonnances contre les attroupements, le port des cocardes, etc. La révolution brabançonne était dans toute sa force.

mains de leurs sujets, comme notre bon Roi, et sans doute avec moins de placidité.

M. Dubois de Crancé a lu le rapport du *Comité militaire*. Il ne flatte point l'esprit ni les mœurs des soldats de profession. Les régimes despotiques ne peuvent, dit-il, avoir que des esclaves armés. Le racolage est une honte et une infamie. Tout électeur doit être inscrit comme garde national; tout homme libre, de dix-huit à quarante ans, doit être membre de l'armée active. L'armée citoyenne, uniquement consacrée à la défense du pays, ne peut contenir que des volontaires : 150 000 non soldés, 150000 soldés qui coûteront 60 millions, et 12 000 hommes de réserve pour la sûreté intérieure [1]. Les chefs seront les uns nommés, les autres élus; toutes promotions auront lieu à l'ancienneté ou suivant le mérite. Les régiments et les compagnies ne s'achèteront plus : car l'armée est à la Nation, l'armée est la Nation elle-même. D'ailleurs on remboursera les ayants droit. — On pense si les colonels et capitaines à brevets ont poussé les hauts cris. Ils se disent insultés dans leur honneur; ils sont en tout cas grièvement troublés dans leurs intérêts. Les cartels pleuvent chez M. Dubois de Crancé, qui devra prendre à l'égard des *sabreurs* le même parti que le comte de Mirabeau : les prier d'attendre.

15 décembre. — Bien que l'hiver ne s'annonce pas comme très rigoureux, les dévastations ont recommencé dans les bois de Vincennes et de Bou-

1. Le décret sur la *conscription militaire* fut rendu le 16 décembre.

logne, sous prétexte qu'ils appartiennent à la Nation. L'Assemblée avait pourtant, le 11, rendu un décret prononçant des peines proportionnées aux délits, mais d'une application stricte et rigoureuse, contre les coupeurs de bois [1]. La garde nationale a fait, à l'improviste, quelques battues, et s'est emparée d'une vingtaine de sauvages, qui n'hésitaient pas à scier par le bas des arbres magnifiques, pour en emporter quelques branches.

Les voleurs ont bonne grâce, ici, de ne pas profiter plus souvent de leurs avantages. Les réverbères ne sont allumés que jusqu'à trois heures, avec dispense des jours de lunaisons, que le temps soit couvert ou non [2]. Ils sont d'ailleurs beaucoup trop éloignés les uns des autres, et si écartés des maisons, qu'ils éblouissent les cochers, lesquels écrasent les piétons. M. Perben, à qui des influences de cour et des intérêts de gens en place a fait refuser en 1782 le bail de l'éclairage de Paris, sur lequel il consentait à un rabais de 50 000 livres, rappelle aujourd'hui ses droits oubliés, et ses idées fort praticables. Il demande que les réverbères soient fixés aux maisons. Il dit que l'on peut illuminer Paris pour moins de 600 000 livres. S'il réussit, nous ne serons peut-être plus si souvent obligés d'aligner chandelles ou lampions le long de nos fenêtres de façade [3].

1. Le Roi revêtit ce décret, le 18, de lettres patentes. Le mal était général dans le royaume. Le déboisement, provoqué d'ailleurs avant la révolution par une maladroite ordonnance du 13 août 1766, prenait d'effrayantes proportions. Le Roi ordonna que le décret de l'Assemblée serait lu au prône, par tous les curés.

2. Cette dispense courait du 1er octobre au 1er mai.

3. Perben. *Observations sur l'illumination de Paris*. Paris, Cellot, 1789.

16 décembre. — Le comité des conseillers administrateurs de Paris au département des impositions, sous la présidence du maire ou de son lieutenant, jugera provisoirement et sans frais les contestations relatives aux impôts de 1789 et des années antérieures : rien n'est préjugé pour l'année prochaine 1790. — On ne désespère pas que les impositions ne rentrent avec plus de régularité. Le paysan est allégé de la dîme et des redevances féodales; les formes établies pour l'ancienne taille, devenue contribution foncière, sont étendues des roturiers aux ci-devant privilégiés. En Bretagne, où les *devoirs*, *impôts*, *billots et droits y-joints* sont perçus d'après des règles particulières, l'Assemblée a prorogé pour un an cette perception traditionnelle. Seulement les nobles et les bourgeois privilégiés ne payeront plus leur eau-de-vie aux bureaux de la régie, la moitié du prix qu'on la vendait au menu peuple; le ban et étanche est supprimé, qu'il appartienne à des individus, à des villes ou à des communautés; et MM. les concierges et buvetiers des tribunaux et de la Chancellerie ne jouiront plus d'aucune remise sur le prix de leurs pintes. M. Gérard, que l'on appelle familièrement le *Père Gérard*, a peint d'une manière naïve et touchante tous ces abus aristocratiques, si onéreux et si humiliants pour les pauvres gens [1]. Son éloquence de brave homme n'a pas eu moins de suc-

1. Le 12, au soir.

cès que son costume bas-breton, auquel les galeries commencent à s'habituer.

La Chambre des vacations de Rennes, qui s'est élevée contre l'Assemblée avec encore plus de force que celles de Rouen et de Metz, sera remplacée par une Cour supérieure provisoire. Il n'eût pas été à propos de choisir une autre chambre dans les rangs du Parlement breton, dont « tous les membres sont malheureusement nobles », comme l'a dit M. Le Chapelier. Mirabeau-*Tonneau* a fait là-dessus une scène scandaleuse d'imprécations, de moqueries et de menaces. Il était facile de voir où il avait puisé la vérité de ses sentiments de haine et de rancune. Pour le punir, l'Assemblée a décidé de transcrire fidèlement ses paroles dans le procès-verbal.

17 décembre. — Le comité des finances, après s'être entendu avec M. Necker et avec les administrateurs de la Caisse d'escompte, a rédigé deux projets. Le premier, sans créer comme il en avait été question une *banque nationale*, oblige la Caisse d'escompte à prêter 80 millions à l'État et lui accorde en retour divers avantages. Le second, qui ne passera pas sans trouble, porte qu'il sera vendu pour 400 millions de biens domaniaux et ecclésiastiques. Comme on prévoit que cette vente ne se fera pas du jour au lendemain, le Trésor émettrait pour 400 millions d'assignats, qui seraient reçus par préférence pour les acquisitions des fonds, mais qui, en attendant, circuleraient. Ces titres, hypothécaires en quelque sorte, et portant

intérêts, seraient éteints à mesure de leur emploi et au plus tard en 1795.

18 décembre. — Bruxelles a été pris sans peine par les révoltés du Brabant. M. le comte de La Marck est parti récemment de France, afin de suivre les progrès de l'insurrection. On pense que les Belges se constitueront en république fédérative, comme les États-Unis de l'Amérique et comme les Cantons suisses. Mais il leur faudra toujours une armée, à cette armée un chef, et les Washington sont rares. Si nos libertés étaient fondées, les Belges auraient grand avantage à se donner à nous, qui pourrions les défendre sans les assujettir.

Paris sera-t-il le chef-lieu d'un département de 18 lieues de diamètre, ou composera-t-il à lui seul, avec une étroite banlieue, un département? Les membres du *Comité de constitution*, et la plupart des députés de Paris, se sont rendus ces jours-ci [1] à l'assemblée des représentants de la Commune, afin d'avoir leur opinion : ceux-ci préféreraient, comme il y avait lieu de s'y attendre, un département de 18 lieues. Ils arguent de la nécessité d'assurer les subsistances de la capitale. Ils prétendent que, s'ils ne commandent pas à Meulan, à Corbeil, nous ne sommes pas sûrs d'être approvisionnés de farine. Mais peut-être l'ambition d'étendre leur ressort est-il le seul vrai motif qui les inspire. En suivant leur raisonnement, ne faudrait-il pas prolonger le dépar-

1. Le 14.

tement de Paris jusqu'au Morvan à cause des bois et charbons, jusqu'à Dieppe à cause du poisson de mer, jusqu'à Orléans pour le vinaigre, et jusqu'à Bordeaux pour le vin?

19 décembre. — Qu'il y ait eu, qu'il y ait encore des complots aristocratiques, cela ne fait doute pour personne : tous se rapportent à tirer d'abord le Roi de Paris. Après Metz qui est trop loin, les uns ont parlé de Rouen, les autres de Péronne. Appellerait-il auprès de lui l'Assemblée? celle-ci se croirait-elle obligée de le suivre? Quand même elle le voudrait, le pourrait-elle? Que feraient en pareil cas la Commune, les districts, les clubs, la garde nationale? Autant de sujets de crainte et d'inquiétude qui marquent toute l'imprudence de ceux qui prépareraient ou conseilleraient un départ dont ils ne pourraient véritablement se promettre que la guerre civile.

Notre affolement voit d'ailleurs des conspirations partout. Voici deux jours que l'on nous abasourdit en criant : *Relation d'un événement épouvantable qui a fait sauter en l'air une partie de la ville de Senlis! Mort tragique d'environ quatre mille hommes, femmes, enfants, vieillards, victimes de cet affreux complot!* De fait, le crime de l'horloger Billon, qui pour se venger d'avoir été chassé de l'Arquebuse, a fait feu sur ses anciens compagnons d'armes, et s'est enseveli sous les décombres de sa maison au moment où on allait l'arrêter, ce crime est monstrueux. Mais c'est un cas de folie furieuse. Mais il n'y a pas l'ombre

de complot là-dedans. Mais au lieu de 4000 morts, il y a eu 60 tués ou blessés, ce qui est suffisamment horrible sans y rien ajouter. Qu'importent les faits? Le peuple n'en croira que les libellistes et les colporteurs, et les explications que la municipalité de Senlis s'est empressée de fournir n'iront point jusqu'à ses oreilles.

Les deux projets financiers du 17 étaient inséparables. Par le premier, en effet, la Caisse d'escompte doit, pour satisfaire ses créanciers, ses actionnaires, et l'État, recevoir 170 millions en assignats sur la Caisse de l'extraordinaire; or, cette Caisse de l'extraordinaire doit être, en vertu du deuxième projet, pourvue au moyen de la vente de 400 millions de biens du clergé. Le côté droit de l'Assemblée aurait voulu que l'on discutât les deux projets article par article. Ni M. l'abbé de Montesquiou, ni M. l'abbé Maury, n'ont pu être entendus au milieu du tumulte indescriptible qui accueillait leurs protestations. Époumonné, l'abbé Maury a, du moins, fait sentir au rebord de la tribune toute la vigueur de son bras. Le clergé croyait-il donc que le principe adopté le 2 novembre n'aurait pas ses conséquences naturelles? S'imaginait-il sérieusement que l'Assemblée n'avait déclaré nationaux les biens d'Église que pour les laisser entièrement en la possession des ecclésiastiques?

Malines et Louvain sont aux mains des patriotes brabançons. Les bourgeois repoussent les propositions de paix dilatoires qui leur sont faites; le

peuple, qui les a soutenus, voudrait aux États de Belgique une représentation équitable; mais les prêtres, après avoir fomenté l'insurrection, montrent maintenant quelques craintes pour leur propre autorité.

20 décembre. — Les crieurs ont fait choix du dimanche pour annoncer les libelles désagréables au clergé. Un des plus indécents consiste en une parodie du sublime récit évangélique de la Passion du Christ. Le Clergé est trahi par l'un des siens, l'évêque d'Autun (Judas Iscariote) : il est livré au peuple par Pilate-Camus, qui s'en lave les mains; il est crucifié entre les robins et les publicains; il expire enfin vers la sixième heure : *erat fere hora sexta* [1]. C'est la même idée que celle de *La Passion, la Mort et la Résurrection du Peuple,* mais traitée d'un style moins sombre et plus mordant. — Le clergé répond par une prophétie qui court les confessionnaux, et qui annonce la renaissance de l'Église (comme si, étant moins riche, elle était morte), pour la prochaine nuit de Noël. Les esprits timorés voient dans cette prédiction l'annonce de nouveaux complots.

Depuis le *Domine, salvum fac*, les libelles contre-révolutionnaires affectent des titres latins. Tels sont le *Domine, non secundum*, le *Jam satis*, le *Fidelissimæ Picardorum genti*, etc. Latin d'Église, disent les uns. D'autres croient à un mot d'ordre du parti qui

1. *La Passion de notre vénérable clergé, selon l'évangéliste du jour*, in-8° de 6 pages.

veut être seul considéré comme monarchique. Pour moi, j'en croirai plutôt Horace :

O imitatores, servum pecus!

ou encore je ne sais plus quel auteur qui ajoutait aux neuf muses classiques celle des folliculaires : l'Imitation.

Cette mode du latin n'est du reste pas universelle, et le *Petit mot à Louis XVI, sur les crimes de ses vertus*, attribué à un ancien avocat au Conseil, est français et bien français. Dans quel autre pays que celui-ci pourrait-on, en effet, afficher la prétention de servir et même de sauver la personne du Roi, en dénigrant sa conduite et en insultant à la bonté de son caractère? Que M. Necker s'entende dire qu'il n'a jamais fait autre chose, sinon « inviter la Nation à payer à la Nation la dette de la Nation », soit : cette saillie amusante ne résiste pas à la réflexion. Mais il n'est ni d'un sujet, ni d'un citoyen, de reprocher au monarque « la pieuse incurie de ses prérogatives et la monacale abdication de ses droits ». Il n'a jamais servi à rien de conseiller à un tyran d'être un bon roi : et il est heureux pour nous que le conseil opposé n'ait pas plus de chance de succès.

21 décembre. — Pendant que M. Janinet (rue Hautefeuille, n° 5) publie en estampes les principales scènes de la révolution, et qu'un libraire du Palais-Royal nous donne les portraits de tous nos députés, connus ou obscurs, la caricature va son

train. Les aristocrates nous montrent M. Thouret accouchant laborieusement de la Constitution. Mais les deux derniers numéros[1] des *Révolutions de France et de Brabant* remportent la palme. L'un représente M. Mounier, travesti en jockey, et désertant l'Assemblée nationale; il est déjà en rase campagne; mais

> *La lanterne* est en croupe et galope avec lui;

et l'on voit en effet une lanterne pourvue de quatre ailes qui s'attache aux flancs d'une rosse tout effarée : M. Mounier l'aperçoit en se retournant, avec une terreur comique. Le numéro d'avant-hier est consacré au clergé, naturellement. Un abbé qui n'est point nommé, mais que tout le monde reconnaît[2], passe *rue des Jeûneurs*: sa calotte est par terre, et il déclame :

> O rage, ô désespoir, ô calotte ma mie,
> N'as-tu donc tant vécu que pour cette infamie!

Un couple populaire, un vendeur et une vendeuse d'œufs (à moins que ce ne soit de marrons), regarde la scène et se retient de rire. — M. Desmoulins est tombé juste, car l'abbé Maury a fait ce matin même une vraie querelle d'Allemand à l'Assemblée, sous prétexte du projet d'aliénation des 400 millions de biens dont on lui aurait caché le texte, etc. Le *sonneur*[3] a eu du mal : la majorité était fort indignée

1. Numéros 3 et 4 (12 décembre et 19 décembre).

2. L'abbé Maury.

3. Sobriquet du président.

de la mauvaise foi de l'orateur, et ne se montrait pas d'humeur à revenir sur une question tranchée.

22 décembre. — A quoi sert-il de faire fondre les objets d'or et d'argent, et de les monnayer? Le numéraire ne manque pas au commerce : c'est le commerce qui manque au numéraire. Les nouveaux louis comme les anciens, de compagnie avec les écus, seront enfouis ou passeront la frontière. Comme l'ivraie détruit le blé, la mauvaise monnaie, c'est-à-dire le papier, chasse la bonne. Il y a dans l'église de Saint-Sulpice une vierge d'argent dont la façon a coûté 16 000 livres [1]. Si on nous l'enlève, dit la fabrique, pour en faire des lingots, voilà 16 000 livres de perdues : elle offre l'équivalent de la statue, poids et titre, en argent monnayé. — Vous n'y êtes pas, répondent nos financiers. Votre argent monnayé appartient à la circulation; et pour augmenter cette circulation, c'est votre vierge qu'il faut y jeter, comme le Roi, les princes et les fermiers généraux y jettent leur vaisselle d'or et d'argent [2].

Toute la question est de prévoir ce que deviendra cette monnaie de nouvelle frappe. M. Rewbell n'a-t-il pas proposé hier de considérer comme un accaparement criminel tout amas de numéraire! — « Vous violez la liberté », s'est écrié M. Dupont. — « Vous

1. Les paroissiens de Saint-Sulpice y tenaient beaucoup. Autrefois, on la portait en procession à Sainte-Geneviève : mais cet usage avait été aboli, pour la raison qu'il n'était pas convenable que Notre-Dame allât rendre visite *à sa servante*. Cette naïveté idolâtrique était le fond payen du catholicisme populaire.

2. On proposa aussi de monnayer les boîtiers d'or des montres, dont on espérait retirer 100 millions (*Patriote français*, 23 décembre).

forcez bien les greniers des particuliers en temps de disette », a répondu M. Rewbell. Cet argument, à la logique duquel il n'y a rien à répliquer, tourne cependant contre son auteur. Rien n'a démontré, dans le dernier hiver, que l'on eût gagné quelque chose à forcer les greniers. Tout le monde sait que l'Écossais Law, avant de faire la culbute, obtint du Régent une ordonnance qui proscrivait les amas d'argent au delà d'une modique somme : il n'en vint pas un écu de plus dans la caisse de la Compagnie des Indes, tout au contraire.

23 décembre. — M. Thouret, qui est infatigable, a donné lecture du plan d'organisation judiciaire. La procédure, la loi seront unifiées dans tout le royaume, les ressorts judiciaires aussi égaux que possible. La hiérarchie des tribunaux correspondra à celle des divisions territoriales (cantons, districts, départements). A la base, des arbitres au choix des parties, des juges de paix et de conciliation élus, pourront couper un grand nombre de procès dès leur racine, au désespoir de la chicane et au grand profit des plaideurs. Au sommet, un tribunal de cassation jugera les jugements, ne prononcera que sur le droit et, en cas de mal jugé, renverra l'affaire à un autre tribunal que celui qui aura prononcé en premier lieu ; une haute cour nationale sera saisie des crimes ou complots qui intéresseront la sûreté de tout l'État. Tous juges seront élus : plus de vénalité, plus d'hérédité [1].

1. Le rachat des charges de judicature fut estimé à 319 millions.

L'*Adresse aux provinces*, le *Tocsin* ont été dénoncés à la tribune. M. l'abbé de Montesquiou a formellement nié être l'auteur du premier de ces écrits. M. Charles de Lameth, aux applaudissements de tous, a supplié l'Assemblée de ne point perdre le temps qu'elle doit à la Nation, à s'occuper de toutes les sottises et de toutes les infamies imprimées qui se débitent. La liberté d'écrire guérit elle-même les maux qu'elle produit. « On ne me soupçonnera pas, a conclu l'orateur, de tendresse à l'égard des libellistes, car... » Cette spirituelle réticence, cette indulgence méprisante ont amplement vengé M. de Lameth de tous les quolibets que lui avait valus le buisson creux des *Annonciades célestes*, et même des insultes qui n'avaient pas épargné les objets les plus tendres de son affection [1].

24 décembre. — M. Garran de Coulon, au nom des représentants de la Commune de Paris, vient d'achever et de publier son rapport au *Comité des recherches* sur la conspiration des mois de mai, juin et juillet que la prise de la Bastille a heureusement déjouée. Les pièces les plus authentiques démontrent les préparatifs de la guerre méditée contre Paris [2]; dans la première semaine de juillet, l'armée qui nous affamait et nous menaçait à la fois était

1. D'après un de ces pamphlets, voici le catéchisme que le « général Lameth » faisait réciter à sa fille, âgée de trois ans : « *D. Qu'est-ce qu'il faut pour faire une constitution ? — R. Une Assemblée nationale et des lanternes.* »

2. Une lettre du 2 juillet, entre autres, annonce le dépôt, à Saint-Denis, de 1200 livres de poudre et 75 000 balles, à Courbevoie de 1200 livres de poudre et de 100 000 balles. Le *Rapport* cité est du 19 décembre.

de 26 000 à 30 000 hommes : on a la liste de tous les corps et de leurs garnisons, celle des dépôts extraordinaires d'armes et de munitions, etc.

Cette information préalable était à peine connue qu'une audacieuse tentative a eu lieu, dans la nuit du 21 au 22, contre le greffe criminel du Châtelet. Certes, ce ne sont point des voleurs ordinaires (bien qu'on essaye de nous le faire croire pour apaiser nos inquiétudes et nos soupçons) qui ont essayé d'enlever des papiers et pièces à conviction, et, entre autres choses lourdes et encombrantes, la planche de cuivre sur laquelle avaient été tirés les faux billets de caisse. La garde est survenue à temps, a recouvré, assure-t-on, tous les objets volés, dispersés dans l'escalier par les brigands fugitifs. Mais on ne dit pas, chose extraordinaire, que personne ait été arrêté. Les plus soupçonneux vont jusqu'à supposer que le Châtelet se serait volé lui-même. Après tout, M. de Besenval, M. Augeard [1] et plusieurs autres prisonniers de distinction ont assez d'amis, assez d'argent, et peuvent compromettre assez de personnes pour que l'on ait songé à faire disparaître les preuves de leur culpabilité.

Les non-catholiques, c'est-à-dire les protestants luthériens et les calvinistes, ont été déclarés citoyens actifs et éligibles, s'ils réunissent d'ailleurs les conditions générales exigées par la loi. Et les juifs? et

1. La conspiration d'Augeard avec la Reine, pour enlever le Roi, était demeurée à l'état de simple projet : il ne porta point, suivant l'adage du palais, *pœnam cogitationis*. Voyez ses *Mémoires secrets*, publiés en 1866 par M. Evariste Bavoux.

les comédiens? et le bourreau? Toutes ces questions ont été posées presque à la fois. Les juifs seuls ont été ajournés, sur la proposition sage et conciliante du prince de Broglie. Non que l'Assemblée se soit en rien départie de son principe de tolérance pour toutes les religions : mais du moment que les juifs sont persécutés en Alsace, à tort ou à raison, comme usuriers et comme accapareurs, des droits nouveaux n'auraient été qu'une faveur cruelle et dangereuse, qui eût excité contre eux les aveugles colères de leurs ennemis [1]. — L'exécuteur des hautes œuvres n'étant que le bras de la loi, il était impossible que la loi prononçât contre lui une exception que le sentiment public édicte et maintient en dépit de tous les raisonnements. Pour les comédiens, l'affaire a été chaude. L'abbé Maury s'est indigné qu'ils eussent osé écrire au président; il a interrompu la lecture de leur requête et s'est attiré une juste réplique : que la Nation peut bien recevoir des lettres de qui elle a reçu des dons. Les foudres de Jean-Jacques, dans la *Lettre sur les spectacles*, ont tonné aussi vainement que celles de l'Église [2].

1. Le 28 janvier 1790, la Constituante admit à l'exercice des droits civiques les israélites du midi de la France, connus sous le nom de *juifs portugais, espagnols et avignonnais*. Le 15 avril, le 2 septembre, nouveaux ajournements d'une décision générale. « Elle ne se décida à l'acte équitable devant lequel elle avait si longtemps reculé, qu'à sa dernière heure, à la veille de sa séparation : la pleine liberté ne date pour les juifs que du 27 septembre 1791. » (Edme Champion, *Esprit de la Révolution française*. 1887, p. 130.) Les israélites n'en ont pas moins célébré religieusemant le *Centenaire de 1789*. Fort instruits de leur histoire, ils ont compris les motifs de pure circonstance qui avaient suspendu à leur égard le décret libérateur du 28 septembre 1791; et ils ont, avec une grande raison et un vrai patriotisme, confondu leur centenaire particulier avec le centenaire national.

2. Voici en quels termes ces grandes mesures de justice politique et

25 décembre. — On répand dans l'après-midi le billet suivant :

« *Le marquis de Faveras*[1] *a été arrêté avec Mme son épouse*[2], *la nuit du 24, pour un plan qu'il avait fait, de faire soulever trente mille hommes pour faire assassiner M. de La Fayette et le maire, et ensuite de nous couper les vivres.* MONSIEUR, *frère du Roi, était à la tête. A Paris, ce 25. Signé* BARAUX. »

Le fait de l'arrestation du marquis de Favras et de sa femme est exact. Quant au reste, il faut attendre. Il est probable que la conspiration, quelle qu'elle soit, était éventée depuis quelque temps, et le moment de l'arrestation fixé : car d'un côté il courait des prédictions vagues sur les futurs événements de la nuit de Noël ; et d'autre part les journaux bien intentionnés recommandaient aux bons citoyens de s'abstenir d'aller aux messes de minuit, occasions ordinaires de désordres et d'orgies, à la faveur desquels des hommes déterminés pouvaient exécuter un coup de main.

M. le marquis de Favras s'est fait connaître par deux plans de finances, l'un intitulé *le Déficit vaincu*[3],

de paix sociale sont parodiées dans les *Actes des apôtres* (n° XVI, p. 9) :

« Projet d'adresse de remerciements à l'Assemblée nationale, au sujet de la motion qui rend l'état civil à tous les pensionnaires du Roi, comédiens, bouffons, danseurs, sauteurs, fantoccini, bamboches, associés, bluettes, pygmées, chevaux savants, manège, général Jaco, cochon savant, automate, poupée parlante, petit Turc, escamoteurs, paillasses, et tous exécuteurs des œuvres de Corneille, Racine, Molière, Champfort, Taconet, Dorvigny, Guillemin et Guillotin :

« Lue au comité comique, tenant ses séances au foyer des ombres chinoises, par le sieur Beaulieu, membre de la *Société des Variétés amusantes.* »

1. Thomas de Mahi, marquis de Favras.

2. Victoire-Edwige-Caroline, princesse d'Anhalt-Schauenbourg.

3. Bibl. nat., Lb39, 1630. Il y recommande certains virements : établit divers calculs d'amortissements par annuités courtes, longues ou viagères ; remplace la taille par des *subsides d'État* à répartir par les assemblées provinciales ; cède la gabelle, la capitation, et les aides au *Trésor national* distinct du *Trésor royal* et chargé d'acquitter la dette publique.

et l'autre, tout récent : *Don patriotique de 300 millions à faire par le clergé, pour amendement aux vues du bien public, qui ont porté à proposer la vente de ses biens, suivi du précis de l'emploi à en faire par la Nation pour la restauration de ses finances* [1]. Ce sont des rêveries revêtues d'une forme mathématique, des calculs en l'air dans lesquels l'auteur paraissait témoigner la plus naïve confiance. Il pensait entre autres choses que le clergé devait rester propriétaire, chargé comme tel de sa propre dotation (100 millions), des intérêts de sa dette, des hôpitaux, ateliers de charité, écoles, entretien des églises, et d'une contribution annuelle (33 400 000 livres en tout); et qu'ainsi ses revenus libres seraient réduits à 16 600 000 livres en supposant exacte l'évaluation totale de l'évêque d'Autun. Dans ces conditions, au denier 25, la vente de ce superflu n'eût produit que 415 millions, sans tenir compte des dettes. Mais les 150 millions dont parle l'évêque d'Autun lui semblaient exagérés. M. de Favras concluait que le clergé pourrait gager un emprunt actuel de 300 millions. Ce capital eût dépassé à peine de 50 à 60 millions les intérêts actuels de notre dette publique. Voilà, disait-il, tout ce que le clergé peut faire. Pauvre clergé !

Les illusions aristocratiques de M. de Favras se sont manifestées profondément par ces projets sérieux et médités, exempts de toute satire et de tout persiflage. C'est, du reste, un homme énergique

1. Lb39, 2520, in-4°.

et aventureux. Il avait tout à perdre à la révolution, car, malgré le grand mariage qu'il a fait en Allemagne, il était ruiné et n'avait rien à espérer que de la cour. Il avait été lieutenant des gardes de Monsieur, et c'est probablement le motif qui a fait imaginer le billet signé *Baraux*.

26 décembre. — L'affaire est vraiment grave, et les rapports actuels de M. de Favras avec Monsieur sont certains : huit lettres du banquier Chaumel, relatives à un emprunt personnel de deux millions que le frère du Roi négociait, ont été saisies au domicile de Favras. A quel emploi étaient destinés ces deux millions? A recruter en plein Paris des hommes soi-disant destinés à soutenir les révoltés du Brabant. Ce sont deux recruteurs, Morel et Turcati, qui ont eux-mêmes vendu Favras et qui lui attribuent les projets les plus criminels et les plus fous.

On apprend que Monsieur a résolu de se rendre aujourd'hui à l'Hôtel de ville, où justement les réprésentants de la Commune tiennent leur assemblée ordinaire.

27 décembre. — Monsieur, sans avouer aucune relation directe avec le marquis de Favras depuis l'époque éloignée où celui-ci était dans sa garde, n'a pas craint de reconnaître que ses besoins personnels, en ce temps de payements et de rentrées difficiles, l'avaient obligé de recourir aux services d'un banquier, afin de pouvoir lui-même s'acquitter de ses engagements envers les personnes de sa maison. Il n'est pas descendu à se disculper

de l'accusation pseudonyme répandue contre lui. Il lui a suffi de rappeler sa conduite populaire à l'assemblée des notables, où il avait voté pour la double représentation du tiers. N'a-t-il pas prévu la révolution, désiré l'égalité politique des ordres? N'est-il pas resté à son poste auprès du trône, en conseiller fidèle et modéré? « L'autorité royale, a proclamé Monsieur, doit être le rempart de la liberté nationale; et la liberté nationale, la base de l'autorité royale! [1] » Monsieur a été applaudi, félicité, reconduit avec cérémonies. M. Bailly l'a appelé le premier fondateur de l'égalité politique. Mais le public est incrédule. Les gens qui réfléchissent ne peuvent voir dans la démarche spontanée et dans le discours de Monsieur, ou qu'un acte singulier d'humilité, ou qu'un coup d'audace nécessaire.

La Ville promet 500 louis à qui découvrira Baraux, mystérieux signataire du billet du 25. Tous les raisonnements sont permis sur ce billet. A-t-on voulu simplement compromettre Monsieur? A-t-on voulu sauver la tête de Favras et la popularité de Monsieur par l'atrocité même des accusations que le billet renferme? ou tromper le public sur le sens véritable et l'objet de la conspiration? Le plus vraisemblable est qu'il s'agissait encore d'enlever le Roi. Mais comme il est vrai que les Français ne savent pas conspirer! Voilà près d'un mois que l'appel *aux fidèles Picards*, l'*Adresse aux provinces*, etc.,

1. Cette phrase était de Mirabeau, que Monsieur fit consulter. Voyez : Jos. Droz. *Hist. du règne de Louis XVI*, t. III, p. 87.

nous donnent l'éveil : et M. de Favras, qui prétendait à lui seul rétablir les finances du royaume, n'a pu payer des recruteurs assez sûrs pour n'en être pas trahi ! [1]

28 décembre. — Le peuple se refuse à payer les anciens impôts, et surtout les anciens droits indirects : il ne se prête pas aux nouveaux, et il semble que dans son opinion *ce soit le tour des riches de payer*. La contribution patriotique du quart du revenu, à Paris, n'a pas produit plus de 8 millions déclarés! Un décret d'avant-hier proroge de deux mois le délai fixé pour les déclarations. On imprimera la liste des contribuables patriotes, avec les sommes par eux versées. Dans deux mois, les municipalités feront un appel direct et nominal aux retardataires, dont les noms seront aussi publiés. Les gens du métier savent bien qu'en matière de perception, il faut toujours en venir à la contrainte. Il est beau cependant d'avoir attaché une idée d'honneur et de patriotisme aux contributions publiques, trop longtemps considérées comme avilissantes.

Ce qui arrête, c'est cette question que chacun se pose : Que fera-t-on de mon argent? Est-ce pour le comte du Barry qu'on me le réclame? [2] ou pour

1. Favras aurait pu perdre Monsieur, qui lui avait expressément confié l'exécution d'un projet d'enlèvement du roi à Péronne. Talon, lieutenant civil, obtint de lui qu'il se tairait. Favras nia tout complot jusqu'au dernier moment. Condamné à mort le 18 février 1790, il fut pendu le 19. Il laissa un testament pathétique : il mentit et mourut courageusement.

2. Marie-Jeanne Vaubernier, comtesse du Barry, reléguée à l'abbaye du Pont-aux-Dames après la mort de Louis XV, avait obtenu bientôt la permission de revenir au pavillon de Luciennes que son royal amant lui avait fait construire près de

payer le trimestre courant de M. de Besenval?[1] Servira-t-il à secourir la misère de Mme de Vergennes, à qui la mort de son mari n'a laissé que 13 millions? Ce que l'on connaît des pensions et ce que l'on en cache encore n'est pas encourageant pour le patriotisme des citoyens qui ne veulent pas être dupes[2]. Pour en avoir le cœur net, et éviter toute dissimulation intéressée, le plus simple serait de *dépensionner* tous ceux qui dans un délai légal n'auraient pas fait enregistrer les *comment* et les *pourquoi* de leurs brevets.

29 décembre. — M. Bailly et M. de Lafayette sont sourdement accusés d'avoir concerté avec Monsieur la *comédie* de l'Hôtel de ville. On reproche aussi à M. Bailly son faste, ses carrosses, ses laquais. Les districts s'indignent qu'il ait osé signer des nominations de capitaines sans leur aveu. M. de Lafayette

Marly. Elle y eut pour amant le duc de Brissac, gouverneur de Paris. Quant au mari, le comte Guillaume du Barry (frère de Jean qui l'avait présentée à Louis XV), il était inscrit au livre rouge pour une pension annuelle de 200 000 livres. La comtesse du Barry périt sur l'échafaud (8 déc. 1793), après avoir dénoncé 243 personnes, dont le plus grand nombre au hasard : cette lâcheté, qui ne la sauva pas, eut pour conséquence plusieurs autres exécutions capitales.

1. Le public apprit qu'il avait été payé le 25 novembre, de ses appointements de juillet, août et septembre, sur le pied de 31 600 livres par an. Le prince de Lambesc, dès le 3 décembre, avait reçu son traitement jusqu'au 31.

2. Dans la liste des pensions de 20 000 livres et au-dessus, on relevait les noms du duc de Polignac (80 000 l.), du marquis de Polignac (24 000 l.), de la princesse de Guéménée (60 690 l.), de Sartine (86 720 l.), du baron de Breteuil (91 729 l.), de Lenoir (47 500 l.), de l'historiographe courtisan Cl. Fr. Moreau (21 000 l.). On supputait que M. de Bérenger, écuyer d'honneur de la Reine, avait touché à ce titre, depuis dix ans, 227 600 livres. Hue de Miromesnil, qui avait refusé par lettre publique toute pension de retraite lorsqu'on lui avait enlevé les sceaux, s'était résigné à accepter 67 080 livres par an. Les raisons étaient parfois singulières : *pour son logement, pour ses créanciers, en considération de son mariage*. — On sait que, relativement à la puissance d'achat actuelle de l'argent, ces chiffres doivent être plus que triplés.

est resté plus populaire. Il paye volontiers de sa personne. Il est plus en butte aux attaques des aristocrates, qui le savent républicain. Cette nuit, un soldat du district des Capucins du Marais, le sieur Trudon, a reçu d'un assassin resté inconnu un coup de poinçon d'ailleurs peu dangereux; mais au poinçon était fixé le billet suivant :

Va devan et atten la Faillette.

30 décembre. — Le don prétendu patriotique des Genevois a été refusé hier : 1° comme une aumône humiliante pour la dignité de la Nation (M. l'abbé Maury a lui-même été de cet avis); 2° comme une manœuvre aristocratique, et n'ayant pour but que d'assurer de nouveau, par la garantie de la France, la domination oligarchique des capitalistes de Genève sur les habitants de cette petite république [1]. Les amis de M. Necker n'ont pas lieu d'être satisfaits.

Dans toute la France comme à Paris, et plus régulièrement qu'à Paris, le droit de cité donné ou rendu à tous les *individus* en état de l'exercer, sera la base inébranlable d'un nouveau régime de liberté et d'égalité fraternelle [2]. Les municipalités vont partout se constituer conformément à la loi. Le

1. Cette garantie, d'abord accordée par le comte de Vergennes, puis confirmée par Necher, valut au baron de Staël le droit de bourgeoisie à Genève, comme un témoignage de reconnaissance pour son beau-père.

2. *L'Instruction de l'Assemblée nationale*.... (8 janv. 1790), œuvre de Thouret, débute par ces mots : « Tous les Français sont frères et ne composent qu'une famille. »

serment civique, dont la formule a été décrétée le 29, est comme un nouveau contrat social qui efface toutes les conventions antérieures, dues au hasard des conquêtes, à l'hostilité des classes, aux intérêts égoïstes des provinces. La Nation, la Loi et le Roi sont comme la trinité de notre *credo* politique.

31 décembre. — Les circonstances obligent l'Assemblée à s'occuper des plus minces détails d'administration. A Lyon, les habitants se refusaient à acquitter les droits de péage établis à l'île Barbe, sur la Saône, par l'arrêt du Conseil du 24 juillet 1783, et le fermier de ces droits réclamait une indemnité et la résiliation de son bail : il a fallu un décret pour donner à cette perception un caractère légal et obligatoire, jusqu'à ce qu'il eût été pourvu, le département du Rhône une fois formé, à son remplacement. — L'ancien régime confondait souvent dans les mêmes mains tous les pouvoirs. Il a fallu, au dernier moment, déclarer incompatibles, dans la même ville ou commune, les fonctions militaires et les fonctions municipales. Mais, d'un autre côté, l'organisation judiciaire n'est pas encore réglée, et cependant avant tout autre besoin public est celui d'une justice impartiale, immédiate, et acceptée des citoyens : aussi, contrairement à la rigueur du principe qui sépare les pouvoirs, les officiers municipaux qui vont être élus exerceront par provision les fonctions de la juridiction contentieuse et volontaire, dans les provinces et lieux où ils étaient en possession de les exercer.

L'Assemblée ne se montre donc pas *envieuse du temps*, bien qu'elle ne perde pas le sien [1]. Cependant la séance du 31 décembre a offert en quelque sorte un caractère académique. L'année qui se termine portait tous les esprits à songer, à se souvenir : c'était comme le soir d'une journée bien remplie. On a entendu sans impatience, et presque en riant, une nouvelle impertinence de l'abbé Maury, à propos des pensions : « La bienfaisance des rois, comme leur autorité, devrait être immortelle ! » Honorant le travail dont elle montre le constant exemple, l'Assemblée s'est séparée après avoir fondé un prix en faveur des cultivateurs laborieux.

Ah ! si l'humanité pouvait changer avec le millésime de l'année qui commence ! S'il y avait un fleuve Léthé où les uns pussent laisser l'orgueil de leur grandeur passée, les autres celui de leur victoire ! Mais pourquoi se le dissimuler ? « L'ignorance, l'oubli ou le mépris des Droits de l'homme » ne s'effacent pas d'un trait de plume. La foule veut régner, et nos rois d'hier ne veulent pas abdiquer. Depuis deux jours, on crie un nouveau pamphlet aristocratique, les *Étrennes à la Nation*, qui ne nous montre en perspective que misère, désordre, et guerre civile. Les haines et les défiances nouvelles paraissent plus dangereuses encore que celles du passé, et les hommes sages et conciliants (il y en a quand même !) auront grandement à faire. Des

1. Cette *Méthode de l'Assemblée constituante* a été mise dans tout son relief par M. Edme Champion (*ouvrage cité*, p. 127-166).

idées mal comprises, mal digérées, ne cessent de traverser les folles cervelles d'une multitude d'écrivassiers, sortis en quelque sorte du pavé de la ville, ou accourus de toutes les provinces dans l'espoir de se faire rapidement un nom et une situation. Tous les sujets, tous les prétextes leur sont bons, et nous avons décidément trop de Solons et de Lycurgues.

Le clergé (qu'il est maintenant question de marier) [1] domine toujours les âmes simples par la pompe religieuse et par la confession : les curés, sûrs maintenant de leur avenir matériel, se rapprochent un peu plus des prélats. Tout ce qu'il y a de solide et d'instruit dans les ordres religieux, la plupart en décadence, ira grossir la milice jésuitique. Versailles s'est tu devant Paris : mais Rome n'a pas encore parlé.

C'est sans doute à quelque plume ecclésiastique que nous devons cet anathème lapidaire contre l'an 1789, dans lequel la Félicité publique rend grâces à la Discorde, aux Dieux infernaux, et aux Furies, de tous les événements malheureux qui ont marqué ou précipité la marche de la Révolution :

1. C'est au district de Saint-Étienne-du-Mont que la question du mariage des prêtres avait été soulevée, par l'abbé de Cournand (12 décembre). Il y eut 19 discours pour et contre. Les vieux prêtres, en général, étaient *pour*, et les jeunes *contre*. Le sujet, sérieusement traité par les intéressés, fut stupidement tourné en moquerie par le public.

DISCORDIÆ, DIS INFERIS, ET FURIIS :
PRINCIPIBUS FUGATIS ; FIDE MILITUM MUTATA ;
VACUO ÆRARIO ;
INCERTA IMPEDITAQUE ANNONA ;
INCENSIS CASTELLIS ;
PRÆFECTO URBIS NECATO ;
REGIIS EXCUBIIS TRUCIDATIS,
DUM JUXTA ARCTIUS DORMIRET URBANÆ
MILITIÆ TRIBUNUS ;
IPSO REGE CAPTO,
ET, ADIGENTE BACCHANTIUM, SIVE HOMINUM
SEXUM MULIEBREM
MENTIENTIUM SQUALLIDA TURBA,
PRINCIPE OPTIMO INFELICE,
INTER PRÆFIXA CONTIS CAPITA, MISERRIMUM IN
MODUM IN URBEM ADDUCTO,
SUADENTE MIRABELLO,
PHILIPPO AURELIANENSE MACHINANTE,
LARGIENTE, MOX TREPIDANTE,
DEMUMQUE PROFUGO ;
SILENTIBUS COMITIIS, PLERUMQUE PLAUDENTIBUS ;
GALLIA EXSULTANTE ET LÆTABUNDA :
FELICITAS PUBLICA.
M. D. CC. L. XXXIX.

Voilà un latin qui brave vraiment l'honnêteté, et qui travestit les choses le plus méchamment du monde. Mais le *Réveil d'Épiménide*, que l'on doit nous jouer demain, vengera sans doute de ces impuissants blasphèmes la Nation qui, elle aussi,

s'est réveillée d'un long sommeil, non sans quelques sursauts.

Une chose sûre, c'est que ni les belles-lettres, ni le bel esprit ne pèsent beaucoup aujourd'hui dans la balance. Tout ce qui est ornement et parure tombe dans le discrédit, à mesure que les lois et les événements déplacent les hommes, et que changent entre eux les conventions de politesse, de bon ton, d'agréable société. On ne sentait, avant la Révolution, aucun caractère fortement tracé. Petits défauts, petites vertus, petites nouvelles, petits mots d'esprit, petits couplets, tout était joli, délicat, mais sans flamme et sans force. S'habiller élégamment, caqueter, papillonner, s'offrir en spectacle aux autres et à soi-même, vivre par les dehors, et se donner avant tout un air de volupté et d'aisance qui souvent ne cachait que l'ennui, tel était l'art merveilleux qui distinguait le jeune noble, vrai ou faux, et en général l'homme à succès. Les femmes nous avaient formés à leur ressembler pour leur plaire, puis, nous trouvant trop femmes, s'étaient faites poupées. L'Europe nous appelait « des enfants ». Ce vernis est tombé : la place est à ceux qui agissent, qui pensent, qui combattent, et non pas seulement qui plaisent et séduisent par leurs manières. Déjà les costumes deviennent plus simples. depuis que les grandes boucles inventées par la folle jeunesse du comte d'Artois ont pris le chemin de la Monnaie. A plus d'un signe, on sent que l'exagération de l'énergie sera bientôt aussi *à*

la mode qu'ont pu l'être les raffinements de la délicatesse.

Si Épiménide nous fait vraiment l'honneur d'une visite attentive, il ne reconnaîtra plus aux grands ni aux nobles cette mine indifférente et hautaine qui les rendait naguère intolérables : il verra ceux qui étaient les heureux du siècle, honteux, étonnés, désespérés de leur défaite ; il lira sur leurs visages le dépit d'enfant et la rage de femme qu'ils ne peuvent dissimuler ; il les entendra proférer des plaintes lamentables sur les malheureux prisonniers des Tuileries (seule et constante inquiétude, comme on sait, de leur bon cœur) ; pleurer, entre deux citations de la *Pucelle* [1], sur le sort réservé à la religion et à l'Église ; se répandre en discours contradictoires, en moqueries forcées, en menaces ridicules, plus dangereuses pour leurs têtes que pour les nôtres. Il verra l'homme du peuple tantôt sombre et défiant, tantôt ivre du vin de la liberté nouvelle, fier de sa force et toujours persuadé de la justice de sa cause. Mais il est des gens qu'Épiménide ne distinguera point aisément. Je parle de ceux qui calculent dans l'ombre, qui s'efforcent de ne pas trop perdre à la chute de l'ancien régime, et de gagner quelque chose à l'établissement du nouveau. On cite des sociétés qui se forment, pour acheter en gros les *biens nationaux*, et les revendre en dé-

1. L'œuvre aujourd'hui méprisée de Voltaire eut les honneurs d'une magnifique édition en 1789 ; et, dès le premier numéro des *Actes des apôtres*, on peut voir combien les insulteurs de la Révolution étaient nourris de cette lecture.

tail aux paysans, à grand bénéfice s'entend : nous n'en avons pas fini avec l'agiotage, qu'alimentent déjà les assignats [1]. Cependant la classe moyenne, d'où sont sortis presque tous nos écrivains et nos législateurs, est la seule qui se soit conservée dans un certain équilibre, et qui offre un point d'appui à ce qui s'en va comme à ce qui vient.

Pour les uns, la Révolution a fait une œuvre maudite, qu'il faut renverser. Pour les autres, elle s'est avancée dans la bonne voie, mais trop précipitamment. Pour la masse, à peine s'est-elle mise en marche.

1. Pour éviter les « compagnies-vampires », Brissot proposait de constituer de petits lots inaliénables ; on les aurait distribués aux *cultivateurs*, pour rien en partie, ou à crédit, ou moyennant doubles impôts. La défiance même des capitalistes, et l'incertitude du dénouement final, firent que la révolution agraire eut lieu sans loi agraire.

FIN

TABLE ANALYTIQUE

JANVIER

FÉVRIER

MARS

AVRIL

MAI

JUIN

JUILLET

AOUT

SEPTEMBRE

OCTOBRE

NOVEMBRE

DÉCEMBRE

FIN DE LA TABLE ANALYTIQUE

Coulommiers. — Typ. P. BRODARD et GALLOIS.